* Année 1953. — N° 93 A. N. Le Numéro : 25 francs. Mardi 1re Décembre 1953. *

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(*Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 174e SEANCE

1re Séance du lundi 30 novembre 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5669).

2. — Excuse et congé (p. 5669).

3. — Vérification de pouvoirs (département de la Haute-Loire). — Adoption des conclusions du rapport concluant à la validation (p. 5670).

4. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1954. — Education nationale. — Discussion d'un projet de loi (p. 5670).

MM. Billères, président de la commission de l'éducation nationale; André Marie, ministre de l'éducation nationale.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Simonnet, rapporteur; Schmittlein, rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale; André Marie, ministre de l'éducation nationale; Deixonne.

Motion préjudicielle, tendant à l'ajournement du débat, déposée par M. Billères au nom de la commission de l'éducation nationale:

MM. Billères, président de la commission de l'éducation nationale; André Marie, ministre de l'éducation nationale; Edgar Faure, ministre des finances et des affaires économiques; Claudius-Petit. — Adoption au scrutin.

5. — Ordre du jour (p. 5685).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du samedi 28 novembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Guy La Chambre s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

VERIFICATION DE POUVOIRS

Département de la Haute-Loire.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du 5e bureau sur les opérations électorales de la Haute-Loire.

Le rapport de M. Rousselot a été inséré à la suite du compte rendu *in extenso* de la 3e séance du 27 novembre 1953.

Ce rapport conclut à la validation.

Je mets aux voix les conclusions du rapport.

(Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.)

M. le président. En conséquence, M. Pébellier est admis.

— 4 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1954

EDUCATION NATIONALE

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1954 (nos 6754, 7112, 7207, 7328).

La parole est à M. le président de la commission de l'éducation nationale.

M. René Billères, *président de la commission de l'éducation nationale.* Mes chers collègues, j'ai été chargé par la commission de l'éducation nationale unanime de demander une brève suspension de séance étant donné la situation créée par le fait que le Gouvernement n'a pas envoyé la lettre rectificative que nous lui avons demandée.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. André Marie, *ministre de l'éducation nationale.* Monsieur le président, je ne peux naturellement que m'incliner devant le désir exprimé par M. le président de la commission de l'éducation nationale.

J'ai communiqué à M. le ministre du budget la lettre que, d'ailleurs, M. Billères lui avait adressée. Le Gouvernement estime que l'ensemble des rectifications sollicitées doit être examiné en bloc et pour l'ensemble des budgets. C'est pourquoi il n'y a pas eu, sur chacun des points traités par la lettre de M. le président de la commission de l'éducation nationale, de propositions précises de rectification.

Cependant, je demanderai tout à l'heure la permission de fournir quelques brèves indications d'ensemble sur le budget tel que je l'ai, d'ailleurs, commenté devant la commission de l'éducation nationale.

Je le répète, je m'en rapporte à la sagesse de l'Assemblée quant à la demande de suspension de séance à laquelle je ne m'oppose pas.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Monsieur le président, je maintiens ma demande en insistant sur le fait que la suspension sollicitée sera brève.

M. Robert Nisse. Combien de temps prévoyez-vous ?

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Quelle que soit la brièveté de nos délibérations, il serait prudent de prévoir une demi-heure.

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute faire droit à la demande de M. le président de la commission de l'éducation nationale. *(Assentiment.)*

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à neuf heures quarante minutes, est reprise à dix heures dix minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Voici l'organisation de la discussion:

Commission des finances, 30 minutes;

Commission de l'éducation nationale, 30 minutes;

Gouvernement, 60 minutes;

Groupe socialiste, 89 minutes;

Groupe communiste, 81 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 74 minutes;

Groupe d'union républicaine et d'action sociale, 68 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 64 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 46 minutes;

Groupe indépendant paysan, 39 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 30 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 19 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 10 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 10 minutes;

Isolés, 10 minutes;

Durée des scrutins, 60 minutes.

La parole est à M. Simonnet, rapporteur spécial de la commission des finances pour l'éducation nationale.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, en étudiant le budget de l'éducation nationale, nous avons eu et vous aurez au moins une satisfaction, c'est de pouvoir prendre une vue d'ensemble de l'effort qui a été accompli par l'Etat cette année pour l'éducation nationale.

C'est la première fois, en effet, qu'un même document réunit les crédits de fonctionnement et les crédits d'équipement et groupe le budget ordinaire et le budget extraordinaire.

C'est, me direz-vous, une satisfaction de forme. Mais, à défaut d'autres, il faut saisir celle-là au vol.

L'ensemble des crédits que l'Etat consacre cette année à l'éducation nationale atteint 300 milliards, dont 233 milliards environ pour les crédits de fonctionnement et 62 milliards et demi pour les crédits d'équipement.

Examinons-les successivement.

Les crédits de fonctionnement sont sensiblement égaux à ceux de l'an dernier. Le budget ordinaire de 1954 est donc la reconduction de celui de 1953.

Or, l'éducation nationale doit répondre à des besoins accrus. Vous savez que les effectifs des différents ordres d'enseignement augmentent chaque année. Pour le seul premier degré, c'est plus de 300.000 enfants que nos écoles ont reçus cette année, en plus des effectifs de l'an passé.

Certes, d'après les statistiques, du nombre des enfants d'âge scolaire d'une part, du nombre des instituteurs du premier degré d'autre part, la moyenne n'est pas excessive, puisqu'elle est actuellement d'un instituteur pour trente enfants.

Dans le second degré, la moyenne est d'un professeur pour vingt enfants.

Dès lors, me direz-vous, comment se fait-il que, dans toutes nos villes, des classes soient surchargées et que cette moyenne théorique corresponde si peu à la réalité, notamment dans les grandes villes ?

C'est qu'il y a, je crois, un effort de réorganisation, de revision de la carte scolaire à faire. L'effectif de certaines classes est squelettique tandis que celui d'autres classes est pléthorique.

Quel moyen employer ? L'un de ceux que le Gouvernement a retenus dans un décret est le regroupement par transport automobile des enfants des communes où il y a très peu d'élèves.

Je ne crois pas beaucoup à l'efficacité du décret tel qu'il a été conçu. Cependant, il faudrait développer beaucoup ce système. C'est l'intérêt des instituteurs eux-mêmes, car il n'est pas très agréable pour un instituteur qui sort de l'école normale d'être nommé dans une localité qui compte trente à quarante habitants, d'y avoir deux ou trois élèves d'âge différent et de diviser sa classe en trois sections, de n'avoir pratiquement aucun moyen de se loger ou de se nourrir dans une telle commune où il leur est, par ailleurs, bien difficile de se faire quelques relations.

Beaucoup de nos instituteurs considèrent comme une épreuve ces postes déshérités où ils sont envoyés en début de carrière.

M. Pierre de Léotard. C'est une épreuve aussi pour le budget.

M. le rapporteur. C'est aussi l'intérêt des enfants d'être groupés dans des classes de même niveau plutôt que d'être à quatre ou cinq dans une classe où chacun suit un programme différent.

Enfin, et je n'ai pas besoin d'y insister, il y va de l'intérêt des deniers publics, qu'il s'agisse des deniers des communes ou de l'Etat, car représentez-vous la charge pour une commune de cinquante habitants, c'est-à-dire d'une vingtaine de contri-

buables et même moins, d'entretenir une maison d'école, de la chauffer, de loger un instituteur. Et songez également à la charge que représente pour l'Etat l'entretien d'un instituteur pour trois élèves ou deux, voire un élève.

Il y a là, dans notre vingtième siècle, un problème à revoir. Il faut au plus tôt utiliser rationnellement nos instituteurs dans des classes homogènes et réaliser par des moyens très rapides ce transport automobile des écoliers qui a fort bien réussi dans d'autres pays.

M. Pierre Guérard. Très bien!

M. le rapporteur. Quand nous aurons réalisé cette mesure, il restera à résoudre un problème d'effectifs du corps enseignant, car dans cette moyenne de trente élèves par classe seront comprises des classes de vingt élèves et d'autres de quarante ou cinquante élèves.

Il faut donc créer des postes nouveaux. Mais, il faut les créer vraiment pour l'enseignement et non pas, une fois que des postes ont été créés, détacher leurs titulaires dans des fonctions administratives.

Il existe encore beaucoup trop de « clandestins », comme nous les appelons dans notre jargon financier, c'est-à-dire de membres du personnel enseignant détachés dans des fonctions administratives.

M. le ministre a récemment répondu à une question d'un conseiller municipal de la Seine au sujet du nombre d'instituteurs qui, à Paris seulement, n'enseignent pas. Nous avons déjà dit à plusieurs reprises — on se lasse presque de le répéter — qu'il est grave de présenter au Parlement un budget falsifié, c'est-à-dire un budget où sont inscrits de prétendus crédits d'enseignement qui, en fait, sont des crédits d'administration. Il faut régler au plus tôt cette question des clandestins.

L'an dernier et cette année, la création de postes administratifs a été prévue dans le budget et la commission des finances les a acceptés, parce que c'est la condition que le Gouvernement et la commission de l'éducation nationale avaient mise au retour à l'enseignement de ce personnel détaché ou, plutôt, mis à la disposition.

Voilà au point de vue du personnel l'effort que le Gouvernement doit faire: il convient de mieux utiliser ce personnel, par le moyen du transport automobile des écoliers et en l'affectant à l'enseignement et non pas à l'administration.

Deux problèmes resteraient ensuite à résoudre.

Près de 4.000 postes nouveaux ont été créés. Mais il aurait fallu en créer près de 8.000 dans le premier degré seulement, et accomplir un effort correspondant dans les autres ordres d'enseignement.

Il y a aussi le problème du déclassement. Je sais, monsieur le ministre, que vous avez fait étudier ou que vous faites étudier cette question par une commission. Nous-mêmes n'avons pas voulu prendre parti, car nous considérons que l'établissement des indices est du ressort du Gouvernement et non pas du Parlement. Nous avons demandé à M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique de nous exposer en détail cette question.

Une autre question a beaucoup retenu notre attention et retiendra sans doute celle de nos collègues: la question des bourses.

Nous tenons — vous le savez, monsieur le ministre — à ce que l'enseignement soit démocratique, c'est-à-dire que son accès soit permis à tous. Nous ne voulons pas que l'enseignement soit le privilège réservé aux enfants dont la famille a eu ou a encore de la fortune.

Nous ne voulons plus que des écoliers, des étudiants soient contraints d'interrompre leurs études parce que leurs parents n'ont plus les moyens de les leur faire poursuivre. Un important effort a été fait à ce sujet, au cours des années précédentes — nous devons le reconnaître — mais il reste encore beaucoup à faire pour améliorer les modalités d'attribution des bourses.

Il faut augmenter les crédits qui leur sont affectés. Vous avez commencé à le faire dans la lettre rectificative et nous souhaitons, monsieur le ministre, que vous continuiez dans cette voie.

Il reste également à améliorer la façon dont les crédits sont accordés. J'ai écrit dans mon rapport cette appréciation peut-être un peu sévère, mais je crois qu'il vaut mieux vous dire clairement notre opinion: « Si la façon de donner vaut mieux que ce qu'on donne, la façon dont votre administration refuse les bourses est pire que ce refus lui-même. »

En effet, vous avez laissé cette année de nombreuses familles présenter leurs enfants à l'examen d'entrée en sixième qui vaut examen des bourses. Ces familles, n'ayant pratiquement pas de ressources, pensaient avoir rempli les deux conditions nécessaires pour obtenir ces bourses: niveau intellectuel suffisant de l'élève et ressources insuffisantes de la famille. Or, que s'est-il passé ? Leurs enfants ayant satisfait à l'examen, les parents bien que sans ressources ont acheté les livres, le trousseau, et ont mis leurs enfants en pension. Après la rentrée scolaire, ils ont reçu une lettre les informant que, faute de crédits, la bourse ne leur était pas accordée.

Eh! bien, monsieur le ministre, ce sont là des procédés que nous ne pouvons pas admettre et qui ne doivent pas se renouveler. Les parents doivent être avertis des mesures envisagées avant que la décision soit prise et avant la rentrée scolaire.

Qu'elle soit heureuse comme nous le souhaitons ou qu'elle soit malheureuse, cette décision doit être connue à temps.

Vraiment, il faut connaître le désespoir de ces familles dont certaines ont été obligées, après toutes ces dépenses, de retirer leurs enfants de l'établissement où ils étaient entrés. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême droite.*)

M. Michel Raingeard. Très bien!

M. le rapporteur. Je crois qu'il y a là un gros effort à faire du point de vue de la distribution des bourses — il faut en simplifier et, peut-être, en décentraliser la procédure — et du point de vue de l'examen lui-même qui doit être passé à temps. Enfin, il faut éviter l'arbitraire dans cette procédure d'attribution des bourses.

Or, nous connaissons tous des cas où, par comparaison, c'est la famille qui a les ressources les plus modestes qui s'est vu refuser la bourse; où c'est le fils du propriétaire exploitant qui a obtenu la bourse et le fils du fermier qui n'en a pas, où c'est même — le fait s'est produit dans une des communes de ma circonscription — le fils du patron qui a obtenu la bourse et le fils de l'ouvrier qui n'en a pas.

Je ne sais sur quel barème on se fonde pour accepter ou refuser les dossiers. Ce que je sais, c'est qu'il y a une grande part d'arbitraire. Nous n'avons pas à proposer les moyens d'y remédier, mais nous vous faisons confiance à cet égard. La question est urgente.

Voilà, pour le budget de fonctionnement, les deux points principaux, le personnel et les bourses, sur lesquels nous avions à attirer votre attention.

Reste maintenant le budget d'équipement. Ce budget d'équipement — je vous l'ai dit — est en notable augmentation. Il s'élève à 62.500 millions de francs, contre 42 milliards de francs l'an passé. C'est un résultat positif: un crédit de 20 milliards de francs supplémentaires est un événement trop rare pour que nous ne le saluions pas au passage.

Mais à l'examen de la ventilation de ces crédits, notre satisfaction est moindre. En effet, 55 milliards de francs sont prévus pour les opérations anciennes et 7 milliards de francs seulement pour les opérations nouvelles.

Certes, il est fort bien de continuer les opérations en cours et de les achever avant de commencer des opérations nouvelles. Rien n'est plus triste que de voir ces villes où l'on met des années à construire un lycée; ces communes rurales où la construction de l'école est arrêtée.

M. André Marie, *ministre de l'éducation nationale.* Très bien!

M. le rapporteur. Mais ce que nous voulons, c'est qu'on puisse en entreprendre beaucoup de nouvelles.

Vous direz que c'est une question de plan d'équipement. En effet, il faut voir ce qu'est devenu, au bout d'un an, le plan que nous avons voté l'an passé et que vous aviez déposé à la suite des travaux de la commission présidée par M. Le Gorgeu.

Ce plan, comme la peau de chagrin, a connu, vous le savez, des réductions successives. Quand l'inventaire des besoins a été formulé par la commission, c'était près de 1.000 milliards de francs — plus de 800 milliards — qui étaient demandés. Tout de suite, le conseil des ministres a réduit ces prévisions à des proportions moindres en disant que, seules, les quatre directions d'enseignement et uniquement pour les besoins de l'enseignement au sens le plus strict seraient inscrites dans ce plan.

Il en résultait déjà une diminution de moitié des prévisions de la commission Le Gorgeu.

Puis, dans le cadre des quelque 400 ou 450 milliards qui restaient, le Gouvernement a établi une seconde distinction que je me permettrai d'appeler « la première et la seconde urgence ». La première urgence comprenait 205 milliards à la charge de l'Etat et 70 milliards à la charge des communes, sans d'ailleurs qu'on se préoccupe de savoir où les communes trouveraient ces 70 milliards.

Nous pensions que le chiffre de 205 milliards était vraiment intangible, que c'était le point au-dessous duquel on ne pouvait pas descendre.

En fait, ces 205 milliards nous ont été présentés en deux articles différents. Une distinction a été établie: les premiers 85 milliards, puis, le reste.

Que sont devenus d'une part ces 85 milliards, d'autre part, ces 120 milliards que vous nous aviez présentés l'an dernier avec un échéancier probable des payements.

Force nous est de constater que cet échéancier n'est pas respecté. Il ne l'est pas tout à fait pour la première urgence, puisque nous trouvons 8 milliards là où il aurait fallu trouver 9 milliards et demi. Il l'est encore moins pour la seconde urgence où nous trouvons 10 milliards là où nous aurions dû en trouver 15.

Ce qui est plus grave encore, c'est que l'avenir du plan quinquennal nous paraît compromis, parce que les autorisations de programme prévues cette année, si elles respectent le plan pour la première urgence, nous apportent, au contraire, une cruelle désillusion pour la seconde urgence.

Il aurait fallu près de 20 milliards pour la seconde urgence d'autorisations de programme cette année. En fait, il y a 4 milliards.

Vous comprendrez, monsieur le ministre, que ces chiffres ne peuvent pas nous satisfaire. Il aurait presque mieux valu ne pas nous donner d'espoir en nous présentant ce plan l'an passé puisqu'il est retiré aujourd'hui.

Je crois que ce qui est pire que de ne pas accorder de crédits, c'est de nous avoir laissé croire l'an passé qu'on nous en accorderait et de ne pas les accorder cette année. Or, c'est la situation dans laquelle nous nous trouvons. Tout se passe comme si le plan avait été fait pour être publié, et pour être approuvé par le Parlement, puis pour nous dire l'année suivante: « Non, il y a maldonne, nous le regrettons; nous avions fait des prévisions trop optimistes et nous regrettons de ne pouvoir les tenir ».

M. Maurice Deixonne. Le plan a été voté. Nous sommes en pleine illégalité!

M. le rapporteur. Il a, en effet, été voté. Autrement dit, ce plan, d'initiative gouvernementale, est devenu un plan du Parlement et, non seulement le Gouvernement ne tient pas ses promesses, mais nous, du même coup, nous ne tenons pas les nôtres.

Mme Rachel Lempereur. C'est ce qui est inconcevable!

M. le rapporteur. Que faire en présence de ce budget qui ne nous satisfait pas ?

Cette question va rebondir; je suis donc obligé d'exposer la position de la commission des finances sur ce point.

Nous avons eu le choix entre deux solutions et je crois que vous vous trouverez vous aussi devant cette alternative.

Certains de nos collègues ont pensé que nous ne pouvions pas accepter ce budget et qu'il convenait de le rejeter en bloc. En conséquence, ils nous ont demandé de ne pas l'étudier.

D'autres ont proposé de refuser ou de disjoindre les chapitres les plus importants relatifs au personnel, aux bourses, aux constructions scolaires.

C'est cette seconde solution que la commission a choisie.

Elle s'est contentée de disjoindre quelques chapitres particulièrement importants relatifs à la rémunération du personnel et aux crédits affectés aux constructions scolaires.

Pourquoi la commission a-t-elle choisi cette solution ? Evidemment, parce qu'elle a le souci raisonnable — qui est partagé par l'Assemblée je pense — de voter le budget en temps utile.

M. Marcel Prélot. Toute l'Assemblée, naturellement, a le même souci.

M. le rapporteur. J'ajoute que cela présente un intérêt pour l'éducation nationale elle-même, car si nous ne votons pas le budget en temps utile, nous irons à un régime de douzièmes provisoires. Pour le budget de fonctionnement, ce n'est pas très grave, encore que les créations de postes n'auront pas lieu. Mais pour le budget d'équipement, c'est plus grave puisqu'il est en notable augmentation.

D'autre part, dans ce budget qui est dit de « l'éducation nationale », l'éducation nationale n'est pas seule intéressée. La direction de l'architecture, par exemple, gère les immeubles des ministères. Des crédits qui n'ont de rapports ni avec les constructions scolaires, ni avec la rémunération du personnel enseignant, sont inscrits à ce budget. Il ne faut donc pas tout bloquer pour améliorer quelques postes.

C'est pourquoi nous avons voté tous les chapitres qui ne font pas de difficultés; mais nous n'avons pas voté les autres pour laisser au Gouvernement le temps de réfléchir puis d'agir. Je pense que l'Assemblée serait bien inspirée en faisant de même, c'est-à-dire en étudiant les chapitres qui ne soulèvent pas de difficultés — c'est d'ailleurs le plus gfand nombre — et en réservant au contraire, soit pour une seconde délibération, soit pour la deuxième lecture du projet de budget, les chapitres du personnel et des constructions scolaires les plus importants.

Voilà donc ce budget. Il contient, ainsi que je vous l'ai dit en commençant mon exposé, un bilan où il y a, comme toujours, du positif et du négatif. Nous remercions le Gouvernement pour ce qu'il contient de positif et nous attendons beaucoup de lui pour faire disparaître ce qui est négatif. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Schmittlein, rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale.

M. Raymond Schmittlein, *rapporteur pour avis* Mesdames, messieurs, si l'on compare les budgets de l'éducation nationale depuis le début de cette législature, on est amené à constater qu'en 1952 il a été voté un total d'environ 203 milliards de francs. Pour 1953, ces crédits ont été portés à 236 milliards; pour 1954, ils se trouvent ramenés à 233.241.882.000 francs. Tenant compte du fait qu'un crédit de 5 milliards de francs a disparu par suite de virement, et que, par ailleurs, une lettre rectificative vient d'enlever deux nouveaux milliards, on peut admettre que le budget de l'éducation nationale pour 1954 reconduit purement et simplement celui de 1953.

Certains pourraient être tentés de s'en réjouir et de voir là un signe de stabilisation des dépenses, souhaitable en temps normal. Malheureusement, c'est là un aspect parfaitement fallacieux qui cache une décevante réalité. Il a déjà été dit ici à plusieurs reprises, et en particulier dans le dernier avis de votre commission, que pendant des années on a voulu faire une politique démographique en oubliant que les nouvelles et nombreuses générations de petits Français n'ont ni écoles où aller, ni maîtres pour les enseigner. Cette constatation a déjà été faite pour la première fois par le président du conseil désigné en 1948: « Vous savez, disait alors M. Pleven, comme je le sais moi-même, que trop de nos écoles sont vétustes et mal agencées, puis encore que l'insuffisance de l'école, qui se manifestait déjà avant la guerre, pose un problème angoissant à mesure qu'arrivent à l'âge scolaire les enfants dont une heureuse politique familiale a multiplié le nombre ».

Depuis cette époque, les besoins matériels de l'éducation nationale ont été étudiés et chiffrés dans un document capital, connu maintenant sous le nom de plan Le Gorgeu. Cet inventaire complet et précis des besoins de l'éducation nationale comportait également un répertoire des moyens proposés pour faire face à ces besoins par les techniciens de tous ordres: financiers, économistes et administrateurs qui avaient composé la commission. Ce répertoire a chiffré à 975 milliards de francs les besoins d'équipement de l'éducation nationale. Le plan quinquennal du Gouvernement en a prévu 270, c'est-à-dire qu'il satisfait à un bon quart des besoins constatés. Ces 270 milliards de francs ont été répartis en deux catégories: la première comportant 83 milliards de gros travaux votés pour cinq ans, avec tranches annuelles obligatoires; la seconde 121 milliards répartis également sur cinq ans, mais selon des tranches à fixer annuellement par le Parlement.

A la fin de 1953, nous sommes déjà en retard de 8 milliards de francs, de sorte que la deuxième tranche de 1954 aurait dû comporter, pour les deux catégories et le comblement du retard, 70 milliards de francs de crédits d'équipement, alors qu'il ne figure au budget que 45.600 millions de francs d'autorisation de programme. Sur le plan de détresse accepté par le Gouvernement et qui couvre un bon quart, je l'ai dit, des besoins de l'éducation nationale, il ne sera donc accordé de crédits cette année que dans la proportion de 60 p. 100. Il a paru impossible à votre commission d'accepter cette situation.

Mais il est un besoin encore plus important que celui des écoles, c'est celui des maîtres. L'augmentation de la population scolaire, compte tenu de l'augmentation du taux de la scolarisation, a fait prévoir pour les écoles du premier degré l'arrivée de 1.200.000 élèves de plus entre 1952 et 1956 dans l'enseignement primaire. Cette augmentation, à supposer qu'elle s'arrête à partir de 1956, se répercutera très certainement par la suite dans le second degré et l'enseignement technique, puis, plus tard encore, dans l'enseignement supérieur. Il est inutile, sans doute, de refaire ici le tableau qui a déjà été brossé à maintes reprises de ces classes surpeuplées que l'on peut tout juste qua-

lifier de garderies et de ces écoles où l'on refuse les élèves, non plus par dizaines, mais maintenant par centaines. Sans doute passerait-on facilement sur les petits inconvénients inhérents aux périodes de transition, malgré les plaintes des parents. Le double roulement qui bloque les classes le matin, quelquefois depuis sept heures et demie, pour une catégorie d'élèves, de façon à recevoir l'après-midi et le soir une seconde fournée, que l'on nous pardonne l'expression, est une méthode que nous connaissons depuis la guerre et qui par conséquent doit être qualifiée de « méthode de détresse ». Il n'est pas particulièrement réjouissant non plus de voir une cinquantaine de petites filles d'une école primaire de Paris obligées de suivre la classe dans le local qui sert de cantine et où le fumet de graillon — j'ai pu le constater — est à peine compensé par l'odeur d'eau de javel. Nous n'en ferons pas cependant une tragédie. Ce qui nous paraît infiniment plus grave, c'est de les voir entassées à près de cinquante dans ce local, n'ayant même plus la liberté de mouvement nécessaire pour pouvoir s'exercer correctement à l'écriture, échappant pratiquement tout à fait à l'influence de leur institutrice.

C'est là une remarque à laquelle votre commission attache la plus grande importance. Il faudrait, mesdames, messieurs, que l'on cesse une fois pour toute de considérer que l'extension du nombre des élèves dans une classe se résout par le sophisme du grain de sable. La classe primaire et la classe secondaire ne sont pas un amphithéâtre de l'université. Si un professeur de faculté qui voit ses salles de cours emplies à craquer est partagé entre la joie légitime de voir son enseignement apprécié et le souci également légitime de perdre le contact humain avec l'étudiant, encore est-il que ce dernier, habitué à une certaine discipline de travail, peut tirer le profit maximum de l'enseignement oral qu'il entend. Ce qui peut n'être qu'un inconvénient pour l'enseignement supérieur devient vraiment une impossibilité pour l'enseignement élémentaire et l'enseignement du second degré.

Il doit donc être bien établi qu'un enseignement, surtout de début, n'a de valeur que s'il est donné dans une classe dont les effectifs ne dépassent pas 25 élèves. Cette règle devrait être strictement observée, car la moindre tolérance conduit automatiquement à cette monstruosité que constituent les classes de 50, 60 et 70 élèves. Au delà de 30 élèves, la classe devient une permanence; au delà de 40 élèves, c'est une garderie. Je vous laisse à penser le nom qu'il faut donner à telle classe de 80 élèves ou même à celle de 103 qui nous a été signalée. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Mesdames, messieurs, si les effectifs scolaires augmentent progressivement de 1952 à 1956 pour atteindre un total de 1.200.000 enfants de plus dans le premier degré, si, l'an prochain, en particulier, on compte sur une rentrée de 300.000 élèves supplémentaires et si, en même temps, les crédits de l'éducation nationale restent constants, cela signifie, en bon français, que ces crédits sont en très nette régression. Or, comme les crédits de l'éducation nationale sont constitués pour plus de 60 p. 100 par des rémunérations incompressibles de personnel, il est évident qu'une telle stabilité ne pourra être obtenue qu'en sacrifiant les augmentations de personnel rendues nécessaires par l'augmentation de la population scolaire; là où certaines augmentations n'auront pu être évitées, on rattrapera ces dépenses par des abattements sur d'autres chapitres, les chapitres culturels, par exemple, et aussi en maintenant arbitrairement le personnel enseignant au-dessous des rémunérations auxquelles il a droit.

Sur l'insuffisance du nombre des maîtres, il suffira sans doute de quelques exemples. Le chapitre 31-34, relatif aux rémunérations principales des écoles primaires élémentaires, nous indique, sous la rubrique « mesures nouvelles », 400 postes d'institutrices maternelles, 2.800 postes d'instituteurs ou d'institutrices d'écoles élémentaires et 300 postes d'instituteurs de cours complémentaires, auxquels on peut ajouter 225 postes de chargés d'enseignement agricole. On pourrait considérer, à première vue, qu'il s'agit là d'une augmentation substantielle de 3.725 postes nouveaux. Cela est insuffisant certes pour faire face à l'augmentation de la population scolaire, mais constituerait, somme toute, un effort tout à fait appréciable. Mais pour estimer cet effort à sa juste valeur, il convient tout d'abord d'enlever de ce total de 3.725, 2.625 postes à pourvoir au 1er octobre 1954, c'est-à-dire n'entrant absolument pas en ligne de compte pour l'année scolaire 1953-1954, qui est déjà commencée. Dans les 1.100 postes qui restent, 200 postes d'institutrices maternelles ne seront créés qu'au 1er avril. En définitive, la seule création effective est celle de 900 postes au 1er janvier 1954. Il est impossible de considérer que la rentrée de 1953 ait quelque chose de commun avec les 2.625 postes prévus pour le 1er octobre 1954, et il est peut-être à craindre que ces mêmes postes, dont on fait état aujourd'hui, ne figurent dans les communiqués officiels de l'an prochain comme les traditionnels petits soldats du Châtelet qui, après avoir défilé sur la scène, font le tour dans les coulisses pour recommencer indéfiniment leur parade.

C'est pour ces raisons que la commission des finances a disjoint le chapitre 31-34, « se refusant à voter un chapitre pour lequel le nombre prévu de créations d'emploi est sans rapport avec les besoins ». Votre commission de l'éducation nationale ne peut que s'associer à ce jugement.

Auparavant, la commission des finances avait également disjoint le chapitre 31-11, non seulement pour que l'Etat prenne progressivement en charge les écoles d'enseignement supérieur actuellement à la charge des municipalités, mais aussi pour « souligner l'insuffisance du nombre de professeurs par rapport au nombre des étudiants qui s'est accru du simple au double depuis 1939 ».

Votre commission de l'éducation nationale s'associe pleinement à ce geste. A cette occasion, elle désire souligner l'importance qu'elle attache à la transformation en facultés d'Etat des écoles de médecine et de pharmacie de Clermont-Ferrand, de Nantes et de Rennes. A cet égard, tout en se félicitant des dispositions déjà prises, elle remarque que l'inscription des crédits ne permet la prise en charge que de quelques postes seulement de professeurs. Elle se voit donc obligée de formuler des réserves avec l'espoir que les crédits du prochain budget permettront de terminer la prise en charge.

M. le ministre de l'éducation nationale. Nous sommes tout à fait d'accord.

M. Raymond Schmittlein, *rapporteur pour avis.* La situation de nos universités pourrait conduire à des constatations du même ordre. De façon à ne pas alourdir cet exposé, on se contentera ici de mettre en lumière la situation des étudiants du S. P. C. N., certificat d'études supérieures de physique, chimie et sciences naturelles. Ces étudiants, qui relèvent de la faculté des sciences, sont, à Paris, au nombre de 850, alors que la contenance maxima des amphis est de 275. Il est à noter à cet égard que les locaux de la rue Cuvier, prévus il y a cinquante ans pour 700 étudiants, en reçoivent aujourd'hui 3.500. Cet état de choses aboutit au résultat pratique suivant: 600 nouveaux étudiants se trouvent privés de travaux pratiques de géologie, ne disposent plus de salles de travail et s'entassent dans les amphis de 275 places. Quant aux vétérans, ils ont été, par une note de M. le doyen, exclus des travaux pratiques, de façon à faire un peu de place aux nouveaux étudiants.

Situation anormale, on en conviendra. Dans un cas comme celui-là, le minimum des mesures à prendre serait de scinder la totalité du S. P. C. N. en deux sections, ce qui nécessiterait la création de cinq nouvelles maîtrises de conférence avec les assistants et les garçons de laboratoire nécessaires et la construction de nouveaux locaux. Au chapitre 31-21, qu'elle a également disjoint, la commission des finances, attirant encore l'attention sur l'insuffisance des crédits prévus eu égard au nombre des élèves se présentant dans les lycées, a souligné également « le très grave problème de la revalorisation des traitements du personnel enseignant qui touche toutes les catégories et qui pose en termes tragiques le problème de l'avenir de l'université ». Il ressort des expressions employées que la commission des finances a reconnu la nécessité de remédier au déclassement actuel du personnel enseignant. En s'associant à cette constatation, votre commission de l'éducation nationale fait remarquer qu'elle s'applique à tous les ordres d'enseignement, premier degré, secondaire, technique, supérieur, et que, tout en confirmant les demandes de disjonction faites par la commission des finances, elle tient à ajouter, là où cette commission ne l'aurait pas fait expressément, au motif déjà invoqué de l'insuffisance du nombre des maîtres, la question de l'insuffisance des traitements.

Sur cet important objet, il convient sans doute que votre commission vous donne quelques éléments d'appréciation. Il ne s'agit pas en effet, comme l'opinion semble en être répandue, d'une revendication nouvelle de l'Université qui, mécontente de ses traitements, désirerait les voir augmenter, déclenchant ainsi une nouvelle course entre les rémunérations. Il suffira de rappeler que le personnel enseignant est soumis au statut général de la fonction publique, qui, dans la loi de 1948, a établi à cet égard certaines parités. Déjà, en 1951, la loi portant statut général de la fonction publique n'était pas observée à l'égard des enseignants. Le 25 octobre 1951, le Gouvernement a donc fait la déclaration suivante:

« Le Gouvernement, confirmant les éléments de sa décision du 26 septembre 1951, a précisé que les dispositions prises ne constituaient pas l'intégralité de l'effort à réaliser pour appliquer les mesures de reclassement qui seront prises en exécution du statut général de la fonction publique et pour rétablir l'échelle indiciaire 100/1163.

« Il s'emploiera, dans toute la mesure où le développement des ressources budgétaires en 1952 l'y autorisera, à dégager les crédits qui permettront d'accentuer le reclassement hiérarchisé de la fonction publique, dont les décisions qu'il a prises le 26 septembre 1951 constituent une première étape. »

Le Gouvernement a donc constaté, dès l'automne 1951, qu'il avait cessé d'appliquer au personnel enseignant la loi portant statut général de la fonction publique. Celui-ci étant soumis à des mesures discriminatoires non justifiées et humiliantes, le Gouvernement promettait cependant formellement de procéder au reclassement dans toute la mesure où les ressources budgétaires de 1952 l'y autoriseraient. Cette promesse n'a pas été tenue. Depuis cette date, d'autres catégories de fonctionnaires, et en particulier les magistrats et les militaires, ont vu leurs traitements revalorisés, de sorte que les enseignants constituent à peu près l'unique catégorie de fonctionnaires auxquels on refuse d'appliquer la loi, ce qui a pour conséquence de les déclasser d'une manière appréciable, allant parfois jusqu'à 15 p. 100, envers leurs collègues d'autres catégories avec lesquels ils ont, cependant, théoriquement la parité. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Il y a là, mesdames, messieurs, un mépris de la loi et une injustice envers un personnel de choix qui ne peuvent pas indéfiniment être supportés. Mais si ces considérations ne suffisaient pas pour emporter la conviction chez certains, votre commission se verrait obligée d'attirer très instamment leur attention sur les conséquences qu'un pareil déclassement a déjà entraînées et ne cessera d'entraîner à l'avenir sur la valeur de notre enseignement public.

Il est beau de parler de vocation, de dévouement, de saluer au passage un personnel d'élite, de s'extasier sur la difficulté du concours, le choix du recrutement et de laisser croire que les enseignants sont de doux rêveurs qui échappent à peu près complètement aux contingences de la vie.

Pascal a dit quelque part qu'un minimum de confort est nécessaire pour la vie spirituelle.

M. Marcel Prélot. C'est Saint-Thomas qui a dit cela.

M. Henri Thamier. Non! c'est bien Pascal.

M. Raymond Schmittlein. Pascal l'a repris.

Si tel ou tel maître que nous connaissons gardera, quoi qu'il advienne, intacte la flamme de sa vocation, reconnaissons que l'ensemble du corps enseignant est, comme toutes les catégories humaines, soumis aux lois économiques qui régissent les grands nombres, et que, par conséquent, lorsque des carrières plus rémunératrices lui sont offertes en dehors de l'enseignement, il s'établit peu à peu des fissures qui, au début, ne provoquent que de légers suintements, lesquels sont devenus aujourd'hui de véritables hémorragies.

Nous nous arrêterons, si vous le voulez bien, sur un seul concours, celui de l'agrégation, puisqu'il est réputé le plus difficile et qu'il faut bien abréger.

J'extrais ce qui suit du rapport de l'agrégation d'anglais, concours masculin pour 1953. C'est à dessein que j'ai choisi l'agrégation d'anglais, réputée une des plus attrayantes et dont on pourrait penser qu'elle ne subit pas nécessairement la concurrence de la grande industrie comme les mathématiques, la chimie, la physique et les sciences naturelles:

« Le jury a eu le sentiment très net que, non seulement il ne pouvait dépasser le nombre de 35, mais qu'en allant jusque là, il était au delà de la limite raisonnable. Un chiffre de 20 eut mieux correspondu à la qualité souhaitable chez un agrégé. Il y a, parmi les reçus eux-mêmes, des gens dont la prononciation est insuffisante — dans un cas ou deux, mauvaise — ou dont l'anglais laisse beaucoup à désirer. On a voulu espérer qu'ils ne se croiraient plus désormais dispensés de tout travail.

« Les échecs, à l'écrit ou à l'oral, s'expliquent aussi bien par la mauvaise qualité de l'anglais, souvent invraisemblable, que par l'insuffisante préparation des auteurs du programme, l'inaptitude à traduire, ou à s'exprimer, ou à bâtir un devoir.

« L'épreuve de dissertation française a, en particulier, révélé chez beaucoup un manque de culture incroyable, style, langue et même orthographe. »

Sur le devoir de Français, voici ce que contient le rapport particulier:

« Sur 173 copies de la dissertation française, il ne s'en est rencontré que 52 à mériter une note supérieure à la moyenne. Quinze seulement, notées 13 ou davantage peuvent passer, sans trop de réserves, pour de bons travaux. Trois copies évaluées respectivement à 15, 16 et 17, sont à peu près seules à se distinguer par une véritable vigueur de pensée et d'expression. Par contre, sans même tenir compte de deux copies blanches, il en faut signaler quatre-vingt-douze notées de 5 à 0,5, dont six valant 2 ou 2,5, cinq, 1,5, et trois, 0,5. »

Ainsi, mesdames, messieurs, dans une agrégation où il y a encore cinq fois plus de candidats que d'admis, il n'y a guère que trois travaux à pouvoir être considérés comme vraiment valables, contre 16 nuls ou blancs, et 78 à peu près nuls. Le résultat brutal est qu'il n'a pu être admis que 35 candidats alors que 73 places étaient mises en concours. Ainsi, pour une agrégation réputée non rebutante, jouissant d'une large clientèle assise sur de solides traditions, et profitant, il faut bien le reconnaître, d'un vaste mouvement de sympathie dans l'opinion publique, plus de la moitié des postes libres n'ont pu être pourvus cette année.

Il n'en va pas mieux de l'agrégation d'espagnol où, sur 20 places mises au concours, 7 seulement ont pu être pourvues. En sciences physiques, où la concurrence de l'industrie se fait particulièrement sentir, 90 candidats seulement se sont présentés; 47 — plus de la moitié — ont été déclarés admissibles, 36 ont été reçus, proportion beaucoup trop forte pour qu'un niveau véritablement élevé puisse être maintenu. Mais le calcul qui avait été à l'origine de cette inflation a été déçu, car sur ces 36 reçus à l'agrégation, trois seulement sont restés dans l'enseignement, 33 l'ont quitté immédiatement.

N'est-ce pas là véritablement l'hémorragie dont nous parlions tout à l'heure? Il ne faudrait pas croire que, par ailleurs, l'afflux de candidates féminines puisse compenser le départ des hommes. Au même concours de la même année pour les femmes, comme il n'y avait que 50 candidates, on a voulu en admettre le plus possible. On s'est arrêté au chiffre de 28, ce qui a forcé à baisser la note d'admissibilité bien en-dessous de la moyenne, à 7,23.

L'hémorragie est telle qu'on peut la constater non seulement dans les rapports d'agrégation en étudiant les courbes de niveau d'admissibilité, mais en constatant simplement la liste des professeurs de nos grands lycées parisiens. Alors que, par une très ancienne tradition, les lycées de Paris étaient réservés aux agrégés, et que l'accession à la capitale était considérée comme le couronnement d'une carrière, la consécration d'un choix, nous voyons, par exemple, qu'aujourd'hui, au lycée Victor-Hugo, bien que chaque professeur se voie surchargé d'heures supplémentaires, dix postes n'ont pu être pourvus par des agrégées, un n'est pas encore pourvu aujourd'hui par manque de candidature, un poste de physique comme par hasard. Neuf autres postes ont dû être confiés à des déléguées rectorales, à savoir deux postes de lettres, deux postes d'espagnol, un poste d'anglais, un poste d'allemand, un poste d'histoire et géographie, un poste de mathématiques, un poste d'histoire naturelle. Et que l'on ne croie point qu'il s'agisse d'une de ces habiles manœuvres bien connues qui consistent à supprimer un poste d'agrégé pour permettre l'attribution d'heures supplémentaires mieux payées, quitte à partager le reste entre de malheureux étudiants satisfaits d'obtenir ainsi une aide matérielle. Il s'agit de postes qui pourraient être tenus chacun par un agrégé et dont plusieurs dépassent de loin l'horaire des agrégés; les postes de lettres ont 18 et 17 heures, le poste d'anglais 17 heures, celui d'allemand 16 heures, celui d'histoire et géographie 17 heures.

Si nous en sommes là à Paris, il n'en va pas mieux en province. A Alger, nous enregistrons un événement qui, dans l'histoire de l'enseignement, devra sans doute faire date: il n'y a même pas d'agrégé pour tenir le poste de professeur de mathématiques spéciales! Dans l'académie de Strasbourg, devant l'impossibilité de pourvoir à des postes de lettres et de grammaire dans les lycées de garçons, il a dû être fait appel à des déléguées rectorales féminines. De même à Nancy. Dans l'académie de Dijon, aucun délégué rectoral n'ayant pu être découvert, il a dû être fait appel aux académies voisines.

Enfin, il est une catégorie toute particulière qui n'entre ni dans celle des maîtres, ni dans celle des étudiants, c'est celle des élèves des écoles normales supérieures où se recrute, vous le savez, l'élite de nos chercheurs et nos savants.

Il est impossible de croire que les discussions entamées depuis plus de deux ans à leur sujet ne puissent enfin aboutir. Les observations formulées par les services des finances au sujet de leurs revendications ne nous paraissent pas fondées. En effet, c'est l'indice 225, et non l'indice 250, qui est revendiqué par les élèves des écoles normales supérieures de première et de deuxième année.

La qualité de fonctionnaire stagiaire et l'indice sont liés au temps passé à l'école, et non au diplôme, puisqu'ils ne sont pas accordés aux élèves titulaires de la licence avant la fin de la deuxième année.

Il serait regrettable de voir chicaner plus longtemps aux élèves que continue d'attirer le prestige de ces grandes institutions les quelques avantages par lesquels l'Etat a voulu favoriser ses serviteurs.

C'est pour cette raison que votre commission demande la disjonction du chapitre 31-15.

Mesdames, messieurs, l'an dernier le rapport de votre commission voulait être un cri d'alarme. Aujourd'hui, nous sommes en plein drame.

Il n'est plus possible de supporter le moindre atermoiement; l'enseignement public est en train de s'écrouler.

Tous ceux qui ont conservé quelque fierté du patrimoine intellectuel français, de notre mission spirituelle dans le monde, doivent être conscients de la gravité de l'heure.

Nous avons vu et entendu avec plaisir, dans des déclarations d'hommes d'Etat ou de partis politiques, récemment, et jusque dans des déclarations d'investiture, des prises de position formelles envers la jeunesse. Il semble qu'un peu partout on commence à se rendre compte que la jeunesse constitue une classe sociale à part. A mesure qu'elle devient plus consciente de la force qu'elle représente, certains qui la tenaient pour négligeable jusqu'ici désirent se rendre favorable cette force politique de demain. Mais quels que soient les motifs qui les ont inspirés, à tous ceux-là nous disons : si vous voulez sincèrement faire quelque chose pour la jeunesse, commencez par l'essentiel, commencez par la base, commencez par ce dont elle ne peut se passer, donnez-lui les moyens de se préparer à la vie: l'enseignement, les écoles, les maîtres dont elle a besoin. Tant que vous n'aurez pas satisfait à cette revendication primordiale, vous n'avez pas le droit de dire que vous vous intéressez à la jeunesse.

Aux autres, à ceux qui sont sensibles surtout aux chiffres, à la rentabilité, et à ceux, malheureusement trop nombreux, qui sont enclins à ne voir dans le budget de l'éducation nationale, et en particulier dans celui de l'enseignement, qu'un fardeau traditionnel, mais bien encombrant, nous demandons de réfléchir. Il n'est plus personne aujourd'hui qui, devant l'accroissement rapide de la science et de ses exploitations industrielles, ignore qu'il faille faire la plus grande place aux investissements. Seuls des investissements à long terme permettent d'assurer la sécurité de l'entreprise, l'avenir de l'industrie, le destin du pays. Mais l'enseignement est-il autre chose que le premier, le plus général, le plus sûr des investissements ? Comment aurez-vous dans vingt ans les ingénieurs, les chercheurs, les savants de tous ordres, les administrateurs et même les hommes d'Etat dont vous avez besoin, si vous acceptez que l'enseignement public français, qui fut la gloire de notre pays et qui lui assura sa prépondérance intellectuelle dans le monde, devienne une entreprise de second ordre où la formation d'une élite sera devenue impossible ?

Mesdames, messieurs, on n'humilie pas délibérément et systématiquement le personnel enseignant d'un pays sans voir se détourner de lui tous ceux qui en auraient fait la gloire et la valeur. Mais en détournant de lui les futurs maîtres, on tarit sa source de recrutement et on lui enlève la vie. Bientôt le pays se trouvera privé de la source première de sa richesse, le travailleur intellectuel. Notre jeunesse rechigne à la carrière de professeur, et déjà nous n'avons plus de prix Nobel depuis près de vingt ans. La constatation est assez douloureuse pour que vous compreniez que votre commission ne saurait céder sur ce point et vous demande de ne pas accepter un budget qui ne comporterait pas immédiatement une revalorisation à 10 p. 100 de tous les traitements du personnel enseignant, laissant ouverte la possibilité d'un reclassement définitif à la parité légale, et n'assurant pas un effort gigantesque pour parer dès maintenant et dans les années suivantes au manque de maîtres qui se fait sentir si cruellement dans les classes de début.

C'est pour les mêmes motifs que votre commission de l'éducation nationale, accentuant l'indication donnée par la commission des finances sur l'insuffisance des crédits accordés à la recherche scientifique, et se déclarant comme elle « inquiète de l'effort insuffisant fait en matière de recherche scientifique et d'enseignement supérieur », a estimé que les réductions indicatives de 100 millions de francs demandées par la commission des finances pour les chapitres 3601 et 3602 devaient être transformées en une demande de disjonction.

Elle demande instamment que des mesures exceptionnelles soient prises pour faire face à ce problème d'une extrême gravité.

Dans un budget pratiquement reconduit de l'an dernier, certaines augmentations portant sur des chapitres particuliers n'ont pu être obtenues que par des mesures intérieures que l'on pourrait presque qualifier de virements internes. Ces virements se sont faits au détriment de chapitres assez peu favorisés par ailleurs, et ont porté — ce que nous déplorons — sur les chapitres culturels. C'est ainsi que les crédits des archives, des musées et de l'architecture se trouvent en diminution. C'est un point que nous ne saurions trop souligner, et auquel votre commission attache une extrême importance. A diverses reprises, il a été indiqué clairement que la négligence que l'on semblait attacher à tout ce qui constitue la richesse artistique de la France, et aussi les conditions, les bases mêmes du travail intellectuel, doit cesser.

Or, nous constatons que le chapitre 35-81 : Entretien, conservation et remise en état des monuments historiques, se voit amputé de 76 millions. Votre commission accepte, à titre exceptionnel, que soient reconduits les chiffres de 1953, qu'elle juge par ailleurs fort insuffisants. Quand il s'agit, en effet, de protéger le patrimoine national français, lequel constitue un inestimable capital, dont on aurait tort d'ailleurs de sous-estimer l'importance par rapport au tourisme étranger, une diminution de crédits signifie un abandon irréparable, l'interruption de l'entretien, l'amenuisement du capital national. Les chiffres consacrés jusqu'à présent à l'entretien et à la conservation des monuments historiques sont notoirement insuffisants; c'est pourquoi votre commission demande la disjonction du chapitre 35-81 avec rétablissement des crédits anciens, et en exprimant l'espoir que ces crédits pourront être augmentés d'une façon substantielle dans les années qui viennent.

A cet égard, elle considère également comme ridiculement insuffisants les crédits du chapitre 43-81 qui comprennent en tout et pour tout 21.220.000 F à titre de subvention pour les comités d'art et d'archéologie, la caisse nationale des monuments historiques et celle des sites et les fouilles archéologiques. Nous savons tous que des sites importants tels que ceux de Mandeure dans le Doubs, de Grand dans les Vosges, entre autres, ne peuvent être mis à jour faute de crédits, alors que les objets trouvés à Vix et exposés actuellement au Louvre constituent à eux seuls un enrichissement national plusieurs fois supérieur au crédit total consacré aux fouilles.

Les archives nationales méritent une mention particulière. Elles ont été, en effet, exclues du bénéfice du plan Le Gorgeu, et réduites aux maigres ressources du budget annuel de reconstruction et d'équipement de l'éducation nationale. En 1953, elles ont reçu, à ce titre, 30 millions qui leur ont permis de parer à quelques-uns de leurs besoins d'extension et d'amélioration de locaux les plus urgents. Pour le budget de 1954, aucun crédit d'équipement ne leur sera pratiquement attribué. Il est inutile de laisser croire qu'elles pourraient recevoir une partie des crédits dont la direction de l'architecture dispose pour les bâtiments civils. En fait, en raison de l'insuffisance des crédits prévus pour l'architecture, il est certain que ce service ne pourra rien accorder aux archives pour le prochain exercice. Or, les archives nationales n'ont même pas encore récupéré le rayonnage de 1936 supprimé sur ordre de la défense passive, à cause du danger d'incendie dans les combles. Mais l'afflux des versements des administrations centrales, auquel s'ajoute l'afflux des archives économiques pour lesquelles la France est en retard de près d'un siècle, le transfert de l'immense documentation, d'importance capitale, accumulée par l'administration française en Allemagne, le transfert des archives des journaux, qui, par suite du nouveau régime de la S. N. E. P., doivent être versées au Palais Soubise, constituent une véritable marée qui submerge tout.

Il aurait fallu aux archives de France 200 millions de francs de crédits d'équipement en 1954 pour mener à bien la mission actuelle. Faute de crédits, les archives nationales, n'ayant plus la possibilité de recevoir un versement quelconque, vont se voir obligées de refuser le transfert ordonné des archives en question. Il est inutile de souligner l'importance de cette situation et, une fois de plus, votre commission fait remarquer qu'il s'agit d'un véritable investissement. C'est en effet toute la question de savoir si l'histoire de notre époque pourra être écrite et si, dans le domaine économique autant que dans le domaine politique, nos chercheurs et nos administrateurs pourront exploiter le travail déjà fait par leurs devanciers.

Votre commission estime qu'au chapitre 56-82, à la page 251, il convient d'ajouter pour les archives nationales, pour reconstitution urgente d'étagères métalliques et utilisation rationnelle des locaux anciens, des crédits suffisants, et elle vous demande à cet effet la disjonction de ce chapitre, comme celle des autres chapitres culturels.

M. le rapporteur. Monsieur Schmittlein, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Raymond Schmittlein, *rapporteur pour avis.* Je vous en prie.

M. le rapporteur. M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts a demandé que les observations concernant son budget ne viennent qu'après les chapitres relatifs à l'enseignement.

Dans ces conditions, pouvez-vous réserver la partie de votre rapport concernant la manufacture nationale de Sèvres pour l'aborder au moment de l'examen des chapitres relatifs aux beaux-arts ?

M. Raymond Schmittlein, *rapporteur pour avis.* Cela me paraît difficile car mon rapport constitue un ensemble. D'ailleurs, j'en ai presque terminé avec les chapitres de l'enseignement. J'examinerai ensuite les chapitres concernant les beaux-arts.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Schmittlein, veuillez poursuivre votre exposé. Je ferai part de vos observations à M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.

M. le rapporteur. Mon observation avait un second objet.,

Monsieur Schmittlein, étant donné l'heure avancée, je crains, vu l'ampleur de votre rapport, que l'Assemblée ne puisse se prononcer avant midi sur la motion préjudicielle qui a été déposée.

Ainsi, vos observations concernant la manufacture de Sèvres pourraient trouver utilement leur place au moment de l'examen de ces chapitres.

M. Henri Thamier. Il serait tout de même regrettable que le rapporteur de la commission de l'éducation nationale ne pût présenter son rapport.

M. André Pierrard. Le rapporteur de la commission des finances voudrait censurer le rapporteur de la commission de l'éducation nationale !

M. le rapporteur. Il n'en est nullement question, vous le savez bien.

M. Raymond Schmittlein, *rapporteur pour avis.* La manufacture nationale de porcelaine de Sèvres a été, depuis quelque temps, à l'ordre du jour. On s'est étonné que cet établissement, dont la renommée n'est plus à faire dans le temps et dans l'espace, accuse maintenant un déficit devenu inquiétant. Sans doute les remarquables productions de Sèvres ne figureront-elles jamais dans les catalogues des grands magasins, mais tout porte à croire que l'étranger a conservé le même goût que jadis pour nos porcelaines et les achèterait vraisemblablement s'il pouvait être renseigné. Or, le dernier catalogue de la manufacture date de vingt-trois ans, puisqu'il remonte à 1930 ! On s'étonne, après l'expérience Garap, de voir le budget de l'éducation nationale ne contenir aucun crédit permettant à Sèvres de documenter ses acheteurs éventuels et de faire connaître ses réalisations à l'étranger. Un crédit de 50 millions devrait donc être inscrit à ce chapitre qui permettrait très certainement d'augmenter la vente de nos porcelaines d'une manière très substantielle dans les années à venir.

Enfin, votre commission, d'accord en ceci avec la commission des finances, appelle instamment votre attention sur l'insuffisance des crédits accordés au chapitre des bourses. On ne s'explique pas comment, devant les déclarations nombreuses faites par M. le ministre de l'éducation nationale, affirmant que toutes les demandes avaient été satisfaites et déclarant qu'il supprimait un crédit de 500 millions en 1953, dont il n'avait pas l'usage, il peut être envoyé aux élèves ayant satisfait aux épreuves du concours d'entrée en sixième des lettres de refus de bourses portant comme motif : crédits insuffisants.

Par ailleurs, il a paru impossible de tolérer plus longtemps qu'il soit encore attribué à des étudiants méritants des bourses ou plutôt des parts de bourses de 18.000 francs par an, c'est-à-dire, en fait, une dérisoire aumône de 1.500 francs par mois.

Constatant donc que les bourses ne sont pas données en nombre suffisant et aussi que leur taux n'est pas suffisamment élevé, votre commission s'associe à la demande de disjonction formulée à ce sujet par la commission des finances.

Au chapitre 46-11, votre commission désirerait soulever le problème des restaurants universitaires. Ce problème est relativement simple. Le prix actuel du repas étant dans de nombreux centres universitaires insuffisant pour assurer la quantité et la qualité nécessaires, les responsables se voient acculés, soit à fournir des repas de valeur inférieure, soit, au contraire, à accepter délibérément de dépasser la subvention et de créer, ainsi, un déficit volontaire qui, naturellement, sera comblé par la suite par le budget de l'éducation nationale. On voit où mène cette pratique qui n'a pour résultat que de favoriser les débrouillards au détriment des administrateurs scrupuleux. Puisque, de toute façon, le déficit est couvert par le budget de l'éducation nationale, il paraît à votre commission de meilleure administration d'accepter une augmentation de cinq ou six francs de la subvention correspondant au déficit constaté, mais en compensation, de veiller à ce que des restaurants particuliers ne dépassent pas les ressources dont ils disposent, ce qui aura pour résultat de faire cesser la pratique du déficit organisé.

M. le ministre de l'éducation nationale. Depuis la rédaction de votre rapport, sur ce point satisfaction a été donnée à votre désir.

M. Raymond Schmittlein, *rapporteur pour avis.* Alors, c'est parfait.

Ainsi, les restaurants ne dépasseront pas les ressources dont ils disposent, et nous aurons fait cesser la pratique du déficit organisé.

Au sujet des constructions scolaires dont il a été parlé à propos du plan Le Gorgeu, la commission de l'éducation nationale demande le respect intégral des engagements pris et l'application des dispositions légales déjà votées. Elle demande à cet effet la disjonction des chapitres se rapportant aux constructions scolaires et universitaires.

Votre commission demande enfin la disjonction du chapitre 31-95, et ceci pour plusieurs raisons.

Dans les mesures nouvelles figure, au fascicule bleu, la suppression de cinq emplois de médecin départemental. Or, comme malgré les promesses formelles faites à l'Assemblée à l'occasion du dernier budget par M. le ministre de l'éducation nationale, aucun crédit budgétaire ne figure à un autre chapitre pour permettre la création d'un organe directeur de l'hygiène scolaire et universitaire, la suppression pure et simple de ces emplois interdit pratiquement de fournir une compensation financière à la nouvelle dépense envisagée. Ceci est d'autant plus regrettable que le rapport de la commission de l'éducation nationale avait expressément indiqué cette possibilité d'éviter une dépense nouvelle en utilisant des crédits non employés. Il est donc nécessaire d'annuler cette suppression.

En outre, le fascicule vert, dont le fascicule bleu n'est que le complément, indique, dans l'article 3 du chapitre 31-95, sous le titre « Contribution de l'Etat aux villes ayant conservé une organisation municipale d'hygiène scolaire : Parts de l'Etat à raison de 160 francs par élève ». Nous déplorons qu'un texte de cette importance, au lieu de figurer à la place qui lui convient, ait été relégué à l'intérieur d'un article secondaire. Cependant, il n'y a pas là seulement une question de présentation budgétaire. La part de l'Etat dans les dépenses communes a été fixée par la loi de finances. On la trouve en effet fixée à 100 francs au budget voté de l'exercice 1951, chapitre 14-90, hygiène scolaire, vacations au personnel médical et social, article 1er, page 481.

Comme la loi de finances de 1952 n'est que la reconduction de celle de 1951, et celle de 1953 la reconduction de celle de 1952, le taux de 100 francs reste toujours le taux légal. D'ailleurs, on voudra bien admettre que pour faire porter une dépense de l'Etat de 100 à 160 francs, avec pour résultat une augmentation de dépense de plus de plusieurs centaines de millions, il aurait été besoin d'un vote du Parlement dont on trouverait trace quelque part. Or, jamais cette augmentation n'a été soumise au vote de l'Assemblée, jamais elle n'a été votée. Le chiffre de 160 francs qui figure au budget voté de l'exercice 1953, page 174, est un faux caractérisé.

Il faut signaler par la même occasion qu'à la page 282 du budget voté de 1953, qui contient l'état récapitulatif des crédits du service de l'hygiène scolaire et universitaire, au quatrième paragraphe : « Dépenses supportées concurremment par l'Etat, les collectivités locales et les familles », huit chapitres figurent, dont cinq indûment. Aucune dépense concurrente, cependant, ne figure à l'indication des chapitres eux-mêmes, de sorte qu'on se demande par quel miracle le récapitulatif a fait entrer, pour les besoins de la cause, cinq chapitres nouveaux pour les dépenses concurrentes.

Il suffit de se reporter aux déclarations de M. le ministre de l'éducation nationale faites devant l'Assemblée lors de la discussion du précédent budget. Voici les termes employés par M. le ministre : « Je vous prie de vous reporter au budget voté pour l'exercice 1952, c'est-à-dire au fascicule vert ; vous y verrez que les fonds dont il s'agit figurent pour 647 millions au chapitre 31-95, pages 136-137 ; pour 60 millions au chapitre 34-94, page 170 ; pour 50 millions au chapitre 34-95, page 171, soit au total 757 millions qui concernent respectivement les traitements, les frais de déplacement et le matériel de l'hygiène scolaire ».

Ainsi, l'an dernier, M. le ministre de l'éducation nationale et son administration répartissaient les crédits de dépenses concurrentes sur trois chapitres, ce qui correspondait d'ailleurs

à l'exacte vérité. Le rapport de M. Baudoin, repoussé par la commission de l'éducation nationale, a conseillé de repartir les fonds de concours sur cinq chapitres, et il n'a pas hésité à affirmer pour cela que « les crédits correspondant à la part de l'Etat dans les dépenses partagées sont imputés en 1953, tout comme en 1952, à cinq chapitres: 31-91, 31-95, 33-91, 34-94, et 34-95 ».

Ceci est une contre-vérité évidente, mais puisque ce procédé n'avait qu'un but, à savoir d'augmenter arbitrairement la part de l'Etat en faisant passer pour dépenses concurrentes ce qui est dépenses obligatoires, justifiant ainsi *a posteriori* l'augmentation imposée aux communes et aux départements, il n'y avait pas lieu de s'arrêter en si bon chemin. Ce ne sont plus cinq chapitres, comme le conseillait M. Baudoin, mais huit, qui figurent aujourd'hui aux dépenses concurrentes. Ceci est un autre faux évident. Jamais aucun fonds de concours n'a figuré à ces chapitres et ils ne sont nullement indiqués dans l'analyse des crédits.

Il n'est sans doute pas besoin de discuter longuement sur l'impossibilité pour l'Etat de payer ses fonctionnaires sur les fonds de concours. Cependant, s'il était besoin d'une démonstration, la commission de l'éducation nationale renvoie à la loi du 19 juillet 1889 sur les dépenses entraînées par l'application de la loi du 30 octobre 1886, article 2: « Sont à la charge de l'Etat... 5° les traitements du personnel de l'administration et de l'inspection; 6° les frais de tournée et de déplacement des fonctionnaires de l'inspection ».

L'inspection médicale figure à l'article 9, paragraphe 7 de la loi du 30 octobre 1886. On sait par ailleurs que les médecins inspecteurs régionaux de l'hygiène scolaire et universitaire sont des fonctionnaires d'Etat dont les traitements sont inscrits à un chapitre budgétaire de traitements de fonctionnaires d'Etat, et qui bénéficient d'un statut de fonctionnaires d'Etat (décret du 11 mars 1946). On trouvera d'ailleurs au budget voté de 1951, page 777, un état par chapitre des dépenses de personnel effectuées sur fonds de concours où ne figure à aucun titre aucun fonctionnaire de l'hygiène scolaire.

Après avoir constaté ce faux patent, nous sommes malheureusement amenés à constater un usage de faux. A la page 174 du fascicule vert, nous lisons, dans la contribution de l'Etat aux villes ayant conservé une organisation municipale d'hygiène scolaire: « Part de l'Etat à raison de 160 francs par élève: 160 × 831.000 = 133.000.000 ». Ainsi, l'Etat, dont la part n'a jamais été relevée par le Parlement à 160 francs, paye sur la base de 160 francs sa contribution aux villes ayant conservé une organisation municipale, soit un trop-versé de 49.900.000 francs, uniquement pour laisser croire qu'il a véritablement élevé sa participation à 160 francs.

En définitive, l'Etat, qui est obligé de payer ses fonctionnaires, tels que ceux de l'administration centrale et les médecins inspecteurs régionaux par exemple, reverse à certaines municipalités une partie du traitement de ceux-ci pour pouvoir laisser croire que les autres municipalités ont contribué au payement de ces fonctionnaires. On constatera que tous les records de Courteline ont été ici battus et que la pompe à Phynances du célèbre père Ubu a été considérablement améliorée.

M. le ministre de l'éducation nationale. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Raymond Schmittlein, *rapporteur pour avis.* Je vous en prie.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le rapporteur pour avis, ces observations d'ordre comptable et budgétaire intéressent, vous le savez, plus mon collègue du budget que moi-même.

Depuis que j'ai été saisi de vos réserves à cet égard, j'ai décidé de convoquer une commission interministérielle aux travaux de laquelle je vous demanderai de bien vouloir participer en qualité de représentant de la commission de l'éducation nationale pour y faire entendre son avis.

M. Raymond Schmittlein, *rapporteur pour avis.* Bien entendu.

M. le ministre de l'éducation nationale. M. le ministre des finances et des affaires économiques qui est à mes côtés m'autorise à vous faire cette déclaration.

Ainsi pourrons-nous régler une fois pour toutes cette question de la participation respective de l'Etat et des communes et des inscriptions budgétaires sur lesquelles, je l'avoue, je désire recevoir moi-même vos éclaircissements et vous donner satisfaction.

En ce qui concerne l'autre partie de vos observations, j'ai lu, dans des commentaires de presse, que je voulais retarder la satisfaction de la promesse que j'ai faite à la commission de l'éducation nationale d'abord, puis à cette Assemblée lors de la discussion du dernier budget.

Je tiens à vous redonner l'assurance que je désire réorganiser l'hygiène scolaire exactement selon les directives et les souhaits dont vous vous êtes fait l'interprète et que M. le président Billères m'a rappelés lors de la dernière discussion budgétaire.

Je n'ai pas perdu mon temps. Pendant l'année qui vient de s'écouler, j'ai mis au point un statut complet pour l'ensemble du personnel de l'hygiène scolaire. Je prévois le rétablissement d'une direction sous le contrôle d'un médecin, sans autre indication, malgré les propositions qui m'étaient faites, vous le savez, et d'ailleurs en arrière de moi, par une commission paritaire.

Le texte, sous réserve peut-être de quelques observations que je recevrai d'ailleurs avec plaisir de la commission de l'éducation nationale, est prêt. S'il n'est pas encore paru, c'est par déférence, par courtoisie envers la commission de l'éducation nationale, et en particulier parce que M. Deixonne a précisément déposé une proposition qui doit être votée sans débat, demandant précisément cette création de la direction de l'hygiène scolaire, confiée à un médecin et rattachée, bien entendu, au ministère de l'éducation nationale. Ce vote sans débat doit intervenir, je crois, très prochainement. Je réitère l'engagement que j'ai pris d'appliquer immédiatement après le vote de cette proposition de loi, avec les modifications que voudra bien me suggérer la commission, le statut que j'ai d'ailleurs soumis à son examen.

Par conséquent, sur les différents points de cette partie de votre rapport — et sur les autres — je me ferai un plaisir de recueillir vos observations, et je suis en mesure de vous donner immédiatement satisfaction.

M. Raymond Schmittlein, *rapporteur pour avis.* Je vous remercie, monsieur le ministre, de vos déclarations. Je suis persuadé que la commission en sera satisfaite et acceptera vos propositions.

M. Maurice Deixonne. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Raymond Schmittlein, *rapporteur pour avis.* Volontiers.

M. Maurice Deixonne. Je voudrais rappeler que le 17 novembre la commission de l'éducation nationale a reçu de l'Assemblée des pouvoirs d'enquête sur les faits que vous êtes en train d'évoquer à la tribune, faits assez graves...

M. Raymond Schmittlein, *rapporteur pour avis.* Si je ne me trompe, ce sont des pouvoirs d'enquête généraux qu'elle a reçus.

M. Maurice Deixonne. Je voudrais en tout cas que la procédure proposée par M. le ministre n'aboutisse pas à déposséder la commission de l'éducation nationale des pouvoirs qu'elle tient désormais de l'Assemblée nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Pas le moins du monde; je ne le cherche pas du tout.

M. Henri Thamier. C'est une vieille affaire qui traîne beaucoup.

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous savez qu'elle ne regarde pas l'éducation nationale.

M. Henri Thamier. Elle regarde le Gouvernement.

M. Raymond Schmittlein, *rapporteur pour avis.* Nous avons voulu joindre à la question de l'hygiène scolaire le chapitre 47-91 qui se rattache normalement à l'action sociale et à la prévoyance. L'an dernier, l'Assemblée nationale avait voté une réduction indicative de 1.000 francs pour provoquer une augmentation de la dotation jugée insuffisante. Or, nous trouvons cette année, non point un crédit augmenté, non point même le crédit ancien, mais le crédit avec la réduction indicative. La commission estime qu'il s'agit là d'une raillerie déplacée et demande la disjonction de ce chapitre.

En signalant, par ces nombreuses demandes de disjonction, la plupart du temps en accord complet avec la commission des finances, la situation tragique dans laquelle se trouve notre enseignement, et la catastrophe qui le menace au cas où des mesures exceptionnelles ne seraient pas prises d'urgence, la commission de l'éducation nationale croit avoir rendu service

à M. le ministre de l'éducation nationale, en lui facilitant sa tâche. Elle se tourne maintenant vers lui pour lui demander d'étudier les réformes sans lesquelles toutes les améliorations budgétaires risqueraient de demeurer infructueuses. Certes, nous avons vu pointer différents projets de réforme de l'enseignement, les uns partiels, les autres plus ambitieux. Nous saluons cependant avec joie l'esprit qui a présidé à ce début de discussion, mais il nous semble que pour être valable, une réforme de l'enseignement doit être générale.

Le grand problème qui se pose à l'attention de nos gouvernants d'aujourd'hui est celui de la promotion des masses. C'est donc beaucoup plus un problème politique et social qu'un problème technique. Il est évident qu'il ne peut pas être résolu par voie réglementaire. Il est, par ailleurs, à l'intérieur des compétences du ministère, de nombreuses questions à incidence budgétaire qui relèvent uniquement de l'interprétation de l'administration. Sur ces points, il nous a paru que le ministère de l'éducation nationale ne pouvait pas se laisser assimiler à une autre administration purement technique. Pour mériter le nom qui lui a été donné, il convient que le ministère de l'éducation nationale considère le droit autrement que comme l'application d'un paragraphe et qu'il ait conservé assez d'humanisme pour que l'esprit d'humanité intervienne dans les rapports qu'il entretient avec ceux qui dépendent de lui. *Summum jus, summa injuria.* Or, la commission de l'éducation nationale est trop fréquemment saisie de questions personnelles où peut-être l'interprétation du droit peut donner lieu à contestation, mais où, semble-t-il, il serait plus honorable de laisser jouer les règles de l'équité.

C'est avec chagrin, que nous avons appris, par exemple, les nouvelles mesures qui excluent de l'enseignement les élèves des écoles normales qui, en cours de scolarité, se voient obligés de se faire soigner dans un sanatorium de tuberculeux comme si, de nos jours, on pouvait préjuger de l'état de santé ultérieur d'un malade de vingt ans atteint d'une affection sur le point d'être vaincue. Nous comptons fortement que ces mesures déplorables seront rapportées incessamment.

Nous avons déjà exposé la question particulière des agrégés de philosophie. A un moment où, dans la plupart des autres ordres d'enseignement, fléchit le nombre des candidats et où le niveau des admis baisse dangereusement, il est réconfortant de constater que l'agrégation de philosophie a conservé tout son prestige et donc toute sa valeur. On conçoit donc difficilement qu'il soit pratiqué à l'égard de nos jeunes philosophes un malthusianisme parfaitement inexplicable.

Le nombre des agrégés ne dépend pas seulement des vacances, mais aussi du niveau général du concours, le niveau de ce concours étant, en fait, conditionné par le nombre de candidats. Cette année, il y a eu à l'agrégation masculine 203 candidats pour 15 places, alors qu'il y avait déjà 13 normaliens de la rue d'Ulm et 5 de Saint-Cloud se préparant à ce concours. Il nous semble donc que, étant donné le niveau particulièrement élevé de l'agrégation de philosophie, la proportion des agrégés devrait être augmentée et nous attendons d'une mesure de cet ordre une amélioration sensible de la qualité de l'enseignement de la classe terminale des lycées.

M. le ministre de l'éducation nationale. Voulez-vous me permettre une précision, monsieur Schmittlein, car je n'aurai peut-être pas l'occasion d'y revenir ?

M. Raymond Schmittlein, *rapporteur pour avis.* Volontiers.

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous avez, tout à l'heure, attiré mon attention sur la situation des élèves des écoles normales qui, en cours de scolarité, se voient obligés de se faire soigner dans un sanatorium de tuberculeux et vous dites avec raison que, de nos jours, on ne peut préjuger l'état de santé ultérieur d'un malade de vingt ans. Je suis bien placé pour vous dire que même quand on n'a plus vingt ans on peut arriver, dans ce domaine, à se guérir à force de soins et de volonté.

C'est précisément parce que je connais personnellement cette question que j'ai été ému de ces règles qui ne sont d'ailleurs pas spéciales à l'éducation nationale, mais valables pour toute la fonction publique. Aussi, pour ce qui concerne spécialement l'éducation nationale, ai-je prié M. le directeur général de l'enseignement primaire, qui est à mes côtés, de bien vouloir, pour chaque cas individuel, faire procéder à un examen spécial, afin de ne pas appliquer d'une manière généralisée des textes qui peuvent être préjudiciables à certains, mais aussi afin que ne soient pas admis dans des écoles normales des sujets qui, si intéressants soient-ils, pourraient être la cause d'épidémie grave ou de contamination.

Je crois, par là-même, avoir répondu exactement à votre préoccupation que je vous remercie d'avoir traduite dans votre rapport.

M. Raymond Schmittlein, *rapporteur pour avis.* Je vous remercie, monsieur le ministre.

Il ne nous semble pas non plus que les mesures prises à l'encontre des agrégatifs enseignant à l'étranger à titre de lecteurs ou d'assistants soient autre chose qu'une brimade. Imposer le stage pédagogique dont sont dispensés les enseignants de France aux étudiants de langues qui enseignent à l'étranger, cela signifie, en bon français, qu'on leur impose une année de travail de plus ou qu'on les force à renoncer à leur gagne-pain.

La même équité demanderait qu'on ne vînt pas contester à une institutrice mise en retraite, une année de service passée à l'école normale et qualifiée, trente ans plus tard, d'interruption de services pour convenances personnelles, l'intéressée, envoyée d'office à l'école normale, n'ayant jamais pensé qu'elle pouvait être considérée comme une auditrice libre.

Plus choquante peut-être, encore, est l'attitude prise envers des institutrices d'Alsace-Lorraine chassées par l'occupant et mises à la retraite par Vichy et qui se voient contester le bénéfice d'une classe qu'ont obtenue celles de leurs collègues plus souples qui ont su se plier devant l'occupant.

Que dire de ces dénis de justice qui amènent l'intéressé à se pourvoir devant le conseil d'Etat et qui, gain de cause obtenu, les force à se pourvoir de nouveau devant un nouveau déni de justice, et cela sans aucun espoir de terminer jamais ?

Ces ruses avec le droit, qui annoncent simplement la décadence de l'idée de droit, n'ont pas leur place dans un ministère dont la mission est l'éducation nationale.

La commission demande donc instamment au ministre d'introduire dans les rapports de l'administration avec ses fonctionnaires et le pays les règles d'humanité qui permettront de placer son département dans une catégorie particulière et qui justifieront le souci que lui porte le pays et l'effort financier tout spécial que nous lui demandons de consentir.

Les nombreuses demandes de disjonction de chapitres formulées par la commission de l'éducation nationale l'obligent à considérer comme absolument nécessaire l'envoi d'une lettre rectificative.

Cette décision, qui n'a eu à enregistrer qu'une seule réserve présentée sur les augmentations de traitement des enseignants, a été adoptée, pour tous les chapitres indiqués, à l'unanimité. (*Applaudissements.*)

M. le président. J'ai reçu de M. Billères, au nom de la commission de l'éducation nationale, une motion préjudicielle déposée en application de l'article 46 du règlement, et ainsi conçue:

« L'Assemblée nationale décide, à la demande de la commission de l'éducation nationale, unanime, le renvoi de la discussion du budget de l'éducation nationale pour permettre le dépôt des lettres rectificatives demandées par elle ».

La parole est à M. Billères.

M. René Billères, *président de la commission de l'éducation nationale.* Mes chers collègues, je vous demande instamment, au nom de la commission de l'éducation nationale unanime, de prononcer le renvoi de la discussion du budget de l'éducation nationale.

Sur les raisons de cette demande, il n'est pas besoin d'être très long, après les rapports présentés par M. Simonnet et par M. Schmittlein, et dont le sens ne peut prêter à aucune équivoque. Je me bornerai, pour exposer nos raisons, à lire la lettre que j'ai adressée le 27 novembre, au nom de ma commission, à M. le ministre de l'éducation nationale.

« Monsieur le président, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les décisions prises par la commission de l'éducation nationale au cours de sa séance d'hier 26 novembre 1953. Les membres de la commission ont résolu unanimement de ne pas voter le budget de l'éducation nationale tel qu'il est présenté dans le projet de loi n° 6754 modifié par la lettre rectificative n° 7112... » — une lettre de diminution! — «... en raison de l'insuffisance flagrante des crédits proposés.

« Il ne modifieraient leur attitude que si une lettre rectificative venait apporter des majorations substantielles de crédits à des chapitres limités au nombre qu'elle a jugé essentiel.

« A l'unanimité moins une voix, la commission a décidé de demander une augmentation de crédits pour revaloriser la fonction enseignante et réparer le déclassement actuel de celle-ci par rapport à d'autres catégories de fonctionnaires, dans le respect des droits acquis.

« A l'unanimité, elle demande une augmentation des crédits consacrés: 1° aux constructions scolaires, afin que soient res-

pectées les dispositions de la loi n° 53-80 du 7 février 1953 votée l'année dernière par le Parlement, et que les crédits prévus au plan quinquennal soient effectivement inscrits au budget de 1954; 2° aux bourses nationales, afin d'obtenir une augmentation importante de leur nombre ainsi que le relèvement du plafond des ressources considérées pour leur attribution; 3° aux créations de postes dans tous les ordres d'enseignement, pour répondre aux besoins urgents de la nation en maîtres et en professeurs; 4° à la recherche scientifique; 5° aux colonies de vacances; 6° aux chapitres concernant l'équipement et le rayonnement culturel de la nation. »

Mes chers collègues, je n'ai pas besoin cette année de souligner longuement l'insuffisance, lourde de périls, des crédits inscrits à ce budget.

Je remercie tout spécialement la commission des finances et les rapporteurs spécialisés de l'avoir dénoncée sans équivoque et d'en avoir pleinement démontré les conséquences.

Cette insuffisance aboutit très exactement, faute de maîtres, faute de classes, faute de bourses, à une dégradation indiscutable de l'éducation nationale, à une sous-scolarisation de notre pays (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre et à droite*), à l'interdiction de l'enseignement dans tous ses degrés à une partie considérable, et qui n'est pas la moins digne d'intérêt, de notre jeunesse, à la négation expresse de l'enseignement public ouvert à tous, à un abandon inacceptable et peut-être irrémédiable.

En outre, le déclassement flagrant et inique imposé au personnel enseignant fait courir à notre enseignement le risque d'une désorganisation désastreuse.

La responsabilité de cet abandon, quelles que puissent être les raisons invoquées, nous nous refusons absolument à l'assumer. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

La commission de l'éducation nationale s'est montrée unanime sur ce point. Ou le budget sera corrigé jusqu'à devenir élémentairement suffisant, ou nous ne le voterons pas.

Ai-je besoin de dire qu'il n'y a dans cette résolution ni dessein partisan ni arrière-pensée politique ? Nous voulons seulement que soient améliorées les conditions dans lesquelles, hélas! s'est faite la rentrée de 1953. Nous voulons que la rentrée de 1954 soit opérée dans des conditions qui ne soient pas publiquement indécentes.

Si c'est là trop demander, qu'on le dise nettement! Nous prendrons acte, avec la nation angoissée comme nous.

Mme Rachel Lempereur. Le pays jugera.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Comment aboutir ? Comment atteindre efficacement ce résultat ? C'est la seule question que nous nous soyons posée.

En matière de discussion de ce budget, notre expérience est amère et achevée.

Mlle Madeleine Marzin. Très bien!

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Les discours les plus convaincus et les plus persuasifs n'aboutissent à rien. Pour notre compte, nous les épargnerons cette année à l'Assemblée comme au Gouvernement.

Les réductions indicatives, si réitérées, si pressantes et si significatives qu'elles se veuillent dans leur ampleur, ne servent de rien. Le Gouvernement les accepte, s'en accommode et même, lorsqu'elles sont importantes, par opportunité financière qui n'est pas exempte de cynisme, les transforme en réductions réelles!

M. André Pierrard. C'est un scandale!

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Alors, les disjonctions de chapitres ? Oui, à condition qu'elles puissent vraiment entraîner le redressement immédiat que nous souhaitons et que, dans leur présentation même, nous ne laissions pas diminuer leur portée, réduire à rien leur substance, que nous ne laissions pas tomber de nos mains les armes, les seules armes qui nous restent.

J'observe ici que les disjonctions demandées par la commission des finances ainsi que par notre commission portent en fait sur les créations d'emplois à tous les degrés de l'enseignement, sur les investissements à tous les degrés de l'enseignement, sur les bourses à tous les degrés de l'enseignement, sur les rémunérations de personnel à tous les degrés de l'enseignement, ainsi que sur ce secteur capital qu'est la recherche scientifique, sur les cités et les restaurants universitaires, sur les colonies de vacances.

Alors, que reste-t-il de ce budget dont nous ne devions pas, si nous voulions être efficaces, demander la disjonction ?

M. André Pierrard. Moins de la moitié.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Mais, me dira-t-on — et c'est le conseil que nous donne la commission des finances — faisons porter notre résistance sur un chapitre significatif dans chaque ordre de problèmes: un chapitre concernant les créations d'emplois, un chapitre concernant les crédits d'équipement, un chapitre concernant les rémunérations de personnels, et motivons chacune de ces disjonctions de façon qu'elles portent en droit sur l'ensemble des chapitres considérés dans ce secteur du budget.

Cette méthode aurait l'avantage de nous permettre d'être efficaces et de ne pas retarder la discussion. Je l'ai moi-même envisagée avec faveur, qu'on m'en donne ici acte.

Mais je reconnais volontiers que des objections viennent incontestablement à l'esprit de qui veut vraiment aboutir à une correction efficace de ce budget.

Allons-nous, par exemple, sur la question des rémunérations, disjoindre seulement le chapitre 31-21 ? Mais alors, nous sommes obligés au moins de réserver tous les autres chapitres relatifs aux traitements des autres catégories de personnel.

En effet si nous les votions, que se passerait-il immédiatement ?

Sans aucun doute, ces chapitres seraient valablement considérés comme adoptés et, fort de notre désarmement, le Gouvernement, qui, jusqu'ici, n'a pas manifesté de façon publique son intention de présenter même une lettre rectificative partielle, consacrerait par son silence une adoption qui ne serait due qu'à notre imprudence.

M. Arthur Giovoni. Nous serions complices.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Et si nous devons seulement réserver le vote, à quoi bon discuter, pourquoi nous livrer ici à d'abondantes répétitions d'arguments qui ne serviraient qu'à prolonger les débats et à faire perdre du temps à l'Assemblée!

La méthode, comme l'efficacité, répugnent à une discussion dans l'état actuel du budget.

C'est pourquoi au nom de l'unanimité de la commission que j'ai l'honneur de présider, je demande le renvoi.

Je prévois les objections du Gouvernement, celles mêmes de la commission des finances; je les ai déjà affrontées: Encore un budget renvoyé, le quatrième cette semaine! Comment espérer maintenant le vote du budget en temps utile ?

Je remarque que la discussion de ce budget et la perspective de son renvoi attirent tout spécialement le Gouvernement.

M. André Pierrard. Très bien!

M. le président de la commission de l'éducation nationale. On n'a pas opposé des raisons aussi fermes lors des autres renvois, et c'est sur le budget de l'éducation nationale, sur ce budget qui ne nous permet même pas d'assurer le fonctionnement de notre enseignement — je vois avec plaisir M. le ministre de l'éducation nationale qui m'approuve — qu'on va faire porter tous les arguments pour en empêcher le renvoi.

Mme Rachel Lempereur. Et après une longue patience de trois années consécutives...

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Mais je le dis tout net à M. le ministre: Quelle que soit l'injonction du temps, c'est un budget sérieux qu'il nous faut. Entre l'avantage d'un vote rapide et les inconvénients irrémédiables du vote de ce budget, pour ma part, je n'hésite pas.

Il n'y a ici ni chantage, ni démagogie, ni épreuve de force. Nous ne pouvons voter un budget qui constitue — je pèse mes mots — une manière d'attentat à l'avenir de notre jeunesse (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à l'extrême droite*), et qui consacrerait probablement des abandons sans retour.

Par ailleurs, mes chers collègues, qui porterait la responsabilité d'un éventuel retard ?

Voici quinze jours que la commission des finances a élevé de très sérieuses objections. Il est arrivé une lettre rectificative qui diminuait les crédits de près de 2 milliards. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Mme Rachel Lempereur. C'est une provocation!

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Où sont les lettres rectificatives demandées par nous ? Le temps a-t-il manqué au Gouvernement, ou alors doutait-il de notre résolution ?

Le vote de ce pauvre budget dans la résignation serait trop lourd à notre conscience, à la vôtre aussi, monsieur le ministre de l'éducation nationale, pour que l'argument de la rapidité puisse nous paraître déterminant.

C'est en toute connaissance de cause que nous demandons le renvoi, persuadés que celui-ci seul peut amener le Gouvernement à considérer sérieusement l'angoissant problème qui se dresse aujourd'hui devant nous. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs à l'extrême droite, à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, sur la demande de renvoi.

M. le ministre de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs, en raison de la position prise par la commission de l'éducation nationale, je pourrais, dans un geste de facilité, me joindre aux membres de la commission et inviter moi aussi l'Assemblée à solliciter du Gouvernement une masse de crédits plus importante.

Mais, dans un désir — que je considère comme l'exécution de mon élémentaire devoir — de rapprochement entre les vues du Gouvernement en matière de budget et celles, légitimes, d'un Parlement aussi soucieux que nous de faire face à la vague puissante de la jeunesse qui déferle dans nos écoles et qui, demain, déferlera dans nos établissements supérieurs, je voudrais mieux faire apprécier l'effort déjà réalisé et sur l'importance duquel vous avez le droit et j'ai le devoir de vous fixer exactement.

Peut-être, si vous voulez bien écouter avec patience cet exposé objectif, serez-vous amenés à conclure que l'effort salutaire réside plus dans une œuvre constructive, dans une amélioration progressive, que dans une critique systématisée, surtout si vous voulez bien réfléchir que cet effort sans précédent en faveur de l'enseignement doit se concilier aujourd'hui avec le relèvement de nos ruines, la construction de nouveaux foyers et le maintien de la sécurité de nos territoires, que des guerres ruineuses n'ont pas encore assurés. (*Très bien! très bien! à droite.*)

A ceux qui, je le crains, ont une tendance à se réserver l'exclusivité des imperfections — il y en a; je les connais — d'une gestion ministérielle qui porte sur près de 280.000 fonctionnaires et 300 milliards de crédits, j'ai, au nom du Gouvernement, devant le Parlement et devant ceux qui craindraient de voir le Gouvernement insuffisamment préoccupé de cette jeunesse, des locaux et des maîtres à lui proposer, le devoir de souligner l'action entreprise, tout entière exprimée dans les budgets de fonctionnement et d'équipement que certains veulent présenter et présentent trop facilement comme vides de substance.

Je voudrais d'abord situer exactement la place du budget de l'éducation nationale dans le budget total de la nation, pour donner une idée exacte de l'effort, peut-être insuffisant, que le Gouvernement a fait cette année dans le domaine de l'éducation nationale, pour montrer ce que certaines critiques ont incontestablement de tardif.

Il suffira de se reporter au projet de loi de finances pour l'exercice 1954, qui décrit le détail des budgets de 1953 et de 1954, et de mettre en regard le montant des crédits accordés à l'éducation nationale.

Les chiffres sont les suivants: le total des charges budgétaires nettes du budget général est, en 1953, de 3.401 milliards de francs et, en 1954, de 3.297 milliards.

Le budget du ministère de l'éducation nationale se chiffre en 1953, à 274 milliards de francs et, en 1954, à 299 milliards.

Ainsi donc, la proportion des crédits alloués à l'éducation nationale dans le budget que vous avez voté en 1953 était de 8,08 p. 100. Elle est, dans le projet de budget de 1954, d'après des chiffres et des calculs incontestables, non plus de 8,08 pour 100, mais de 9,07 p. 100.

M. André Pierrard. Ce n'est toujours pas la règle d'or.

M. Edgar Faure, *ministre des finances et des affaires économiques.* Il y a tout de même une amélioration.

M. Maurice Deixonne. Et pour les classes pléthoriques, y a-t-il une amélioration ?

M. Henri Thamier. Et l'augmentation de la population scolaire ? Il y a des classes d'école maternelle de cent élèves. Vous êtes responsable, monsieur le ministre.

M. Michel Raingeard. Il y a aussi des classes de deux élèves.

Mme Rachel Lempereur. Et d'autres de 90.

M. le ministre de l'éducation nationale. Nous y viendrons tout à l'heure.

M. le président. Veuillez ne pas interrompre M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. D'autant plus qu'il s'agit moins d'interruptions que de colloques de collègue à collègue, mais dont je suis la victime.

Ce pourcentage du budget de l'éducation nationale — car je voudrais tout de même bien moi aussi jeter un petit coup d'œil sur le passé — par rapport au budget d'ensemble de la nation, qui est passé, je viens de le démontrer, de 8,08 p. 100 l'année dernière, à 9,07 p. 100 dans le projet que nous vous soumettons, quel était-il dans un passé lointain et plus récent ?

En 1905, 7, 24 p. 100; en 1927, 5,22 p. 100; en 1936, 8,5 p. 100; en 1945, 8,42 p. 100. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Ainsi, mesdames, messieurs, si les besoins ont augmenté certes, et considérablement augmenté...

M. Maurice Deixonne. 1.500.000 enfants.

M. Pierre Guérard. Et en 1946, combien ?

M. le ministre de l'éducation nationale. ...j'ai le droit de dire — et je pense qu'il y aurait intérêt à écouter en silence parce que c'est ici que porteront mieux les critiques et les revisions à faire — que c'est cette année que le pourcentage est le plus élevé.

Ainsi donc, pour 1954, la masse globale des charges budgétaires de l'Etat est en diminution de 104 milliards de francs et les crédits attribués au ministère de l'éducation nationale sont, eux, en augmentation de 25 milliards de francs.

Il n'est pas inutile de rappeler que ce résultat à été obtenu au moment où les nécessités financières on conduit le Gouvernement à présenter six budgets de fonctionnement et six budgets d'équipement en diminution sur 1953.

En ce qui concerne les créations d'emplois, la comparaison avec quelques fascicules budgétaires — je parle plus particulièrement sous le contrôle de la commission des finances — démontrera le soin — peut-être insuffisant, je le répète encore, mais qu'il faut noter — qui a été apporté à satisfaire au mieux les besoins de l'éducation.

A l'éducation nationale, emplois créés cette année, 8.325 — j'en donnerai le détail — aux travaux publics et à l'aviation, 163; à l'agriculture, 21; aux services financiers, 0; à l'intérieur, 0. Pour ces deux derniers services, ont été supprimés respectivement 24 et 727 emplois.

Telle est, résumée, la place du budget de l'éducation nationale dans le budget général. J'arrive au budget même de l'éducation nationale. Contrairement à ce qui a été affirmé et imprimé, ce budget n'est pas et ne pourrait d'ailleurs pas être en diminution. En 1953, les crédits votés par le Parlement ont atteint 234.200 millions. Cette somme a été ramenée, en application de l'article 8 de la loi de finances de 1953, à 231.900 millions. Tel est le chiffre sur lequel nous devons raisonner pour l'année dernière.

Pour 1954, le chiffre actuellement proposé et susceptible de majoration — si vous voulez bien, mesdames, messieurs, nous suivre dans la voie que je vous proposerai, à savoir d'aborder, comme le demande M. le rapporteur, l'examen des chapitres — s'élève, compte tenu de la lettre rectificative, à 233 milliards. Mais cette somme tient compte, comme le notait M. Schmittlein, d'un transfert au budget des finances, charges communes, de 5.200 millions représentant la cotisation des fonctionnaires au régime de la sécurité sociale et ce, en vertu d'une mesure commune à l'ensemble des ministères.

En 1953, cette dotation était comprise dans mon budget. Il faut donc la reprendre dans les crédits de 1954 si l'on veut comparer valablement les mêmes éléments. Avant ce virement, le budget de 1954 a donc été arrêté à la somme de 238.200 millions contre 231.900 millions l'année dernière, soit par conséquent une augmentation réelle de 6.300 millions.

Tels sont les chiffres que révèle incontestablement ce budget: 6.300 millions dont 4 milliards en mesures acquises — reconduction de mesures votées en 1953 — et ajustement de certaines dépenses obligatoires, et 2.300 millions en mesures nouvelles.

Ces chiffres appellent l'observation suivante que M. Schmittlein a bien voulu faire. Par suite du chevauchement de l'année financière et de l'année scolaire, les créations d'emplois évaluées à un montant de 1.600 millions de francs ne sont comptées en général qu'avec effet du 1er octobre, à la rentrée scolaire où se manifestent effectivement les besoins nouveaux. En année pleine, elles se chiffrent pour l'année suivante, c'est-à-dire pour les trois derniers trimestres scolaires de l'année suivante, à plus de 5 milliards, ce qui revient à dire, par un raisonnement incontestable, que les mesures nouvelles proposées au Parlement représentent plus de 6 milliards de dépenses.

Examinons maintenant les créations d'emploi. 8.323 emplois ont été affectés, soit à l'enseignement proprement dit, soit aux tâches d'administration et de service directement liées aux effectifs scolaires.

Le chiffre des emplois nouveaux — je vous dois un rappel de mon action personnelle — était de 7.974 en 1952 et de 7.648 en 1953.

Ainsi, mesdames, messieurs, en trois ans — les critiques auront plus de valeur lorsqu'elles seront exactement ajustées — 24.000 postes nouveaux, dont près de 11.000 pour l'enseignement du premier degré, ont permis et permettront de faire face à l'accroissement continu de la population scolaire.

En ce qui concerne les crédits de fonctionnement, il suffit de se reporter aux chapitres du budget pour constater que les crédits intéressant les établissements d'enseignement ont été relevés, qu'il s'agisse des universités, des lycées, des écoles normales, des établissements d'enseignement technique et d'éducation physique.

La subvention au centre national de la recherche scientifique est en augmentation de 185 millions, correspondant au recrutement de chercheurs et à l'acquisition de matériel nouveau. Les subventions en faveur de l'éducation populaire, du sport, des activités de plein air, des colonies de vacances...

M. Henri Thamier. Elles sont loin d'atteindre celles de 1952.

M. le ministre de l'éducation nationale. ...ont été majorées dans des proportions qui méritent l'attention.

L'ensemble des crédits de bourses: bourses nationales, des centres d'apprentissage, des facultés, mis à la disposition de l'éducation nationale est, pour 1954, supérieur de 425 millions au chiffre de 1953.

En matière de bourse, il est des chiffres qui devraient rester dans toutes les mémoires.

Lorsque, dans le courant de l'année 1951, je me suis vu confier le ministère de l'éducation nationale, le montant des bourses de l'enseignement supérieur — je parle du domaine où l'accroissement de la population scolaire ne s'était pas encore fait sentir — s'élevait à 1.200 millions. Il a été porté, à ma demande, à 2.400 millions dans le budget de 1952. Il a, par conséquent, été doublé d'un coup. Ce crédit atteint aujourd'hui 2.600 millions. L'effort réalisé en ce domaine est donc considérable.

Ajouterai-je que pour cet enseignement supérieur nous avons pu porter le montant de certaines bourses jusqu'à l'équivalence du salaire minimum garanti ? Et je ne connais pas un cas intéressant qui m'ait été signalé par un recteur ou une association d'étudiants pour lequel une bourse ait été refusée.

La participation de l'Etat au régime de sécurité sociale des étudiants augmente, cette année, de 82 millions. 70 millions sont ajoutés aux crédits des restaurants universitaires, qui atteignent maintenant près d'un milliard. Je suis en mesure d'annoncer, comme je l'ai fait ailleurs à la demande de M. Schmittlein, que la part de l'Etat dans le prix des repas des étudiants va être relevée de 55 à 60 francs. Les cités universitaires vont également voir leur subvention majorée.

M. André Pierrard. M. le ministre de l'éducation nationale n'a jamais vu les files d'attente devant les restaurants universitaires.

M. le ministre de l'éducation nationale. Enfin, les moyens d'action de mon département en ce qui concerne les travaux à effectuer dans les monuments historiques et les bâtiments civils ont été notablement accrus.

Je n'entends pas me livrer à un commentaire détaillé des propositions budgétaires. Je jette un coup d'œil d'ensemble sur ce budget et j'apporterai, si vous voulez bien passer à l'examen des chapitres, les précisions que vous êtes en droit d'attendre sur chacun d'eux.

Je passe au budget d'équipement

Dans un souci de clarté, je rétablirai certaines précisions qui pourraient être confondues lorsqu'on mélange les notions d'autorisation de programme et de crédit de payement. Ces deux notions sont évidemment liées, mais la pratique budgétaire de ces récentes années — ce sera encore le cas en 1954 — a montré que le Gouvernement a toujours réglé tous les travaux exécutés grâce aux crédits de payement qui vous ont été proposés et que vous avez votés.

Il n'est pas mauvais de rappeler des chiffres qui, à eux seuls, exprimeront l'effort qui a été accompli chaque année. Je me bornerai aux deux années les plus proches de celle de mon arrivée rue de Grenelle, à un moment où les doléances, si elles existaient, ne trouvaient pas leur traduction sous forme de motion préjudicielle tendant à un renvoi global du budget.

En 1950, époque où l'on commençait à déceler, tout près de la porte des écoles primaires, l'afflux scolaire dû aux conséquences du retour brutal des prisonniers à la Libération, le montant des crédits de payement ouverts s'élevait à 32 milliards, dont 6.600 millions de crédits de report; celui des crédits de payement utilisés atteignait 13.600 millions. Ainsi, à la fin de 1950, les crédits reportés s'élevaient à près de 18.500 millions.

Voici les chiffres pour 1951: crédits de payement ouverts, 40 milliards, dont 18.500 millions de report; crédits de payement utilisés, 23.500 millions; report, 16.500 millions.

Ainsi, au moment où, déjà, les besoins de la nation dans tous les domaines de l'éducation nationale commençaient à se faire sentir avec urgence, les crédits étaient reportés: 18.500 millions en 1950, 16.500 millions en 1951.

En 1952: crédits de payement ouverts, 39 milliards, dont 16.500 millions de report; crédits de payement utilisés, 33.200 millions. Le report ne s'élève plus qu'à 5.800 millions.

En 1953: crédits de payement ouverts, 47.800 millions, dont les 5.800 millions de report; crédits de payement utilisés au 1er novembre, 31 milliards, d'où il peut résulter à la fin de l'exercice un report que j'aurai réduit à 2 ou, au maximum, 3 milliards.

M. Henri Thamier. Et les autorisations de programme ?

M. le ministre de l'éducation nationale. J'y viendrai dans un instant.

M. Henri Thamier. Peut-être !

M. le ministre de l'éducation nationale. Comment, peut-être ? Je suis maître de suivre mon développement, même si cela ne vous plaît pas, monsieur Thamier. Je donne des chiffres. Je les lis au fur et à mesure. Ils vous intéressent ou ils vous gênent, peu m'importe. Au surplus, ce n'est pas pour vous seul que je parle. (*Très bien! très bien! sur quelques bancs à droite.*)

Pour 1954, le montant des crédits de payement proposés s'élève à 61 milliards.

Ainsi, d'une part, vous le voyez, j'ai résorbé, chaque année, les crédits de report, c'est-à-dire que je suis arrivé à une utilisation maximum des crédits mis à ma disposition; d'autre part, le montant des crédits est passé de 32 milliards en 1950 à 40 milliards en 1951, 39 milliards en 1952, 47.800 millions en 1953 et 61 milliards en 1954.

Les crédits de payement proposés au Parlement et mis à notre disposition par ses votes ont permis chaque année de faire face au règlement de tous les travaux exécutés pour les seules constructions du premier degré. En 1952, j'ai réglé 11 milliards de travaux. En 1953, à l'époque où les comptes ont été arrêtés, c'est-à-dire au 1er novembre — pour un sixième de l'année, je n'ai donc pas encore de justification — en 1953, dis-je, nous avons déjà réglé 18 milliards de francs. Il est permis de penser que, pour l'année entière, le chiffre avoisinera 21 milliards, si la proportion est la même, contre 11 milliards l'année dernière.

M. le rapporteur voulait bien enregistrer que j'étais arrivé à liquider tous les travaux passés, à achever toutes les opérations anciennes, et vous savez, mesdames, messieurs, combien il y en avait.

Grâce à la procédure qui a été autorisée par le Parlement, des virements de chapitre à chapitre ont été pratiqués et j'espère porter le montant des dotations du premier degré de 21 à 24 milliards, peut-être même à dépasser ce dernier chiffre.

Dans la variété des équipements réalisés, depuis la faculté de médecine de Paris, que nous allons enfin inaugurer le 3 décembre prochain — commencée en 1936, elle s'achève cette année — jusqu'à la reconstruction d'une université entière

à Caen, en passant par la construction en six mois de 150 classes maternelles dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, celle de six groupes scolaires avec 80 classes à Marseille en six mois, l'achat de matériel d'équipement, l'échéancier des payements est évidemment une incertitude constamment corrigé et normalement corrigible.

D'année en année, nous avons — je l'ai montré — réduit les crédits de report et, par là, mieux utilisé les ressources annuelles du budget, puisque les crédits inemployés en fin d'exercice, qui s'élevaient à 18 milliards et demi en 1950, n'atteignaient plus que 5.800 millions en 1952.

L'année 1954 se révèle comme un plafond de nos échéances: 61 milliards, non compris les crédits de report — encore inconnus et sur le montant desquels je serai fixé à la fin de 1953 — alors que les années précédentes nous avons atteint une quarantaine de milliards, y compris les crédits de report.

Ce chiffre devrait appeler à méditation — je ne dis pas à satisfaction — en tout cas à contemplation exacte: l'année dernière, 40 milliards; cette année, 61 milliards.

J'ajoute un élément à ces informations sur nos moyens de payement. Si ceux-ci étaient, en fin d'année, insuffisants, mon collègue des finances n'hésiterait évidemment pas à m'autoriser un dépassement de crédit dont le Parlement serait à son tour saisi.

1950: 18 milliards et demi; 1951: 23 milliards et demi; 1952: 33.200 millions; 1953: 45 milliards; 1954: 61 milliards. Voilà des chiffres qui ne peuvent être contestés par qui que ce soit.

Les récriminations très légitimes que j'ai entendues autour de cas particuliers, à propos de certaines lenteurs administratives que l'on a tendance à monter en épingle, doivent cesser d'inquiéter, de près ou de loin, les administrateurs locaux et les hommes de l'art.

J'en arrive maintenant aux autorisations de programme.

Toute autre se présente pour nous cette inscription budgétaire qu'est l'autorisation de programme. C'est elle qui marque la puissance de nos moyens d'action en matière d'équipement, le volume des travaux que nous pourrons réaliser dans l'année en cours.

En raison des payements ultérieurs à assurer, la fixation de ces autorisations de programme a toujours fait l'objet, et c'est naturel, de discussions passionnées entre nos services et ceux de M. le secrétaire d'Etat au budget. Ces conflits ont plus d'une fois trouvé, d'ailleurs — vous le savez et nous n'avons du reste pas de raison de le cacher — leur solution ou leur écho final dans un arbitrage de M. le président du conseil.

Nous étions tellement convaincus de la nécessité de fixer notre action sur des points précis que, dès mon arrivée au ministère, en août 1951, je me suis préoccupé de l'organisation d'un plan d'équipement, car il n'en existait pas.

En juillet 1952, les travaux de la commission du plan étaient terminés. Un projet de loi était déposé au Parlement en octobre 1952. Des dispositions légales étaient votées: c'est l'article 17 de la loi de finances du 7 février 1953.

On a autrefois critiqué l'absence de plan; on fait état aujourd'hui des retards apportés à la réalisation du plan qui a été élaboré.

Je reconnais l'exactitude des chiffres qui ont été cités: 8 milliards de francs en 1952, 17 milliards en 1953.

En présence de ces critiques, je puis affirmer que la loi de plan pour les cinq années à venir existe et qu'elle s'exécute. Elle traduit, on le sait, les besoins essentiels, les besoins minima des enseignements du premier degré, du second degré, technique et supérieur. Il existe d'autres besoins, mais moins prioritaires; cependant, nous avons aussi le devoir de les satisfaire dans une certaine mesure chaque année.

Quel est le bilan de cette loi de plan ?

Contrairement à ce que j'ai lu dans un des rapports — je mets en garde le Parlement contre l'interprétation erronée qui, à ce propos, se dégage de ce rapport, — cette loi ne comporte pas deux urgences: une première urgence, relative à la première partie de la loi, 84 milliards de programmes en cinq ans; une seconde urgence, concernant le reste du plan. Non, mesdames, messieurs. C'est la nature des opérations à réaliser qui a conduit à cette division en deux groupes des autorisations de programme. L'urgence est exprimée par l'année où est prévue l'opération individualisée soit dans la première partie de la loi de plan dite de programme, soit dans la deuxième partie.

Les autorisations de programme de la première partie sont ouvertes pour les cinq ans par la loi du 7 février 1953.

Au contraire, les autorisations de programme pour la deuxième partie sont ouvertes annuellement par un vote du Parlement.

En 1953, première année de la réalisation du plan, les autorisations de programme se sont ainsi réparties: première partie de la loi de plan, 25 milliards de francs; deuxième partie de la loi de plan, 15 milliards, et, pour les autres besoins, 5 milliards. Soit un total de 45 milliards.

Nous avons dit — je l'ai dit personnellement l'an dernier — que ce chiffre était un minimum que le Gouvernement s'efforcerait de compléter en cours d'année. Comme j'en ai d'ailleurs tenus informés les membres de la commission de l'éducation nationale, j'ai bénéficié, peu de temps après la constitution du cabinet de M. le président Laniel, d'un complément de 8 milliards de francs au mois de septembre 1953.

Ainsi, avons-nous pu lancer en 1953 pour 53 milliards de francs de travaux consacrés exclusivement à des opérations nouvelles.

En 1954, nous présentons au Parlement des demandes pour un montant de 45 milliards, montant qui, je l'entends bien, comprend les 8 milliards de francs d'autorisations de programme déjà accordées en 1953.

La répartition de ces 45 milliards est la suivante: première partie de la loi de plan, 25 milliards de francs; deuxième partie, 14 milliards; autres besoins, 6 milliards. Il n'est pas interdit de songer à un accroissement des autorisations de programme en 1954 à l'image de ce qui a été réalisé en 1953. Il en a été ainsi, avec le plein accord de M. le ministre des finances et de M. le secrétaire d'Etat au budget, que d'ailleurs je remercie, lorsque je leur ai démontré la nécessité de mettre en route 8 milliards de francs au minimum de travaux, afin, précisément, qu'un certain nombre d'écoles soient ouvertes pour la rentrée de 1954.

Je dis qu'il n'est pas interdit d'espérer des accroissements — des accroissements nécessaires — malgré le chiffre élevé des crédits de payement demandés en 1953, soit 62 milliards. Ces autorisations de programme exigeront des crédits de payement plus élevés; de ce fait même se pose, vous le comprenez, le problème général du budget de la France et de la défense de notre monnaie.

Telle est, mesdames, messieurs, très brièvement mais très objectivement et très scrupuleusement évoquée devant vous, l'égale contemplation des exigences du budget de l'éducation nationale et des exigences du budget de la nation.

Est-ce à dire que sur tous les points que j'ai entendu traiter à cette tribune, visés par M. le président Billères, par M. le rapporteur Schmittlein et par M. le rapporteur Simonnet, il n'y ait aucune rectification à faire ?

J'ai reçu vendredi de M. le président Billères la lettre qu'il vous a lue. Des lettres rectificatives étaient demandées. Je m'en suis naturellement entretenu dès vendredi soir, comme je l'avais promis à M. le président de la commission de l'éducation nationale, avec M. le ministre des finances et des affaires économiques, qui a opposé à son collègue de l'éducation nationale les objections qu'il est normal de trouver dans sa bouche. « On me demande, a-t-il dit, des lettres rectificatives budget par budget. J'ai toutefois l'élémentaire désir et l'élémentaire besoin de me livrer à un examen d'ensemble de ces différentes demandes. »

C'est pourquoi, à l'heure présente, sans nier le moins du monde — et M. le secrétaire d'Etat au budget est renseigné mieux que personne là-dessus — certaines insuffisances et dans le crédit de fonctionnement et dans le crédit de budget, je pense pouvoir demander à votre Assemblée de passer à l'examen des chapitres du budget de l'éducation nationale.

On me dira sans doute: « Mais, par exemple, en matière de déclassement de la profession enseignante, comment voulez-vous que nous procédions à une délibération ? » Je vous réponds qu'il vous est loisible de réserver le chapitre. C'est ce que je vous suggère, en ajoutant que j'ai peut-être quelque raison pour le faire. En effet, c'est sur l'initiative du ministre de l'éducation nationale, d'accord avec M. le président du conseil et M. le secrétaire d'Etat au budget, qu'une commission a été instaurée pour chiffrer ce déclassement.

M. André Pierrard. C'est cela, créons une commission !

M. le ministre de l'éducation nationale. Créons une commission, dit M. Pierrard.

M. André Pierrard. C'est vous-même qui l'avez dit.

M. le ministre de l'éducation nationale. Non seulement cette commission a été instituée mais elle s'est déjà réunie. Elle se réunira encore cette semaine.

Elle a été créée parce que personne, au cours de l'entretien qui a été réservé aux représentants de l'enseignement, n'a pu chiffrer exactement, catégorie par catégorie, l'importance du déclassement allégué. C'est à l'occasion de cet entretien qu'a été décidé le principe même de cette étude, si vous voulez l'appeler ainsi, qui a pour but de chiffrer ce déclassement dont la commission des finances et la commission de l'éducation nationale ont souligné la gravité.

Une réunion a eu lieu hier; elle sera suivie d'autres, et ce n'est point ma faute si les travaux n'y sont point contradictoires. Nous allons avoir des éléments d'information permettant au ministre des finances de prendre sa décision.

Vous pouvez évidemment dire, mesdames, messieurs, que ce budget est insuffisant en bloc et qu'en conséquence vous le renvoyez à l'examen du Gouvernement. C'est une solution.

Toutefois, me permettrez-vous de dire, moi qui suis prêt à me joindre à vous lorsque, sur certains chapitres, vous soulignerez l'insuffisance des crédits, de vous dire avec la même netteté et la même sincérité, que, selon moi, la solution proposée n'est pas la bonne et que je demande à l'Assemblée de suivre les suggestions de M. le rapporteur Simonnet ?

Ne pensez-vous pas préférable que le budget soit voté, que nous ne courions pas le risque de douzièmes provisoires ? Ces douzièmes provisoires, en ce qui concerne le budget de mon département, comporteront des crédits incontestablement inférieurs aux sommes qui sont inscrites, dans les propositions budgétaires pour 1954, concernant l'éducation nationale.

Les douzièmes provisoires seraient avantageux pour l'éducation nationale si le volume total de mon budget était inférieur à celui de 1953. Puisque ce n'est pas le cas, je crois qu'à vouloir trop ou mieux servir les intérêts de ceux qui ont trouvé ici des défenseurs dont je respecte la conviction, si je ne la partage totalement, on risque de desservir ces intérêts.

Il est, je crois, de l'intérêt bien compris de tous que nous examinions ce budget chapitre par chapitre.

Au nom de M. le président Faure et en mon nom personnel, je déclare que nous ne nous opposerons pas à ce que les chapitres sur lesquels porteront vos critiques, vos observations, vos demandes de rectification qui nous paraîtront les plus urgentes, les plus graves, les plus sérieuses, soient disjoints et réexaminés. Mais, d'autre part, vous aurez satisfaction dans une certaine mesure en adoptant au moins toutes les rectifications en majoration que vous propose le texte présenté par le Gouvernement comme projet de budget pour 1954.

L'intérêt de tous est que le budget soit voté à temps.

Que, sur certains points, il y ait des désaccords importants, je n'en disconviens pas et je suis prêt, avec M. le ministre des finances, à y remédier. Mais nous avons tous, je crois, d'abord le devoir de voter le budget sans aucun retard et de fixer exactement les véritables points litigieux.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée, au nom du Gouvernement, de bien vouloir écouter l'appel qui lui a été adressé par la commission des finances. (*Applaudissements sur divers bancs à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'éducation nationale.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Mes chers collègues, je vous demande la permission de répondre très brièvement à M. le ministre de l'éducation nationale.

Je ne veux pas entrer en conflit avec lui sur des questions de chiffres.

Les chiffres qu'il nous a présentés seront très certainement discutés au cours du débat. Je veux simplement lui dire, sans le désobliger, que comparaison n'est pas raison, surtout lorsqu'on compare la période actuelle à celle d'avant-guerre, période pendant laquelle, malheureusement, on n'a construit ni écoles, ni cités universitaires, ni lycées.

Par ailleurs, la comparaison valable, la seule qui puisse s'établir pour nous aujourd'hui, celle sur laquelle est fondée la pleine conscience que nous avons de notre responsabilité, est la comparaison entre les besoins et les crédits. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Deixonne. Très bien! Voilà le problème, le seul.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Le rapport très modéré de M. Simonnet, qui, je le sais, n'a pas été réfuté, le rapport de M. Marcel David, dont nous n'avons pas entendu l'auteur, établissent la modicité parfois dérisoire des moyens par rapport à l'exigence toujours croissante et même irrésistible des besoins.

Mme Rachel Lempereur. Tout est là!

M. le président de la commission de l'éducation nationale. C'est ainsi que M. Marcel David, non sans humour, termine son rapport écrit par cette phrase: « Pour juger ce budget avec optimisme, il convient d'éviter avec prudence toute confrontation avec les besoins évidents de la jeunesse française ».

Mme Rachel Lempereur. Bien sûr!

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Ce sont des besoins élémentaires, les besoins d'enseignement, les besoins de la scolarisation pour le premier degré, le second degré et l'enseignement supérieur.

Nous avons pour preuve la rentrée si mal faite, malgré nos cris d'alarme, de 1953.

Quant à la rentrée de 1954, elle sera désastreuse, vous le savez bien, monsieur le ministre, si d'autres mesures ne sont pas prises.

Nous avons des témoignages, comme celui du recteur Sarrailh qui ne passe pas pour un esprit aigri ou particulièrement révolutionnaire dans ses revendications. Le recteur Sarrailh a parlé devant vous, monsieur le ministre et devant les étudiants, de la sordide misère de l'université française.

Mme Rachel Lempereur. Et à côté de cela, on parlera de morale, de dignité et de civisme.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Pour ces raisons qui, pour nous, sont décisives, je ne puis accepter de revenir sur la position que j'ai défendue tout à l'heure à la tribune.

Nous n'avons qu'un moyen d'obtenir que ces crédits affectés à l'éducation nationale ne soient pas indignes, c'est que le Gouvernement sente que, s'ils le sont, nous ne les voterons pas.

Si nous sommes obligés de recourir à ce moyen et si quelque retard doit en résulter, que le Gouvernement s'en prenne à lui-même.

On ne peut demander à des députés de voter en temps utile des budgets qui ne sont pas sérieusement présentés. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Edgar Faure, *ministre des finances et des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, je me permettrai d'ajouter quelques mots aux explications si claires de M. André Marie. Les miennes n'auront d'ailleurs trait qu'à la procédure.

Je tiens à remercier M. Billères d'avoir souligné que j'avais tenu à assister personnellement à la discussion du budget de l'éducation nationale, ce que je ne peux d'ailleurs pas faire pour tous les budgets, et je m'en excuse auprès de mes collègues. J'ai tenu à montrer la sollicitude que le ministre des finances, comme le Gouvernement tout entier, porte à la cause de l'éducation nationale. Le budget de l'éducation nationale est en effet le seul qui ait été augmenté dans une pareille proportion.

Les augmentations de ce budget représentent, en valeur absolue, 60 p. 100 du total de toutes les augmentations de crédits d'une année sur l'autre. C'est donc un cas particulier.

D'autre part, je désire, avec déférence mais avec conviction, attirer l'attention de l'Assemblée sur les inconvénients qui peuvent résulter de la procédure que, je le vois bien, elle se prépare à adopter.

J'attire son attention spécialement parce que ces inconvénients sont plus graves dans ce cas que dans celui des précédents dont on a parlé tout à l'heure.

Si je ne suis pas intervenu pour les budgets de la radiodiffusion et du ministère des travaux publics, c'est que la situation n'est pas comparable.

En effet, nous risquons — chacun s'en rend compte — de ne pas pouvoir voter tout le budget en temps utile. Le Gouvernement essaiera jusqu'au bout de l'obtenir. J'indique de la façon la plus nette qu'il utilisera tous les moyens qui sont à sa disposition. Mais il y a un risque.

Ce risque peut être aggravé par des procédures comme celle que vous envisagez.

Si vous renvoyez le budget de l'éducation nationale en commission, la présente séance est perdue; l'Assemblée abordera un autre budget et le même fait pourra se reproduire. De la sorte, il est à craindre que le Parlement ne doive voter des douzième provisoires. Je désire mettre en lumière, afin qu'il n'y ait pas de malentendu, les conséquences qui en résulteraient pour le budget de l'éducation nationale.

Ces conséquences auraient un caractère tout particulier du fait même que ce budget a obtenu un traitement de faveur puisqu'il a bénéficié d'importantes augmentations de crédits de l'ordre de 25 milliards de francs.

Si l'on en est réduit à la procédure des douzièmes provisoires, personne ne peut dire combien de ces douzièmes seront nécessaires. L'élection présidentielle est proche et d'autres événements importants suivront. Certains journaux ont parlé du vote de deux ou trois douzièmes.

C'est un risque. Je ne dis pas qu'il se réalisera. J'espère que, même si vous votez la motion qui vous est présentée, nous pourrons dans quelques jours reprendre ce budget.

M. André Pierrard. Cela dépend de vous.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Quoi qu'il en soit, si ce risque se réalise, vous perdrez peut-être un trimestre pendant lequel il ne sera pas possible d'effectuer des créations d'emplois puisque les douzièmes provisoires se calculent, comme vous le savez tous, sur le budget précédent.

M. le rapporteur pour avis. Il n'y a pas une seule création d'emploi!

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Dans ce cas, il n'y aura pas de changement. Dans la mesure où nous estimons que des créations d'emplois sont prévues, il y aura un changement.

Mme Rachel Lempereur. Nous voulons précisément du changement.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. En ce qui concerne les crédits d'engagement l'urgence était telle que j'ai dû accorder à M. André Marie 8 milliards de francs de crédits de cette sorte, en supplément, par anticipation, ce qui ne s'est jamais fait. J'attire votre attention sur ce point.

Il est facile de dire que, compte tenu des besoins, ce n'est pas suffisant. S'il faut évaluer les besoins, il faut aussi mesurer les possibilités.

Pour quel budget a-t-on accordé 8 milliards de francs d'engagement sur l'année suivante? Je l'ai fait cette année pour l'éducation nationale parce qu'il y avait urgence, parce qu'il était impossible d'attendre.

Nous avons maintenant 45 milliards de crédits à engager. Vous ne pourrez pas les engager, si plusieurs douzièmes provisoires doivent être votés, avant le mois d'avril.

Si j'insiste sur ce risque, ce n'est pas que je désire le voir se concrétiser — quelle que soit votre décision, je m'efforcerai avec vous de l'éviter — mais, au moins, je veux que l'Assemblée n'ignore rien des conséquences techniques possibles d'une procédure dont je me permets d'indiquer respectueusement à mes collègues qu'elle me paraît erronée.

J'aurais préféré, pour ma part, une autre procédure. En raison de l'heure et aussi de la composition de l'assistance, ce matin, je n'ai pas grand espoir de convaincre l'Assemblée; je désire tout au moins que la position du ministère des finances et du Gouvernement ait été clairement exprimée.

Le ministère des finances aurait pu procéder autrement s'il avait eu un souci moins vif de la cause de l'éducation nationale. Il aurait pu refuser tout crédit nouveau, se placer dans une position de marchandage, se laisser arracher ici à grands cris les crédits qu'il a accordés dans le budget. Je n'ai pas adopté cette attitude. Nous verrons ce qu'il faudra en penser.

J'ai jugé plus franc de collaborer avec mon collègue le ministre de l'éducation nationale et d'aller au delà, très au delà de l'effort que certains ne trouvaient pas si faible quand le Gouvernement avait une autre composition politique...

Mme Rachel Lempereur. C'est une injure!

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Pas du tout, au contraire.

J'ai toujours eu les meilleurs rapports de collaboration avec tous les ministres appartenant aux différents partis, mais il faut reconnaître que certaines compositions de gouvernement incitent à des critiques plus vives que d'autres.

M. Maurice Deixonne. L'afflux des naissances produit maintenant ses effets. Vous n'en êtes pas responsable, nous non plus. (*Rires.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Disons, monsieur Deixonne, que nous n'y avons qu'une faible part. A cet égard, il y a quelques années, certains de nos collègues ont fait mieux évidemment. (*Nouveaux rires.*)

L'afflux des naissances produit ses effets, mais je vous assure, monsieur Deixonne, que j'ai étudié ces difficultés pendant de longues années avec des ministres appartenant à différents partis. J'ai connu leurs efforts et leur bonne volonté et je puis dire qu'ils ont connu les miens.

Nous nous efforçons de faire une sorte de progression soutenue. On ne peut pas bondir, monsieur Deixonne, de 20 milliards à 200 milliards. Nous n'aurions même pas la possibilité matérielle de réaliser tous ces travaux. Quand je souligne que nous avons triplé les crédits d'investissements sur trois exercices, je puis affirmer que c'est un résultat.

Dès lors, la procédure que j'aurais proposée à l'Assemblée aurait été de voter le budget et de réserver les chapitres qui ne vous conviennent pas.

M. André Pierrard. C'est plus de la moitié du budget.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Car le budget de l'éducation nationale n'est pas le seul qui me préoccupe. Aujourd'hui je parle presque uniquement en présence des spécialistes de l'éducation nationale. Quand l'Assemblée examinera le budget de l'agriculture, je n'aurai devant moi que des députés s'intéressant particulièrement à l'agriculture et qui demanderont des augmentations de crédits.

M. Eugène-Claudius Petit. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Volontiers.

M. Eugène-Claudius Petit. Il est dommage que les représentants de l'agriculture et les membres de la commission de l'agriculture soient absents. Vous auriez pu trouver des compensations, en leur demandant de supprimer les subventions aux cultures alcooligènes pour reporter l'effort sur l'école.

Ces problèmes sont évoqués par les instituteurs dans leurs lettres aux parlementaires. Un des trois points évoqués intéresse directement les spécialistes de l'agriculture. Ces derniers pourraient, par la réforme du régime de l'alcool, venir en aide à l'enseignement. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. C'est la raison pour laquelle je voudrais parvenir à une synthèse.

Aujourd'hui, on me demande des milliards supplémentaires pour l'éducation nationale. Demain, on en réclamera pour d'autres budgets. Il n'existe aucun budget qui ne fasse l'objet d'une demande de ce genre. Je ne dis pas que ces demandes sont injustifiées.

M. Pierre Guérard. Elles ne sont pas toutes du même ordre.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je dis qu'il est impossible de les satisfaire toutes.

Dans les discussions générales, vous me reprochez l'importance du déficit budgétaire; puis, au moment de l'examen des budgets, vous me demandez d'engager davantage de dépenses, c'est-à-dire d'accroître le déficit.

Alors, je voudrais que, au terme des discussions, nous fassions le total; et je ne laisserai pas le débat se terminer sans l'avoir fait.

Je dirai à l'Assemblée: Voilà ce qu'on me réclame de raisonnable. Comment allons-nous procéder? Avez-vous un mode de financement à proposer? Puis-je moi-même faire un effort?

Il serait raisonnable de tenter cet effort de synthèse et, en quelque sorte, de répartition.

A la fin de la discussion de tous les budgets, je pourrai savoir de combien de milliards je dispose encore et je verrai sur quels points nous ferons porter nos efforts.

Voilà la solution qui me paraît la plus raisonnable. Je m'en remets bien sûr à la décision de l'Assemblée, mais je veux très nettement attirer son attention sur le fait que la procé-

dure qu'elle choisit risque d'aller exactement à l'inverse des résultats que, dans une intention que je partage et dans un attachement très louable à la cause de l'éducation nationale et de la jeunesse, vous voulez obtenir.

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle de M. Billères.

M. Maurice Deixonne et M. René Billères. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	543
Majorité absolue	272
Pour l'adoption	425
Contre	118

L'Assemblée nationale a adopté. *(Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.)*

En conséquence, la discussion du budget de l'éducation nationale est renvoyée.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures et demie, deuxième séance publique :

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954 :

Reconstruction et logement (nos 6764, 7120, 7210. — M. Courant, rapporteur) ;

Affaires étrangères (II. Service des affaires allemandes et autrichiennes) (nos 6759, 7289. — M. Maurice-Bokanowsi, rapporteur) ;

Discussion du projet de loi établissant un plan quadriennal pour l'application de nouveaux taux d'émolument aux anciens combattants et victimes de la guerre et portant ouverture de crédits prévisionnels sur l'exercice 1954 (n° 7136) ;

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954 :

Anciens combattants et victimes de la guerre (nos 6753, 7008, 7111, 7218. — M. Darou, rapporteur) ;

Radiodiffusion-télévision française (*suite*) (nos 6774, 7037. — M. Jean-Paul Palewski, rapporteur) ;

Finances et affaires économiques (I. — Charges communes) (n° 6756) ;

Industrie et commerce (*suite*) (nos 6760, 6831, 7115, 7288. — M. Jules-Julien, rapporteur) ;

Discussion du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1954 (n° 7312) ;

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de lois relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954 :

Intérieur (nos 6761, 6934, 7116, 7208, 7258). — M. Francis Leenhardt, rapporteur) ;

Prestations familiales agricoles (n° 6775) ;

Discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1954 (nos 6748, 7270. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite des discussions budgétaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures quarante minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

*

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du lundi 30 novembre 1953.

SCRUTIN (N° 2060)

Sur la motion préjudicielle opposée par M. Billères à la discussion du budget de l'éducation nationale.

Nombre des votants	543
Majorité absolue	272
Pour l'adoption	426
Contre	117

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardon (André).
Barrès.
Barrier.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Begouin.
Bégard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billères.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera
Catroux.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Charret.
Chassaing.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Coirre.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Couinaud.
Coulon
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (André), Seine.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kauffmann.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.

Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrousse.
Lacombe.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefranc.
Legaret.
Legendre
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Sénéchal.
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Lurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mageadie.
Maillhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Palinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Peytel.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pinvidic.
Prache.
Pradeau.
Frélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Prenteau.
Prot.
Provo.
Puy.
Queuille.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raingeard.
Ramonet.
Raveloson.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Samson.
Sauer.
Savane.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sio-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sou.
Souquès (Pierre).
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Triboulet.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aumeran.
Bacon.
Barbier.
Barrachin.
Beaumont (de).
Becquet.
Ben Tounès.
Bessac.
Bettencourt.
Bidault (Georges).
Blachette.
Boganda
Boisdé (Raymond).
Boscary-Monsservin.
Bruyneel.
Chamant.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (Yves), Aisne.
Cormiglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Deboudt (Lucien).
Delachenal.
Delbez.
Denais (Joseph).
Detœuf.
Devinat.
Dixmier.
Estèbe.
Faure (Edgar), Jura.
Ferri (Pierre).
Fourcade (Jacques).
Fredet (Maurice).
Garet (Pierre).
Gavini.
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
July.
Laborbe.
Lafay (Bernard).
Lallé.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lemaire.
Le Roy Ladurie.
Levacher.
Liauley (André).
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Mazel.
Mendès-France.
Monin.
Montel (Pierre), Rhône.
Montillot.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier (Eugène).
Peltre.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pinay.
Planlevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Pupat.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Ramarony.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousselot.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Schumann (Maurice), Nord.
Sourbet.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Toubiane.
Tracol.
Ulver.
Valle (Jules).
Vasser.
Vigier.
Villeneuve (de).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Ben Ali Cherif.
Bichet (Robert).
Billiemaz
Bouret (Henri).
Bouxom.
Burlot.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Charpentier.
Colin (André), Finistère.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Couston (Paul).
Defos du Rau.
Delmotte.
Denis (André), Dordogne.
Devemy.
Dorey.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Elain.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Gabelle.
Gau.
Gosset.
Grimaud (Henri).
Halbout.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Juglas.
Kir.
Klock.
Lacaze (Henri).
Lecanuet.
Lecourt.
Le Sciellour.
Letourneau.
Lucas.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Monteil (André), Finistère.
Mouchet.
Penoy.
Pflimlin.
Mme Poinso-Chapuis.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Taillade.
Tinguy (de).
Villard.
Wasmer.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Cadi (Abd-el-Kader).
Deshors.
Dommergue.
La Chambre (Guy).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 543
Majorité absolue 272
Pour l'adoption 425
Contre 118

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin :

MM. Abelin, Aït Ali, Bapst, Barrot, Bichet, Bouret, Bouxom, Burlot, Gilbert Cartier, Catoire, Catrice, Cayeux, Charpentier, André Colin, Alfred Coste-Floret, Coudray, Couston, Defos du Rau, Delmotte, André Denis, Devemy, Dorey, Joseph Dumas, Joannès Dupraz, Duquesne, Elain, Fonlupt-Esperaber, Fouyet, Gabelle, Gau, Gosset, Henri Grimaud, Halbout, Hulin, Hutin-Desgrées, Ihuel, Juglas, Klock, Henri Lacaze, Lecanuet, Lecourt, Le Sciellour, Letourneau, Lucas, Louis Martel, Meck, Méhaignerie, de Menthon, André-François Mercier, Louis Michaud, Moisan, André Monteil, Mouchet, Penoy, Pflimlin, Mme Poinso-Chapuis, MM. Raymond-Laurent, Reille-Soult, Sauvajon, Schaff, Albert Schmitt, Schneiter, Robert Schuman, Siefridt, Solinhac, Taillade, de Tinguy, Villard, Wasmer, Billiemaz, Michel Mercier, Ranaivo et Sanogo Sekou, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « pour ».

M. Le Roy Ladurie, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 175e SEANCE

2e Séance du lundi 30 novembre 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5687).

2. — Excuse (p. 5687).

3. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1954. — Reconstruction et logement. — Discussion d'un projet de loi (p. 5687).

MM. Courant, rapporteur; Coudray, président de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre; Triboulet, rapporteur pour avis.

Motion préjudicielle de M. Lenormand et plusieurs de ses collègues: MM. Lenormand, Lemaire, ministre de la reconstruction et du logement; le rapporteur. — Rejet au scrutin.

Motion préjudicielle de MM. Levindrey, René Schmitt, au nom du groupe socialiste: MM. Levindrey, le rapporteur, le ministre de la reconstruction. — Rejet au scrutin.

Motion préjudicielle de M. Ballanger et plusieurs de ses collègues: MM. Ballanger, le rapporteur. — Rejet au scrutin.

Art. 1er. — Réservé.

Etat A.

Chap. 31-01.

MM. Crouzier, Dassault, Nisse, le ministre de la reconstruction.

Renvoi de la suite du débat à la prochaine séance.

4. — Ordre du jour (p. 5706).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERCIER,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE

M. le président. M. Montillot s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance.

— 3 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1954

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la reconstruction et du logement pour l'exercice 1954 (nos 6764, 7120, 7210).

Voici l'organisation de la discussion:

Commission des finances et commission de la reconstruction, ensemble 75 minutes;

Gouvernement, 45 minutes;

Groupe socialiste, 57 minutes;

Groupe communiste, 54 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 48 minutes;

Groupe d'union républicaine et d'action sociale, 43 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 41 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 30 minutes;

Groupe indépendant paysan, 25 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 20 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 12 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 10 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 10 minutes;

Isolés, 10 minutes;

Durée des scrutins, 60 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat et les interruptions ainsi que la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

La parole est à M. Pierre Courant, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Pierre Courant, *rapporteur.* Mes chers collègues, le malheur des sinistrés, les plaintes des sans logis ont suscité une abondante littérature et il est fréquent de lire dans des brochures, des journaux, voire des livres, le récit de leurs misères.

Je ne pense pas que ce soit en évoquant ces misères, qui sont certaines et qui nous émeuvent tous, que vos commissions et le Parlement pourront, cette fois, agir le plus utilement en faveur des sinistrés. Mais je pense que, dans le court délai qui nous est réservé pour examiner le budget de la reconstruction, lequel va fixer le sort de la reconstruction française pendant l'année 1954, c'est de formules efficaces qu'il y a lieu de nous entretenir.

Je voudrais aussi mettre l'Assemblée en garde contre une tendance bien naturelle que peut avoir chacun de nous, ins-

piré par ses opinions ou ses sentiments, à raisonner sur l'idéal, sur l'évolution de la construction telle qu'il la conçoit si des ressources illimitées étaient mises à la disposition du pays.

Ce que nous pouvons faire de mieux, là encore, est de rechercher la meilleure utilisation de nos moyens réduits et de nos finances appauvries, susceptible de donner aux Français le plus grand nombre de logements en 1954.

Votre commission s'est d'ailleurs, dans l'examen de ce budget, inspirée de préoccupations qu'elle n'a pas voulu être strictement et uniquement comptables. Elle a recherché, d'une part, si les crédits de payement du budget en cours ont été pleinement utilisés et, d'autre part, quel est le maximum de logements que l'on pourrait construire en 1954.

La commission a procédé à cet examen en s'inspirant, d'ailleurs, du travail considérable qui a été fourni, au cours du deuxième semestre de l'année, par une commission réunie sous le signe du second plan de modernisation et d'équipement. Cette commisison a dégagé fort opportunément les principales données du problème de la construction et elle a mis à la disposition de tous, dans un rapport maintenant publié, les indications les plus précises sur les moyens.

Ces moyens ne permettent pas de doubler l'effort de construction. La grande difficulté est d'y parvenir cependant sans que puissent être doublées elles-mêmes les ressources financières, en matériaux ou en main-d'œuvre. Il a donc fallu concevoir des systèmes différents, des programmes dits économiques, et donner à l'effort de la France, à chaque instant et dans chaque partie du programme, la plus grande efficacité.

Je ne veux pas, dans les quelques instants qui me sont réservés, examiner en détail le projet de budget que vous avez déposé, monsieur le ministre. Nous aurons l'occasion, à cet égard, de fournir à l'Assemblée l'avis de la commission des finances lors de la discussion de chacun des articles.

Toutefois, si j'ai peu de commentaires à faire sur le budget des dépenses de fonctionnement, parce que c'est un budget sage, qui a d'ailleurs été apprécié avec beaucoup de prudence, j'ai davantage à dire sur le budget d'investissement.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, je me bornerai à formuler le vœu que, rapidement, progressivement bien entendu et sans bouleversement, mais suivant un plan nettement établi et courageusement suivi, on dégage le plus tôt possible le budget de dépenses qui pèsent assez lourdement sur lui, la première d'entre elles étant l'entretien des constructions provisoires.

Au point où en est la reconstruction, il est nécessaire d'envisager la fin de ces constructions provisoires qui, pour la plupart, il faut bien le dire, mal entretenues par l'Etat faute de crédits suffisants, sont maintenant des taudis nouveaux. Or, il apparaît que l'Etat dépense, cette année, une somme qui se situe entre 3 ou 4 milliards de francs pour leur entretien.

Il ne faut pas cependant, bien entendu, les démolir, car beaucoup de villes sinistrées en ont encore besoin. Leur démolition n'est possible que dans certaines de ces villes où la reconstruction est spécialement avancée. Mais on peut alléger, en ce domaine, la charge de l'Etat tout en conservant longtemps les meilleures d'entre ces constructions et ce à l'aide de dispositions qui ont déjà été envisagées par le Parlement et à des dates qui ne sont point très anciennes.

Le Parlement, par exemple, a décidé que les constructions provisoires pourraient être aliénées par l'administration des domaines, qui en a la garde, sur avis du ministère de la reconstruction. Mais les textes votés n'ont pas pu être appliqués comme on l'eût souhaité, car on se heurte au formalisme de cette vieille dame qu'est l'administration des domaines dans notre bon pays de France. L'administration des domaines en effet, n'a pas pu parvenir, en l'état des textes existants, à réaliser des cessions faute des autorisations indispensables.

On ne cède pas un baraquement à un sinistré comme on vend un bien domanial ordinaire. Il faut, pour que la chose soit possible, consentir un long crédit. C'est là un des sacrifices qui est, en dernier ressort, un bénéfice pour l'Etat, puisqu'on ne peut plus espérer rien faire de ces constructions provisoires et que les dépenses d'entretien iront s'aggravant au fur et à mesure que le capital représenté par ces bâtiments tendra vers zéro.

Il faut donc établir des règles nouvelles et c'est le but que se propose le texte que présente la commission des finances à l'agrément de l'Assemblée. Ce texte permettrait à l'administration des domaines de vendre, moyennant un prix très minime dans la plupart des cas, soit à des sinistrés, soit à de jeunes ménages, les constructions provisoires qui nous préoccupent actuellement. Nous avons même envisagé, nous croyons avoir le droit de le faire, la cession gratuite aux offices d'habitations à loyer modéré et aux municipalités, solution qui permettrait d'éviter des situations sans issues. Je pense, en particulier, aux constructions provisoires édifiées sur des terrains qui n'appartiennent pas à l'Etat, mais très souvent aux villes. Si des baraquements sont cédés — gratuitement ou peu s'en faut — à des offices d'habitations à loyer modéré ou à des villes, il deviendra possible ou de disposer du terrain pour procéder à des opérations de lotissement, ou d'utiliser les constructions pour les plus malheureux des mal-logés.

Ce serait là, je crois, une excellente solution qui ne causerait à l'Etat aucune perte, lui permettrait même de faire l'économie des frais d'entretien dont j'ai parlé et qui sont lourds; le geste accompli ne manquerait pas, d'ailleurs, d'une valeur sociale qui ne sera contestée par personne.

Nous avons formulé le vœu que, progressivement, dans les régions les moins frappées par la guerre et où la reconstruction se termine, le service du déminage et du désobusage soit assuré, à l'aide du personnel et du matériel du génie, par l'administration de la guerre, auquel il revient normalement.

En revanche, nous pensons qu'il est parfaitement normal de maintenir ce service dans les régions où un gros effort reste encore à faire, au titre de la voirie et des réseaux divers, à l'administration des ponts et chaussées, pour le compte du ministère de la reconstruction et du logement. Mais dans les régions où la reconstruction est pratiquement terminée, l'administration de la guerre avec ses officiers du génie doit se substituer progressivement au M. R. L.

Encore une fois, il n'est pas possible et il n'est pas question de trancher immédiatement le débat par une décision qui modifierait entièrement la matière. Mais nous pensons que, en quelques années, deux ou trois ans, par exemple, le ministère de la reconstruction et du logement devrait être déchargé de ce travail dans toute la France.

J'aborde maintenant la question des investissements propres à la reconstruction considérés dans le cadre général du budget de la France.

Examinons les crédits de payement tels qu'ils sont proposés.

La commission des finances est sage. Elle désire avant tout la stabilité de la monnaie. Nous savons trop, et spécialement à propos de la reconstruction, tout le prix de cette stabilité pour penser que les crédits de payement pourraient, cette année, être sensiblement augmentés.

Toutefois, la politique de stabilité de la monnaie que poursuit l'actuel gouvernement comporte un risque. Si elle est poussée trop avant, elle peut provoquer la récession économique, la paralysie et le chômage, fruits amers, susceptibles d'amener le pays à l'abandonner.

Par conséquent, le devoir de ceux qui ne sont point des comptables, mais des financiers — ce qui est tout à fait différent — est de veiller, connaissant l'état de nos finances, à une saine utilisation des deniers publics, rien d'excessif n'étant entrepris, mais aussi tout ce qui est possible étant accompli. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

En s'inspirant de ces principes, la commission des finances a formulé des observations auxquelles elle tient particulièrement et sur lesquelles elle insistera en cours de débat.

Tout de suite, je déclare que nos observations porteront beaucoup plus sur les crédits d'engagement que sur les crédits de payement.

Nous avons pris les crédits de payement tels qu'ils figurent dans le projet du Gouvernement; nous tenons pour impossible de les modifier. Mais notre devoir, puisque nous avons une vocation spéciale sur les questions financières, est de rechercher si, en l'état des crédits de payement qui ont été ainsi dégagés, il est fourni à l'activité du pays un volume de crédits d'engagement correspondant à l'effort financier que fait l'Etat, car rester en deça ou aller au delà serait, de notre part, une faute également grave.

Nous avons donc examiné les chiffres présentés. Nous ne les avons pas trouvés satisfaisants. Nous avons constaté — oh! monsieur le ministre, croyez bien que nous avons l'impression, en parlant ainsi, de rejoindre ce qui a dû être votre pensée, ce qui est la pensée de tous les ministres chargés d'un service technique lors des discussions budgétaires...

M. Antoine Demusois. Vous l'avez été.

M. le rapporteur. C'est pourquoi, connaissant admirablement la situation, je m'exprime ainsi.

Nous avons pensé que vos interlocuteurs, que je connais aussi, avaient été, cette année, extrêmement prudents et que le Parlement, se préoccupant de savoir si cette prudence n'était pas excessive, pouvait raisonnablement, sans rien risquer, sans aller au-delà des limites fixées, se montrer un peu plus hardi dans l'estimation des dépenses d'engagement.

Ces dépenses d'engagement ont un intérêt considérable, parce qu'elles correspondent à l'ouverture de chantiers, à l'entreprise de travaux, au recrutement ou à la remise au travail d'ouvriers. Prévoir 5, 10 ou 15 milliards de crédits d'engagement de plus, c'est en réalité donner un coup de fouet, apporter un stimulant non négligeable à l'activité du pays.

L'examen attentif des chiffres nous amène à faire la constatation suivante à laquelle nous attachons une importance considérable :

Au cours des deux dernières années, l'activité nouvelle de la reconstruction et de la construction — surtout de la reconstruction — a été affectée par le fait qu'en 1951 des crédits avaient été dégagés pour commencer des immeubles ou des groupes d'immeubles dont le coût avait fait l'objet d'une évaluation insuffisante.

Comme vous le savez, ce phénomène a été aggravé par le fait que des hausses de prix considérables, atteignant jusqu'à 40 p. 100 du montant des devis, sont intervenues en 1951.

C'est ainsi qu'en 1952 et 1953 les crédits de payement ont été absorbés pour une bonne part par des revalorisations; toutefois, de ce fait même, pour des raisons que vous allez tout de suite saisir, les budgets suivants se trouvent déchargés d'autant et n'auront pas à supporter une bien lourde charge en matière de programmes.

Si l'année dernière, par exemple, on a employé près de 80 milliards à des revalorisations pour des chantiers en cours, il est certain que, dans cette mesure même, il n'y a pas eu ouverture de chantiers, amorce de programmes nouveaux de longue durée.

Ainsi, il ressort des documents budgétaires qui nous sont soumis que le montant des travaux restant à exécuter sur chantiers en cours pour les immeubles d'habitation s'élève environ à 70 milliards seulement.

Dès lors, il ne semble pas téméraire de lancer, cette année, quelques chantiers de plus. On peut en effet estimer, en se montrant très prudent, que, sur ces 70 milliards correspondant à des engagements pris au cours des années précédentes, 80 p. 100, soit 56 milliards, seront réglés en 1954. Il en résulte qu'en 1955 il n'y aura pratiquement plus rien à faire au titre des crédits d'engagement ouverts avant le 1er janvier 1954.

Quant à l'appréciation qui a été faite des sommes qui seront dépensées en 1954 sur les nouveaux chantiers ouverts au cours de l'année, elle me paraît tout à fait exagérée, quelles que soient les réformes intervenues et quel que soit l'effet de l'accélération donnée à l'évolution des chantiers.

En effet, dans le courant de la première année, un chantier s'ouvrira peut-être, non pas au mois de janvier, mais — nous en avons de nombreux exemples — au mois de septembre ou au mois d'octobre. On dépense sur ce chantier 40 p. 100 ou 50 p. 100 de crédits de payement. Nous savons tous qu'avant d'arriver aux dépenses les plus onéreuses, il faut, dans nombre de villes, commencer par des fondations, par le gros œuvre dont l'évolution est forcément assez lente, et que les travaux les plus onéreux de la construction d'un immeuble se placent plutôt dans le second cycle de la construction. On dépense plus vite au cours de ce second cycle que dans le premier.

Le calcul qui a été fait nous a donc paru beaucoup trop prudent. Nous avons indiqué dans notre rapport que, pour les immeubles d'habitation, il nous semblait qu'on pourrait augmenter les autorisations de programme d'environ 20 milliards de francs.

Cette estimation est déjà prudente, mais nous admettons parfaitement que le Gouvernement veuille discuter et se placer un peu en deçà. En tout cas, nous insistons sur le fait qu'il est possible, sans échapper aux règles de prudence financière, avec les crédits de payement prévus cette année, de lancer plus de chantiers d'immeubles d'habitation que n'en comportent les prévisions du ministère des finances aux chapitres des investissements et de la reconstruction.

Par conséquent, monsieur le ministre, l'Assemblée sera avec vous lorsque vous reprendrez un dialogue, qui n'a pas dû être interrompu de votre gré, avec votre collègue des finances et lorsque, revenant vers lui, vous lui direz que vous êtes cette fois porteur du désir commun des parlementaires intéressés à la reconstruction, qui souhaitent qu'on mette ce budget en harmonie et qu'on nous présente une demande de crédits de programme plus importante.

Je ne veux pas me fonder sur l'expérience du passé. Toutefois, il vous sera loisible d'ajouter qu'un passé récent vient de confirmer qu'ils est parfois possible d'augmenter les crédits d'engagement initialement proposés.

L'Assemblée, au mois d'avril, avait ajouté aux crédits d'engagement de l'an dernier, une somme supplémentaire de dix milliards.

Mes chers collègues, nous avons là un test. Cela fut-il une faute ? Fut-il impossible de trouver les crédits de payement en rapport avec ces dix milliards supplémentaires que vous avez décidé d'ajouter ? Je ne crois pas trahir un grand secret en disant qu'au contraire, en fin d'année, les crédits de payement restaient en quantité importante et que ce n'était pas 10 milliards de francs de crédits d'engagement, mais 15 ou 20 milliards qu'on aurait pu ajouter au mois d'avril dernier sans commettre d'imprudence.

M. Emile Halbout. C'est juste.

M. le rapporteur. Dès lors, mesdames, messieurs, je crois que la question est jugée et qu'il ne faut pas recommencer chaque année la même erreur et priver la France de l'ouverture d'un certain nombre de chantiers qu'on peut parfaitement entreprendre sans commettre d'imprudence.

J'ai maintenant quelques mots à ajouter sur les autres chapitres, bien que notre position soit beaucoup moins nette — c'est d'ailleurs pourquoi je n'en ai pas fait mention dans mon rapport écrit.

La même tendance que je viens de dénoncer s'est manifestée dans l'appréciation des crédits d'engagement pour les habitations à loyer modéré. Nous nous réjouissons du fait qu'après les premières indications incontestablement déprimantes — on nous déclarait que les crédits pour les habitations à loyer modéré seraient de 55 milliards de francs, par conséquent très inférieurs à ce que le plan Monnet jugeait nécessaire — les crédit pour les H. L. M. aient été portés aux alentours de 80 milliards de francs cette année.

Mais nous pensons que, là encore, sans imprudence, un relèvement légèrement plus important pourrait certainement être fait sur les crédits d'engagement.

Il semble d'ailleurs qu'une très grande prudence intervienne également dans l'appréciation des crédits d'engagement concernant les immeubles préfinancés.

Il est un domaine dans lequel l'appréciation des crédits d'engagement est particulièrement insuffisante pour donner une impulsion à la construction. Il s'agit des primes à la construction. C'est sur ces primes que je veux attirer spécialement l'attention du Parlement qui doit bien se rendre compte qu'au cours de ces débats il sera appelé à fixer, en quelque sorte, le sort de la construction française au cours de la prochaine année.

Encore une fois, je voudrais que fût bannie de ce débat toute querelle doctrinale.

Il n'est pas question de savoir de quel côté, dans quel secteur nous devons porter l'argent de l'Etat. Il s'agit de faire le plus de logements possibles, en ces années de misère, avec l'argent que nous possédons. Il est bien évident qu'on fait beaucoup plus de logements avec les primes qu'on n'en fait avec les crédits directs alloués au système des H. L. M. Vous constaterez d'ailleurs qu'il s'agit de sommes très faibles et que les difficultés portent sur deux milliards seulement.

J'ai vu avec surprise qu'il n'était prévu pour l'année prochaine, dans le budget qui nous est soumis, au titre des crédits d'engagement pour les primes de 600 et de 1.000 francs, qu'une somme totale de 5.500 millions.

Rapprochant cette somme des graphiques fournis par le ministère de la reconstruction et des résultats acquis au cours des six ou sept derniers mois, j'ai constaté que ces 5.500 millions de francs suffisaient à peine pour maintenir le rythme actuel des ouvertures de chantiers sans aucune augmentation, ce qui me paraît infiniment dangereux.

Si une progression importante a été obtenue au cours de cette année, qui était peut-être, dans une certaine mesure inespérée au début, dans les premières semaines de l'année, il est bien évident qu'en refusant, sous prétexte d'économie, 2 milliards de crédits d'engagements en 1954, correspondant à des payements en 1955 — et non pas en 1954 — le Parlement français se contredirait lui-même et compromettrait une politique de construction en plein développement.

C'est pourquoi, dans le rapport que j'ai déposé, avec l'accord de la commission des finances unanime, j'ai demandé que le montant des crédits d'engagement pour les primes fût porté de 5.500 millions de francs à 7.500 millions de francs.

Ces 2 milliards supplémentaires permettraient de financer plusieurs dizaines de milliers de logements supplémentaires au titre de la prime à la construction.

On nous dit : Peu importe, ce crédit d'engagement supplémentaire sera accordé au cours de l'année s'il en est besoin.

Mais pourquoi ne pas l'accorder tout de suite ? Pourquoi ne pas marquer immédiatement, par un acte non équivoque, la volonté du Parlement de voir l'essor donné à la construction étendre et non pas limité au niveau atteint à la fin de 1953 ?

Tous ceux qui s'intéressent à la construction en France, notamment les innombrables jeunes Français qui souhaitent construire une maison pour eux et leur famille en 1954 ou 1955, apprendraient avec sévérité et surprise que le Parlement français parle déjà de limiter un effort de construction ou d'accession à la propriété, qui s'épanouit, se développe et rencontre la faveur du public depuis quelques mois seulement.

Je considère qu'il faut, au contraire, décider que cet effort sera poursuivi au cours de l'année 1954 et que si, comme tous le pensent, il se présente, dans les prochains mois, voire dans les prochaines semaines, de nombreux Français désireux de s'inscrire et d'obtenir un permis de construction pour édifier un logement — logement économique et familial ou autre — ils seront bien accueillis et pourront obtenir les primes.

Si même au cours de l'année, par suite d'un développement considérable et nouveau de l'effort fait par le pays, il devait se produire une situation telle que les prêts actuellement donnés ne puissent plus être consentis qu'à certaines catégories plus intéressantes ou dans certaines régions plus frappées par la crise du logement, serait-ce une raison pour refuser les primes à d'autres catégories qui pourraient se procurer de l'argent en dehors des établissements prêteurs ordinaires ?

L'instauration du prélèvement de 1 p. 100 sur les salaires, par exemple, ne fournit-elle pas une ressource qui, jointe à la prime, peut permettre, par le jeu d'un des multiples systèmes possibles, d'édifier des maisons sans faire reposer tout l'effort sur l'établissement prêteur ?

Je ne voudrais pas qu'on pût confondre la situation des prêts et celle des primes, ni réduire à l'avance le montant des primes parce qu'on envisage que celui des prêts ne sera pas indéfiniment extensible.

Je crois, mes chers collègues, que nous avons le devoir d'affirmer notre désir de voir le système des primes instauré par la loi de 1950 qui, appliqué et modifié depuis trois ans, donne actuellement de si bons résultats et demeurer en vigueur et appliqué à un plus grand nombre de bénéficiaires en 1954 qu'en 1953.

Mais pour cela, il faut que le budget de la construction, cette année, traduise votre volonté.

Nous vous répéterons, monsieur le ministre de la reconstruction, une phrase chère à M. le ministre des finances qui a écrit un jour que « le budget était l'expression de la volonté de la nation ».

Nous lui dirons, avec tous les parlementaires ici présents, que la volonté de la nation est de construire et de donner une impulsion particulière à l'effort de construction. C'est d'ailleurs, d'après ses déclarations, la volonté propre du ministre des finances et le budget de 1954 ne peut pas être en état de divorce à la fois avec la volonté du ministre et avec celle de la nation tout entière. (*Applaudissements.*)

Voilà mes chers collègues, les principales réflexions que m'a inspiré ce budget de la construction et de la reconstruction pour 1954.

Qu'il me soit permis de me réjouir de voir que l'effort commun de tous les hommes de bonne volonté, quelle que soit leur tendance, permet enfin d'entrevoir une situation meilleure pour tous ceux qui attendent depuis si longtemps, et de considérer que si le mieux-être n'est pas atteint encore, les moyens d'y parvenir se dégagent petit à petit. Le nombre des logements mis en chantier est rassurant puisqu'il est en énorme progression sur celui de l'année dernière. La France s'attaque maintenant résolument au problème du logement; elle est en passe de conjurer l'un des pires fléaux sociaux qui se présentent à elle en cette fin d'année 1953, le taudis et, pis, la privation totale de logement pour des dizaines, pour des centaines de milliers de jeunes Français. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

M. Georges Coudray, *président de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.* Mesdames, messieurs, les quelques observations que je désire présenter seront très brèves, car j'ai conscience que le président de la commission de la reconstruction doit donner l'exemple de la concision afin que, dans le trop court délai qui nous est imparti — neuf heures — nous venions à bout de ce budget considérable qui porte à la fois sur le fonctionnement, la reconstruction et l'équipement, et les investissements en matière de construction et de reconstruction. Il est certain que pour venir à bout de ce débat dans le temps qui nous est imparti, la plupart d'entre nous devront s'imposer une rigoureuse discipline.

Monsieur le ministre, votre budget ne provoque pas, il s'en faut, notre enthousiasme, car il ne traduit en aucune manière un réel effort ni en matière de reconstruction au titre des dommages de guerre, ni en matière de construction.

En ce qui concerne les dommages de guerre, nous savions bien que nous n'obtiendrions pas pour 1954 des crédits largement supérieurs à ceux de 1953; les textes législatifs intervenus au cours de l'année nous l'auraient rappelé si nous avions eu quelque illusion à cet égard. Nous sommes tout de même déçus de constater que le montant des crédits prévus est en diminution. Cette réduction est en quelque sorte masquée par la présentation budgétaire qui fait état d'une opération de virement intervenue récemment et qui est encore pendante devant la commission de la reconstruction.

Il s'agit d'un virement de 4.500 millions effectué en 1953 à la caisse autonome de la reconstruction pour le payement des titres venus à échéance et pour lesquels les crédits votés en 1953 paraissent maintenant insuffisants. Il en résulte que dans le budget de 1954, il faut réduire de 4.500 millions le montant des versements en espèces destinés à la reconstruction et ce ne sont pas les déclarations pourtant fort intéressantes de M. le ministre des finances et des affaires économiques lors du débat préliminaire au vote de ce budget qui peuvent nous donner à penser qu'il en est autrement.

Certes, on peut faire apparaître, dans la ventilation des crédits, des postes en augmentation. C'est ainsi que pour les immeubles de toute nature, le montant des versements destinés aux sinistrés eux-mêmes est en augmentation par rapport à 1953. Il n'en reste pas moins que le montant global des crédits consacrés à ce budget est inférieur à celui de 1953 et, cette diminution, nous ne saurions l'accepter.

De même, dans le domaine des habitations à loyer modéré, c'est encore par un artifice de présentation budgétaire qu'apparaît, semble-t-il, une augmentation de cinq milliards. Les crédits prévus pour 1954 se chiffrent en effet à 80 milliards, contre 75 milliards en 1953. Mais ce n'est là qu'un trompe-l'œil. Dans ce chiffre de 80 milliards est inclue, en effet, une somme de 29.400 millions destinée au secteur industrialisé. Mais il faut bien se rendre compte qu'il s'agit là d'une réalisation qui ne doit pas aboutir en 1954 ou 1955, mais doit s'étendre sur plusieurs années. Il est certain que la totalité de ces 29.400 millions de francs ne sera pas engagée en 1954. Le chiffre inscrit au budget de 1954 est donc gonflé, il s'applique à un programme d'ensemble et ne correspond pas à la réalité des choses.

A la vérité, le nombre des chantiers d'habitations à loyer modéré, dans le secteur de la location simple comme dans le secteur de l'accession à la propriété, sera l'année prochaine nettement inférieur parce que l'ensemble des crédits d'engagement sera lui-même nettement en diminution. Cela encore, nous ne pouvons l'accepter.

M. le rapporteur de la commission des finances a signalé à l'Assemblée la déception que nous avons éprouvée également en ce qui concerne les crédits destinés à la prime à la construction.

Au moment où vient d'être mis en œuvre un système qui élargit le champ d'application des primes à la construction — les lois d'avril 1953 qui ont fixé à 1.000 francs le montant de la prime et à 80 p. 100 le montant des prêts du Crédit foncier ont en effet accru le nombre des candidats à l'accession à la propriété — comment pourrait-on admettre que l'on s'en tienne dans ce domaine au chiffre de 5 milliards de francs, surtout quand on sait qu'en 1953 ce crédit de 5 milliards a été à peu près épuisé ? Cela aussi nous ne saurions l'accepter. Je n'insiste pas sur ce point; M. le rapporteur de la commission des finances a très bien exprimé à cet égard le point de vue de la commission de la reconstruction.

Tout cela ne reflète pas, monsieur le ministre de la reconstruction, l'optimisme dont il nous a semblé que vous faisiez preuve. Je sais que le budget que vous nous présentez n'a pas été établi au quai de Passy et, par conséquent, qu'il n'est ni celui que vous auriez désiré, ni, sans doute, celui que vous aviez espéré.

Nous rendons hommage à l'ardeur que vous déployez au quai de Passy, à l'allant dont vous y faites preuve, et nous sommes tout disposés à vous soutenir et à vous aider. Dans votre budget, certains crédits sont inférieurs à ceux de 1953; vous pouvez compter sur la commission de la reconstruction et, je l'espère, sur l'Assemblée pour en obtenir, au cours de la discussion, le relèvement.

Je tiens à dire que la commission n'a pas jugé utile de présenter une motion préjudicielle demandant à l'Assemblée de surseoir à l'examen de ce budget tant que nous n'aurons pas obtenu une augmentation massive des crédits. Cette méthode de travail, quand elle se réédite trop souvent, ne nous paraît pas devoir relever le crédit dont jouit le Parlement. Nous ne suivrons donc pas l'exemple qui nous a été donné par différentes commissions. Nous pouvions pourtant, à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, nous estimer encore plus fondés que, par exemple, la commission des moyens de communication et du tourisme ou la commission de l'éducation nationale, à réclamer une augmentation sensible de nos crédits. Nous ne l'avons pas fait. Mais nous dirons, au cours de la discussion, sur quels articles nous estimons, après une étude minutieuse et consciencieuse, que le Gouvernement doit faire un effort et nous lui déclarons tout de suite que nous serons très fermes.

M. André Lenormand. Vous parlez au nom de la majorité de la commission, non de l'unanimité.

M. le président de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. Je parle au nom de la majorité de la commission.

Celle-ci a repoussé une motion préjudicielle présentée par nos collègues communistes et demandant, en effet, qu'il soit sursis à l'examen de ce budget jusqu'à ce que certains crédits, dont le montant n'était d'ailleurs pas fixé, soient obtenus

en matière de dommages de guerre et d'habitations à loyer modéré.

Monsieur le ministre, sur votre politique générale, je me bornerai à quelques observations.

Nous sommes décidés à vous aider à accélérer le rythme de la reconstruction. Malgré les efforts de vos prédécesseurs, M. Claudius-Petit, à qui l'Assemblée a tant de fois rendu hommage (*Très bien! très bien!*) et M. Courant, malgré vos efforts personnels, vous vous heurtez à des difficultés considérables pour obtenir que ceux qui bénéficient de crédits, au titre des dommages de guerre ou au titre de la construction, soient mis en demeure d'accélérer le rythme de leurs travaux.

Quand on parcourt les villes et les villages de France, on a l'impression que notre pays est devenu un vaste chantier. Effectivement, il y a beaucoup de chantiers de construction, autant, par exemple, qu'en Allemagne. Seulement, alors qu'en France on construit 100.000 logements par an — c'est le chiffre qui sera sans doute atteint cette année — en Allemagne on en construit 400.000. C'est là une situation affligeante qui ne vous a pas échappée, monsieur le ministre, et, pour y mettre fin, vous nous trouverez tous décidés à vous aider.

Pour y parvenir, peut-être eût-il fallu que vous usiez plus largement — c'est un reproche qu'on ne fera pas toujours au Gouvernement — des pouvoirs qui vous ont été confiés par l'Assemblée entre le 11 juillet et le 30 septembre. Les textes en vigueur permettront difficilement d'accélérer le rythme de la construction.

Il faudrait aussi que paraissent un certain nombre de règlements d'administration publique. Il ne suffit pas de voter des lois ou de prendre des décrets, encore faut-il publier les règlements d'administration publique qui permettront de les appliquer.

C'est ainsi que la loi foncière votée en mars 1953 n'a été promulguée qu'en août et que le règlement d'administration publique qu'elle prévoit n'est pas encore publié. Or, les constructions groupées sont conditionnées par l'acquisition de terrains; cette acquisition elle-même dépend de l'application d'une loi qui permet l'expropriation. Nous sommes donc amenés à vous demander de vouloir bien, dans un court délai, faire sortir ce règlement d'administration publique.

Il en est de même pour l'application du décret qui donne aux fonctionnaires la possibilité d'obtenir la garantie de l'Etat pour l'obtention de prêts complémentaires.

Cette disposition a ouvert aux candidats à la construction qui appartiennent à la fonction publique des espérances qui se trouvent aujourd'hui déçues. Il faut que dans un très court délai le règlement d'administration publique correspondant soit publié.

Je sais que vous y avez veillé; vous avez déclaré à la commission de la reconstruction que ce texte était à la signature du ministre des finances et qu'il ne tarderait pas à être publié.

Un autre règlement d'administration publique doit permettre aux communes d'accorder, sans avoir à solliciter l'assentiment du préfet, leur garantie aux emprunts des offices d'habitations à loyer modéré. Là aussi, une espérance était née, qui n'a pas été réalisée, puisque faute de ce texte, la caisse des dépôts et consignations — qui reçoit les délibérations des collectivités locales prises sans l'assentiment des préfets — se déclare incapable d'accorder ces prêts.

Il manque enfin un règlement d'administration publique pour que les coopératives de reconstruction et les associations syndicales puissent participer, non plus seulement à la reconstruction, mais à la construction.

Je pense, monsieur le ministre, que vous emploierez vos efforts à la promulgation de ces différents textes. Vous aurez ainsi grandement contribué à accélérer la construction dans notre pays.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations que je voulais présenter. Malgré tous nos efforts, il reste beaucoup à faire pour que nous atteignions en 1954 le chiffre de 240.000 logements et peut-être même celui de 200.000 qui avait été avancé.

La commission de la reconstruction, consciente des difficultés, mais aussi des possibilités actuelles du pays, exigera que le Gouvernement fasse un effort supplémentaire pour mettre en application un programme de construction compatible avec l'économie et les finances du pays. (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Triboulet, rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, après les excellents exposés du rapporteur de la commission des finances et du président de la commission de la reconstruction, je me contenterai de souligner les points saillants du budget qui vous est soumis, de façon que ceux de nos collègues qui ne l'ont point étudié en commission puissent dès l'abord connaître les principaux chapitres qui feront l'objet de discussions devant cette Assemblée.

Ces chapitres figurent d'ailleurs dans la seconde lettre rectificative que vient de déposer le Gouvernement. J'espère que vous l'avez entre les mains. Ce budget ne sera d'ailleurs pas d'une lecture facile puisqu'il comporte deux lettres rectificatives successives portant par deux fois sur certains chapitres.

Vous savez, mes chers collègues, que, pour la première fois cette année, nous avons trois budgets en un seul, pratique excellente dont nous tenons à féliciter le ministère des finances en lui demandant simplement de bien vouloir s'en tenir désormais à cette méthode, et ne pas en changer chaque année, comme certains fonctionnaires ingénieux paraissent avoir souci de le faire.

Il y a cette année le budget de fonctionnement, le budget de reconstruction et d'équipement des ministères — l'ancien B. R. E. — et le budget des investissements de reconstruction ou budget des crédits de dommages de guerre, c'est-à-dire tous les budgets qui touchent soit pour le fonctionnement, soit pour l'emploi des crédits, au ministère de la reconstruction et du logement. Il nous paraît excellent qu'on ait ainsi centralisé les écritures.

Dans le budget de fonctionnement, deux points seulement retiendront spécialement notre attention.

Tout d'abord un point tout à fait secondaire, mais M. Courant, au nom de la commission des finances, s'y est, semble-t-il, quelque peu attardé; il s'agit des crédits de déminage. Nous vous indiquons tout de suite que les sommes très modestes qui figurent à ce budget nous paraissent bien à leur place.

Je suis à la fois rapporteur de la commission de la défense nationale et du budget de la reconstruction. Cela me permet de parler au nom des deux parties, si je puis dire. Je pense qu'il vaut infiniment mieux laisser ces crédits au budget de la reconstruction. Ils sont d'ailleurs en voie de résorption progressive. Si nous les passions au ministère de la défense nationale, ils reprendraient sans doute, au contraire, une nouvelle vigueur. Il faut que le ministère de la reconstruction absorbe peu à peu ce personnel qui a d'ailleurs rendu les services les plus éminents.

Je passe maintenant à un chapitre beaucoup plus important, le chapitre 46-22 portant subvention aux coopératives et associations syndicales de reconstruction.

L'année dernière, mes chers collègues, nous avions mis en garde les coopératives et associations syndicales qui demandaient qu'on les autorisât à prélever un pourcentage sur les créances des sinistrés qui leur avaient confié leurs intérêts. Nous leur avions indiqué que cette voie nous semblait dangereuse. Mais elles avaient réussi à persuader le Conseil de la République et, en seconde lecture, nous avions permis un prélèvement de 1 p. 100 au maximum. Toutefois, nous avons établi la barrière de l'agrément individuel du sinistré.

Cette année, le ministère des finances a évidemment profité de cette faculté et s'est empressé de réduire considérablement les subventions aux coopératives et associations syndicales de reconstruction, ce qui obligerait celles-ci, alors qu'elles n'avaient prélevé jusqu'ici que 0,30 p. 100 environ sur les créances des sinistrés, à retenir près du double.

Tous les groupements de reconstruction estiment que c'est impossible et qu'elles n'obtiendront pas l'agrément individuel des sinistrés.

Qu'à cela ne tienne ! On nous dit : « Supprimez l'agrément individuel du sinistré et ce sera ainsi aux sinistrés à financer le fonctionnement de leurs groupements. »

Nous ne pensons pas que ce soit conforme à l'esprit de la loi du 28 octobre 1946, et nous avons préféré demander au Gouvernement de virer un crédit, qui est prélevé, malheureusement, sur les crédits de reconstruction des immeubles de toute nature.

Voilà, si je puis dire, un des avantages de la présentation de tous les budgets en un seul. Nous avons obtenu le virement d'un crédit de reconstruction au budget de fonctionnement afin de gonfler de 190 millions de francs les subventions aux coopératives.

Cette solution présente évidemment le gros inconvénient d'enlever 190 millions de francs à la reconstruction des immeubles. Mais elle présente aussi l'immense avantage d'être juste, de ne pas obliger les derniers sinistrés à reconstruire, c'est-à-dire les plus malheureux, à subir un sort moins avantageux que ceux qui les ont précédés, c'est-à-dire à payer eux-mêmes, sur leur créance propre, les frais de leurs groupements.

Voici les deux points principaux du budget de fonctionnement et j'arrive au budget d'équipement, dont je n'évoquerai qu'un seul chapitre, d'ailleurs important, le chapitre 55-44, relatif aux lotissements défectueux.

Vous savez, sans doute, mes chers collègues, que c'est la première année que nous obtenons l'inscription d'un crédit à ce chapitre. Or, à peine était-il inscrit qu'une première lettre rectificative proposait de le diminuer de 16 millions.

Nous avons jugé que cette diminution, si elle n'était peut-être pas importante, était psychologiquement déplorable, et nous avons obtenu que le ministre reportât cette économie sur un autre chapitre.

Lorsque ce problème des lotissements défectueux viendra devant l'Assemblée, d'ailleurs, nous ferons valoir combien il importerait que le Gouvernement se décidât à publier les textes réglementaires nécessaires pour appliquer la législation en la matière.

M. Antoine Demusois. Nous les attendons depuis déjà deux ans.

M. le rapporteur pour avis. Nous les attendons, en effet, comme le dit notre collègue M. Demusois, depuis près de deux ans.

Voici enfin, mes chers collègues, mes observations sur les crédits de dommages de guerre.

Nous demandons, avec la commission des finances, des autorisations de programme supplémentaires, et nous demandons même plus qu'elle. Les raisons en ont été exposées par mes prédécesseurs à cette tribune, mais elles vous apparaîtront clairement si vous voyez que déjà, pour les crédits de 1953, les départements les plus sinistrés se sont trouvés, en fin d'année, très gênés pour employer des crédits de payement pourtant disponibles, parcequ'ils ne pouvaient pas y faire correspondre des crédits de programme.

Chose curieuse, c'étaient les autorisations de programme qui étaient épuisées avant les crédits de payement.

Vous pensez bien que cette anomalie n'était pas sans raison. Elle est une invention des services fort ingénieux du ministère des finances et elle tend à limiter l'emploi des crédits de payement en donnant des autorisations de programme insuffisantes.

Cela ne nous paraît pas d'une excellente pratique ni d'une très grande franchise. Il vaudrait beaucoup mieux, puisque les crédits de payement sont les seuls à faire l'objet d'un vote du Parlement lié à l'équilibre budgétaire et qu'ils sont fixés avec précision, accorder les autorisations de programme correspondantes, selon des proportions qui jusqu'ici avaient toujours été respectées, comme nous le montrerons en discutant les chiffres, mais qui ne le sont plus maintenant.

Votre commission de la reconstruction suivra donc la commission des finances en insistant pour que, en ce qui concerne les immeubles de toute nature, on obtienne vingt milliards de francs d'autorisations de programme supplémentaires. Elle demandera en plus que, pour les immeubles préfinancés, on accorde un supplément de cinq milliards de francs d'autorisations de programme.

En ce qui concerne la construction, à l'article 12, qui concerne les habitations à loyer modéré, nous demandons instamment au Gouvernement d'accorder aussi des autorisations de programme plus importantes.

Sur la proposition de M. Le Coutaller — adoptée par la commission de la reconstruction — nous demanderons vingt milliards d'autorisations de programme supplémentaires, qui paraissent indispensable pour réaliser les divers plans d'habitations à loyer modéré lancés à travers le pays, notamment pour la location.

Enfin, mes chers collègues, j'arrive aux dispositions diverses, c'est-à-dire aux articles modifiant la loi du 28 octobre 1946 qui terminent le projet de loi qui vous est soumis.

Deux articles particulièrement importants y figurent, les articles 15 et 16.

C'est une question que nous aurons l'occasion de débattre dans les heures qui viennent. Ne vous dissimulez pas qu'elle est de première importance.

C'est, à dire vrai, la première modification législative que l'on vous demande, contraire évidemment à l'esprit de la loi du 28 octobre 1946, à la loi de réparation intégrale.

On nous dit que cette loi a provoqué de graves abus, et l'on vous en citera. Cela est trop évident dans certains cas. Mais pour réprimer ces abus, l'on propose de se référer à la valeur vénale 1939, l'on propose même d'aller rechercher les plus-values réalisées par certains sinistrés dont les immeubles sont reconstruits depuis plusieurs mois ou depuis plusieurs années.

Tout cela mène à des conséquences que, je le crains bien, aucun service ministériel n'est capable de mesurer à l'avance. De proche en proche, selon moi et selon tous les membres de la commission de la reconstruction — même ceux d'ailleurs qui, dès l'origine, avaient été contre la loi de réparation intégrale — nous irions à la destruction de cette loi.

Or, comme elle est appliquée depuis un certain nombre d'années, les sinistrés dont les immeubles ne sont pas encore reconstruits, ou ceux dont on irait rechercher les plus-values, seraient traités en parents pauvres, sous prétexte d'éviter qu'ils ne soient trop riches, alors que l'immense majorité des sinistrés conserveraient leurs droits actuels à indemnité, leur plus-value n'étant pas jugée scandaleuse.

Mais où commence le scandale et où finit-il ? Tout cela est bien difficile à déterminer. Nous en reparlerons, mes chers collègues, mais je crois vraiment que c'est là un des points essentiels du projet et des articles de loi qui vous sont soumis.

Je terminerai par une considération générale. Il semble que sous l'angle de la construction nous ayons enfin pris le bon départ. Il semble que les primes à la construction aient obtenu un très large accueil, et c'est fort heureux. La succession de la reconstruction paraît ainsi bien assurée, suivant les besoins du pays. Mais il faut bien dire que le problème de la reconstruction elle-même est encore grave parce qu'il n'est pas réglé dans tous les départements de France, en particulier dans ce qu'on peut appeler les départements martyrs.

Pourtant cette reconstruction arrive tout de même à son terme. Les ministres successifs répètent: nous en finirons en 1960. Alors on peut admettre que si les premiers ministres de la reconstruction étaient comme égarés dans une immense forêt dont ils n'arrivaient pas à percevoir les détours, le ministre actuel doit pouvoir commencer à voir clair, et à dominer le sujet qui lui est imparti pour ses études et ses travaux.

Je sais bien qu'on nous assure qu'un plan de financement est impossible à établir. Du moins jamais aucun ministre, aucun gouvernement ne s'est soumis aux prescriptions de la loi et n'a soumis au Parlement un plan de financement. Du moins voudrions-nous que les ministres nous soumettent maintenant un plan de travaux. Certains ministres l'avaient promis.

Il semble que l'on puisse maintenant voir l'état d'avancement des travaux de la reconstruction dans les différents départements français. Il semble que l'on puisse confier au même inspecteur général — car si vous confiez à plusieurs hommes l'étude de différents départements, les critères seront différents et vous n'aurez jamais de jugement d'ensemble — l'étude des principaux départements sinistrés et, au terme de cette étude, faire des regroupements énergiques et des redistributions de crédits importantes, si elles paraissent nécessaires.

Il serait souhaitable que, vingt ans après le désastre de 1940, et quinze ans après la victoire de 1945, vous puissiez enfin régler l'un des principaux problèmes économiques et surtout l'un des principaux problèmes humains de l'après guerre. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je suis saisi de plusieurs motions préjudicielles.

MM. André Lenormand, Billoux, Midol, Guiguen, Pierrard ont présenté une motion préjudicielle ainsi conçue:

« L'Assemblée nationale,

« Considérant l'urgente nécessité qu'il y a de faire droit aux légitimes revendications des sinistrés qui, pour certains d'entre eux, attendent l'indemnisation de leurs dommages de guerre depuis 1940;

« Considérant les promesses maintes fois renouvelées par les gouvernements qui se sont succédé depuis la promulgation de la loi du 28 octobre 1946 d'en terminer la reconstruction avant 1960;

« Décide de n'aborder la discussion du projet de loi concernant les dépenses du ministère de la reconstruction et du logement pour l'exercice 1954 qu'après qu'elle aura été saisie par le Gouvernement d'une lettre rectificative portant les crédits affectés à la caisse autonome de la reconstruction à 500 milliards ».

La parole est à M. Lenormand. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Lenormand. Mesdames, messieurs, l'examen du budget de la reconstruction et d'indemnisation des dommages de guerre pour 1954 qui nous est proposé au nom du Gouvernement Laniel, par son ministre de la reconstruction et du logement, M. Lemaire, montre combien les sinistrés et les mal-logés ont raison d'être profondément mécontents.

L'examen de ce budget montre combien les Français et tout particulièrement les sinistrés ont raison d'exiger avec toujours plus de force qu'il faut que cela change et qu'enfin les actes soient mis en concordance avec les paroles, c'est-à-dire que la reconstruction et l'indemnisation des dommages de guerre entrent dans une phase active.

Depuis 1947, d'année en année, les ministres qui se sont succédé au ministère de la reconstruction nous ont promis qu'il allait en être ainsi. Toutefois, d'année en année, ces mêmes ministres, que ce soit M. Letourneau, M. Coty, M. Claudius-Petit, M. Courant ou M. Lemaire, nous ont toujours proposé des crédits qui ne correspondaient pas, et de loin, aux

nécessités budgétaires, la reconstruction et l'indemnisation des dommages de guerre devant se faire dans les délais les plus rapides, selon le sens même que nous avions voulu donner à la loi sur les dommages de guerre promulguée le 28 octobre 1946, dont le projet était dû à l'initiative de M. François Billoux, alors ministre de la reconstruction.

Sept ans ont passé depuis la promulgation de cette loi et la reconstruction des immeubles d'habitation ne porte que sur le tiers des immeubles détruits. Il est des sinistrés qui attendent depuis 1939 et 1940 l'indemnisation de leur foyer, de leur mobilier familial, ou de leurs éléments d'exploitation.

Malgré ces faits qui ne peuvent être contestés par personne, nos ministres de la reconstruction, les uns après les autres, nous font les promesses les plus solennelles et nous assurent que la reconstruction sera terminée en 1960.

Et pour essayer de donner l'impression que cela va changer, chaque nouveau ministre de la reconstruction commence par tirer un grand trait sur ce qui a été fait précédemment, ou plus exactement sur ce qui n'a pas été fait.

C'est ainsi que, dans une conférence de presse du 2 octobre dernier, M. Lemaire précisait quelle était la situation de la construction et de la reconstruction au mois de juillet:

« Le bilan, disait M. Lemaire, est fourni par l'Institut national de la statistique dans son bulletin n° 14, *Conjoncture et mouvement des affaires*, qui reflète la situation en juin et juillet 1953 et les perspectives pour le deuxième semestre de cette année, telles qu'elles ressortent de l'enquête effectuée auprès de chefs d'entreprises dans le secteur du bâtiment ».

Bilan et perspectives sont pessimistes. En effet, en ce qui concerne la construction d'habitations, 55 p. 100 des entreprises prévoient une diminution de l'activité, et l'Institut national de la statistique conclut:

« Il apparaît que, d'après les entrepreneurs et en fonction de la situation existante vers fin juin, le rythme de la construction d'habitations en France ira encore en déclinant jusqu'à fin 1953, toute variation saisonnière mise à part. »

M. le rapporteur. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. André Lenormand. Je vous en prie.

M. le rapporteur. Permettez-moi d'ajouter que deux jours après, le même organisme indiquait, à titre complémentaire, que, cependant, le nombre des ouvriers qualifiés du bâtiment serait insuffisant à la fin de l'année.

J'avoue ne pas comprendre des renseignements aussi contradictoires.

M. André Lenormand. Monsieur Courant, si vous vous rendiez au Havre, à Caen ou dans n'importe quel grand centre sinistré, et preniez connaissance du nombre des chômeurs du bâtiment, vous auriez la réponse à la question que vous venez de poser.

M. le rapporteur. Je suis parfaitement renseigné, mais cela ne me donne pas une réponse.

M. André Lenormand. En tout cas, monsieur Courant, je cite les déclarations de M. Lemaire qui a établi ce bilan.

M. Maurice Lemaire, *ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.* Je vous répondrai tout à l'heure, mais en tout cas ce ne sont pas là mes déclarations.

M. André Lenormand. M. Lemaire, dans sa conférence de presse, s'appuyant sur l'Institut national de la statistique, poursuivait ainsi:

« Les pronostics pour l'emploi de la main-d'œuvre ne sont guère plus favorables. Si 38 p. 100 des entreprises croient à une activité stable, 22 p. 100 à une activité en hausse, 40 p. 100 redoutent la baisse. »

A peu de chose près, même tendance pour la durée journalière du travail.

Enfin, en ce qui concerne la perspective des commandes, l'Institut national de la statistique écrit:

« Dans la branche bâtiment, c'est en matière de construction d'habitations que le pessimisme au sujet de l'évolution de la demande est le plus répandu. 60 p. 100 des réponses exprimées par les entreprises envisagent, en effet, une réduction par rapport au second semestre 1952. »

Et M. Lemaire de conclure:

« Voilà quelle était la situation quand le Gouvernement Laniel a pris le pouvoir. »

Voilà la situation telle que l'a décrite M. Lemaire lorsqu'il est devenu ministre de la reconstruction. Par conséquent, monsieur Courant, c'est à M. Lemaire et non à moi-même qu'il faut vous en prendre.

Ainsi, à l'exemple de ses prédécesseurs, M. Lemaire a commencé par dresser le bilan négatif de l'action des ministres qui l'ont précédé au ministère de la reconstruction, et surtout, à l'exemple de ses prédécesseurs, il a fixé ensuite le nouvel objectif à atteindre: 200.000 logements, clés en main, pour 1954, 250.000 logements en 1955.

M. le ministre de la reconstruction reprend aussi la promesse d'une reconstruction terminée en 1960.

Toutes ces déclarations, tous ces bilans négatifs dressés par les ministres de la reconstruction successifs constituent, en somme, la condamnation même de la mauvaise politique faite par des gouvernements et une majorité à laquelle ils ont appartenu, dans l'ancienne législature, où à laquelle ils appartiennent dans celle-ci. Pendant quatre ans, M. Claudius-Petit nous a parlé de la nécessité de construire 240.000 logements par an. L'année dernière, c'était M. Pinay qui voulait donner un toit à chaque Français.

La réalité, c'est qu'en 1951, il n'a été construit ou reconstruit qu'à peine 75.000 logements; en 1952, 81.000, et les prévisions les plus optimistes pour 1953 sont de l'ordre d'une centaine de mille.

C'est pourquoi nous ne faisons guère confiance aux affirmations de M. le ministre de la reconstruction selon lesquelles le nombre des logements construits ou terminés sera le double, en 1954, de ce qu'il était en 1953, soit 200.000.

D'après les renseignements que nous avons, les crédits de dommages de guerre, les prêts H. L. M. et les prêts du Crédit foncier ne peuvent permettre de tels espoirs.

Nous craignons davantage que l'éventuel successeur du ministre actuel de la reconstruction ne soit amené, à son tour, à dresser le bilan négatif de l'action de son prédécesseur, afin d'essayer de faire mieux avaler la pilule de ses nouvelles promesses, ceci pour le cas où la politique générale du gouvernement d'alors n'aurait pas changé fondamentalement d'orientation.

Nous le craignons d'autant plus que depuis la conférence de presse du 2 octobre de M. le ministre de la reconstruction, le budget des dommages de guerre pour 1953 s'est trouvé amputé de 8.387 millions, se répartissant comme suit: 3.900 millions de crédits purement et simplement annulés, 4.487 millions de crédits virés de la caisse autonome de la reconstruction au chapitre « Remboursement des titres 3-6-9 ».

Ainsi, M. Lemaire est-il, lui aussi, dans la tradition de ses prédécesseurs lorsqu'il rogne sur les crédits de la caisse autonome de la reconstruction, malgré les protestations combien véhémentes qui étaient les siennes et celles de ses amis lorsque lui-même n'était pas ministre et que son groupe n'était pas officiellement dans la majorité gouvernementale.

Non seulement, monsieur le ministre, vous avez rogné sur les crédits de 1953, mais, de plus, vous nous présentez un budget qui, reprenant les crédits définitivement attribués à la reconstruction en 1953, se trouve ainsi inférieur de près de 8 milliards et demi sur les crédits primitivement accordés en 1953 par la loi du 7 février dernier.

Le résultat est que la reconstruction piétine. En 1951, 30.575 logements ont été reconstruits; en 1952, 29.000; en 1953: 31.635, soit, depuis la Libération, 141.365 logements, ou encore 23 p. 100 environ de l'ensemble des logements détruits, puisqu'on compte près de 600.000 logements détruits par la dernière guerre.

Pour 1954, nous partons donc avec un crédit inférieur de 8 milliards et demi à celui de 1953 et rien ne prouve qu'en cours d'année de nouveaux blocages et de nouvelles annulations de crédits ne viendront pas encore accroître cette réduction.

La modicité des autorisations de programme proposées, soit 225 milliards, ne prouve-t-elle pas également que l'on ne s'oriente pas, au sein du Gouvernement de M. Laniel, vers une reconstruction et une indemnisation des dommages de guerre plus rapide ? Ce ne sont pas avec de tels crédits, tant de programme que de payement, que vous serez en mesure, monsieur le ministre, de tenir votre promesse de reconstruire à une cadence telle que l'œuvre entière sera effectivement achevée en 1960.

Les crédits que vous nous proposez sont inférieurs de moitié à ce qu'ils devraient être pour agir dans une telle perspective. J'en prends pour preuve le montant des dommages de guerre restant à indemniser dans le département du Calvados, que j'ai l'honneur de représenter.

Au cours de la visite éclair que vous avez faite la semaine dernière dans ce département, la question suivante vous a été posée, monsieur le ministre: A combien fixez-vous le montant des dommages de guerre non encore indemnisés dans le Calvados ? Vous avez répondu: 120 milliards.

Les sinistrés et les maires de nos localités présents à cette réunion vous ont alors indiqué qu'à leur avis il fallait plutôt compter sur 200 milliards que sur les 120 milliards arrêtés par votre délégation départementale.

Sur la base des crédits affectés cette année à ce département, il faudrait encore compter douze à quinze ans pour en terminer, selon que l'on prend le chiffre du ministre ou ceux des

sinistrés. Aussi y a-t-il lieu d'être très réservé à l'égard des statistiques du ministère de la reconstruction et du logement, sur lesquelles est fondée l'affirmation ministérielle que la reconstruction peut être achevée en 1960.

On comprend alors que la visite de M. le ministre de la reconstruction, loin de susciter un grand enthousiasme parmi les sinistrés et les élus du département du Calvados — classé, vous le savez, parmi les plus sinistrés — ait laissé une impression pénible, pour reprendre une expression de la presse régionale.

Les sinistrés et les maires de nos localités savent maintenant à quoi s'en tenir sur les promesses ministérielles qui ne sont pas appuyées par des crédits effectifs.

En conclusion, mesdames, messieurs, le groupe communiste estime qu'il est grand temps d'amorcer ce changement de politique gouvernementale que tout le pays réclame avec de plus en plus de force et de tenir enfin les promesses faites aux sinistrés d'achever l'indemnisation des dommages de guerre avant 1960.

C'est pourquoi nous avons déposé la motion préjudicielle dont M. le président a donné lecture.

Le groupe communiste estime qu'il est parfaitement possible d'attribuer un crédit de 500 milliards à la caisse autonome de la reconstruction. Cela suppose, toutefois, un changement d'orientation de la politique gouvernementale. Cela suppose un choix qui, à l'inverse de celui de M. Pleven, porte davantage sur les maisons que sur les canons.

L'armistice en Corée, le refus par le Parlement français du réarmement de l'Allemagne occidentale, les ouvertures de négociations du président Ho Chi Minh pour l'Indochine sont la preuve qu'une politique de paix peut être imposée. Au Gouvernement d'accepter l'offre de négociations en Indochine et des centaines de milliards pourront être économisés sur les crédits militaires de 1954 et ainsi utilisés à la reconstruction de nos régions sinistrées et à l'indemnisation de nos sinistrés.

M. Louis Siefridt. N'excitez pas Ho Chi Minh et l'armistice sera plus vite conclu.

M. André Lenormand. Une véritable politique de reconstruction et d'indemnisation rapide des dommages de guerre dans le cadre d'une politique de paix, telle est la grande exigence non seulement des sinistrés, mais aussi de l'immense majorité du peuple français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et du logement.

M. le ministre de la reconstruction et du logement. Je ne répondrai pas en détail à l'intervention de M. Lenormand, qui, si j'ai bien compris, vaut davantage pour le Calvados que pour l'ensemble du pays.

M. André Lenormand. La situation dans le Calvados vaut pour toute la France.

M. le ministre de la reconstruction et du logement. Si la reconstruction est en retard dans certains départements — ce qui est exact — nous ferons le nécessaire pour que ce retard soit comblé le plus rapidement possible. En tout cas, la reconstruction, je l'affirme à M. Lenormand, sera achevée en 1960. Je reviendrai d'ailleurs sur ce point tout à l'heure.

Je ne fais que suivre la ligne d'action de mes prédécesseurs et, à aucun moment, je ne désire m'en écarter.

Je veux seulement répondre en quelques mots à propos d'une tendance au pessimisme que m'a attribuée M. Lenormand.

Si notre collègue sait exactement ce qui s'est passé à la conférence de presse, c'est probablement parce qu'il y avait des représentants pour lui traduire ma pensée ou croire la traduire parfaitement. Je dois dire à M. Lenormand que s'il y a pessimisme, il n'est pas de mon fait: je reste résolument optimiste.

C'est pourquoi le Gouvernement repousse la motion préjudicielle de M. Lenormand.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La position de la commission des finances, qui s'est d'ailleurs traduite par un vote, est qu'en l'état des renseignements fournis par le ministère de la reconstruction, — renseignements qui reposent sur des bases certaines — les crédits proposés permettent de prévoir l'achèvement de la reconstruction pour l'année 1960.

La commission des finances estime donc que la motion préjudicielle de M. Lenormand est sans objet.

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle de M. Lenormand.

M. André Lenormand. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin
Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	622
Majorité absolue	312
Pour l'adoption	212
Contre	410

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Levindrey et René Schmitt, au nom du groupe socialiste, ont déposé la motion préjudicielle suivante:

« L'Assemblée nationale, considérant:

« 1° Que les dispositions contenues dans les décrets des 9 août et 30 septembre 1953 instituant un nouveau règlement des dommages de guerre mobiliers, sont contraires au principe de la réparation intégrale inscrit dans la loi du 28 octobre 1946;

« 2° Que la ratification de ces décrets ne semblant pas devoir être soumise à l'Assemblée nationale, les mesures susvisées seront définitives au 1er janvier prochain;

« 3° Que l'émotion est appelée à se développer chez les sinistrés lorsqu'ils seront informés exactement des restrictions considérables apportées à la législation qui les concerne,

« Décide de surseoir à la discussion du budget de fonctionnement du ministère de la reconstruction tant que les décrets des 9 août et 30 septembre 1953 n'auront pas été soumis à son examen. »

La parole est à M. Levindrey.

M. Marcel Levindrey. Mesdames, messieurs, en déposant notre motion préjudicielle, M. René Schmitt et moi-même voulons appeler l'attention de l'Assemblée sur les mesures instituant un nouveau règlement des dommages mobiliers.

Mon collègue René Schmitt a déjà montré devant vous le 8 octobre dernier combien les nouvelles dispositions prises par M. le ministre de la reconstruction défavorisent les sinistrés mobiliers. L'indemnisation à forfait qui avait été instituée par le gouvernement de Vichy et abrogée par l'Assemblée nationale a été rétablie par des décrets du 9 août modifiés par celui du 30 septembre. Il n'est plus question de « réparation intégrale » comme l'avait cependant proclamé solennellement la loi du 28 octobre 1946.

Or, la grande masse des sinistrés sera obligée d'accepter l'indemnisation à forfait, les modes d'évaluation dits « à la valeur » et « à la consistance » prévus à l'article 21 de la loi susvisée exigeant maintenant des justifications qu'il ne leur sera généralement pas possible d'apporter. De l'avis des milieux responsables des divers mouvements de sinistrés, ce nouveau mode de financement est appelé à causer les plus grandes désillusions. Bien que trois différentes évaluations forfaitaires de base aient été créées, il faut prévoir que la plupart des sinistrés seront classés dans la troisième catégorie.

Si l'on croit même certaines rumeurs, on l'espère ainsi dans les hautes sphères administratives.

D'ailleurs, sur quel critère se basera-t-on pour déterminer le classement en catégorie puisque les témoignages attestant la sincérité des déclarations sont maintenant récusés ?

Pour être fixé sur les conditions draconniennes résultant des nouveaux décrets, j'ai étudié avec quelques membres des différents mouvements de sinistrés, les conséquences des nouvelles décisions ministérielles. Nous avons été amenés aux constatations suivantes: pour un « dommage total » concernant un mobilier qui peut être qualifié de « moyen » et dont il n'est pas encore possible de prévoir la catégorie de classement — les instructions officielles n'étant pas encore connues et la nouvelle réglementation n'étant pas à l'abri de bizarreries administratives fréquentes — si le dossier est classé dans la première catégorie, l'abattement sera de 50 p. 100; s'il figure en deuxième catégorie la réduction sera de deux tiers et s'il est relégué en troisième catégorie la diminution atteindra les quatre cinquièmes.

A toutes ces constatations déjà déconcertantes, ajoutons que le montant du payement en espèces ne pourra être supérieur à l'indemnité que le sinistré aurait perçue par l'application de la méthode forfaitaire pour un dossier mobilier classé dans la troisième catégorie — 13.000 francs valeur 1939, soit 260.000 francs au cours actuel. Quant au surplus il sera, le cas échéant, réglé en titres remboursables en dix annuités à partir de 1960, ce qui porte le règlement final des dommages mobiliers à l'année 1970, c'est-à-dire vingt-cinq années après la fin des hostilités et trente années après le début.

Cette rapide et sommaire analyse nous entraîne bien loin de cette impression d'optimisme qu'a voulu donner un allègre communiqué officiel paru récemment dans toute la presse.

Dans cet entrefilet, l'administration informe déjà depuis plusieurs semaines les sinistrés qu'un nouveau système d'indem-

nisation « plus souple » et « plus avantageux » que le précédent est intervenu.

Ce communiqué fait même espérer qu'un rang préférentiel sera accordé pour l'évaluation des créances aux sinistrés qui auront fait diligence pour répondre à un questionnaire que les délégations départementales leur adressent actuellement.

On se demande par quelle sorte d'aberration l'administration s'obstine à vouloir considérer comme plus « avantageux » ce nouveau mode de financement.

Ainsi, on va revoir tous les dossiers qui ont déjà été examinés, classés, déclassés, revus et corrigés de multiples fois. Les braves gens qui se sont astreints à siéger dans des commissions d'évalution pendant des années pour examiner le compte de chacun, vont être appelés à reprendre un à un tous ces dossiers. Cette fois, l'examen sera contradictoire, ce qui promet de belles joutes oratoires lorsqu'il faudra annoncer aux sinistrés le résultat des délibérations, quand on sait quel champ restreint d'appréciation laissent maintenant les nouveaux décrets.

Etes-vous certain, monsieur le ministre, de trouver les personnes qui accepteront d'assumer longtemps des fonctions aussi ingrates; surtout lorsqu'on songe que vous ne leur avez jamais accordé la moindre indemnité, malgré l'importance des services rendus ?

D'ailleurs, si nous déplorons ce manque de générosité à l'égard de gens dévoués, nous regrettons que ce même souci d'économie administrative ne vous ait pas inspiré lorsque vous avez prescrit la revision des dossiers. En effet, à combien s'élèveront les frais d'administration qu'exigera cette nouvelle manipulation des dossiers ?

Certains de vos défenseurs qui veulent justifier vos décisions prétendent que l'article 21 de la loi du 28 octobre 1946 était inapplicable. Ils affirment que nombre de dossiers ont été établis de façon fantaisiste et estiment qu'aucune valeur ne peut être accordée aux « témoignages ».

Je m'élève contre une opinion par trop complaisamment répandue actuellement. Elle relève de cet esprit de suspicion manifesté depuis le début de l'application de la loi et que mon ami M. René Schmitt a dénoncé à cette tribune le 8 octobre dernier.

Je n'ai pas l'intention de soutenir que tous les dossiers ont été présentés de façon irréprochable, mais n'est-il pas permis de déceler les exagérations ?

Avec les associations de sinistrés je m'élève contre cette tendance qui veut généraliser des faits isolés. On ne peut en prendre prétexte pour bouleverser toute une législation.

D'ailleurs, lorsque les commissions d'évaluation ont établi les pourcentages de perte, n'a-t-on pas tenu compte des estimations déposées par les sinistrés qui étaient garantiés par des témoignages mis maintenant en cause ?

Enfin, dans quelles conditions sera fait le classement par catégories ? Ne sera-t-on pas obligé de tenir compte des éléments d'appréciation déposés par les sinistrés ?

C'est pourquoi nous voulons que l'Assemblée nationale puisse engager un débat sur ces décrets au cours de la discussion du budget de la reconstruction.

Il ne peut vous échapper que les modifications apportées à la législation des dommages de guerre sont trop profondes pour laisser la responsabilité de telles décisions au pouvoir exécutif.

Les membres de l'Assemblée qui ont voté les pleins pouvoirs ne se sont peut-être pas rendu compte de la portée de ces pouvoirs et de leurs conséquences. L'honnêteté politique exige que l'Assemblée ne se désintéresse pas de cette question.

Il serait indigne du Gouvernement d'opérer par le biais des délais et de se servir du prétexte de l'urgence des décisions budgétaires pour éluder un débat qui aurait dû déjà avoir lieu.

Certes, on m'objectera qu'il s'agit de deux questions nettement distinctes, mais l'examen du budget n'est pas seulement une formalité comptable en vue de la répartition de crédits. Cette affectation de crédits doit répondre également à un esprit de justice, et il ne pourra en être ainsi que si des textes légaux équitables régissent les sinistrés.

Le nouveau financement des dommages de guerre mobiliers bouleverse complètement la législation. Il me paraît devoir provoquer des réactions dont on ne soupçonne pas les développements.

Un délai d'un mois reste à l'Assemblée pour se prononcer sur la ratification des décrets.

L'administration du ministère de la reconstruction aurait pu attendre l'expiration de ce délai pour lancer toutes ses circulaires. Or, faisant preuve d'un zèle inaccoutumé, elle invite les sinistrés à fixer leur choix sur un mode d'indemnisation dont ils ignorent encore actuellement toutes les conséquences.

Il ne peut échapper au moins averti d'entre nous que son intention est d'éviter que les décrets incriminés viennent en discussion devant nous. Ainsi les sinistrés seront mis devant le fait accompli.

Nous ne pouvons souscrire à de tels procédés. Aussi les sinistrés seront en droit de considérer que tous ceux d'entre nous qui se refusent à prendre notre motion préjudicielle en considération, ratifient tacitement les décrets-lois. (*Exclamations et rires à droite.*)

M. Jean Crouzier. C'est une interprétation purement gratuite !

M. Marcel Levindrey. Au contraire, elle répond à la vérité. Je n'ai pas besoin de l'affirmer, cela découle des explications que je viens de donner.

C'est la raison pour laquelle M. René Schmitt et moi avons déposé cette motion. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission des finances estime que M. Levindrey aurait pu saisir directement l'Assemblée d'une demande d'abrogation des décrets concernant les sinistrés mobiliers. Cette procédure aurait permis de distinguer deux questions très différentes.

Il est certain que la question de la validité des décrets concernant les sinistrés mobiliers sera évoquée au cours du débat mais il semble que cela ne doive pas paralyser l'examen du budget de la reconstruction.

C'est pourquoi la commission repousse la motion préjudicielle.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la reconstruction et du logement. Le Gouvernement repousse la motion préjudicielle pour les mêmes raisons que la commission.

Je m'expliquerai d'ailleurs très largement, le moment venu, sur la question des décrets relatifs aux sinistrés mobiliers. Il n'y a pas lieu de discuter aujourd'hui l'opportunité de ces décrets.

M. Marcel Levindrey. Monsieur le ministre, il sera trop tard le 1er janvier.

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle déposée par MM. Levindrey et René Schmitt au nom du groupe socialiste.

M. Marcel Levindrey. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	622
Majorité absolue	312
Pour l'adoption	217
Contre	405

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Ballanger, Raymond Guyot, Billoux, Cristofol, Mlle Marzin ont déposé, conformément à l'article 46 du règlement, une motion préjudicielle ainsi conçue:

« L'Assemblée nationale,

« Considérant la situation catastrophique actuelle de l'habitat français,

« Considérant que depuis la libération le nombre de logements construits et reconstruits — tant par les particuliers que par l'Etat — n'a pas compensé, et de loin, le nombre de logements qui se sont écroulés par vétusté;

« Considérant que plusieurs dizaines de milliers de logements sont classés « péril imminent » et doivent être évacués d'extrême urgence par leurs occupants;

« Considérant que, pour remédier à cet état de choses, les statistiques officielles reconnaissent elles-mêmes qu'il faudrait construire au minimum 300.000 logements par an et ce, pendant trente à quarante ans;

« Considérant que, selon le vœu même adopté à l'unanimité en juin dernier par le congrès de Mulhouse des organismes d'H. L. M. « l'inconcevable modicité des crédits accordés pour 1952 n'a permis de construire que le nombre ridicule de 11.500 logements H. L. M., ce qui doit être considéré comme un crime contre la Nation française »;

« Considérant que la loi du 7 février 1953, sur les investissements faisait obligation au Gouvernement d'organiser le « financement d'un programme quadriennal d'habitations à loyer modéré en rapport avec les besoins français en logements »;

« Considérant enfin qu'il est grand temps de faire entrer dans les faits les slogans officiels sur le problème du logement « problème n° 1 »;

« Décide de surseoir à la discussion sur les crédits de construction jusqu'au moment où elle aura été saisie, par le Gouvernement, d'une lettre rectificative accordant les moyens de financement pour la construction des 80.000 logements réclamés par le congrès de Mulhouse des organismes d'H. L. M. ».

La parole est à M. Ballanger. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Ballanger. Mesdames, messieurs, je désire exposer, au nom du groupe communiste, les raisons qui ont motivé le dépôt de notre motion préjudicielle. Elles nous semblent déterminantes et de nature à rallier tous ceux de nos collègues qui s'intéressent au problème du logement autrement que dans leurs professions de foi électorales.

De tous les problèmes sociaux posés devant la nation, le plus angoissant, le plus grave est probablement celui que pose la situation terrible de centaines de milliers de familles sans logis errant d'hôtel en hôtel ou abritées dans des conditions invraisemblables dans des caves, des souterrains, des taudis abominables, où sept ou huit personnes sont entassées dans une pièce étroite et sordide qui devient rapidement la chambre du désespoir.

Que de détresses, de misère, de drames familiaux, de désarroi moral, que de foyers de tuberculose!

Il y a à peu près un mois, une famille avec quatre enfants de trois à neuf ans, expulsée de son logement, est venue ici faire part de sa situation à plusieurs parlementaires. Pendant huit jours, elle avait erré, allant d'asile de nuit en asile de nuit, avec de pauvres gosses portant leur baluchon sur le bras, ne trouvant même pas une chambre d'hôtel. Cette famille, en attendant un logement, a été placée dans une vieille salle des fêtes d'une localité de la région parisienne. Elle y est toujours.

C'est un cas entre tant d'autres.

C'est la cruelle réalité de chaque jour pour des centaines de milliers de familles.

Ce drame humain quotidien, c'est la condamnation du régime qui y a conduit, de la politique qui le favorise. Que ceux qui parlent avec onction du « mode de vie occidental » aillent faire un tour chez les victimes de ce « mode de vie capitaliste ».

Certes, si le problème du logement pouvait être réglé avec les discours ministériels et les plans, il y a bien longtemps que nous n'en parlerions plus. De ce point de vue, nous avons été gâtés.

M. Pierre Courant. Il n'y a pas de sans-logis en Russie ?

M. Robert Ballanger. Je vous en parlerai tout à l'heure.

M. André Lenormand. Occupez-vous des sans-logis du Havre, monsieur Courant.

M. Pierre Courant. Notre pays n'est pas le seul où il y ait des malheureux. En Russie également il y a de très nombreux sans-logis.

M. Robert Ballanger. Je vous parlerai tout à l'heure de la Russie et des constructions qui y ont été faites.

M. Jean Crouzier. Parlez-nous des logements français.

M. Robert Ballanger. Je ne vois pas pourquoi M. Courant a parlé des logements en Russie.

M. Jean Crouzier. Il a fait une comparaison très juste.

M. Robert Ballanger. J'en ferai une aussi; elle ne sera pas en votre faveur.

Pour construire des maisons il ne suffit pas de discours; il faut de la pierre, du ciment, du bois; il faut des crédits. Ces crédits, les gouvernements en sont beaucoup plus avares que les ministres de leur éloquence dominicale.

En avons-nous entendu de ces déclarations sur ces 240.000 logements qu'il fallait construire tous les ans!

Quels sont les chiffres ?

D'après le ministère de la reconstruction, de la libération au 30 décembre 1950 174.960 logements ont été construits ou reconstruits.

Du 1er janvier 1951 au 31 décembre 1953, 257.355 logements auraient été terminés, soit en neuf ans 431.615 logements, c'est-à-dire une moyenne de 48.000 par an.

Nous sommes loin, n'est-il pas vrai, des 240.000 logements annuels ?

Y a-t-il eu ces dernières années une amélioration sensible, ce bond en avant, cette transformation de la politique de construction que des ministres ou des gouvernements nous avaient promis ?

La seule révolution, je crois, c'est la transformation du nom du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme qui est devenu le ministère de la reconstruction et du logement. Cela ne saurait suffire.

A ce sujet, il faut dénoncer l'artifice qui consiste à jeter dans les statistiques le nombre de logements mis en chantier et à en faire état victorieusement.

C'est l'une de ces astuces couramment employée par l'Etat. D'abord, on laisse traîner les dossiers pendant des mois, voire des années. On gagne ainsi du temps dans les autorisations d'engagements de crédits. Puis le dossier sort enfin des 44 bureaux où il a dû subir le criblage administratif. Le chantier s'ouvre; au bout de trois mois, les crédits de payement n'arrivent pas, le chantier est en panne; cela dure six mois. Les crédits arrivent, on travaille six mois et cela recommence!

Ainsi des chantiers sont ouverts pendant trois, quatre ou cinq ans, quelquefois davantage et, pendant ce temps, chaque année, on compte dans le chiffre des logements mis en chantier ceux qui l'ont été les années précédentes. C'est simple; il suffisait d'y penser.

La preuve se trouve dans le rapport de M. Courant lui-même, pages 28 et 29, où il cite les chiffres suivants concernant les logements reconstruits et construits: « Logements mis en chantier en 1951, 1952, 1953, 457.915; logements terminés en 1951, 1952, 1953, 257.355 ». Soit 200.000 logements de moins.

C'est donc au chiffre des logements terminés qu'il faut s'en tenir si l'on veut rester dans le domaine des réalités.

Les chiffres officiels sont les suivants: en 1951, 74.920 logements terminés; en 1952, 81.390; en 1953, 101.045; soit, pour les trois dernières années, une moyenne de 86.000 par an. Si certains considèrent que ces chiffres traduisent une victoire, ils ne sont pas difficiles.

Ce sont d'ailleurs vos propres services qui vous accusent, ainsi que vos prédécesseurs, monsieur le ministre.

On peut lire dans une brochure que vous avez fait distribuer:

« En 1947, le ministère de la reconstruction a estimé à 5 millions le nombre de logements nécessaires pour rénover le patrimoine immobilier français, en comblant l'arriéré de reconstruction et de construction qui se décompose ainsi: logements pour sinistrés logés par surpeuplement: 200.000; reliquat de la reconstruction, 300.000; logements vétustes à renouveler — dont 250.000 taudis demandent un renouvellement immédiat — 3.500.000; logements destinés à remédier au surpeuplement actuel des petits logements: 450.000; rétablissement d'une quantité normale de logements vacants: 450.000. Total: 4.900.000.

« Même si l'on considère qu'il s'agit d'un calcul large et si on le réduit presque de moitié ceci représente déjà un effort de construction d'environ 100.000 logements par an. »

Vous ajoutez, dans cette brochure:

« Il faut y ajouter 100.000 logements nouveaux nécessaires pour assurer le renouvellement normal des immeubles actuellement existants et 50.000 logements supplémentaires exigés par l'accroissement de la population, soit au total 290.000 logements par an.

« Ces chiffres correspondent à peu près au programme minimum de 20.000 logements par mois que le ministre de la reconstruction a fixé comme la cadence de construction à obtenir et à maintenir pendant vingt ans.

« Il s'agit là d'une estimation très modérée des besoins. Mais ce rythme est encore loin de pouvoir être réalisé à l'heure actuelle. 68.050 logements, cependant, auront été construits en 1950. »

Cela veut dire, si l'on compare les résultats aux chiffres que vous avez donnés il y a quelques années, qu'on construit chaque année moins d'immeubles que le temps n'en détruit théoriquement et pratiquement aussi tous les ans.

Nous sommes loin du compte, loin des 240.000 logements annuels cependant insuffisants qui avaient été considérés par le Conseil économique comme un minimum au-dessous duquel il ne fallait pas tomber sans risque puisque cet organisme fixait à 350.000 le nombre de logements à construire annuellement.

Le rappel de vos chiffres, de vos propres engagements, leur comparaison avec le bilan piteux des réalisations suffit à juger une politique de construction qui, sans tenir compte des besoins nouveaux, ne parvient même pas à maintenir intact le patrimoine immobilier du pays.

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Robert Ballanger. Volontiers.

M. le rapporteur. Je ne méconnais pas le malheur des sans-logis; ce n'est pas sur ce point que je veux vous donner la contradiction.

Je suis toutefois surpris de votre pessimisme.

J'ai de bonnes lectures quand j'ai le temps d'en faire; j'ai lu notamment un article ainsi conçu:

« Enfin, la France reconstruit.

« Avec le plan Courant, l'industrie française du bâtiment ne cesse de réaliser des prodiges, voire des records de construction, de qualité et de prix de revient.

« A la suite de notre dernière enquête sur les constructions populaires, nous nous sommes vivement intéressés à la toute dernière technique riche en perspectives dans l'avenir immédiat. »

Le journal où ont paru ces lignes, qui a d'ailleurs répété plusieurs fois ces indications, est *L'Humanité*. (*Rires à droite.*)

Aussi suis-je surpris de vous voir prendre une position si différente de l'expression que donne de sa pensée le journal qui passe pour être votre interprète quotidien.

M. Robert Ballanger. Monsieur le rapporteur, je suis très satisfait de constater que vous avez d'excellentes lectures. (*Sourires.*)

Cependant, j'aurais préféré que vous lisiez, non pas une partie mais l'ensemble des articles parus dans *L'Humanité-Dimanche*, et qui montrent, au contraire, la grande détresse des mal-logés et fait apparaître que l'effort fait par le Gouvernement n'est en rien à la hauteur des nécessités, en matière de logements.

M. le rapporteur. L'article dont j'ai donné lecture se termine par la recommandation d'une maison de construction. Mais même les annonces publicitaires doivent sans doute être contrôlées de très près par la rédaction de votre journal.

M. Robert Ballanger. Vous faites ainsi allusion à des communiqués publiés dans les journaux (*Exclamations à droite*) mais vous savez combien la presse...

M. le rapporteur. Je sais qu'il faut bien vivre! (*Sourires.*)

M. André Lenormand. Une annonce publicitaire n'est pas un article, monsieur Courant.

M. le ministre de la reconstruction et du logement. C'est mieux qu'un article. C'est beaucoup plus sérieux ! (*Rires.*)

M. Jean Creuzier. L'explication de M. Ballanger est embarrassée.

M. Robert Ballanger. Elle n'est nullement embarrassée. Si vous rendez chaque journal responsable de la publicité qui paraît dans ses colonnes, vous devriez poursuivre les nombreux journaux qui ont fait de la publicité pour le Crédit mutuel du bâtiment. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Puisque, monsieur le rapporteur, vous avez parlé de l'Union soviétique, permettez-moi de rappeler des chiffres qui intéresseront ceux qui s'occupent de reconstruction.

Depuis la libération du territoire, plus de 7 millions de logements ont été construits en Union soviétique.

M. Frédéric de Villeneuve. On ne peut pas y aller voir!

M. Robert Ballanger. Ce fait témoigne, d'une part, de la supériorité du régime socialiste sur votre régime capitaliste et, d'autre part, de la politique de paix et de progrès social inlassablement suivie par le peuple soviétique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Frédéric de Villeneuve. Affirmation incontrôlable!

M. Robert Ballanger. La conclusion de la politique que vous avez suivie, vous, est que la construction ne dispose pas de crédits suffisants: il n'est prévu que 80 milliards de francs, cette année, pour l'ensemble des opérations d'habitations à loyer modéré, dont 31 milliards de francs seulement pour les offices d'habitations à loyer modéré, service locatif, tandis que le congrès de Mulhouse des sociétés d'habitations à loyer modéré a fixé à 200 milliards de francs le chiffre annuel nécessaire indispensable.

Quatre-vingts milliards de francs sur un budget de près de 4.000 milliards! 2 p. 100 de ce budget! C'est la proportion de l'intérêt que votre Gouvernement porte aux mal logés. Ceux-ci comprennent de mieux en mieux d'ailleurs les liens profonds qui existent entre leur détresse et votre politique extérieure de soumission à l'étranger, de préparation à la guerre et de poursuite de la guerre d'Indochine.

Aujourd'hui, cette idée s'est emparée des masses et elle devient une force matérielle bientôt capable, j'en suis sûr, d'obtenir un changement complet de politique.

C'est seulement une politique de paix, d'indépendance nationale, qui permettra à la France de tendre ses efforts vers la construction intensive de logements sains et clairs que tant de centaines de milliers de travailleurs sans logis attendent.

Mais il nous faut voir maintenant comment vous employez ces crédits insuffisants.

Nous pensons, nous, qu'il faut, en premier lieu, construire pour les plus pauvres, pour les plus malheureux. Il faut, certes, aider les travailleurs les plus aisés à acquérir la petite maison de leur rêve, mais tout le monde — il s'en faut — n'a pas les 400.000 ou 500.000 francs nécessaires pour la première mise de fonds, ni un salaire permettant de payer annuellement 100.000 ou 150.000 francs de loyer.

Il faut construire des maisons saines et confortables pour les louer aux travailleurs, aux familles nombreuses, aux jeunes ménages, pour sortir de leurs taudis les centaines de milliers de familles qui s'y entassent. Il faut que des logements soient loués à un prix abordable pour les travailleurs qui n'ont que 20.000 ou 30.000 francs par mois pour vivre.

La loi du 24 mai 1951, dans son article 25, prévoit des prêts à 100 p. 100 de l'opération, renouvelables en soixante-cinq ans, à 2 p. 100, pour l'achat, la démolition, la reconstruction des îlots insalubres.

C'est fort bien, excellent même, mais vos propres services, monsieur le ministre, ont dit qu'il y avait 3.500.000 logements vétustes ou insalubres, dont 250.000 taudis qui doivent être renouvelés immédiatement.

Où sont les crédits pour ces constructions immédiates ? Où sont les crédits qui permettent d'appliquer l'article 25 de la loi du 24 mai 1951 ?

Vous voulez donc laisser encore pendant des années les familles dans ces taudis où la tuberculose fait tant de ravages ?

En ce qui concerne les habitations à loyer modéré, les 31 milliards sont insuffisants, pour ne pas dire ridicules, puisque c'est un minimum de 200 milliards qu'il faudrait y consacrer.

Il semble d'ailleurs que votre ministère n'ait pas, pour ces offices, qui ont pourtant rendu beaucoup de services à la cause du logement, la considération qu'ils méritent.

Sans tenir compte de l'obligation que vous imposait la loi du 5 décembre 1922 de consulter le comité permanent du conseil supérieur des habitations à loyer modéré, vous avez entre autres, pris par décrets des dispositions mauvaises.

Tel est le cas du décret du 9 août 1953, dont les articles 13 à 20 modifient les conditions de fixation des loyers des habitations à loyer modéré construites avant ou après le 3 septembre 1947 ainsi que celles des échanges de logements d'habitations à loyer modéré.

Non seulement ces dispositions comportent des difficultés théoriques et pratiques d'application, mais encore et surtout elles ne tiennent aucun compte du caractère social traditionnel de la législation sur les habitations à loyer modéré pas plus que des besoins et facultés des familles auxquelles cette législation doit venir en aide.

Ces dispositions doivent être abandonnées. Il faut revenir à la procédure de fixation des loyers antérieure au décret, avec les aménagements que commandent le bon fonctionnement des organismes d'habitations à loyer modéré et les facultés des bénéficiaires de ces habitations.

Quant aux autres décrets, voici ce qu'en pense l'Union nationale des fédérations d'organismes d'habitations à loyer modéré:

« Le décret n° 53-846 du 18 septembre 1953 tend à l'abaissement des prix à la construction, à l'amélioration de la productivité et à l'accélération des chantiers.

« Vu les conditions dans lesquelles est prévue la passation des marchés des organismes H. L. M., et particulièrement la composition des commissions d'adjudication, principalement la composition de la commission instituée à l'article 5 pour admettre la passation des marchés par voie de concours;

« Etant donné que, dans ce dernier cas, les représentants des organismes, qui — on semble l'ignorer — sont les maîtres d'ouvrages et ont la responsabilité de la construction et de la gestion, peuvent se trouver mis en minorité par des personnalités dont l'impartialité ne saurait être mise en doute, mais qui ne participent, en aucune façon, à ces responsabilités, situation qui ne manquerait pas d'aboutir à des conflits entre la commission de concours et le conseil d'administration de l'Office, au mépris de la compétence exclusive de ce dernier;

« Considérant, au surplus, que des dispositions du décret du 30 octobre 1935 donnent et ont donné satisfaction à toutes les exigences en la matière;

« L'Union des Offices d'H. L. M. demande que les articles 1er à 9 du décret n° 53-846 susvisé, qui risquent d'entraver inutilement les initiatives des organismes, soient purement et simplement abrogés. »

En ce qui concerne le décret du 30 septembre 1953 sur le concours des sociétés immobilières à caractère désintéressé et les sociétés d'économie mixte, voici comme s'exprime cette Union:

« L'Union s'étonne que l'on paraisse mettre ces groupements d'un statut incertain sur le même pied que les offices publics et les sociétés d'H. L. M. qui, depuis quarante ans, ont fourni les preuves d'une activité désintéressée et auxquels on semble reprocher seulement d'être « soumis à une législation spéciale » pourtant faite pour protéger les deniers de l'Etat et ceux des collectivités publiques en même temps que les intérêts des familles qui s'adressent à ces offices et sociétés d'H. L. M.

« Elle ne peut s'empêcher de remarquer que les organismes d'H. L. M. répondent au premier chef aux conditions que l'on peut exiger des groupements envisagés, puisque les organismes d'H. L. M. rendent des services plus complets que ceux attendus desdits groupements et qu'ils constituent en réalité des formations d'économie mixte, la législation sur les H. L. M. conviant depuis plus de quarante ans les départements et les communes

à leur apporter leur concours financier sous des formes diverses et multiples et tout en donnant à ces collectivités publiques les moyens d'exercer tous les contrôles désirables.

« L'Union, indignée des tendances qui semblent vouloir rabaisser le rôle des H. L. M. dans l'œuvre de construction, est résolue à employer tous les moyens pour éviter des créations susceptibles d'engendrer la confusion dans les esprits et d'entraîner des conséquences fâcheuses tant pour l'Etat que pour la population. »

Mais, monsieur le ministre, ce n'est pas seulement dans ce domaine que vous tournez le dos aux obligations que vous fait la loi. En effet, l'article 9 de la loi du 5 décembre 1922 ne comporte aucune interdiction, pour une commune, de créer un office d'H. L. M. municipal; il prévoit seulement les formalités administratives à remplir pour parvenir à ce but.

Or, depuis plusieurs années, vos services refusent la création d'offices communaux d'habitations à loyer modéré. C'est vrai, par exemple, à Bezons, Villejuif, Blanc-Mesnil, Champigny, Châtellerault et tant d'autres communes. C'est inadmissible; ce refus brime ces collectivités locales, freine la construction de logements. Nous élevons contre cette manière d'agir la plus vive protestation.

Et puis, monsieur le ministre, on a fait grand bruit, au début de cette année, au sujet d'un plan de construction de logements économiques. Le ministre auteur de ce plan a eu la naïveté de penser qu'il avait fait une découverte.

M. le rapporteur. Il ne l'a jamais pensé.

M. Robert Ballanger. Puis-je me permettre de lui rappeler qu'un certain nombre de communes avait, avant qu'il y ait pensé, déjà réalisé pas mal de ces logements de type économique ? Dans mon seul département, il y en avait près de 300 déjà construits avec l'aide du conseil général.

Mais là encore, ce n'est pas de plan que nous avons besoin, c'est de crédits et je vous assure qu'avec ces crédits, les administrateurs locaux, conseillers généraux ou municipaux, administrateurs d'habitations à loyer modéré, sauront construire des logements.

Dans le même temps, le ministre tentait de faire croire que c'était la question des terrains qui demeurait la plus préoccupante. Je ne nie pas que ce soit une question méritant intérêt, mais, tout de même, ce n'est pas là l'obstacle essentiel.

D'ailleurs, votre budget, monsieur le ministre, ne comporte pas les crédits indispensables pour aider les collectivités à pratiquer une politique foncière hardie.

Je puis vous dire cependant qu'un certain nombre de communes possèdent des terrains dont la viabilité est réalisée ou réalisable à peu de frais. Elles vous demandent, monsieur le ministre de la reconstruction, quels crédits vous êtes prêt à leur allouer pour qu'elles bâtissent elles-mêmes ou par l'intermédiaire d'un office d'habitations à loyer modéré les maisons économiques chères à votre prédécesseur.

Tout est prêt. Votre réponse et les crédits parvenus, la première pierre sera, je vous l'assure, posée dans les trois mois et l'inauguration effectuée dans le courant de l'année. A vous de nous dire ce que vous comptez faire.

Il faut ajouter, au chapitre des lotissements défectueux, que voilà deux ans que les budgets ne comportent aucun crédit pour régler cet important problème. La loi du 25 mars 1952 n'a pas pu encore être appliquée. Cette année vous inscrivez un crédit de 230 millions que vous aviez réduit de 16 millions puis que vous avez rétabli à 230 millions; mais je vous rappelle que, pendant les années 1949 et 1950, un crédit de 200 millions a été inscrit chaque année au budget de l'intérieur. Ainsi, tandis que l'Assemblée en votant la loi du 25 mars 1952 a montré l'intérêt qu'elle portait à cette question, vous n'avez, pendant deux ans, inscrit aucun crédit au chapitre des lotissements défectueux et cette année vous inscrivez seulement 230 millions à ce titre. Si donc vous mainteniez les crédits antérieurs, c'est deux fois 200 millions, plus 230 millions, c'est-à-dire 630 millions que vous deviez inscrire cette année.

C'est là un sujet de très vif mécontentement pour ceux qui se préoccupent de l'aménagement des lotissements défectueux.

M. Antoine Demusois. Il est inadmissible qu'un Gouvernement attende deux ans pour appliquer la loi sur les lotissements, tandis qu'un rappel lui a été adressé à plusieurs reprises à ce sujet et même à l'acaosien de discussions budgétaires.

M. Robert Ballanger. Je vous rappelle à ce sujet, monsieur le ministre, que la circulaire d'application n'a pas encore paru, bien que, répondant à une question écrite, vous m'ayez indiqué que cette circulaire devait paraître incessamment.

En ce qui concerne l'accession à la propriété privée, à l'article 13, la commission des finances a marqué son mécontentement de l'indigence du chapitre concernant les primes à la construction en le disjoignant. Elle a raison; le crédit est insuffisant; mais il faudrait ajouter que cette prime à la construction a trop souvent servi à l'édification d'immeubles somptueux par de grosses sociétés avec de gros bénéfices, par des gens riches...

M. le rapporteur. Nous sommes d'accord.

M. Robert Ballanger. ... et que les plus modestes n'en ont pas bénéficié comme il aurait fallu. C'est là, à notre sens, le grave défaut des primes à la construction.

A l'article 12, 19 milliards sont prévus pour l'accession à la propriété privée, soit à peine des crédits pour la construction de 12.000 maisonnettes. C'est vraiment peu, trop peu et je veux signaler ce qu'a de dangereux votre propagande intensive et, permettez-moi de le dire, démagogique sur les possibilités offertes à chacun de faire bâtir sa petite maison.

Combien d'espoirs seront déçus par l'insuffisance de vos crédits, mais aussi combien de possibilités de tromperie, d'escroquerie ! Le krach de nombreuses sociétés de crédit différé a ruiné de nombreux épargnants et les réduit au désespoir.

Vous devez savoir que des démarcheurs, passant au nom de telle ou telle société, expliquent qu'en versant 200.000 francs, on peut, dans les six mois, avoir sa maison avec un loyer mensuel de 5.000 à 6.000 francs. Je connais une de ces sociétés qui prospecte dans mon département et conclut plusieurs contrats tous les jours, tandis que vos services assurent qu'ils ne pourront garantir à cette société qu'un crédit pour une maison par semaine.

Prenez garde que, dans quelques mois, après ceux qui ont été trompés par le crédit différé, des milliers de gens trompés par une habile publicité appuyée sur la propagande ministérielle ne soient à leur tour cruellement déçus.

En résumé, le budget que vous présentez est à l'image de la politique gouvernementale, il n'est en rien à la hauteur des exigences impérieuses du programme du logement.

En votant notre motion, l'Assemblée dira si elle veut enfin entrer dans la voie des réalisations de la construction de logements, si elle veut tenir les promesses faites par chaque député à ses électeurs.

En exigeant du Gouvernement des crédits supplémentaires pour construire des logements, l'Assemblée, à notre appel, répondra à l'espoir de centaines de milliers de mal logés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la reconstruction et du logement. Le Gouvernement repousse la motion préjudicielle.

M. le rapporteur. La commission la repousse également.

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle déposée par MM. Ballanger, Raymond Guyot, Billoux, Cristofol, Mlle Marzin.

M. André Lenormand. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	609
Majorité absolue	305
Pour l'adoption	214
Contre	395

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Conformément à la décision prise de reporter la discussion générale du budget de 1954 à la discussion générale de la loi de finances, je consulte immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er.*]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote de l'état A.

Je donne lecture de l'état A:

ETAT A

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 828.361.000 francs. »

La parole est à M. Crouzier.

M. Jean Crouzier. Mesdames, messieurs, au cours de l'exposé qu'il a fait jeudi dernier devant les membres de la commission de la reconstruction de notre Assemblée, M. le ministre de la reconstruction et du logement s'est montré à plusieurs reprises fort optimiste, n'en déplaise à M. Lenormand, à l'égard des perspectives de notre reconstruction.

Je me permets de le féliciter de cet état d'esprit, d'autant plus que dans les hautes fonctions qu'il occupait avant son entrée dans la vie publique, M. le ministre a prouvé qu'un chef animé d'une foi ardente et d'une volonté farouche pouvait mener à bien, dans un délai record, les tâches les plus difficiles. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

J'enregistre donc avec satisfaction les déclarations de M. Lemaire et je compte sur son intelligence et sur son énergie, sinon pour résoudre définitivement les problèmes délicats qui subsistent dans le domaine qui est désormais le sien — car nous savons qu'une existence ministérielle est toujours assez limitée — du moins pour faire avancer la solution de ces problèmes.

J'ai souvent entendu critiquer la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre. Les uns prétendent qu'elle est trop généreuse, et l'on sait de qui je veux parler; les autres, au contraire, affirment qu'elle brime dans certaines de ses dispositions les droits imprescriptibles des sinistrés.

Ce sont là des observations ou des regrets rétrospectifs et par conséquent inutiles. La loi est ce qu'elle est. On peut déplorer ses imperfections, mais on a le devoir de respecter le principe qui en constitue l'esprit, je veux parler de la réparation intégrale fondée sur la solidarité nationale. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

Or, je suis bien obligé de constater que l'administration n'a cessé, depuis 1946, timidement d'abord, puis de plus en plus ouvertement, de saper ce principe dont les sinistrés ont toujours proclamé le caractère sacré.

Les nombreuses et volumineuses circulaires d'application et d'interprétation des textes législatifs concernant les dommages de guerre, les modifications qui ont été apportées à la loi du 28 octobre par la voie réglementaire, parfois dans des conditions assez contestables, ont créé une sorte de législation nouvelle qui s'éloigne de plus en plus de la loi originelle.

L'administration, hostile dès le début à la réparation intégrale des dommages de guerre, en est arrivée insensiblement par des procédés souvent peu orthodoxes, à modifier profondément l'esprit de cette loi et à créer deux catégories de sinistrés: ceux qui ont eu la chance d'être classés prioritaires et indemnisés au cours des années qui ont immédiatement suivi le vote de la loi, et ceux qui, n'ayant pu encore obtenir la priorité, se trouvent pénalisés par l'application qui leur est faite de mesures restrictives de plus en plus sévères, dont certaines s'inscrivent dans ce que l'on a appelé la politique d'austérité.

Qu'il me soit permis de protester contre l'application de cette politique d'austérité au domaine de la reconstruction.

Les sinistrés, en effet, ont le droit d'exiger, dans les limites des dispositions de la loi du 28 octobre 1946, la reconstitution de leurs bien détruits, quelles que soient la nature et l'importance de ceux-ci. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

J'ai déjà eu l'occasion de démontrer que les gouvernements qui se sont succédé depuis la libération n'ont pas toujours compris l'importance du problème de la reconstruction. Les représentants des sinistrés n'ont cessé de s'élever contre l'insuffisance des crédits mis chaque année à la disposition du ministre de la reconstruction et du logement.

Or, je dois constater que les crédits de 1953 ont été calqués sur ceux de 1952 après les blocages et amputations intervenus en cours d'exercice, et que ce système a été reconduit, avec une légère aggravation, pour 1954, puisque les autorisations de payement demandées se montent à 253 milliards de francs contre 257 milliards 000 millions de francs pour l'année précédente, compte tenu du blocage de 3 milliards 900 millions de francs résultant du décret du 18 mai 1953.

Je voudrais alors faire remarquer à M. le ministre de la reconstruction et du logement que les chiffres qui avaient été avancés à plusieurs reprises par l'administration du quai de Passy en ce qui concerne l'évaluation globale de nos pertes matérielles nécessitaient, pour en finir avec l'indemnisation des sinistrés avant 1960, un crédit annuel de 400 à 500 milliards de francs.

Si vous estimez, monsieur le ministre, que les crédits qui ont été alloués à votre département ministériel sont suffisants pour régler toutes les créances des dommages de guerre dans un délai de six ans, c'est que les renseignements qui nous avaient été fournis par vos services étaient erronés dans des proportions qui paraissent varier du simple au double.

Puisque je parle des crédits, je désirerais, mes chers collègues, attirer votre attention sur un problème qui me préoccupe particulièrement comme président de la caisse autonome de la reconstruction et du comité national des groupements d'emprunts, celui des émissions qui auraient dû être réservées à ces groupements.

Je sais que nous sommes nombreux dans cette Assemblée à nous intéresser à cette question, du fait de notre participation aux groupements d'emprunts départementaux, professionnels, agricoles et portuaires qui, si l'on se réfère aux premières années d'émission, étaient appelés à jouer un rôle important qu'on semble perdre de vue aujourd'hui.

Au 31 décembre 1952, nos groupements d'emprunts pour la reconstruction avaient collecté 73.500 millions de francs qui furent utilisés principalement à financer la fraction des indemnités dont le payement était différé en application de l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946.

Ce résultat n'avait pas été atteint en une seule émission et, si l'on examine les montants successivement recueillis par les divers groupements, on aperçoit une certaine progression dans le rôle qu'on semblait vouloir leur faire jouer à l'origine.

Différents groupements empruntaient, en 1947, 8 milliards 500 millions de francs. En mars 1948, les groupements départementaux émettaient un emprunt d'un peu plus de 15 milliards de francs. En 1948, les groupements professionnels émettaient à leur tour un emprunt de 17 milliards 500 millions de francs. Il fallut ensuite attendre février 1950 pour que M. le ministre des finances autorise les groupements d'emprunts départementaux à lancer une émission qui permit de recueillir 16 milliards 500 millions de francs.

A partir de cette date, faute d'autorisation d'émission, nos groupements sont dans l'obligation de rechercher le concours des caisses d'épargne et des compagnies d'assurances. C'est ainsi qu'ils recueillent, de ces deux sources, 8.900 millions de francs en 1951, 6.300 millions de francs en 1952 et 6 milliards de francs au 30 novembre 1953.

On se rend compte ainsi de la lente asphyxie de l'activité des groupements d'emprunt dont, pourtant, le concours avait été unanimement apprécié par les sinistrés.

On me dira, bien sûr ! que l'élévation des plafonds a fait disparaître l'acuité du problème du financement des parts différées sur le plan départemental, mais il ne s'agit là que d'une des trois interventions réservées aux groupements. Si les groupements départementaux n'ont plus à jouer en matière de parts différées qu'un rôle réduit, il convient de remarquer qu'en finançant des programmes insuffisamment dotés et surtout en prenant en charge un certain nombre de priorités nouvelles, ils ont amorti, au cours des trois dernières années, les conséquences graves résultant des mesures de blocage de crédits prises par le Gouvernement et qui risquaient de mettre en sommeil un certain nombre de chantiers.

Mais le problème des parts différées conserve toute sa gravité sur le plan professionnel. En effet, les groupements nationaux ont encore à financer actuellement un montant de parts différées qui dépasse 100 milliards de francs.

C'est pour ces raisons que, d'accord avec plusieurs collègues, j'avais demandé, en 1952 et en 1953, que fût insérée dans la loi de finances une disposition formelle autorisant les groupements départementaux professionnels, agricoles et portuaires, à émettre un emprunt de 20 milliards de francs. Cette proposition, vous le savez, fut retenue par le Parlement.

L'année 1952 s'écoula sans que les dispositions de la loi du 3 janvier relative à cette émission de 20 milliards d'emprunt aient été appliquées. Cette année-là, en effet, M. le ministre des finances ne nous permit de recueillir par emprunt qu'un peu plus de 6 milliards de francs.

La loi du 7 février 1953 était, à l'égard des emprunts par les groupements, plus précise encore. Elle stipulait en effet que ces emprunts, dont le chiffre restait fixé à 20 milliards de francs, devaient être émis avant le 1er avril 1953. Or, je suis au regret de dire que, pas plus en 1953 qu'en 1952, l'injonction faite au Gouvernement par le Parlement n'a été respectée. Et pourtant, au cours de l'exercice qui s'achève, nous avons vu M. le ministre des finances octroyer plus de 100 milliards de francs d'autorisations d'émission aux diverses entreprises nationalisées.

Dans le même temps, il opposait un *non possumus* courtois aux rappels nombreux et pressants que j'avais l'honneur de lui faire, des dispositions impératives insérées dans la loi de finances.

L'urgence à résoudre ce problème des emprunts demeure. C'est pourquoi je demande avec beaucoup d'insistance à M. le ministre des finances, par l'intermédiaire de son collègue de la reconstruction, ici présent, de prévoir, dans le calendrier des émissions arrêté par son département, une date aussi rapprochée que possible pour un emprunt de 20 milliards de francs réservé aux groupements de toutes catégories. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

Les nombreux problèmes qui se posent en matière de dommages de guerre ne pourraient être utilement évoqués qu'au cours de ce large débat sur la reconstruction que l'on promet périodiquement d'instituer dans cette enceinte, mais qu'on évite soigneusement de faire figurer à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Nous pourrions alors protester, mes chers collègues, contre l'attitude des gouvernements — ou plutôt de l'administration — en ce qui concerne de nombreuses questions dont certaines auraient dû recevoir depuis longtemps une solution, qu'il s'agisse de la loi des priorités, dont le vote et l'application auraient évité des injustices criantes, du plan de financement dont l'absence pèse lourdement sur le rythme et la régularité de notre reconstruction.

Nous parlerions également de la nouvelle et curieuse théorie administrative dite « du potentiel », qui est en contradiction formelle avec certaines dispositions de la loi du 28 octobre 1946 et qui lèse gravement les sinistrés; de la fixation du quantum de somptuaire des polices d'assurance pour les sinistrés qui ont opté pour l'indemnisation sur la base de la valeur du mobilier détruit; des mesures humaines à envisager en faveur des sinistrés mobiliers âgés, etc.

Ce problème des dommages de guerre mobiliers, à lui seul, justifierait de longs développements, surtout depuis l'application des décrets du 9 août et du 30 septembre derniers.

A cet égard, et sans entrer dans le vif du sujet, comme l'a fait il y a un instant M. Levindrey, je tiens à souligner que si ces décrets sont imparfaits et critiquables sous certains aspects — car il n'est pas douteux qu'ils portent une grave atteinte au principe de la réparation intégrale — ils permettront néanmoins le règlement rapide et définitif des sinistrés qui opteront pour le règlement forfaitaire de leurs indemnités.

Mais, permettez-moi de dire, monsieur le ministre, que je trouve un peu excessif le zèle déployé par les services du ministère de la reconstruction et du logement.

Ceux-ci, en effet, exercent sur les sinistrés une pression très forte pour les inciter à demander — et dans un délai qui expire demain — le payement de leurs dommages mobiliers sur la base forfaitaire. La confédération nationale des sinistrés a dû réagir contre cette façon de faire et elle a conseillé à ses membres de ne pas obtempérer à l'injonction des représentants du ministre.

Il est, en effet, normal qu'on laisse aux intéressés le temps de réfléchir et de se renseigner auprès de leurs organismes de défense, sur les avantages qu'ils ont à choisir l'un ou l'autre des modes d'indemnisation qui leur sont réservés.

La dernière remarque que je ferai au sujet du règlement des dommages mobiliers est relative à l'article 25 du projet de budget qui nous est soumis.

Cet article prévoit le recrutement de vacateurs dont le rôle sera de mettre en état les dossiers en vue de leur financement. Il dispose, d'autre part, que les frais correspondant à la liquidation de ces dossiers seront prélevés sur les crédits de dommages mobiliers.

En ce qui concerne le recrutement de nouveaux agents, je me permets de dire à M. le ministre que cette mesure me paraît inopportune et inutile pour 1954.

Le crédit de 16 milliards de francs prévu au budget peut, à mon sens, être facilement réparti entre les sinistrés qui ont choisi l'indemnisation forfaitaire, en utilisant les renseignements qui, depuis longtemps, doivent figurer dans les dossiers: âge des intéressés, situation de famille, nombre de pièces occupées, etc.

L'évaluation définitive des créances mobilières pourra exiger des précisions complémentaires qui seront fournies par les commissions locales devant lesquelles, je le dis en passant, il sera indispensable de convoquer les intéressés.

Quant à l'imputation des frais de constitution de dossiers sur les crédits de dommages de guerre, je ne saurais l'admettre.

Il s'agit là essentiellement de dépenses de fonctionnement. Leur affectation telle qu'elle est prévue aura pour résultat une réduction de crédits déjà fort insuffisants et elle risque de créer un précédent qui, par suite, pourrait être étendu à d'autres catégories de dépenses.

Mesdames, messieurs, le rapport de mon collègue et ami Pierre Courant montre que les modifications apportées au projet de budget en discussion sont relativement peu importantes, à l'exception toutefois de la disjonction de l'article 18 concernant les ressources des coopératives et des associations syndicales de reconstruction et de l'augmentation, pleinement justifiée, des autorisations de programmes, mesure également réclamée par le conseil d'administration de la caisse autonome de la reconstruction.

Ce rapport indique par ailleurs, et cela vaut d'être souligné, que la cause du fléchissement constaté dans la reconstruction des immeubles à usage d'habitation par rapport à 1951 est en partie imputable au fait que les crédits des exercices 1952 et 1953 ont dû, pour une part, être consacrés à la revalorisation et à la réévaluation des opérations commencées en 1951 sur des prévisions trop souvent inférieures à la réalité du moment et que la hausse des prix a rendus encore plus insuffisants.

La stabilisation des prix est donc la condition primordiale du développement normal des programmes de reconstruction. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

Sans cette stabilisation, votre optimisme, monsieur le ministre de la reconstruction, ferait long feu, si je puis m'exprimer ainsi.

Permettez-moi, en terminant, monsieur le ministre, de vous demander d'être le gardien vigilant de la charte des sinistrés ou plutôt de ce qui reste d'elle après les mutilations dont elle n'a cessé d'être l'objet depuis 1946.

Vous représentez l'un des départements les plus touchés par la guerre. Vous n'ignorez donc pas combien les sinistrés, par leurs sacrifices et leurs souffrances, méritent d'être protégés contre l'injustice et l'arbitraire. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et sur plusieurs bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Dassault.

M. Marcel Dassault. Monsieur le ministre, mes chers collègues, bien que la proposition dont je vous entretiendrai au cours de cette brève intervention doive faire l'objet d'une discussion à l'occasion de la loi de finances, puisqu'il s'agit aujourd'hui de construction, afin que vous ayez le temps d'y réfléchir, je me permets de vous en exposer les grandes lignes.

Il a été pris en conseil des ministres un décret instituant le versement par chaque entreprise d'une somme égale à 1 p. 100 du montant des salaires payés par l'entreprise en vue de l'amélioration du logement de son personnel.

J'ai l'honneur de vous proposer, mesdames, messieurs, de substituer à ce versement de 1 p. 100 sur les salaires un versement également de 1 p. 100, mais sur le chiffre d'affaires en valeur ajoutée de chaque entreprise.

La différence entre le produit de l'un et de l'autre de ces versements est matériellement de peu d'importance. Moralement, cette différence est considérable, car en adoptant ce nouveau texte, vous allez, mes chers collègues, promouvoir la condition ouvrière et instaurer, pour la première fois en France, la participation du personnel à la prospérité de l'entreprise. Alors que 1 p. 100 sur les salaires ne constitue qu'une taxe de plus comme les autres, 1 p. 100 sur le chiffre d'affaires en valeur ajoutée de l'entreprise constitue le premier pas fait vers l'association du capital et du travail.

Une telle association pourrait se concevoir aussi bien en faisant participer le personnel au bénéfice de l'entreprise. Mais chacun sait que l'interprétation d'un bilan est chose délicate, qui peut prêter à discussion. Aussi, est-il préférable, à l'instar de l'administration des contributions qui traite quelquefois à forfait avec un contribuable du montant de son imposition, d'allouer au personnel d'une entreprise un pourcentage fixe du chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise représentant la part du bénéfice auquel le personnel devrait normalement avoir droit.

Le chiffre d'affaires est en effet une marque extérieure du bénéfice de l'entreprise. S'il est en augmentation d'une année sur l'autre par l'augmentation du nombre du personnel, chaque employé ne verra pas croître son intéressement. Si, au contraire, le chiffre d'affaires augmente du fait de la mise en œuvre de machines perfectionnées, du fait d'une invention ou d'une technique nouvelle, en un mot, du fait de la productivité de l'entreprise, il est normal alors que tout le personnel bénéficie de cet accroissement de prospérité, depuis les actionnaires, les administrateurs, les ingénieurs et les ouvriers jusqu'au manœuvre le plus reculé dans la hiérarchie des salaires. Car une entreprise est une petite patrie et, suivant la façon dont un Etat est bien ou mal gouverné, tous ses ressortissants voient leur niveau de vie monter ou reculer.

La somme ainsi recueillie au titre de cette taxe de 1 p. 100 sur le chiffre d'affaires en valeur ajoutée sera donc affectée au logement du personnel de l'entreprise.

Ainsi se trouvera améliorée la productivité de l'entreprise, car le personnel logé convenablement sera plus heureux, plus sain et plus fort, la maladie sera moins fréquente et l'absentéisme plus rare.

Une pièce mal exécutée qui motive le renvoi de l'ouvrier n'a pas toujours pour origine l'incapacité ou la maladresse de celui-ci, mais parfois le souci qui ne cesse de hanter son esprit de savoir son enfant malade cohabitant avec le reste de la famille dans une chambre d'hôtel, ce qui rend la contagion plus probable et la guérison plus incertaine.

Cette dépense supplémentaire, croyez-le bien, ne sera pas une charge pour l'entreprise, car en assurant le logement de son personnel, l'entreprise aura su créer le climat de confiance et de bonne humeur qui, en définitive, aura pour résultat l'accroissement de la productivité

C'est pourquoi je vous propose, mes chers collègues, d'approuver de vos votes la proposition suivante:

« Le versement de 1 p. 100 sur les salaires destiné à améliorer l'habitat du personnel des entreprises est remplacé par 1 p. 100 sur le chiffre d'affaires en valeur ajoutée réalisé par l'entreprise. » (*Applaudissements à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Nisse.

M. Robert Nisse. Monsieur le ministre, l'inquiétude est grande dans le monde des sinistrés.

Ceux-ci ont en effet le sentiment que la loi du 28 octobre 1946, dont parlait à l'instant M. Crouzier, est aujourd'hui attaquée de différents côtés.

Faut-il voir dans ces attaques la suite du rapport de l'inspection générale des finances, publié en 1952, sur les « interventions des pouvoirs publics dans le domaine du logement » ?

Le chapitre II de ce rapport, traitant de la reconstruction, commence par une phrase qui montre à tout le moins, que certains très hauts fonctionnaires de l'Etat ne se contentent pas seulement d'appliquer les lois. « Il est impossible, y lit-on, d'aborder le problème de la reconstruction sans rappeler les graves erreurs de la loi de 1946 ».

Les graves erreurs de la loi de 1946! Qu'est-ce à dire ? Qui donc est souverain: est-ce le Parlement ou l'inspection des finances ? Qui est responsable devant le peuple de France ? Les parlementaires ou les inspecteurs des finances ? (*Très bien! très bien!*)

Quelques lignes plus loin, comme à regret, on lit dans le rapport:

« Au lieu de ne rembourser que la valeur vénale des immeubles à la date du sinistre... l'Etat s'est engagé à payer les indemnités sur la base du coût de reconstruction... »

Vous comprendrez l'émoi des sinistrés, monsieur le ministre, quand ils constatent que, dans certains articles du projet de loi que vous nous avez présenté, il est fait référence à la « valeur vénale des immeubles à la date du sinistre ». On semble oublier que la loi d'octobre 1946 est une loi de reconstitution, et non d'indemnisation!

Je regrette, du reste, que ces articles figurent dans ce projet de loi comme je regrette, soit dit en passant, que figurent maintenant dans les budgets tant de dispositions qui n'ont absolument rien à voir avec eux.

Cette façon de faire est, faut-il le souligner, absolument contraire à la Constitution. L'article 16 de celle-ci n'est-il pas ainsi rédigé ?

« L'Assemblée nationale est saisie du projet de budget. Cette loi ne pourra comprendre que des dispositions strictement financières ».

Je rappelle, pour mémoire — car nous l'attendons toujours — que cet article 16 dispose encore qu' « une loi organique réglera le mode de présentation du budget ».

Bien que, pour de multiples raisons, mes amis et moi-même nous n'ayons pas voté la Constitution, nous pensons qu'il était sage de prévoir dans celle-ci que le budget ne pourrait « comprendre que des dispositions strictement financières ».

Toutes les modifications à apporter éventuellement à la loi du 28 octobre 1946 devraient donner lieu à des débats distincts, ayant uniquement cet objet.

Mais, avant d'apporter à la loi du 28 octobre 1946 des modifications — qui, du reste, ne pourraient porter que sur quelques détails d'application, la loi étant en vigueur maintenant depuis plus de sept années — ne serait-il pas préférable d'appliquer, enfin, cette loi dans certaines de ses dispositions les plus essentielles ?

Sur ce point, nous sommes d'accord avec l'inspection des finances lorsqu'elle constate, dans son rapport: « Sans doute, la loi prévoyait-elle la nécessité d'un plan de financement et d'un ordre de priorité qui devaient permettre d'intégrer la reconstruction dans la politique économique générale du pays exprimée par le plan de modernisation et d'équipement ».

Le rapport ajoute:

« Mais les textes prévus sur ce point n'ont jamais été votés et l'on s'est contenté d'expédients; les crédits de reconstruction votés dans le cadre du budget annuel restent soumis aux aléas du moment, les priorités ne sont pas définies sur le plan national, conformément à l'utilité économique ou à l'urgence sociale, mais à l'échelon local et souvent au gré des influences. »

En faisant cette constatation, comme vient de le faire également M. Crouzier, l'inspection des finances ne sort pas, cette fois, de son rôle: Elle note seulement que la loi n'a pas été intégralement appliquée.

Comme je le fais chaque année — sans autre succès, hélas! que des promesses, malgré les dispositions votées dans ce sens à plusieurs reprises — je demande au Gouvernement, aujourd'hui encore, de déposer les projets de loi prévus à l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946 sur les programmes, les ordres de priorité et le plan de financement.

Rappellerai-je encore les titres de créance qui, d'après l'article 3 de cette même loi de 1946, devaient être délivrés « dans les moindres délais » aux sinistrés ?

Le 23 janvier dernier, j'avais posé les mêmes questions à votre prédécesseur, monsieur le ministre. Celui-ci m'avait répondu ne pas être encore en possession de « données statistiques » suffisantes. Il avait ajouté que lorsque le Gouvernement aurait les éléments nécessaires, il proposerait un « plan d'extinction des dommages de guerre ».

Votre bonne volonté n'est pas en cause, monsieur le ministre, et je sais que vous avez donné les instructions nécessaires pour que soit enfin connu le montant des dommages de guerre valeur 1939.

Mais ne craignez-vous pas que les réductions de personnel proposées et la diminution des crédits affectés aux expertises ne viennent encore retarder l'évaluation définitive du montant des dommages de guerre ?

Sans m'attarder davantage sur ces questions, je voudrais encore ajouter qu'il me semble vraiment tout à fait indispensable que s'instaure enfin devant l'Assemblée un large débat, attendu depuis des années, portant sur toutes les questions relatives au règlement des dommages de guerre.

Il est non moins nécessaire, à mon avis, qu'un autre débat vienne devant l'Assemblée, portant, celui-ci, sur tous les problèmes concernant la construction, le logement, l'urbanisme et l'aménagement du territoire. Ce débat devrait aussi s'étendre à la reconstruction qui n'est — on semble l'oublier parfois — qu'une construction financée par les dommages de guerre.

Le 21 mars dernier, je me suis longuement étendu sur le problème de l'habitat.

Je n'y reviendrai pas aujourd'hui.

Je dirai seulement que je suis plus convaincu que jamais de la nécessité d'établir un large programme de constructions couvrant les besoins du pays en logements urbains et ruraux, après une enquête approfondie menée sur tout le territoire.

Il me semble également indispensable de créer un organisme coordinateur que, dans une proposition de loi — que, vous vous souvenez, monsieur le ministre, je n'ai pas été seul à signer — nous avons appelé le « crédit national autonome pour l'aide à la construction ».

Cet organisme, dans notre esprit, doit permettre aux plus humbles de construire leur maison même s'ils ne peuvent verser aucun apport initial.

Je crois également qu'il est maintenant absolument indispensable de codifier tous les textes afférents à la construction et au logement.

Dans l'immense effort qui est entrepris pour donner un logement décent à chaque Français, je voudrais, monsieur le ministre, que ne soit pas oublié le caractère propre de chacune de nos provinces.

J'ai déjà bien souvent attiré l'attention de vos prédécesseurs et celle de l'Assemblée sur la nécessité de préserver les coutumes et le génie propre de nos différentes régions.

Un des traits essentiels de notre pays est son unité dans sa diversité — et je ne parle pas seulement de la France continentale, mais aussi de l'Union française tout entière.

L'honneur de notre démocratie est que chacun est libre de penser, d'écrire, de faire ce qu'il veut pourvu qu'il n'attente pas à la liberté des autres. Comprenons donc que de même sur le plan « maison », sur le plan « architecture », les aspirations peuvent ne pas toujours être les mêmes.

N'imposons pas au pays une architecture uniforme!

L'homme n'est pas fait pour habiter le type de maison qu'on lui impose, mais c'est lui qui doit indiquer la maison qui lui plaît.

Il est bien certain que les désirs ne sont pas les mêmes selon qu'on habite le Nord ou le Midi, la montagne ou la plaine, selon que le climat est froid ou chaud, sec ou pluvieux. (*Très bien! très bien!*) Il faut tenir compte de ces deux constantes: le sol et le climat.

Ce sont les architectes régionaux qui connaissent le mieux les besoins de leur région. Ce sont eux qui connaissent le mieux les matériaux locaux, les coutumes locales, les souhaits des habitants.

Il faut leur faire confiance.

Je vous demande, monsieur le ministre, de les associer le plus largement possible à l'effort de construction et de reconstruction. Ne pourrait-on pas prévoir une réglementation qui définirait exactement le rôle de l'Etat dans toutes ces questions — rôle qui, à mon avis, ne peut être que de conseil et de contrôle — et qui fixerait les droits des architectes régionaux ?

Ne pourriez-vous pas prendre, monsieur le ministre, l'initiative de cette réglementation, qui, bien entendu, devrait être éta-

blie en accord avec M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts, après avis de l'ordre des architectes ?

Il est de même nécessaire de faire confiance aux autorités locales — aux municipalités — et aux autorités départementales — aux conseils généraux — pour que la construction soit orientée dans un sens régional qui plaise aux habitants.

Ai-je besoin d'ajouter que les plans d'urbanisme doivent aussi répondre, avant tout, aux désirs des populations ?

L'Etat, dans toutes ces questions, ne doit avoir qu'un rôle d'inspirateur, de tuteur et de mentor, mais le dessin de la cité future doit être arrêté par ceux qui doivent l'habiter, et non pas par des technocrates qui, de loin, appliquent des formules rigides.

M. Eugène Claudius-Petit. Tant pis pour Vauban et Philibert Delorme !

M. Robert Nisse. L'établissement de ces plans d'urbanisme est plus urgent que jamais. Est-il besoin d'insister sur ce point ?

Un plan d'urbanisme est plus nécessaire encore quand on bâtit des maisons individuelles que lorsqu'on construit des immeubles collectifs. Il ne faut plus revoir certains lotissements de certaines banlieues.

Je voudrais, en terminant, attirer votre attention, monsieur le ministre, et celle de l'Assemblée, sur le problème de l'aménagement du territoire.

Il y a déjà fort longtemps — puisque c'était le 17 mars 1950 — que, sur la proposition d'un de vos prédécesseurs, M. Claudius Petit, le conseil des ministres avait décidé la constitution d'une « commission centrale d'étude chargée de l'établissement du plan d'aménagement du territoire ».

Je serais heureux de savoir où en sont les travaux de cette commission.

Je me permets d'insister sur l'urgence — je dis bien : l'urgence — de ce problème, en particulier pour certaines régions dont la mienne, le Nord.

Sous des prétextes divers, et en particulier sous celui de « faire l'Europe », on a ratifié, malgré nos instances, le pool charbon-acier sans tenir compte des situations géologiques et géographiques, sans tenir compte des régimes fiscaux des différents pays, sans tenir compte de leur niveau social et sans tenir compte des problèmes humains qui, pourtant, devraient toujours primer tous les autres.

On s'est lancé dans l'aventure sans prévoir d'industries de remplacement !

Qui ne voit le danger pour les industries lourdes, les hauts fourneaux, les aciéries... installés dans des régions où il n'y a ni fer ni charbon ? Et même pour ceux qui sont installés dans les régions où il n'y a que du charbon si le gisement n'est pas suffisamment riche ?

Des indemnisations ont été prévues pour les usines qui seront obligées de fermer leurs portes. Ces usines pourront donc peut-être être reconstruites ailleurs, mais leur personnel aura, lui, perdu son travail et sera dans l'impossibilité d'en trouver d'autre si de nouvelles industries ne viennent pas s'installer dans la région.

Pour ne parler que du département du Nord, que j'ai l'honneur de représenter, croit-on que le pool charbon-acier soit sans incidences sur nos charbonnages, sur nos usines métallurgiques du bassin de Valenciennes ou de Denain, par exemple, ou sur celles du bassin de la Sambre ? Le port de Dunkerque lui-même n'est-il pas terriblement menacé par la canalisation de la Moselle et par d'autres canaux « européens » ?

Combien de villes, combien de régions sont-elles maintenant ainsi en grave danger d'asphyxie économique ?

Elles ne possèdent plus qu'une seule richesse, mais elle est immense : c'est la valeur de leurs ouvriers, de leurs techniciens, de leurs cadres et des chefs d'industrie qui y sont attachés.

Pour que ces villes, pour que ces régions ne soient pas frappées à mort, il faut que s'y installent des industries nouvelles, des industries de transformation qui nécessitent peu de matières premières, beaucoup d'heures de travail et un personnel de qualité.

C'est le rôle de la commission du plan d'aménagement du territoire de rechercher ces industries, en accord avec tous les ministères intéressés.

Je me permets d'insister, monsieur le ministre, avec toute la force et toute l'énergie dont je suis capable, pour qu'une solution soit trouvée sans retard à ce problème vital.

Mais là ne doit pas s'arrêter votre rôle.

Il faudra aussi, dans toute la mesure du possible, rendre vie à de petites villes qui ont aujourd'hui perdu leur activité et dont les habitants sont chaque jour obligés d'aller travailler au loin, à plusieurs heures quelquefois de leur demeure. Il faut rendre vie à ces « villes-dortoirs » où l'on ne fait que dormir et où l'on habite en attendant de trouver un logement plus près du lieu de son travail.

Que d'exemples dans ma circonscription : Sars-Poteries, Solre-le-Château, Cousolre, bien d'autres cités encore... Fourmies même aujourd'hui !

Et, les habitants ayant du travail sur place, il faudra rendre leur région attrayante pour qu'ils ne soient plus tentés d'aller vers des cieux plus cléments.

Les plans d'urbanisme ne devront plus se limiter à une ville seule, mais ils devront s'appliquer à un ensemble de villes voisines, à toute une agglomération ; ils devront prévoir en particulier tous les moyens de communication désirables.

Quelle immense, mais aussi quelle magnifique entreprise, monsieur le ministre ! Permettre à chaque Français d'avoir un logement, de posséder s'il le désire sa maison et son jardin, et de travailler près de chez lui !

Naguère, monsieur le ministre, vous avez mené à bien des travaux qui, à d'autres, auraient semblé impossibles.

De tout cœur nous souhaitons, mes amis et moi, que vous façonniez le visage de la France de demain, en préservant le caractère de chacune de ses provinces, et que ce visage soit un visage heureux.

Puisse, des dévastations de 1945, surgir, aussi bien dans la France que dans le reste de l'Union française, une nation aux aspects divers comme diverse est la nature humaine, mais assurant partout un travail agréable et un logis confortable — donc le bonheur — à chacun de ses fils ! (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et du logement.

M. Maurice Lemaire, *ministre de la reconstruction et du logement.* Mes chers collègues, permettez-moi tout d'abord de remercier les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, singulièrement M. Courant, rapporteur de la commission des finances, MM. Coudray et Triboulet, respectivement président et rapporteur de la commission de la reconstruction, M. Crouzier, président de la C. A. R. E. C. et mes amis MM. Dassault et Nisse.

Leurs exposés ont été marqués par la plus grande clarté et la plus grande objectivité. Certes, il y a eu des observations et même quelques critiques. Mais il y a eu aussi des assentiments et même, je m'en excuse, quelques compliments que je n'ai pas mérités.

Le but est apparent pour tous. Chacun dans sa détermination veut pousser au développement du logement, et dans ce sens, nous sommes tous prêts à travailler au coude à coude.

Je ne m'attarderai pas aux questions diverses qui m'ont été posées ; la plupart d'entre elles seront reprises au cours de la discussion. C'est le cas du programme concernant les déplacements, les réédifications, l'entretien ou la vente, le cas échéant, des constructions provisoires ; du passage éventuel des opérations de déminage et de désobusage aux services de la défense nationale ; des subventions aux coopératives et groupements de reconstruction ; des lotissements défectueux ; du recrutement des vacateurs pour les dommages mobiliers.

Parmi les questions d'ordre général, je note celle qui intéresse les groupements d'emprunt. M. Crouzier y a insisté. Tous mes efforts iront dans le sens qu'il a indiqué, mais, à cet égard, persiste la grave question de la couverture de la part différée.

Toutes ces questions méritent l'attention du Gouvernement et je ne manquerai pas d'y revenir s'il se produit une éclaircie dans l'horizon financier.

Plusieurs de nos collègues ont manifesté la crainte que l'on s'attaque aux grands principes de la loi de 1946. Ce n'est certainement pas notre pensée profonde et je pense qu'ils en sont convaincus.

M. Nisse a fait allusion aux grands problèmes généraux que constituent l'aménagement du territoire ainsi que le plan de financement, auquel avait déjà fait allusion avant lui M. Crouzier. Je puis affirmer, et ce n'est pas une clause de style de ma part, que dans cette direction nous essaierons d'aller de l'avant ; il y a là largement matière à leur donner satisfaction et je suis, dans les grandes lignes, d'accord avec eux sur un grand nombre de leurs propositions.

M. Dassault a suggéré une participation des entreprises sous une forme différente de celle qui est prévue par le décret, puisqu'il s'agirait de les taxer sur le chiffre d'affaires. Cette proposition mérite d'être étudiée et elle le sera certainement.

Reste enfin la grande préoccupation sur laquelle nombre de nos collègues sont revenus, particulièrement les représentants qualifiés des commissions, celle de l'augmentation des crédits de programme en ce qui concerne les habitations à loyer modéré, la reconstruction et les primes à la construction.

M. Courant nous a dit que les services financiers ne se risquaient dans ces sentiers qu'avec une extrême prudence. C'est exact, mais leur rôle est précisément d'être prudents, comme celui de ceux qui défendent les sinistrés et qui veulent

reconstruire ou construire est d'essayer d'obtenir davantage de crédit.

En tout cas, je peux dire que des contacts sont déjà établis et qu'ils ne seront pas perdus au cours de cette discussion. J'espère qu'il en résultera quelques satisfactions. J'en suis même persuadé, car mes collègues MM. Edgar Faure et Henri Ulver ont démontré maintes fois depuis que j'ai l'honneur de collaborer avec eux dans le Gouvernement combien ils désiraient eux aussi développer le logement.

J'en viens maintenant à un exposé un peu plus général sur le budget qui vous est soumis.

Ce budget se propose d'une part de poursuivre la reconstruction conformément, quoi qu'on en dise, à la loi de 1946, et, d'autre part, d'accélérer la construction.

Dans ce cadre, le budget de l'exercice 1954 apparaît dans une certaine mesure comme un budget de transition. Il porte en effet la marque d'une orientation progressive vers le développement du logement en général sans négliger pour autant, soyez-en sûrs, la réparation des dommages de guerre.

C'est dans cette perspective que je placerai le problème relatif à la reconstruction des habitations sur une ligne qui sera aussi celle de la politique d'ensemble du logement.

Mon exposé comportera trois parties: je donnerai d'abord quelques indications générales sur le budget de fonctionnement; puis je traiterai des crédits de reconstitution des éléments autres que les habitations; enfin, je parlerai des crédits afférents tant à la reconstruction qu'à l'édification de logements nouveaux.

L'analyse conjointe des crédits affectés à la reconstruction et à la construction de logements m'a paru nécessaire parce qu'ils participent de la même politique, politique conditionnée par toutes sortes de mesures techniques, administratives et financières qui permettent d'augmenter son efficacité.

Commençons par les dépenses de fonctionnement.

Si l'analyse des grands postes budgétaires révèle que la tâche la plus importante du ministère reste toujours la reconstruction, il convient de souligner à cet égard que sur un total de 15.000 agents, 12.000 environ sont employés à l'œuvre de reconstruction ou de reconstitution.

Quelle est la tâche principale de ces services ?

En matière de reconstruction, c'est, bien entendu, la poursuite des règlements aux sinistrés.

Ces règlements nécessitent aujourd'hui encore, contrairement à ce qu'on pense communément, un travail extrêmement important, celui des évaluations. Si ce travail doit bientôt toucher à sa fin, il ne continue pas moins à absorber la plus grande part de l'activité de ces services.

L'avancement de ce travail dans les délégations départementales se présente de la manière suivante: Pour ce qui est des dommages immobiliers, sur un nombre total de 1.760.000 dossiers, 1.200.000, soit 68 p. 100, sont vérifiés. Quant aux créances, elles sont notifiées dans la proportion de 55 p. 100.

Quatre-vingt-deux départements ont achevé l'évaluation des destructions totales et 41 celle des destructions partielles.

Evaluations et vérifications seront terminées à la fin de 1953 dans de très nombreux départements, et elles le seront partout en 1955.

M. Jules Thiriet. Cela me paraît...

M. le ministre de la reconstruction et du logement. Oui, elles seront terminées partout en 1955, et votre geste de doute, monsieur Thiriet, me donne du courage pour faire en sorte qu'elles le soient.

M. Jules Thiriet. Je prends acte de votre déclaration, monsieur le ministre.

M. le ministre de la reconstruction et du logement. Je cite ces chiffres précisément pour prendre date, et cela pour les services d'abord puisque leurs plus distingués représentants m'écoutent et sont d'accord.

En matière d'industrie et de commerce, le nombre des dossiers est de 635.000, dont 420.000, soit 66 p. 100, ont fait l'objet d'une étude en ce qui concerne l'origine et la consistance. 35 p. 100 des créances ont été notifiées. A la fin de cette année, quarante départements auront pratiquement achevé leur programme d'évaluation; les autres l'achèveront au cours de l'année 1954, à l'exception de six départements particulièrement sinistrés.

Enfin, dans le domaine agricole, le nombre total des dossiers s'élève à 740.000. A la fin de 1953, 590.000 dossiers, soit 80 p. 100 seront vérifiés sur l'origine et la consistance des dommages. 60 p. 100 seront évalués définitivement. Le programme total d'évaluation sera terminé à la fin du premier semestre de 1954, sauf pour dix délégations qui ne termineront leurs travaux qu'à la fin de cette même année.

En résumé et compte tenu de certains gros dossiers traités par l'administration centrale, on peut conclure dans l'ensemble à l'achèvement relativement proche des évaluations des dommages immobiliers d'habitation ainsi que des dommages industriels, commerciaux et agricoles. Ces évaluations seront toutes terminées dans le courant de 1955.

Le budget reflète déjà cette situation par la réduction appréciable qui a pu être apportée au crédit de rémunération des experts qui fait l'objet du chapitre 37-31 que nous aurons l'occasion de discuter.

C'est également la raison qui nous a déterminés à des regroupements de services départementaux sans qu'il en résulte — j'y insiste — aucune gêne pour les sinistrés. Un certain nombre de ces regroupements ont déjà eu lieu; d'autres seront effectués à bref délai. Il en résultera des économies appréciables.

Mais si les travaux de la reconstruction occupent, pour quelques années encore, une place prédominante dans les activités du ministère, il convient de signaler, d'autre part, que les tâches permanentes sont en progression importante.

Dans ce domaine, les attributions concernent notamment: les projet d'aménagement, les lotissements, les certificats d'urbanisme, le regroupement des locaux administratifs, les permis de construire, enfin et surtout, dans le domaine plus particulier du logement, les programmes de construction d'H. L. M., les primes à la construction et les certificats de conformité.

Etant donné qu'environ 130.000 logements ont été entrepris dans les neuf premiers mois de 1953, on se rend compte de la charge qui en résulte pour les services. Cette charge est néanmoins assurée par un nombre assez limité d'agents, à peine plus d'un millier.

Permettez-moi, d'ailleurs, de marquer ici d'une façon générale l'augmentation de la productivité, singulièrement du personnel. M. le rapporteur de la commission des finances l'a rappelé, les effectifs globaux de l'administration, qui atteignaient près de 25.000 agents en 1946, ont été progressivement résorbés, pour tomber à 15.141 en 1953.

Pour 1954, il est prévu une nouvelle réduction portant sur un millier de postes, bien que le volume des travaux soit en hausse et que, surtout, la cadence d'exécution s'accélère. Les réductions d'effectifs entraînent toutefois, dans certains cas, la nécessité de doter les services de moyens matériels accrus.

Néanmoins, des économies ont pu être réalisées progressivement sur plusieurs chapitres. Je citerai, par exemple, l'abaissement des crédits pour les voitures automobiles et la diminution globale des frais de missions, chapitres particulièrement sensibles.

J'arrive aux différents chapitres de dépenses de reconstruction ressortissant à la C. A. R. E. C. à l'exclusion, comme je l'ai dit au début, des dépenses de reconstruction d'habitations que j'examinerai avec la construction.

Commençons par les crédits affectés aux services publics qui viennent en tête du développement budgétaire: les chiffres prévus pour 1954 sont en légère hausse — 12.500 millions contre 12.246 millions — en ce qui concerne les immeubles des services publics, et en hausse sensible pour le matériel, l'outillage et le mobilier desdits services: 3.250 millions contre 1.800 millions.

Dans l'ensemble, la cadence de reconstruction des services publics peut encore paraître à beaucoup insuffisante. C'est qu'en effet, avant de s'attaquer à la reconstruction des immeubles des services publics, il a paru nécessaire d'une part de donner aux Français les moyens de se loger, d'autre part d'amener à un stade suffisant la reconstruction des éléments fondamentaux de l'économie du pays.

Pour les exercices ultérieurs, l'effort paraît devoir être plus soutenu. Cela n'a rien de préoccupant car, en compensation, d'autres postes s'orienteront alors nettement vers la baisse.

Il nous faut citer aussi la catégorie particulière des édifices cultuels; leur reconstitution était surtout financée jusqu'à présent par le moyen d'emprunts réalisés par le groupement pour la reconstruction de ces édifices et vous savez qu'un tel emprunt d'environ 3 milliards vient d'être couvert avec succès. Pour 1954, nous pensons qu'il sera possible, en outre, de prélever une certaine part sur les crédits budgétaires normaux.

Quant à l'industrie et au commerce, ils voient, pour 1954, les crédits qui leur sont affectés se présenter en nette diminution pour les immeubles — 11.500 millions contre 16.400 millions — et en légère augmentation pour le matériel, l'outillage et les stocks. Cela correspond à l'état de la reconstruction industrielle et commerciale qui est largement avancée pour les immeubles. L'ensemble de l'industrie sinistrée a, en effet, repris son activité. Pour les exercices suivants, la courbe des dépenses correspondantes pourra encore davantage s'infléchir vers la baisse.

Pour l'agriculture, la situation est analogue. C'est pourquoi les crédits prévus à l'état D sont, pour 1954, en baisse sur

ceux de 1953: 10 milliards contre 12 milliards pour les immeubles, et 1 milliard contre 1.350 millions sur les éléments d'exploitation.

Si dans quelques départements de gros efforts sont encore à accomplir pour la reconstruction agricole, d'autres départements sont en bonne position et l'on peut, dans l'ensemble, considérer l'avenir avec confiance.

Enfin, une mention spéciale doit être faite en ce qui concerne les dommages mobiliers. Le régime des payements mobiliers a été, personne ne l'ignore maintenant, modifié par les décrets des 9 août et 30 septembre 1953. Je ne les commenterai pas, ce n'est pas le moment de le faire, je l'ai dit.

Ce qui est clair, c'est que les crédits affectés au règlement de ces dommages seront de 16 milliards environ en espèces en 1954, plus 16 milliards en titres, contre 9 milliards 250 millions en espèces en 1953. J'ai ainsi tenu la promesse qui avait été faite aux sinistrés mobiliers. L'intervention des décrets permettra certainement de hâter le règlement des dommages, surtout pour les sinistrés âgés, et d'apporter dans la répartition des sommes disponibles davantage de simplicité et surtout d'équité.

Dans un délai maximum de dix-huit mois — et j'ai pris une certaine marge de raison — tous les sinistrés mobiliers qui sont dans l'indécision et l'attente depuis si longtemps auront connaissance de leur créance.

Dans un délai de quelques années, c'est-à-dire d'ici 1960, tous les règlements en espèces, c'est-à-dire les règlements totaux de la catégorie la plus modeste, ainsi que la part correspondante des règlements des deux autres catégories, seront effectués.

Nous estimons que c'est là une opération dont les sinistrés n'apprécient peut-être pas tous dès maintenant l'efficacité et l'intérêt, mais dont nous avons la conviction profonde qu'elle inspirera davantage la confiance au fur et à mesure de son développement et de ses effets visibles.

Mais cette opération, qui joue sur environ 3 millions de dossiers et qu'il faut mener à une cadence rapide, n'ira pas sans entraîner quelques frais de personnel spécial, d'imprimés et de correspondance.

C'est pourquoi, afin de couvrir tous ces frais, dont j'estime le total entre 250 et 300 millions de francs, et dont une partie sera réglée dès 1953, l'article 25 du projet de loi précise que la dépense correspondante pourra en 1954 être imputée sur les crédits de dommages de guerre afférents aux biens meubles d'usage courant et familial.

Voilà, mes chers collègues, quelques indications générales sur les crédits prévus pour 1954 au titre de la reconstitution des éléments autres que les habitations.

Vous avez pu constater sur certains postes des réductions, sur d'autres des augmentations. Ces différents mouvements, qui sont fonction de l'état d'avancement de la reconstitution des divers dommages, doivent permettre de terminer cette reconstitution en 1960 et peut-être même, pour certains postes, avant cette échéance.

Bien entendu, cela ne nous empêchera pas de travailler au programme de financement, comme l'a demandé M. Nisse tout à l'heure, et les travaux sont déjà engagés à ce sujet. Il suffit d'y voir clair et de sortir de ce magma auquel faisait allusion M. Crouzier.

Plus on avance, plus on y voit clair, et on voit la lumière, comme l'on dit, à la sortie du tunnel.

Il me reste à traiter de la reconstruction de l'habitation, que je joindrai à la question de la construction en général.

Notre action en ce domaine tient à la fois de la politique sociale et de la politique économique, qui sont indissociables et qui conditionnent au premier chef l'amélioration du niveau de vie des Français.

Comme on l'a rappelé tout à l'heure à cette tribune, j'ai affirmé à plusieurs reprises la volonté du Gouvernement de construire, en 1954, 200.000 logements nouveaux.

M. le président Laniel et M. Edgar Faure, ministre des finances, ont confirmé eux-mêmes cette volonté. Je me dois de définir devant vous comment ce résultat sera atteint en partant des possibilités incluses dans les masses budgétaires.

Permettez-moi tout d'abord d'insister en quelques mots sur l'évolution des besoins en logements.

Il m'apparaît nécessaire de le faire, car cette indication mettra en évidence la portée relative des efforts actuels, ce qui prouve que je ne crois pas que tout aille pour le mieux dans le meilleur des mondes.

S'il peut paraître considérable de porter la construction de logements de 100.000 en 1953 à 200.000 en 1954, il n'en reste pas moins que, par rapport à l'ampleur de la crise du logement, cet accroissement laissera encore, à la fin de 1954, le rythme du renouvellement du patrimoine immobilier très en dessous de la cadence nécessaire.

Les experts de la commission du Plan, aux travaux desquels je me plais ici à rendre un particulier et nouvel hommage, ont fixé à 240.000 par an le nombre minimum de constructions à édifier en France au cours des prochaines décades.

Cet objectif constitue, comme l'ont dit ces experts, un programme minimum. En effet, d'autres études faites en 1951, par l'Institut national d'études démographiques notamment, permettent d'avancer que les besoins de la France s'élèvent à 320.000 logements par an jusqu'en 1980.

C'est une des raisons pour lesquelles j'ai jugé nécessaire de rechercher dès cette année une accélération de la cadence énoncée par les experts de la commission du Plan.

Je ne l'aurais pas décidé, si, par ailleurs, je n'avais pas eu la certitude qu'il était possible de construire dès 1954 200.000 logements sans entraîner un déséquilibre quelconque dans aucune partie de notre économie.

Dans ce but, tout en mesurant les difficultés, nous nous sommes efforcés de prendre un certain nombre de mesures techniques et financières afin de stimuler considérablement l'effort national de construction.

Mais cet effort, je le précise, et on ne saurait, à mon sens, trop y insister, ne dépend pas seulement de l'Etat. La politique de construction comprend en effet plusieurs secteurs nettement délimités, au sein desquels l'intervention de l'Etat revêt des aspects divers et prend une part plus ou moins déterminante.

Quels sont ces secteurs ? Vous les connaissez: le secteur de la construction d'habitations à loyers modérés, le secteur de la construction dite sans prime ni prêt, enfin, le secteur de la construction avec primes et prêts.

Les crédits prévus aux divers chapitres du projet de loi en discussion ne suffisent pas, d'ailleurs, par eux-mêmes à assurer la construction de 200.000 logements. Mais le problème ne se pose pas non plus uniquement en termes budgétaires.

Il s'agit tout d'abord de créer le climat favorable à la construction. Le but est de satisfaire les besoins les plus urgents et aussi de redonner aux Français le goût du logement neuf, adapté aux conditions sociales de la vie moderne.

Nous nous lançons ainsi dans une grande entreprise pour le renouvellement et la transformation de l'habitat.

Les difficultés auxquelles une partie de l'opinion et même de la presse ont fait allusion ne sont pas, je le répète ici, insurmontables, loin de là. La France a la possibilité de rivaliser bientôt en quantité avec les réalisations étrangères.

Quant à la qualité, de nombreuses maisons françaises ont déjà des moyens et des capacités techniques qui peuvent aisément soutenir la comparaison avec celles des pays voisins.

Le problème véritable consiste à coordonner les divers éléments qui doivent contribuer au développement de la construction, de façon qu'aucune défaillance ne compromette l'harmonie de l'ensemble.

Notre politique se fixe comme objectif rapproché de ramener rapidement l'une vers l'autre deux courbes très éloignées: celle du prix de la construction et celle des moyens financiers prélevés sur le revenu national pour satisfaire les besoins d'habitat de la population.

Réduire le coût de la construction, cela signifie un gros effort de productivité dans la conception comme dans l'exécution: productivité par simplification et normalisation des plans, productivité par la recherche des matériaux les plus durables, les plus solides, les plus faciles à utiliser et les moins chers; productivité par l'industrialisation des fabrications pour certains éléments; productivité encore par la diminution de la durée des chantiers; productivité enfin par le contrôle et la localisation des demandes, des possibilités de production et des disponibilités financières.

Parmi les mesures techniques que nous avons déjà prises, je citerai particulièrement celles qui visent à perfectionner les méthodes de construction, la normalisation, l'organisation des chantiers, la rationalisation des matériaux et l'accroissement de la main-d'œuvre.

Essentiellement, nous voulons obtenir une étroite coopération entre les services publics, les architectes, les entrepreneurs et la main-d'œuvre. L'expérience des chantiers industrialisés, qui est en cours depuis quelques semestres, montre à ce sujet quelle amélioration du rendement il est possible d'en obtenir.

D'autre part, grâce à la diffusion des meilleurs projets-types normalisés et réalisés, grâce à la publicité donnée aux meilleurs matériaux et aux meilleurs procédés valablement expérimentés, nous créons dans le pays l'atmosphère d'émulation technique et administrative indispensable à l'industrie du bâtiment.

Nous n'écarterons aucun progrès, mais nous ne laisserons pas non plus diluer les efforts dans la prolifération d'inventions, de procédés et de matériaux conduisant à de nombreux prototypes qui, devant l'étroitesse relative du marché et son cloisonnement, ne permettent pas, le plus souvent, des réalisations rentables.

Seront soutenus de préférence les procédés et matériaux les plus simples, les plus proches des capacités de la main-d'œuvre et de son expérience traditionnelle, tout en tenant compte le plus largement possible des disponibilités nationales et régionales.

Ce rôle sera joué, en particulier, par le Centre scientifique et technique du bâtiment.

Nous nous sommes inspirés à ce sujet des observations et des vœux formulés par les commissions des finances et de la reconstruction.

Le Centre scientifique et technique du bâtiment est réorganisé. Sa tâche principale sera d'assurer la convergence de tous les efforts privés et publics qui doivent tendre à la solution du problème de la construction.

En ce qui concerne spécialement la main-d'œuvre, les mesures que nous avons prises pour sa formation permettront de faire face aux besoins.

Vous savez que pour apporter une aide aux organismes existants qui sont susceptibles de former annuellement quantité d'ouvriers pleinement qualifiés, nous avons demandé à la Société nationale des chemins de fer français de consacrer au bâtiment une partie des moyens qu'elle possède pour l'apprentissage.

La Société nationale des chemins de fer français va ainsi créer dans les centres urbains actifs des chantiers-écoles où seront formés en quelques mois des ouvriers et manœuvres spécialisés qui viendront progressivement renforcer divers corps de métiers.

Dès fin décembre 1953, c'est-à-dire dans quelques jours, et début 1954, des centres de formation d'ouvriers de bâtiment seront ouverts à Vaires, à Trappes, à Arras, à Saint-Pierre-des-Corps, à Dijon, à Nimes. D'autres suivront.

Le but poursuivi n'est pas tellement de former des ouvriers rompus à toutes les finesses, mais des ouvriers pleinement capables de construire des logements du type économique.

La formation des moniteurs et du personnel chargé de la direction de ces centres est déjà terminée.

La Société nationale des chemins de fer français a profité dans ce but de l'expérience du centre de formation des moniteurs de l'Association nationale interprofessionnelle pour la formation rationnelle de la main-d'œuvre, sous le contrôle du ministère du travail.

Je tiens ici à remercier vivement mon collègue M. Chastellain, ministre des travaux publics et des transports, ainsi que la Société nationale des chemins de fer français, de la diligence apportée à mettre sur pied une organisation dont les effets seront considérables pour le développement du logement.

Voilà, mes chers collègues, pour la technicité en général.

Il me faut encore, avant d'aborder les questions d'ordre proprement financier, marquer une des conditions primordiales de la réussite de notre plan: une politique foncière simple et active, une politique de l'urbanisme et du logement.

Il ne faut pas se résigner à construire n'importe quoi, n'importe comment. Il faut pas non plus construire n'importe où. Les efforts dispersés donneraient lieu à un gaspillage incroyable de temps et d'argent.

Le rôle des services d'urbanisme est, dans ce domaine, de conseiller et de persuader.

Je sais — et votre commission des finances l'a relevé — que des critiques ont pu s'élever à l'égard de certains urbanistes qui freineraient la construction.

Croyez-moi, il ne s'agit que d'exceptions. Mais s'il y a des exceptions résultant surtout d'un zèle excessif à suivre la réglementation, je puis vous affirmer que même ces exceptions disparaîtront, car elles doivent disparaître. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. Eugène Claudius-Petit. Défendez votre personnel, il a déjà assez de mal!

M. le ministre de la reconstruction et du logement. Je défends mon personnel, mon cher collègue, et c'est parce que je le défends que je veux que tous les urbanistes quels qu'ils soient fassent leur métier, c'est-à-dire développent le logement. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême droite, à droite et au centre.*)

M. Eugène Claudius-Petit. N'entretenez pas la légende selon laquelle ils freinent la construction.

M. le ministre de la reconstruction et du logement. Il n'y a pas de légende. J'apprécie d'ailleurs maintes réussites qu'il m'est donné de voir chaque semaine au cours de mes voyages dans les départements et qui sont aussi à l'honneur de ceux qui m'ont précédé au poste que j'occupe aujourd'hui.

A droite. Protestez, monsieur Claudius-Petit. (*Sourires.*)

M. le ministre de la reconstruction et du logement. Enfin vous savez que le permis de construire a fait l'objet d'un décret de simplification. Mais même sans attendre ces simplifications, je constate maintenant qu'un peu partout les permis de construire, lorsqu'il n'y a pas de difficultés particulières, sont délivrés en moins de quinze jours, et dans de nombreux cas en moins de huit jours.

M. Marcel Perrin. A la bonne heure !

M. le ministre de la reconstruction et du logement. Je terminerai, mes chers collègues, par l'analyse des possibilités de construction offertes par les différents crédits budgétaires.

Tout d'abord, la reconstruction.

Ainsi qu'il apparaît au paragraphe premier de l'état D, les crédits de payement pour 1954 sont de 107 milliards de francs pour les immeubles d'habitation, contre 96.354 millions en 1953.

Je m'excuse de l'aridité des chiffres et du calcul que je vais faire devant vous.

Il faut y ajouter, pour les « préfinancés », 34.422 millions de francs — paragraphe 7 de l'état D — contre 42.500 millions de francs en 1953.

Mais ce n'est pas tout. En effet, et ainsi que je l'ai indiqué à votre commission de la reconstruction, on peut escompter que par le moyen des titres dont on utilisera vraisemblablement toutes les disponibilités prévues pour 1954, soit 80 milliards, conformément à l'article 7 du projet de loi, 45 milliards environ iront aux logements, contre 30 environ en 1953, ce qui nous amène à un total de 186 milliards pour 1954, alors que le total correspondant de 1953 n'est que de 169 milliards.

Je sais bien que l'on s'interroge sur le volume de la mobilisation des titres — un de nos collègues y a fait allusion tout à l'heure — et qu'il y eut même quelque surprise lorsque fut demandé le report pour l'exercice 1953 de 4.600 millions de francs du chapitre « Reconstruction des immeubles » au chapitre « Mobilisation des titres », et qu'on se demande si le même inconvénient ne pourrait se renouveler pour 1954.

Mais ceci est un phénomène mineur devant le fait que, pour 1954, la réparation des immeubles, d'après les prévisions faites et certains sondages, n'interviendrait dans le total des crédits nécessaires que pour 28 milliards en 1954, au lieu de 35 milliards en 1953.

Dans ces conditions, on peut estimer finalement qu'en 1954 la reconstruction des logements disposera de 158 milliards, au lieu de 134 en 1953.

Cette comparaison est encore insuffisante, car d'une année à l'autre les prix de la reconstruction d'un logement ont considérablement baissé du fait d'une organisation plus poussée des chantiers et de l'application de nombreuses mesures techniques comme, je m'en excuse, de certaines mesures d'austérité, qui se traduisent par une baisse d'au moins 15 p. 100 du coût unitaire du logement.

Il en résulte en définitive — dussé-je être taxé une nouvelle fois d'optimisme — que nos possibilités évaluées en nombre de logements reconstruits seront pour 1954 de 38 p. 100 supérieures à celles de 1953.

En logements terminés, l'effet se fera surtout sentir en 1955; car, dans la reconstruction, le cycle d'exécution, malgré les efforts qui sont faits de toutes parts pour en accélérer le rythme, ne permettent pas des réalisations inférieures en moyenne à douze mois.

Ainsi pour une cadence en volume de travaux qui serait de 45.000 logements annuellement, le nombre de logements livrés en 1954 sera de 35.000, compte tenu de la terminaison des chantiers actuellement en cours.

Abordons maintenant la question des habitations à loyer modéré.

Pour ce qui est du secteur H. L. M., et sans entrer dans des détails aussi précis, nous pouvons affirmer qu'en ce qui concerne le secteur des immeubles locatifs ou immeubles construits en attribution location, nous pouvons profiter à plein des améliorations tant d'organisation que techniques.

Au total, pour l'ensemble du secteur des offices de construction et de coopératives — y compris les opérations relevant du crédit mobilier — nous comptons que les crédits de payement figurant au budget, et s'élevant à 175 milliards, permettront de livrer 35.000 logements nouveaux en 1954.

J'aborderai enfin le dernier secteur, celui de l'aide à la construction.

Mais auparavant, je citerai, à titre indicatif seulement puisqu'elles n'entrent pas dans le domaine budgétaire — les constructions faites dans le secteur dit libre ou réputé libre, c'est-à-dire le secteur sans prime ni prêts, qu'il s'agisse de constructions strictement privées — il y en a encore — ou réalisées dans différents départements ministériels ou entreprises nationalisées.

Les renseignements que j'ai en ma possession me permettent d'avancer un chiffre qui évaluerait à 30.000 le nombre de logements terminés en 1954.

Nous voici arrivés au dernier secteur, celui comportant l'attribution de la prime et d'un prêt.

Je n'ai pas besoin de rappeler devant vous la possibilité de développement du logement qui résulte de la loi de 1950 permettant aux candidats constructeurs d'obtenir des prêts pouvant atteindre 70 p. 100 du coût de la construction et ensuite une prime annuelle pouvant aller jusqu'à 600 francs au mètre carré.

Je rappellerai encore la loi du 15 avril 1953, dite loi Courant, en vue de construction de logements économiques ouvrant la possibilité de prêts pouvant atteindre jusqu'à 80 p. 100 du coût de la construction, y compris le terrain, et de primes annuelles de 1.000 francs au mètre carré.

Dans le système des primes, les permis de construire ont évolué au cours de 1953 de la façon suivante: plus de 1.350 en moyenne pendant le premier trimestre; 1.971 pendant le deuxième trimestre; 2.355 pendant le troisième et, pour les huit premières semaines connues du dernier trimestre 1953, une moyenne de 2.643 demandes.

Pour la seule prime de 1.000 francs, qui concerne le logement économique, voici les résultats: 152 permis de construire en moyenne par semaine durant le deuxième trimestre 1953, 630 durant le troisième trimestre et 857 pendant les huit premières semaines du quatrième trimestre.

Afin d'utiliser les ressources financières avec le maximum d'efficacité, notre politique vise surtout à accentuer le développement du logement économique à condition — j'y insiste — que celui-ci soit durable, confortable et aussi de bon aspect.

Or, malgré tous les avantages déjà accordés, vous savez que beaucoup de chefs de famille de condition modeste ainsi que beaucoup de jeunes ménages éprouvent de grandes difficultés pour réunir au départ les quelque 300.000 ou 400.000 francs nécessaires à l'amorçage du circuit d'accession à la propriété. A cet égard, le décret du 9 août instituant une contribution de 1 p. 100 des salaires pour les entreprises employant plus de dix salariés permet, dans un système doué d'une grande souplesse, de réduire nombre de ces difficultés. Il permet même de favoriser les constructions locatives.

En effet, d'une part les employeurs peuvent utiliser la contribution sous la forme de prêts complémentaires à faible intérêt ou sans intérêt, voire sous forme de subvention aux candidats constructeurs, leur permettant ainsi d'engager des opérations dans les conditions les plus acceptables. D'autre part, cette contribution de 1 p. 100 peut être utilisée pour parfaire les opérations de crédit dans les constructions d'H. L. M., notamment dans le cadre du quantum de 15 p. 100 à la charge des offices.

Les derniers textes relatifs à l'application du décret du 9 août sur la contribution de 1 p. 100 sont au point et vont paraître prochainement.

Il n'était d'ailleurs pas nécessaire d'attendre la publication de ces textes pour agir. Dans de très nombreux départements et centres urbains, beaucoup se sont déjà mis résolument à l'œuvre. Une grande émulation existe et, dans ce cadre, les départements et les communes apportent souvent un concours des plus efficaces en votant des subventions à usage de prêt ou de prime complémentaire. Les départements, les communes surtout, procèdent, d'autre part, à la désignation et à l'achat des terrains nécessaires ainsi qu'à leur mise en état de viabilité en vue de la construction. La loi foncière du 6 août 1953 donne à ce sujet, vous le savez, de nouveaux moyens qu'il convient d'utiliser au mieux.

Un autre décret autorise, en outre, la création de sociétés d'économie mixte suivant des formalités simplifiées, tout en permettant aux communes d'obtenir la majorité dans ces sociétés.

Par le moyen de ces sociétés ou par l'intermédiaire d'autres organismes telles les coopératives de construction — à cet égard j'indique, pour répondre à une question qui m'a été posée, que les coopératives de reconstruction vont être, sous peu, habilitées par un nouveau décret à entreprendre la construction — il est possible maintenant de faire jouer le dispositif des prêts non seulement dans le cas d'accession à la propriété mais encore dans le système des immeubles locatifs.

Je mentionnerai encore que les chambres de commerce sont elles-mêmes habilitées depuis peu, grâce à un nouveau décret, à promouvoir une politique active de développement du logement et que certaines sont déjà entrées dans la voie des réalisations.

Si j'ajoute enfin qu'une circulaire de M. le ministre des finances recommande, dans le cadre de la loi Minjoz, un plus large concours des caisses d'épargne au développement du logement, il apparaît bien à tous que, désormais, nous ne manquons vraiment de rien pour construire: ni de moyens techniques — nous l'avons déjà dit — ni de main-d'œuvre, ni d'architectes, ni d'entreprises, ni d'artisans, ni d'ouvriers, pas même de crédits. (*Exclamations sur plusieurs bancs.*) Oui, le le répète: pas même de crédits.

Le clavier qui s'offre à nous pour jouer de toutes les facilités que j'ai successivement définies, apparaît peut-être encore assez compliqué. Il n'est pourtant pas besoin, sachons-le, ni de grands artistes, ni d'un long apprentissage pour en tirer de grands effets.

Si, sur ce clavier, se trouvent quelques notes imparfaites, il nous appartiendra, il vous appartiendra d'en discuter et peut-être nous faudra-t-il, un jour prochain, travailler ensemble à la refonte de tous les textes, lois et décrets actuellement en vigueur en vue d'y apporter des simplifications et des ajustements. (*Applaudissements à l'extrême droite, à droite et au centre.*)

Cela, mes chers collègues, c'est l'œuvre de demain. En attendant, il nous faut aller de l'avant.

Dans cette voie, nous voudrions encore exprimer la pensée que les efforts actuellement consentis par la nation serviront d'abord et surtout aux humbles privés de foyer. Cette tendance est bien dans la ligne de l'œuvre de nos prédécesseurs, ligne que nous voulons encore infléchir dans le même sens. C'est pourquoi je tiens à souligner que nous ferons en sorte que les primes et les prêts puissent être utilisés, non pour la construction de logements de luxe ou de demi-luxe ou même de résidences plus ou moins secondaires, mais pour l'édification de logements destinés aux sans foyer. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Les services sont en éveil sur ce point. C'est là une tâche de salubrité morale.

En terminant, je donnerai quelques indications sur les perspectives de la construction de logements dans le domaine des prêts et des primes.

J'ai déjà donné quelques chiffres. En voici d'autres, présentés sous une forme plus frappante.

Les permis de construire relevant du domaine des prêts et des primes ont été délivrés à la cadence de 70.000 par an au cours du premier trimestre de 1953, de 92.000 au cours du deuxième trimestre, de 122.000 au cours du troisième trimestre et de 140.000 pendant les huit premières semaines du quatrième trimestre. Comme il s'agit de logements construits rapidement et, même, très rapidement — ne suis-je pas amené dans mes tournées à constater que des maisons durables, j'y insiste, et très confortables, j'en ai vu, sont édifiées en cinq ou six mois au maximum ? — ce n'est donc pas augurer trop favorablement de l'avenir, au contraire, que d'affirmer que 100.000 logements au moins seront construits et livrés l'an prochain dans ce seul domaine.

Ainsi, en additionnant les chiffres que j'ai cités, à savoir: pour la reconstruction, 35.000 logements; pour les habitations à loyer modéré, y compris le crédit immobilier, 35.000; pour le secteur des établissements publics et pour le secteur privé sans aide de l'Etat, 30.000; enfin, pour le domaine des primes et des prêts, 100.000 — chiffre minimum — on arrive bien au total de 200.000 logements terminés en 1954.

Ces chiffres, chacun de vous peut les vérifier dans le détail dans son département et je vous engage à le faire. Tel département qui aura construit 875 logements en 1953, en construira 1.700 l'an prochain; tel autre passera de 1.110 à 2.000, un autre de 4.500 à 13.000, un autre encore de 6.500 à 14.000.

Même si certaines régions sont lentes à émouvoir, cela ne durera pas car il est clair que l'état d'esprit est créé. Faisons tous en sorte qu'il se développe davantage.

Dès aujourd'hui, mes chers collègues, nous n'avons plus besoin de tourner nos regards vers d'autres pays qui, avant nous, certes, ont su promouvoir une politique valable du logement. Nous ne cesserons pas d'admirer leurs résultats, car ils sont marquants et méritoires. Mais je puis affirmer dans cette Assemblée où tant de nos collègues ont inlassablement lutté pour la cause sacrée du logement, que nous pouvons faire et que nous ferons bientôt aussi bien. (*Applaudissements à l'extrême droite, à droite et au centre.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente minutes, troisième séance publique:

Suite des discussions budgétaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures vingt minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du lundi 30 novembre 1953.

SCRUTIN (N° 2061)

Sur la motion préjudicielle opposée par M. André Lenormand à la discussion du budget de la reconstruction.

Nombre des votants..... **614**
Majorité absolue..... **308**

Pour l'adoption..... **212**
Contre **402**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Dainette.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Prache.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Toumès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Daladier (Edouard).
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Peteuf.
Deveiny.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaux.
Grumitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Sciellour.
Letourneau

Levacher
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Frélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

MM. André (Pierre), Meurthe-et-Moselle, Crouzier, Le Roy Ladurie et Peltre.

N'a pas pris part au vote :

M. Ben Aly Cherif.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Cadi (Abd-el-Kader).
Deshors.
Dommergue.
La Chambre (Guy).
Montillot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 622
Majorité absolue 312

Pour l'adoption 212
Contre 410

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2062)

Sur la motion préjudicielle opposée par MM. Levindrey et René Schmitt à la discussion du budget de la reconstruction.

Nombre des votants **618**
Majorité absolue **310**

Pour l'adoption **218**
Contre **400**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boulley (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulnaud.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutreilot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Feraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gaubert.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Penoy.
Pierrard.
Pineau.
Prache.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Cailliet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Cornigl'on-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deteuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Djenesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Fehvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
God'n.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labroussè.
Lacaze (Henri).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liauley (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Longtaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Peltre.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pilimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvalon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice) Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Sinnat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'a pas pris part au vote :

M. Bèn Aly Cherif.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Cadi (Abd-el-Kader).
Deshors.
Dommergue.
La Chambre (Guy).
Montillot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 622
Majorité absolue 312

Pour l'adoption 217
Contre 405

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2063)

Sur la motion préjudicielle opposée par M. Ballanger et plusieurs de ses collègues à la discussion du budget de la reconstruction.

Nombre des votants..... 683
Majorité absolue..... 302

Pour l'adoption..... 214
Contre 389

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbellier.
Arnal.
Asher de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chaussون.
Cherrier.
Cofflin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Bronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Farand.
Fayet.
Florand.
Fourvet.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gaubert.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Trequer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Mariel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Moulon.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Prache.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bossac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Biachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Cormignon-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Peteuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dorey.
Dreos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouloupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gentón.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Mageadie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.

Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aubame.
Aujoulat.
Ben Ali Cherif.
Conombo.
Douala.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Ribère (Marcel), Alger.
Senghor.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Cadi (Abd-el-Kader).
Deshors.
Dommergue.
La Chambre (Guy).
Montillot.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 609
Majorité absolue..... 305

Pour l'adoption..... 214
Contre 395

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 176e SEANCE

3e Séance du lundi 30 novembre 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5713).

2. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1954. — Reconstruction et logement. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5713).

Art. 1er, état A (suite).

Chap. 31-01 (*suite*).

MM. Guiguen, Le Roy Ladurie, Lemaire, ministre de la reconstruction et du logement.

Amendement de M. Gaubert: MM. Gaubert, le ministre de la reconstruction. — Retrait.

Amendement de M. de Tinguy: MM. de Tinguy, le ministre de la reconstruction. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 31-02.

M. Guiguen.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-11.

MM. Guiguen, le ministre de la reconstruction, Courant, rapporteur; Claudius-Petit.

Amendement de M. Gaubert: MM. Gaubert, le ministre de la reconstruction. — Retrait.

Amendement de M. Triboulet, au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, saisie pour avis: MM. Triboulet, rapporteur pour avis; le rapporteur. — Adoption.

Adoption du chapitre avec le crédit prévu par le Gouvernement.

Chap. 31-12.

M. Guiguen.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-21.

Amendement de M. Triboulet, au nom de la commission de la reconstruction, saisie pour avis: MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, le ministre de la reconstruction. — Adoption.

Adoption du chapitre avec le crédit prévu par le Gouvernement.

Chap. 31-22 et 31-31. — Adoption.

Chap. 31-91.

MM. Guiguen, le ministre de la reconstruction.

Adoption du chapitre.

Chap. 33-91. — Adoption.

Chap. 33-92.

MM. Guiguen, le ministre de la reconstruction.

Adoption du chapitre.

Chap. 34-01 à 34-91. — Adoption.

Chap. 34-92.

Amendement de M. Triboulet, au nom de la commission de la reconstruction, saisie pour avis: MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, le ministre de la reconstruction. — Adoption.

Adoption du chapitre avec le crédit prévu par le Gouvernement.

Chap. 34-93 à 37-03. — Adoption.

Chap. 37-21.

MM. Siefridt, le ministre de la reconstruction.

Amendement de M. Gaubert: MM. Gaubert, le ministre de la reconstruction. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 37-22, 37-23 et 37-24. — Adoption.

Chap. 37-31.

MM. Guiguen, Hénault, le ministre de la reconstruction.

Amendement de M. Triboulet, au nom de la commission de la reconstruction, saisie pour avis: MM. le rapporteur pour avis, le ministre de la reconstruction. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 37-41 à 46-01. — Adoption.

Chap. 46-21.

MM. Gaumont, le ministre de la reconstruction.

Adoption du chapitre.

Chap. 46-22.

Motion préjudicielle de M. Le Roy Ladurie: MM. Le Roy Ladurie, le ministre de la reconstruction, René Schmitt, le rapporteur pour avis, Thiriet, Crouzier. — Adoption au scrutin.

Le chapitre est réservé.

Chap. 46-32 et 46-41. — Adoption.

Chap. 46-91.

MM. Halbout, le ministre de la reconstruction.

Adoption du chapitre.

Chap. 48-91 et 48-92. — Adoption.

L'article 1er demeure réservé.

Art. 2. — Réservé.

Etat B.

Chap. 55-00.

MM. Tourné, le ministre de la reconstruction.

Adoption du chapitre.

Chap. 55-40.

Amendement de M. Florand: M. Florand.

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

3. — Rappel d'inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 5728).

4. — Renvois pour avis (p. 5728).

5. — Dépôt de lettres rectificatives (p. 5728).

6. — Dépôt de propositions de loi (p. 5728).

7. — Dépôt de propositions de résolution (p. 5728).

8. — Dépôt de rapports (p. 5729).

9. — Dépôt d'un avis (p. 5729).

10. — Ordre du jour (p. 5729).

PRESIDENCE DE M. GASTON PALEWSKI,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1954

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la reconstruction et du logement pour l'exercice 1954 (n°s 6764-7120-7210).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Commission des finances, commission de la reconstruction, ensemble, 10 minutes;

Groupe socialiste, 46 minutes;

Groupe communiste, 16 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 48 minutes;

Groupe d'union républicaine et d'action sociale, 23 minutes;

Groupe républicain radical et radical socialiste, 41 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 10 minutes;

Groupe indépendant paysan, 25 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 20 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 12 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 10 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 10 minutes;

Isolés, 10 minutes.

Le Gouvernement a épuisé son temps de parole.

Cet après-midi l'Assemblée a commencé l'examen du chapitre 31-01 de l'Etat A, dont je rappelle le libellé.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 828.361.000 francs. »

La parole est à M. Guiguen.

M. Louis Guiguen. Mesdames, messieurs, le problème des baraquements provisoires reste toujours des plus importants puisque, huit années après la fin de la guerre, des dizaines de milliers de personnes sont encore logées dans des baraques.

Leur situation est d'autant plus digne d'intérêt que la plupart ont été sinistrées et ont subi les misères de l'exode, fuyant sous les bombardements américains qui, systématiquement, détruisaient sous des prétextes stratégiques des grandes villes comme Brest, Lorient, Saint-Nazaire, Dunkerque, Caen, le Havre et d'autres encore.

A la libération, l'implantation massive de baraquements était indispensable car il fallait regrouper les réfugiés dans leur localité d'origine et redonner à nos villes reconstruites leur activité économique, mais il était bien entendu à cette époque que ce n'était qu'une mesure provisoire et que, rapidement, le transfert des occupants de baraques dans les logements normaux serait opéré.

Malheureusement, il n'en est pas ainsi puisque, actuellement, il n'existe pas une seule baraque qui reste inoccupée faute de postulants mais, bien au contraire, des milliers de réfugiés qui, depuis plus de dix ans, connaissent les misères de l'exil ne peuvent rejoindre leur lieu d'origine, ne trouvant même pas pour se reloger un modeste baraquement.

La responsabilité de cette situation incombe sans conteste à la politique néfaste des gouvernements qui se sont succédé depuis mai 1947, date de l'éviction des ministres communistes, et aussi aux députés qui ont soutenu cette politique.

Un seul exemple: depuis 1947, environ 3.000 milliards de francs ont été engloutis pour faire la guerre au peuple vietnamien. Avec cette somme, on aurait pu reconstruire ou construire plus de 2 millions de logements.

Voilà, mesdames, messieurs, comment on aurait pu donner un toit à chaque famille française.

Cette construction massive n'a pas été réalisée, mais les communistes ne perdent pas l'espoir que, dans un avenir proche, les changements profonds qui s'opèrent présentement permettront de résoudre le problème angoissant du logement et, ainsi, de sauver des vies humaines de l'étreinte du taudis, afin de permettre à la famille de s'épanouir dans l'air et la lumière.

Les propositions qui vont suivre ne changent en rien notre position de fond sur les graves problèmes de la reconstruction et du logement. Elles tiennent compte d'un état de fait et ont pour but d'assurer des conditions meilleures d'habitat et la sécurité du logement aux occupants de baraquements provisoires édifiés par l'Etat.

Trois principes fondamentaux doivent être respectés:

Premièrement, les locataires en baraque ne doivent payer qu'un loyer des plus modérés;

Deuxièmement, l'entretien des baraques doit être assuré par le ministère de la reconstruction et du logement;

Troisièmement, toute baraque démontée pour les besoins de la reconstruction doit être remontée par les services du ministère de la reconstruction et du logement.

En ce qui concerne le loyer, j'ai eu l'honneur de dénoncer à plusieurs reprises, à cette tribune, l'injustice qu'il y avait à vouloir faire payer un loyer aux occupants des baraques, sans tenir compte des mauvaises conditions de vie dans lesquelles ils se trouvent.

Les inconvénients qui résultent du logement en baraque sont multiples. Je citerai notamment la dépense supplémentaire en combustible, la perte de calories au travers des minces parois de bois qui, souvent, laissent passer l'air du dehors, étant considérable. L'humidité pénètre dans les logements, détériorant le mobilier. L'été, la chaleur ne permet pas de conserver les aliments. Ceux-ci se corrompent, ce qui représente une perte pour les familles modestes qui occupent les baraques et ne disposent pas de réfrigérateur. L'hiver, les personnes âgées et les jeunes enfants, plus fragiles au froid qui pénètre dès que le chauffage est arrêté, tombent malades, ce qui occasionne des frais de médecin et de médicaments.

En outre, beaucoup de baraques sont groupées en cités, en dehors des agglomérations, à une distance qui atteint cinq kilomètres. Il faut alors utiliser un moyen de transport, toujours onéreux, pour se rendre au travail ou en classe, ou pour aller faire les achats nécessaires à la vie familiale.

Si l'on veut chiffrer ce que coûtent ces inconvénients, on atteint un chiffre moyen journalier de 100 à 200 francs par famille, soit une dépense annuelle de 30.000 à 60.000 francs. N'est-ce pas un montant respectable de loyer ?

Pourtant, le 21 juin 1952, M. Claudius-Petit, alors ministre de la reconstruction, semblant méconnaître la situation des familles vivant en baraques, décidait une augmentation de 300 p. 100 du prix de leur loyer.

Une grande émotion s'empara des locataires ainsi frappés. Leur action se développant grâce à la constitution de nombreux comités de défense, le 20 mai 1953, l'arrêté suivant était pris:

« *Article unique.* — Les dispositions des articles 1er à 9 et de l'article 12 de l'arrêté interministériel du 21 juin 1952 ne sont pas applicables aux constructions provisoires qui, en raison de leur qualité insuffisante et de leur état de vétusté, ne présentent pas des conditions d'habitabilité jugées satisfaisantes par le représentant départemental du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

« Ces constructions demeurent jusqu'à exécution des travaux nécessaires à leur amélioration, soumises, en ce qui concerne le taux des redevances, au régime institué par l'arrêté interministériel du 30 mai 1948.

« Les sommes perçues en trop seront imputées sur les redevances ultérieures ou remboursées aux intéressés en cas de cessation de l'occupation ».

Ainsi, l'application honnête et scrupuleuse de cet arrêté devrait se traduire par le maintien des taux fixés par l'arrêté du 30 mai 1948 pour l'immense majorité des baraques qui sont usées par plus de huit années d'existence, d'autant que, par suite du manque de crédits, elles n'ont pas été entretenues rationnellement et qu'ainsi elles sont aujourd'hui de qualité insuffisante et, en raison de leur état de vétusté, ne présentent pas « des conditions d'habitabilité jugées satisfaisantes », selon les termes mêmes de l'arrêté du 30 mai 1953.

Je demande donc à M. le ministre de la reconstruction de bien vouloir rappeler à ses délégués départementaux qu'ils doivent appliquer avec un esprit large l'arrêté du 30 mai 1953, ainsi que les dispositions de l'article 17 de l'arrêté du 21 juin 1952, qui prévoit des mesures de dégrèvement en faveur des occupants justifiant d'une situation matérielle exceptionnellement précaire.

Le budget de la reconstruction prévoit d'autre part pour 1954 un crédit de 1.837 millions de francs destiné à l'entretien et à l'amélioration des constructions provisoires.

Cette somme est en diminution de 153 millions par rapport à 1953. Cette diminution est illogique.

En effet, comme je l'ai dit plus haut, les années pèsent lourdement sur les baraquements et des réparations urgentes deviennent de plus en plus indispensables.

Certes, nous préférerions que cette somme fût utilisée à la construction de logements décents, mais nous ne sommes pas responsables de l'état de choses actuel. J'ai dénoncé au début de mon intervention les véritables responsables.

C'est pourquoi je demande à M. le ministre quelles mesures il compte prendre pour pallier l'insuffisance de crédits nécessaires à l'entretien des baraques au même moment où il tente d'appliquer une augmentation de 30 p. 100 du prix des loyers des constructions provisoires.

Il arrive parfois que, pour les besoins de la reconstruction ou de l'urbanisme, il devienne nécessaire de démonter des baraquements. Dans la situation actuelle il est inadmissible que ceux-ci ne soient pas immédiatement remontés, car, malheureusement, nombreux sont les postulants qui attendent l'attribution d'un logement, même en baraque, ne serait-ce que les malheureux toujours réfugiés depuis plus de dix années.

Il y aurait beaucoup à dire sur cet important problème, mais, le temps de parole étant limité à l'extrême, je terminerai en émettant le souhait que les sinistrés prennent rapidement davantage conscience de leurs forces et qu'ils participent, eux aussi, activement au mouvement puissant qui imposera un changement de politique. C'est ainsi seulement que les baraques pourrissantes pourront être remplacées par des cités radieuses où il fera bon vivre dans la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Tourné. Bien sûr, cela viendra.

M. le président. La parole est à M. Le Roy Ladurie.

M. Jacques Le Roy Ladurie. Monsieur le ministre, votre exposé clair et précis et, au surplus, encourageant, marque votre fidélité aux grands principes, pour reprendre votre expression, fidélité à laquelle je suis heureux de rendre hommage.

Pour les sinistrés, ces grands principes sont, d'une part, l'égalité de traitement de tous les sinistrés et, d'autre part, le droit à la réparation intégrale de leurs dommages.

En ce qui concerne le premier principe je suis de ceux qui se réjouissent de votre voyage dans le Calvados car vous avez pu constater que dans votre département la reconstruction présentait sur celle de l'ensemble du pays un retard évident, retard que les statistiques n'ont peut-être pas voulu constater jusqu'à présent mais que les enquêtes ordonnées par vous ne manqueront pas de confirmer.

Ce retard est tel que si, dans l'ensemble du pays, la reconstruction, en ce qui a trait tant aux crédits d'engagement qu'aux crédits de payement, est réalisée à raison de 70 p. 100 environ, nous n'en sommes encore, dans le Calvados, qui est pourtant l'un des départements les plus sinistrés de France, qu'à 35 ou 40 p. 100.

Je ne m'attarderai pas à rechercher les responsabilités. Cela est sans objet. Seul, maintenant, l'avenir intéresse les sinistrés.

Mais puisque vous avez pris l'engagement, tant dans notre département qu'ici même, selon votre déclaration de ce soir, que la reconstruction serait terminée en 1960, je veux espérer, faisant confiance à votre esprit de justice et d'équité qu'il sera attribué en 1954 à ce département comme à tous les autres où la reconstruction pourrait être en retard des crédits destinés à combler la différence qui sépare ces départements des autres. Ainsi sera-t-il démontré, une fois de plus, que si les voyages forment la jeunesse, ils préludent aux grandes carrières ministérielles.

Deux mots maintenant sur le principe, qui devrait être intangible, du droit des sinistrés à la réparation intégrale.

Peut-être, monsieur le ministre, est-ce parce que vous n'en avez pas parlé que vous y pensez toujours ?

La loi a posé ce principe et personne ne l'a discuté jusqu'ici. Que vient faire alors cette prétendue théorie du potentiel qui n'aura d'autre résultat que de pénaliser les sinistrés qui auront souffert doublement par l'anéantissement de leur patrimoine et par un retard désespérant de la réparation de leurs dommages ?

M. Robert Nisse. Très bien!

M. Jacques Le Roy Ladurie. C'est le rôle de votre administration de veiller à ce que les sinistrés ne s'enrichissent pas à l'occasion de leurs dommages, mais il ne faudrait pas qu'un zèle administratif intempestif aboutisse à leur apauvrissement, contrairement à l'esprit et à la lettre de la loi du 26 octobre 1946.

Je vous serais obligé, monsieur le président, d'autoriser M. le ministre de la reconstruction à utiliser une partie du temps de parole qui nous est imparti pour lui permettre de donner à l'Assemblée, sur ce sujet, les apaisements qui lui tiennent à cœur.

Il est encore un autre point que je veux souligner. Je sais qu'il ne vous échappe pas, monsieur le ministre, mais j'aimerais, là encore, que vous nous donniez publiquement votre sentiment.

Dans les villes sinistrées plus encore qu'ailleurs, les nécessités administratives font que des immeubles normalement destinés à l'habitation sont occupés par des bureaux. Je suis persuadé que si les collectivités publiques pouvaient recevoir des titres en contrepartie de leurs dommages, elles ne manqueraient pas de reconstruire les bâtiments publics, opération qui présenterait un double bénéfice: celui de rendre des maisons aux sinistrés et celui d'améliorer le rendement des services locaux.

Enfin, puisqu'il n'en a pas encore été question dans ce débat, — et bien que le problème se situe sur un plan tout à fait différent — il est de mon devoir de vous signaler l'intérêt que présenterait, aussi bien pour notre industrie touristique que pour permettre le relogement des catégories particulièrement intéressantes de travailleurs, la reconsidération de la position prise par votre ministère au sujet des stations balnéaires sinistrées.

Il ne faut pas croire, en effet, que nos stations classées n'abritent que des estivants. Elles comptent toute une population ouvrière qui ne souffre pas seulement des conditions déplorables de logement communes à tant de sinistrés, mais qui, au surplus, a vu diminuer depuis la guerre l'activité touristique dont elle vivait. Nous devons avoir conscience du fait que les pays d'Europe, en raison de la pénurie de devises, se livrent les uns aux autres une concurrence acharnée. Je ne suis pas certain que, sur ce point, nous fassions tout ce qui dépend de nous en France pour maintenir notre position.

La question, je le sais, n'intéresse pas seulement le ministre chargé du tourisme; en ce qui concerne les stations balnéaires sinistrées, elle vous intéresse aussi, monsieur le ministre de la reconstruction. En faveur de ces travailleurs modestes, je vous demande d'envisager la possibilité, pour les offices départementaux d'habitations à loyer modéré, de devenir propriétaires d'habitations à loyer modéré. Ce droit n'existe pas actuellement pour les habitants des stations balnéaires.

Ne serait-il pas également souhaitable que, dans le cadre de la même politique touristique, une réglementation plus nuancée soit mise au point pour faciliter la reconstruction non pas des villas luxueuses, mais des résidences d'été dont le caractère familial n'est pas contestable ?

Enfin, qu'il me soit permis, avant de quitter cette tribune, de formuler un vœu d'ordre général.

Faute de crédits, on a comblé les sinistrés de circulaires et de questionnaires de tous ordres. Vous savez vous-même, monsieur le ministre, combien il est impossible d'avoir une exacte connaissance de ces documents. Loin de moi la pensée de médire de leurs auteurs dont je tiens à souligner la haute qualité intellectuelle ainsi que le souci constant du bien de l'Etat. Je ne leur demande qu'une chose: faire en sorte que chacun ait le sentiment que l'administration est au service des sinistrés et non pas que les sinistrés sont au service de l'administration. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et du logement.

M. Maurice Lemaire, *ministre de la reconstruction et du logement.* Bien que le Gouvernement ait épuisé son temps de parole, je veux répondre en quelques mots et très simplement à M. Le Roy Ladurie.

Nous respectons et respecterons toujours les principes de la loi de 1946. Il doit y avoir réparation intégrale des dommages, mais, vous l'avez dit, monsieur Le Roy Ladurie, il ne doit pas y avoir enrichissement et la réparation intégrale n'empêche pas une certaine politique d'austérité qui est nécessaire.

En ce qui concerne particulièrement la situation du département du Calvados auquel vous avez fait allusion, une enquête s'impose pour voir si, dans ce département, comme j'ai cru m'en apercevoir moi-même au cours du voyage que j'ai effectué, la reconstruction est en retard. Si tel est le résultat de cette enquête, nous en tirerons les conséquences pour la prochaine répartition.

M. Jacques Le Roy Ladurie. Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces paroles qui nous donnent plus qu'une espérance une quasi-certitude.

M. le président. M. Gaubert a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

La parole est à M. Gaubert.

M. André Gaubert. Monsieur le ministre, je vous parlerai du statut du personnel des offices d'habitations à loyer modéré.

L'an dernier, lors de la discussion en deuxième lecture du projet de loi portant simplification de la législation sur les habitations à loyer modéré, j'avais, en qualité de rapporteur, donné un avis favorable à une disposition introduite par le Conseil de la République qui suspendait l'assimilation du personnel des offices municipaux d'habitations à loyer modéré au personnel communal, sous réserve que, dans les trois mois, soit publié un statut pour l'ensemble du personnel des habitations à loyer modéré.

En effet, contrairement au personnel des offices communaux, ni celui des offices intercommunaux ni celui des offices départementaux n'avait de statut.

Mais le mois de juin est écoulé depuis longtemps; nous serons dans deux heures au mois de décembre, et aucune décision n'est encore intervenue à ce sujet.

Interrogés par mes soins, vos services m'ont répondu que les services des finances étudiaient le cas. Ce problème ne me paraît pas être bien difficile à résoudre par les services des finances. Il ne s'agit, en effet, que d'un personnel en nombre limité dont le statut est à calquer à très peu de chose près sur le statut du personnel communal.

Je voudrais, monsieur le ministre, puisque vous avez bien voulu prendre des engagements pour des dates précises, que vous nous disiez à quelle date ce statut sera enfin promulgué. En effet, le personnel des offices communaux a perdu son statut et celui des autres offices l'attend avec beaucoup d'impatience.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et du logement.

M. le ministre de la reconstruction et du logement. Je réponds à M. Gaubert que je suis prêt à prendre des engagements que je suis sûr de pouvoir tenir, ce qui ne veut pas dire que le ministre des finances s'oppose à l'étude du statut, puisque cette étude — vous le savez — est en cours.

Mais je vous promets d'intervenir auprès du ministère des finances pour que ce statut voit le jour le plus prochainement possible.

C'est là, en tout cas, un engagement formel de ma part.

M. André Gaubert. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. M. de Tinguy a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. Mon amendement a pour objet de rappeler au Gouvernement l'article 25 de la loi du 3 février 1953, loi toute récente qui, malheureusement, ne donne pas dans la pratique ce que nous en avions escompté.

Je vous rappelle le texte de cet article:

« Le bénéfice des primes à la construction, instituées par la loi du 21 juillet 1950 s'applique, dans la limite des crédits prévus, aux collectivités locales et aux établissements publics au titre des logements qu'ils construisent. »

Or les instructions du ministère refusent en pratique aux communes l'application de ce texte.

J'ai d'ailleurs sous les yeux, monsieur le ministre, une lettre que vous m'avez adressée tout récemment puisqu'elle est datée du 17 novembre 1953, et où vous vous exprimez en ces termes:

« Vous avez bien voulu signaler à mon attention la demande de prime présentée par la commune de X... pour la construction d'un logement destiné au receveur des postes.

« Je croyais que cette demande se plaçait exactement dans le cadre de l'application de la loi.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître — ajoutiez-vous — que, d'une manière générale, la construction, par les collectivités locales, de logements destinés aux agents de l'Etat doit apparaître dans les dépenses budgétaires propres à chacun des ministères intéressés. »

J'observe, sur ce point, monsieur le ministre, que, malheureusement, ce n'est pas le budget de l'Etat qui subvient à la construction des logements des agents des P. T. T., ce sont ceux des collectivités locales; et si la loi était différente, j'en solliciterais l'application. Mais, sur ce point, ce n'est pas mon interprétation qui est erronée, c'est la vôtre.

Vous ajoutez encore:

« Appliqué à des opérations de cette nature, le régime des primes institué par l'article 14 de la loi du 21 juillet 1950 aboutirait à détourner de son objet cette législation qui tend essentiellement à encourager la construction privée. »

Comment cette interprétation est-elle compatible avec l'article 25 de la loi du 3 février 1953 dont je viens de rappeler les termes, et qui sont formels, savoir que les collectivités locales peuvent bénéficier, dans la limite des crédits bien entendu, de ces primes à la construction ?

Vous ajoutez une réserve, sentant probablement que votre position est juridiquement faible.

« Toutefois, dites-vous, je dois vous signaler qu'en raison même de l'intérêt que présente la création de logements pour cette catégorie de fonctionnaires, les divers départements intéressés étudient actuellement en commun les moyens qui pourraient permettre la réalisation d'opérations de cette nature. »

Ces moyens, monsieur le ministre, nous vous les avons donnés en votant l'article 25 qui ne prêtait à aucune amphibologie. Mon amendement a pour objet de confirmer une volonté formellement exprimée, il y a quelques mois, par le Parlement. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et du logement.

M. le ministre de la reconstruction et du logement. Mon cher collègue, je vous répondrai comme je l'ai fait à M. Gaubert. La théorie exprimée dans la lettre que vous avez reçue résulte de la jurisprudence établie à la commission d'attribution des primes où siègent les représentants des différents ministères intéressés.

Je veux bien, étant donné l'insistance que vous y mettez, examiner la possibilité de faire jouer le système des primes au profit des collectivités locales. C'est effectivement possible dans de nombreux cas. Mais, dans certains cas, ce n'est pas aussi simple qu'on pourrait l'imaginer tout d'abord, car il s'agit de logements de fonction.

Il faut donc que nous poursuivions l'étude de la question et ce n'est pas une clause de style qui a été employée dans la lettre que je vous ai adressée.

Je m'en rapporterai à votre avis; mais je vais de nouveau consulter le ministère des finances.

Je suis donc d'accord sur le principe, mais pas en ce qui concerne les logements de fonction. D'ailleurs, nous avons encore à faire paraître des arrêtés en ce qui concerne l'application de la prime aux agents de la fonction publique.

Toutes ces propositions interfèrent. Il faut les étudier pour y mettre plus de clarté.

M. le président. La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. Monsieur le ministre, la question des logements au bénéfice de fonctionnaires et leur appartenant, est un problème; la question des logements construits par les collectivités locales et leur appartenant est un autre problème.

Nous avons là deux questions absolument distinctes.

Si j'ai bien compris votre réponse, elle n'est pas négative.

M. le ministre de la reconstruction et du logement. Non, elle n'est pas négative.

M. Lionel de Tinguy. Mais vous faites des réserves, dont je n'ai pas saisi exactement la portée, du fait qu'il s'agit de logements de fonction.

Je sais que mon collègue et ami, M. Coudray, a déposé un amendement qui lève toute amphibologie en précisant que l'article 25 de la loi du 3 février 1953 s'applique même dans l'hypothèse de logements de fonction.

Après tout, une habitation nouvellement construite dans laquelle sera logé un receveur des postes libérera le premier logement au profit d'un autre habitant de la commune. Le résultat est absolument identique et il n'y a aucune raison d'apporter à ce même problème deux solutions différentes.

Je maintiens donc mon amendement et j'indique que je voterai l'amendement de M. Coudray, lorsqu'il viendra en discussion.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Gaubert ?

M. André Gaubert. Après les explications de M. le ministre, je le retire.

M. le président. L'amendement de M. Gaubert est retiré.

Je mets aux voix l'amendement de M. de Tinguy.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-01, au chiffre de 828.360.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. de Tinguy

(*Le chapitre* 31-01, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 58 millions de francs. »

La parole est à M. Guiguen.

M. Louis Guiguen. Je présenterai quelques observations sur ce chapitre.

L'article 2 concerne les indemnités pour travaux supplémentaires. Ces indemnités n'ont pas été revalorisées depuis 1950. Il serait donc juste qu'elles suivent l'augmentation du coût de la vie et, en conséquence, que les crédits prévus soient notablement augmentés.

L'article 3 concerne les indemnités pour sujétions spéciales. Ces indemnités comprennent essentiellement la prime de technicité accordée au personnel dactylographe et sténodactylographe. Comme pour les indemnités pour travaux supplémentaires, l'augmentation des crédits prévus est indispensable.

En effet, ce personnel perçoit un traitement de 20.000 à 28.000 francs par mois et les primes actuelles varient de 600 à 1.200 francs par mois. L'augmentation des crédits permettrait corrélativement d'augmenter ces primes qui sont bien modestes si l'on tient compte de la faiblesse du traitement.

L'article 4 concerne les indemnités dépendant de la productivité ou des services rendus. Ces crédits intéressent ce qu'on appelle les primes de rendement qui ne sont accordées qu'à une partie des agents titulaires de l'administration centrale.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, d'une part, que ces primes de rendement soient accordées à tous les agents titulaires et temporaires, non seulement de l'administration centrale, mais aussi des services extérieurs; d'autre part, que la répartition de ces primes soit effectuée par les commissions administratives paritaires compétentes et non selon la « cote d'amour ».

La prime de rendement est une arme de division entre les mains de l'administration, parce qu'elle n'est accordée actuellement qu'à une petite fraction du personnel, à une partie seulement des agents titulaires de l'administration centrale. Elle oppose les agents des délégations départementales aux agents de l'administration centrale parce que le mode actuel de répartition, laissé au bon vouloir des chefs de service, permet toutes les manœuvres et entretient un favoritisme des plus scandaleux.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-02 au chiffre de 58 millions de francs.

(*Le chapitre* 31-02, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-11. — Services extérieurs. — Rémunérations principales, 5.052.417.000 francs. »

La parole est à M. Guiguen.

M. Louis Guiguen. Mesdames, messieurs, une véritable politique de la construction et de l'urbanisme, assortie des moyens financiers nécessaires, est indispensable. Elle doit tendre à assurer le service public du logement au même titre que le service public de la santé ou de l'instruction.

Pour instaurer, coordonner et contrôler cette politique jusque dans sa bonne exécution, un organisme administratif permanent doit être mis en place, par la transformation de l'actuel ministère de la reconstruction et du logement en un ministère de la construction, du logement et de l'urbanisme.

Actuellement, le ministère de la reconstruction et du logement, outre le règlement des indemnités de dommages de guerre, possède des attributions extrêmement variées, allant de l'établissement des plans d'aménagement, de l'instruction des demandes de permis de construire au contrôle des habitations à loyer modéré et à l'aide à la construction privée en général.

La majorité du personnel de cette administration est déjà affectée à ces tâches à caractère durable, par opposition aux tâches temporaires que constitue le règlement des indemnités de dommage de guerre.

Pourtant, moins de 30 p. 100 de l'ensemble du personnel est actuellement titularisé. Plus de 70 p. 100 des agents constituent ainsi en quelque sorte des collaborateurs occasionnels ne bénéficient pas de toutes les garanties inscrites dans le statut de la fonction publique.

Cette situation absolument anormale donne aux intéressés un sentiment d'instabilité qui nuit au rendement et ne permet d'ailleurs pas à l'administration elle-même d'organiser sérieusement ses services.

En outre, l'équité commande que des agents de l'Etat qui, depuis de longues années, assument avec compétence les mêmes fonctions que celles de leurs collègues des autres ministères, bénéficient des mêmes avantages et des mêmes garanties que ces derniers.

C'est pourquoi le groupe communiste demande que soit prévue la titularisation de l'ensemble du personnel du ministère de la reconstruction et du logement, condition nécessaire à la fois au bon fonctionnement du ministère dans le présent et à la transformation prochaine de ce ministère pour la mise en œuvre d'une véritable politique de la construction, du logement et de l'urbanisme.

Il est à noter que, du point de vue budgétaire, cette titularisation du personnel ne créerait pas de dépenses nouvelles puisqu'il s'agit simplement d'intégrer des agents temporaires dans des emplois titulaires comportant les mêmes traitements budgétaires.

Pour l'année 1954, près de 1.000 suppressions d'emplois sont prévues. Ces suppressions sont de nature à gêner le fonctionnement des services du ministère de la reconstruction et du logement qui voient chaque jour diminuer les moyens qu'ils ont pour faire face aux tâches plus importantes qui leur sont dévolues. Au moment même où l'on réduit au chômage un millier de travailleurs du M. R. L., le ministre envisage de recruter des personnes payées par vacation pour appliquer le décret du 9 août 1953, décret qui aboutit à une véritable spoliation des droits des sinistrés mobiliers.

Je demande à M. le ministre si ces suppressions d'emplois entrent dans le cadre des regroupements de délégations départementales en cours.

Je lui signale que ces regroupements de délégations vont créer de nouvelles difficultés aux sinistrés qui, dans de nombreux cas, devront se rendre en des centres interdépartementaux parfois situés à plus de 100 kilomètres du lieu de leur domicile pour demander des précisions sur l'instruction de leur dossier de dommages de guerre.

Un exemple, la Mayenne et la Sarthe sont regroupées sur Rennes. Un sinistré de Château-du-Loir ou de Pont-de-Braye devra se rendre à Rennes, distante de plus de 200 kilomètres.

Ainsi, défendre le personnel du ministère de la reconstruction et du logement, c'est aussi défendre les sinistrés.

Il est vrai que vous êtes logique avec vous-même, monsieur le ministre. Le plein emploi du personnel ne peut s'entendre sans une véritable politique de la reconstruction et du logement et mon ami Lenormand a démontré que les crédits prévus pour 1954 étaient de beaucoup insuffisants pour pouvoir terminer la reconstruction avant 1960.

Je voudrais signaler à M. le ministre que la transformation des emplois des auxiliaires des services extérieurs en emplois d'agents temporaires n'a pas encore été effectuée pour les auxiliaires de service: chauffeurs, gardiens de bureau, agents d'entretien, ouvriers d'entretien, standardistes. Or, cela était prévu à compter du 1er janvier 1953.

Pouvez-vous nous donner l'assurance que ces dispositions, prévues au budget de fonctionnement de l'année dernière, seront rapidement réalisées ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et du logement.

M. le ministre de la reconstruction et du logement. Monsieur Guiguen, j'ai démontré amplement, je crois, au cours de la première séance de discussion de ce budget, que le personnel du ministère de la reconstruction et du logement est employé à la reconstruction, à la reconstitution et à des tâches permanentes. Douze mille agents sont, en effet, affectés à la reconstruction, les autres étant occupés à des tâches permanentes.

Dans ces conditions, on ne peut pas envisager des titularisations portant sur la totalité des personnels. Mais nos efforts n'en sont pas moins importants, loin de là, puisque des décrets vont paraître signés conjointement par le ministre des finances, le secrétaire d'Etat au budget et le président du conseil concernant la titularisation de mille quatre-vingts agents.

Ces titularisations vont intervenir très prochainement.

Le statut concernant les agents de service est paru, mais certaines questions restent à régler pour fixer les indices des traitements; nous espérons que les études en cours avec les ministres intéressés recevront prochainement une solution favorable.

M. Pierre Courant, *rapporteur.* La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je voudrais, monsieur le président, aborder une autre question.

La commission des finances a réduit ce chapitre, à titre indicatif, de 1 million de francs. Et voici pourquoi:

Plusieurs de mes collègues de la commission, s'appuyant sur des exemples précis relatifs à leur département ont fait observer que la politique de propagande pour le logement s'est fort développée dans la plupart des départements français grâce à la valeur, à l'activité et à l'ardeur des fonctionnaires locaux de l'urbanisme, mais qu'il y a encore, hélas! un certain nombre d'exceptions et que, dans quelques départements, les fonctionnaires de l'urbanisme font encore preuve d'un esprit formaliste, s'imaginant que leurs fonctions leur imposent des exigences considérables envers les futurs constructeurs, allant même jusqu'à penser qu'ils ont le devoir de réduire, dans toute la mesure possible, le nombre des demandes.

La commission des finances, gardienne, certes, des finances de l'Etat, mais souhaitant que l'économie française bénéficie du stimulant qu'est une large politique de la construction, veut marquer par cet amendement son désir de voir harmoniser et unifier dans tout le pays l'activité, très belle et très remarquable, des représentants du ministère dans la plupart des départements.

J'imagine, monsieur le ministre, que vous manifesterez vous-même votre intention de surveiller l'évolution du mouvement de construction de logements économiques et que vous exprimerez, au cours des mois qui viennent, votre contentement à ceux qui l'ont mérité et peut-être aussi, de temps en temps, votre mécontentement à ceux qui n'ont pas compris qu'il leur fallait se faire les véritables propagandistes de la construction.

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit, pour répondre à la commission.

M. Eugène Claudius-Petit. Monsieur le président, je voudrais, en quelques mots, prendre la défense de ces chiens galeux qui, en France, sous le nom d'inspecteurs de l'urbanisme, empêchent, paraît-il, la construction de se développer.

Je regrette infiniment que ceux qui ont à subir des pressions de toutes sortes ne soient pas davantage défendus sur ces bancs. Ils empêchent, en effet, la prolifération, en France, de ces invraisemblables banlieues si regrettables aux abords de nos grandes agglomérations.

Ce n'est pas depuis quelques semaines ou quelques mois que les permis de construire sont délivrés avec diligence dans la proportion de 90 p. 100 et dans quelque département que ce soit. Mais si, pour les 10 p. 100 qui restent, les délais sont longs, quelquefois, de plusieurs semaines ou de plusieurs mois, voire de plusieurs années, la cause n'est pas là où on voudrait le faire croire.

Le permis de construire ne relève pas, en effet, d'un seul fonctionnaire. Il est délivré après avis de certaines administrations: intérieur, santé publique, agriculture, sapeurs-pompiers, sécurité. La compagnie du gaz peut, elle aussi, intervenir, par exemple, pour l'installation d'une bouche d'aération non prévue dans la pièce qui doit recevoir le compteur à gaz. N'oubliez pas non plus l'accord sur l'alignement qui relève très souvent des ponts et chaussées, etc.

Il est évident que toutes ces formalités retardent considérablement la délivrance du permis de construire.

Dans un certain nombre de cas, l'administration militaire s'en mêle, quand ce ne sont pas les Beaux-Arts.

Je voudrais qu'une enquête impartiale fût menée sur les délais de délivrance des permis de construire. On verrait alors combien les inspecteurs de l'urbanisme — les seuls, paraît-il, qui freinent la construction en France; n'est-il pas plus facile de désigner un bouc émissaire ? — ont droit à la reconnaissance des Français qui veulent vivre dans des logements sains.

Il est aisé de reporter toutes les accusations sur un seul homme, cependant que, par ailleurs, tous les optimismes sont permis. Mais si l'on voulait rechercher ce qui retarde actuellement l'attribution des primes à la construction ou des prêts du crédit foncier, on s'apercevrait sans doute que la lenteur d'administrations privées, hautement honorables et dont la conscience professionnelle est reconnue par tous, n'a rien à envier à celle qui est, dit-on, l'apanage des administrations publiques. On verrait aussi alors combien sont injustes les reproches que l'on fait porter sur un fonctionnaire qui est impopulaire parce qu'il s'oppose à ce que l'on fasse n'importe quoi, n'importe comment et n'importe où, avec les crédits de l'Etat, et à quel point il convient de lui rendre justice.

Je regrette que, sur des bancs où on devrait le défendre, on le livre à la vindicte publique. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et du logement.

M. le ministre de la reconstruction et du logement. Je répondrai rapidement à M. Claudius-Petit qu'il n'y a, dans le personnel du ministère de la reconstruction et du logement, ni brebis galeuse ni bouc émissaire.

M. Eugène Claudius-Petit. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre de la reconstruction et du logement. Il y a tout simplement, dans nos services, des hommes qui essaient de faire leur métier avec leur intelligence, leur caractère et aussi leur foi.

J'affirme ici que tous veulent faire leur métier.

Mais, comme dans toutes les administrations, certains se mettent à l'avant-garde alors que d'autres s'attardent.

Le devoir de ceux qui les dirigent, des directeurs et, le cas échéant, du ministre, c'est de faire que tout le monde marche d'un même pas. Ce sera vrai pour les urbanistes comme pour les ingénieurs et tout le personnel. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur divers bancs.*)

M. le président. M. Gaubert a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-11.

La parole est à M. Gaubert.

M. André Gaubert. Monsieur le ministre, dans votre brillant exposé, vous avez évoqué les dispositions heureuses de la loi foncière et du décret-loi portant cotisation de 1 p. 100 sur la masse des salaires, mise à la charge des employeurs, en vue de l'aide au logement.

Malheureusement, sur le plan des réalités, quand une commune ou un office d'habitation à loyers modérés ont affaire à un propriétaire récalcitrant et qu'elles le menacent des foudres de la loi foncière, l'intéressé répond que la loi n'est pas applicable parce que le règlement d'administration publique prévu n'est pas paru.

Je vous demande, non pas de vous hâter, mais de faire hâter la parution de ce règlement d'administration publique sans lequel la loi n'est pas applicable.

Si la loi foncière, en effet, est indispensable, si les résultats à en attendre sont excellents, on ne peut, pour l'instant, la mettre en application.

Vous avez parlé aussi, monsieur le ministre — je l'ai dit — de la cotisation de 1 p. 100 due par les employeurs. Vous avez déclaré que, déjà, certaines initiatives avaient été prises en la matière. Or, dans mon département, je suis allé voir les plus gros employeurs — des sociétés importantes —, et ils m'ont dit: il n'y a pas de règlement d'administration publique; par conséquent, nous ne faisons rien, nous attendons.

D'autre part, avant la fin du mois de décembre, les employeurs ayant dix salariés au moins devront avoir justifié l'investissement, sous une forme quelconque, de 1 p. 100 des fonds visés par le décret dans la construction.

Je vous demande dès maintenant un délai de grâce d'un mois ou de trois mois, car si le règlement d'administration publique

tarde encore à paraître, les employeurs ne pourront pas prendre les dispositions nécessaires pour se mettre en règle. Ils n'en auront pas le temps. Ils ne doivent donc pas être pénalisés parce que l'administration leur aura fait savoir trop tard où et comment il faut s'acquitter.

Il est une autre loi que l'on ne peut pas appliquer. Mais cette fois, je ne crois pas que ce soit dû à l'absence d'un règlement d'administration publique. Une certaine inertie de l'administration me paraît seule en cause.

Je lis, dans le très intéressant rapport général de la commission de la reconstruction, du plan de modernisation et d'équipement les lignes suivantes:

« Les offices publics et les sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré doivent se consacrer uniquement à la location simple et l'article 4 de la loi du 15 avril 1953, qui a introduit une brèche dans ce principe, ne devrait pas être maintenu. »

L'administration est-elle chargée d'appliquer les lois ou d'empêcher qu'elles le soient ?

Sur ce point, monsieur le ministre, je voudrais que paraissent les dispositions réglementaires permettant d'appliquer l'article 4 de la loi considérée.

Si cet article 4 est mauvais, vous pouvez, puisque nous sommes dans un pays de liberté, déposer un projet de loi; la commission compétente l'examinera. En attendant, il serait bon que les dispositions réglementaires soient prises pour l'application dudit article.

Ma question est donc la même pour trois lois: la loi foncière, promulguée en août 1953; le décret-loi concernant la cotisation de 1 p. 100 sur les salaires, due par les employeurs de dix salariés et plus; la loi du 15 avril 1953, qui, par son article 4, permet aux offices d'habitations à loyer modéré de pratiquer la location-vente. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et du logement.

M. le ministre de la reconstruction et du logement. Monsieur Gaubert, je l'ai déjà dit, les règlements d'administration publique relatifs tant à la loi foncière qu'au décret-loi concernant la cotisation de 1 p. 100 sur les salaires seront promulgués très prochainement. Les textes sont prêts.

S'agissant des versements en 1953, nous espérons encore que les instructions arriveront à temps. En tout cas, la plupart des employeurs ont été avisés par leurs groupements que ce versement serait dû, pour l'année 1953, à partir de septembre.

Quant à la position des offices publics d'habitation à loyer modéré sur la location-vente, les difficultés, comme chacun sait, ressortissent à la technique bancaire. Il s'agit d'obtenir que les effets publics soient avalisés. Je puis vous dire, cependant, que ces difficultés sont à l'étude et que nous essayons de parvenir à une solution.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Gaubert ?

M. André Gaubert. Après les explications de M. le ministre, je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Triboulet, au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre saisie pour avis, a déposé un amendement tendant à rétablir, au chapitre 31-11, le crédit proposé par le Gouvernement.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Je demande que l'on revienne sur l'abattement de 1 million de francs demandé par la commission des finances, et cela pour deux raisons.

La commission de la reconstruction a estimé très regrettable de faire porter cet abattement indicatif sur un chapitre consacré aux services extérieurs du ministère de la reconstruction, c'est-à-dire aux délégations départementales.

La plupart des critiques qui sont d'ordinaire élevées par nos collègues, je dois le dire — et je le regrette devant M. le ministre et ses directeurs — portent plutôt sur l'administration centrale; au contraire, le zèle de la plupart des délégations départementales est unanimement reconnu.

Nous souhaiterions donc que cette diminution ne portât pas sur les services extérieurs.

Deuxième raison: la commission des finances fait porter ses critiques exclusivement sur l'urbanisme et, ici, je ne reprendrai pas — et si je le faisais ce serait avec beaucoup moins de flamme et d'éloquence que lui — les arguments exposés à l'instant par M. Claudius-Petit.

Mais, puisque nous demandons le rétablissement du crédit, que notre collègue M. Claudius-Petit nous permette tout de même d'exprimer une ou deux réserves que certains collègues ont tenu à exprimer devant la commission et dont ils m'ont demandé de me faire l'interprète.

Ils souhaitent, d'abord, que les urbanistes départementaux soient en contact plus étroit avec les municipalités. Certains d'entre eux n'entretiennent pas, en effet, avec les municipalités des rapports assez étroits pour essayer de les convaincre; car mieux vaut, dans ce domaine, convaincre qu'imposer.

En second lieu, on souhaite surtout qu'ils changent le moins souvent possible d'avis. Un certain nombre d'entre eux font reprendre plusieurs fois les mêmes plans et l'on souhaite que leur goût, qui est excellent la plupart du temps, se fixe définitivement et rapidement sur un seul et même projet.

Telles sont les quelques réserves de la commission de la reconstruction. Sous le bénéfice de ces observations, nous demandons le rétablissement du crédit primitif prévu au chapitre 31-11.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. J'ai indiqué clairement, dans mon exposé général, l'intention de la commission des finances. Ce faisant, j'ai répondu par avance à certaine riposte.

Aussi bien, M. le ministre de la reconstruction a-t-il lui-même donné la réplique qui s'imposait.

Il n'a jamais été question de « pelés » ou de « galeux ». D'ailleurs, ces termes seraient parfaitement discourtois à l'égard d'un personnel qui est certainement, dans son ensemble, de très haute qualité, qui l'est même toujours s'agissant de sa vocation professionnelle.

Je répète, toutefois, monsieur Triboulet, que plusieurs de mes collègues de la commission des finances ont fait valoir que, dans leur département, le fonctionnaire chargé de l'urbanisme a compliqué son rôle d'un formalisme excessif.

L'examen des résultats obtenus ces derniers mois dans les différents départements français démontre que le mouvement, une fois déclenché, a pris, dans certains départements, une ampleur considérable sous l'impulsion des fonctionnaires responsables alors que, dans d'autres, où la crise du logement est pourtant plus aiguë, le mouvement s'est beaucoup moins développé. Si l'on va au fond des choses, on voit que là, les fonctionnaires ont réuni les maires, cherché à simplifier les formalités, alors que, ailleurs, on n'a pas compris où est le devoir.

Ce n'est pas une faute grave, mais mes collègues ont tenu à noter le fait et ont demandé à M. le ministre de la reconstruction, qui l'a fort bien admis, d'insister auprès de ces agents sur la nécessité, vu l'ampleur des besoins à satisfaire, d'une même ferveur et d'une égale compréhension de la part des fonctionnaires appelés à accomplir la même tâche dans des départements différents.

Ayant apporté ces précisions, je n'insiste pas pour le maintien de la réduction indicative proposée par la commission des finances. Cette réduction, comme toutes les réductions indicatives, n'avait d'autre but que de marquer une réserve, une intention et j'accepte volontiers que nous revenions au chiffre proposé par le Gouvernement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Triboulet, accepté par la commission des finances.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-11 au nouveau chiffre de 5.053.417.000 francs.

(*Le chapitre* 31-11, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-12. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses, 159.072.000 francs. »

La parole est à M. Guiguen.

M. Louis Guiguen. Les observations que je désirais faire sur les articles 1er et 2 de ce chapitre sont les mêmes que celles que j'ai présentées sur les articles correspondant du chapitre 31-02.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-12 au chiffre de 159 millions 72.000 francs.

(*Le chapitre* 31-12, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-21. — Construction. — Salaires et accessoires de salaires du personnel de surveillance et du personnel de déminage, désobusage et débouchage, 200 millions 21.000 francs. »

M. Triboulet a présenté, au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, saisie pour avis, un amendement tendant, pour le chapitre 31-21, à rétablir le crédit proposé par le Gouvernement.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Mes chers collègues, à ce chapitre également nous demandons à l'Assemblée de rétablir le crédit supprimé par la commission des finances, comme nous le demanderons d'ailleurs au chapitre 34-92. Ces deux chapitres concernent le matériel et le personnel de déminage, désobusage et débombage.

Ce personnel ne figure dans le chapitre que pour un chiffre extrêmement modique, 42.415.000 francs. Ce chiffre est en diminution considérable sur l'année précédente puisqu'il y a une réduction sur les crédits du personnel de déminage de 18.310.000 francs pour un total de diminutions de 20 millions environ. Par conséquent, la presque totalité de la réduction de crédit, qui d'ailleurs est considérable en pourcentage, porte sur le personnel de déminage.

Nous demandons qu'on renonce à cette réduction, car il me semble que la commission des finances, aux discussions de laquelle j'ai assisté, n'a pas une idée exacte de ces services.

L'intention de la commission des finances est de confier ces tâches à l'armée et j'ai rappelé, dans mon exposé introductif, qu'étant également rapporteur du budget de la défense nationale, je ne voyais pas où les crédits nécessaires pourraient être pris. Il existe en effet très peu d'ateliers de matériel militaire en France et moins encore ont des artificiers valables.

Pourquoi et comment pourrait-on concevoir que les préfets des départements où des opérations de déminage restent à effectuer fassent appel à des artificiers de tel ou tel atelier de matériel très éloigné ? Je crois qu'au lieu d'entraîner une économie, ce transfert provoquerait des dépenses nouvelles.

En tout cas, il ne permettrait pas de résorber peu à peu et très utilement ce personnel de déminage dans les cadres de surveillance du personnel du M. R. L.

J'attire, d'autre part, l'attention de M. Courant, qui y sera sûrement très sensible, sur l'argument humain. Il y a là un personnel de premier ordre qui, au lendemain de la libération, a rempli une tâche écrasante. Dans mon département, ce personnel de déminage a eu un travail extraordinairement dangereux à accomplir après la très longue bataille de Normandie qui s'est déroulée sur notre sol. Les pertes ont été très lourdes. On a gardé les meilleurs pour former une équipe de sécurité à la disposition des préfets du département et des départements voisins.

Comment admettre que, par la suppression de ce crédit, on puisse mettre ce personnel à pied du jour au lendemain ? Ce serait une injustice vraiment scandaleuse. (*Très bien ! très bien !*)

Puisque le ministère de la reconstruction diminue ce personnel, je souhaite que l'on procède à cette résorption en conservant le personnel en cause pour les cas, nombreux encore dans mon département, où l'on trouve des mines ou des bombes dans les fondations de maisons à reconstruire.

Je demande qu'on laisse peu à peu ce personnel s'intégrer dans les cadres de surveillance du M. R. L., car il a bien mérité de trouver enfin un emploi stable après les dangers qu'il a courus. (*Très bien! très bien!*)

Tant sur ce chapitre que sur celui concernant le matériel, nous insistons pour le maintien des crédits proposés par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. M. Triboulet déclare que la question n'a peut-être pas été comprise par la commission des finances. Je ne sais pas qui n'a pas compris, mais je constate qu'il y a en effet une équivoque.

Tout d'abord, je fais observer que nous n'avons proposé qu'une réduction indicative et que, par conséquent, nous ne demandons aucun licenciement du personnel de déminage et de désobusage cette année.

Si nous avions voulu, comme M. Triboulet l'a compris, qu'il y eut des licenciements, nous aurions réduit plus sensiblement le crédit proposé par le Gouvernement.

Nous connaissons fort bien les très grands mérites de ce personnel, auquel nous rendons hommage, et nous pensons qu'il faudra non pas le congédier, mais l'intégrer dans les autres services du M. R. L. ou obtenir sa prise en charge, par mutation, dans un service du génie qui serait chargé des mêmes besognes, si tel est le vœu de certains éléments du personnel qui a été employé jusque-là au déminage et au désobusage.

Seulement, je voudrais poser une question qui procède des faits suivants.

Dans la note qui nous a été remise, on indique que le déminage et le désobusage s'appliquent pour la plus grande partie à des obus et des mines de la guerre 1939-1940 et pour une autre partie des obus et des mines de la guerre 1914-1918.

Vraiment, est-il normal que le ministère de la reconstruction et du logement, qui va devenir dans quelques années uniquement un ministère du logement, conserve pendant des dizaines d'années un service de déminage et de désobusage, alors que cette tâche est, et surtout sera, totalement différente de celles qu'il aura à assumer comme ministère du logement ?

Dans quelques années, il n'y aura plus aucune espèce de parenté et de jonction entre un ministère du logement et un service de déminage et de désobusage.

Il nous semble que le service le plus qualifié pour accomplir ce travail est celui du génie, dont il existe un certain nombre d'éléments sur le territoire, plus nombreux en tout cas que les dix éléments que M. Triboulet veut maintenir dans l'ensemble du pays.

L'abattement que nous avons opéré a uniquement pour objet d'exprimer notre vœu qu'à mesure que la reconstruction s'achève dans certaines parties du pays — et dans cette mesure-là seulement — le ministère de la reconstruction se décharge sur les services de la guerre des besognes de déminage et de désobusage.

Je sais bien que le personnel actuellement en fonctions est très qualifié, mais dans quelques années, s'il faut en recruter d'autre, croyez-vous, mon cher collègue, qu'il pourra avoir la même qualification ? Appelé à servir dans de trop rares occasions, il n'aura ni les moyens ni le temps de s'exercer.

A ce moment-là, il vaudra beaucoup mieux charger de ces tâches, comme cela se passait avant la guerre, au service du génie dont c'est normalement la fonction en raison de sa formation technique.

Je ne vois pas alors quel serait l'élément de notre désaccord si vous admettez cette aspiration, qui est de bonne règle, à une classification rationnelle des différentes activités de l'Etat.

Nous faisons tout le crédit nécessaire à M. le ministre de la reconstruction qui procédera à cette mutation lorsqu'il le jugera utile.

Il y a deux ou trois ans, le ministère de la reconstruction a demandé ce que nous demandons aujourd'hui, et c'est le ministre de la défense nationale qui a refusé. Nous sommes un peu surpris que la commission de la reconstruction prenne une position contraire et qu'elle soutienne le point de vue du ministre de la défense nationale.

Nous pensons, en adoptant une telle attitude, soutenir la revendication parfaitement légitime formulée par M. le ministre de la reconstruction il y a plus de deux ans et que le ministre actuel renouvellera sans doute quand l'occasion lui paraîtra venue de le faire, quand le travail de la reconstruction sera achevé dans une partie importante du pays.

Si M. le ministre veut bien nous dire que son opinion rejoint la nôtre et qu'il est disposé à s'employer pour la faire triompher, je renoncerai à la réduction indicative proposée par la commission des finances à seule fin de clarifier la situation et de renforcer la position du ministre de la reconstruction.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et du logement.

M. le ministre de la reconstruction et du logement. Mes chers collègues, je n'ai aucune objection à faire mien le vœu que vient d'exprimer M. Courant. Il est certain qu'un jour viendra où le nombre des engins à désamorcer ou à enlever ira en diminuant. A ce moment-là, il sera logique que ce travail revienne à la défense nationale.

Nous n'en sommes malheureusement pas encore là aujourd'hui et mon étonnement a été grand de constater qu'un peu partout, dans de nombreux départements, y compris le mien — comme j'ai pu m'en rendre compte à la suite d'enquêtes et de remarques personnelles — les travaux de déminage et de désobusage sont loin d'être terminés et qu'on enlève encore quelque 25.000 engins chaque mois.

Cela étant, je rejoins notre collègue M. Triboulet et plusieurs membres de cette Assemblée pour rendre hommage au personnel qui s'acquitte de cette tâche avec un dévouement vraiment extraordinaire et une compétence qui mérite tous les éloges. (*Applaudissements.*)

Ce personnel est d'ailleurs peu nombreux puisqu'il ne comprend que 44 agents qui font un service excellent. J'ajoute

que le pourcentage des pertes est effarant; c'est une petite guerre qui se joue tous les jours encore sur ce champ de bataille. (*Nouveaux applaudissements.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement déposé par M. Triboulet, rapporteur pour avis, accepté par la commission des finances.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 31-21 au nouveau chiffre de 201.021.000 francs.

(*Le chapitre* 31-21, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 31-22. — Construction. — Honoraires d'architectes, 50.312.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-31. — Dommages de guerre. — Commission de juridiction. — Rémunérations principales, indemnités et vacations, 40 millions de francs. » (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 1.328.881.000 francs. »

La parole est à M. Guiguen.

M. Louis Guiguen. J'ai demandé la parole au sujet de l'article 3 du chapitre 31-91 concernant les indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence.

Par décret n° 53-402 du 11 mai 1953, l'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence payée aux fonctionnaires des villes sinistrées a été réduite de 50 p. 100 à compter du 1er juin 1953 et cessera d'être payée à compter du 31 décembre 1953.

Par circulaire n° 54-7/B4 du 25 août 1953, le ministre des finances, à la suite des protestations des intéressés, a décidé que ces mesures ne pouvaient cependant avoir pour résultat une diminution de la rémunération mensuelle brute totale des fonctionnaires par rapport à celle qui leur était versée au mois de mai 1953.

C'est là une première victoire obtenue, certes, mais malgré tout, des injustices subsisteront.

En effet, je prends le cas d'un fonctionnaire qui, en mai 1953, avait un traitement de 40.000 francs par mois et touchait une indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence de 3.000 francs par mois, ce qui donne un total de 43.000 francs. De juin à décembre, en supposant que ce fonctionnaire ait obtenu un avancement et que son traitement ait été porté à 43.000 francs, il touchera 43.000 francs de traitement, plus une indemnite pour difficultés exceptionnelles d'existence de 1.500 francs par mois, soit 44.500 francs. Mais, à partir du 1er janvier 1954, il ne percevra plus que 43.000 francs, par application de la circulaire du 23 août 1953.

Il en est de même en ce qui concerne la prime dégressive s'appliquant aux traitements inférieurs à 28.000 francs et qui vient en déduction de l'indemnité exceptionnelle. En réalité, le personnel n'a bénéficié d'aucune augmentation.

Prenons un exemple. Un employé touche 25.000 francs par mois et a droit à une indemnité exceptionnelle d'existence de 3.000 francs par mois. Il touche, en tout, 28.000 francs par mois jusqu'en mai 1953 par exemple. De juin à décembre et à partir du 1er septembre, il aura 25.000 francs de traitement, plus 1.500 francs d'indemnité exceptionnelle d'existence, plus 1.000 francs de prime dégressive, soit, au total, 27.500 francs. Au 1er janvier 1954, son traitement ne sera que de 28.000 francs, soit le même qu'en mai 1953; il n'y aura donc pas d'augmentation.

Ce sont précisément ces anomalies résultant de l'application de la circulaire du 25 août 1953 que je tenais à signaler à M. le ministre de la reconstruction.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et du logement.

M. le ministre de la reconstruction et du logement. Les crédits inscrits à ce chapitre correspondent exactement à l'application de textes généraux, et non de textes valables pour le seul ministère de la reconstruction.

M. Louis Guiguen. Je me permets de vous faire remarquer, monsieur le ministre, que l'application de ces textes constitue une injustice. Il conviendrait de maintenir, purement et simplement, l'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-91, au chiffre de 1.328.881.000 francs.

(*Le chapitre* 31-91, *mis aux voix, est adopté.*)

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 1.863.236.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 24.861.000 francs. »

La parole est à M. Guiguen, que je prierai d'être bref, son groupe ayant épuisé son temps de parole.

M. Louis Guiguen. Je voudrais demander à M. le ministre que les crédits bloqués par le décret n° 53-400 du 11 mai 1953 soient rétablis. Les cantines du ministère de la reconstruction et du logement, comme toutes les autres cantines, ont de sérieuses difficultés pour équilibrer leur budget. Il serait anormal de maintenir le blocage des crédits prévu l'année dernière.

En ce qui concerne l'article 4 du chapitre « Subventions aux sociétés de secours mutuels », la subvention accordée à la mutuelle du ministère de la reconstruction et du logement a été réduite de 50 p. 100, ainsi d'ailleurs que toutes les subventions accordées à ces organismes, par un décret publié au *Journal officiel* du 29 avril 1952. Le montant de la subvention prévue pour l'exercice 1954 tient compte de cette réduction de 50 p. 100.

Je demande, monsieur le ministre, le retour à ce qui existait en 1952, à savoir une subvention de 11 à 12 millions de francs environ.

La réduction opérée réduit considérablement les moyens d'action des mutuelles. En particulier, les projets de maisons de repos ont dû être abandonnés.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et du logement.

M. le ministre de la reconstruction et du logement. En ce qui concerne les mutuelles, il s'agit de l'application d'une décision générale valable pour tous les ministères.

Pour ce qui est du chapitre en général, je ferai remarquer à M. Guiguen que les crédits n'ont pas été réduits par rapport à 1953, compte tenu du blocage, alors que les effectifs prévus pour 1954 sont plus faibles; c'est dire que la participation est relativement plus importante pour 1954 qu'elle ne l'a été en 1953.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 33-92 au chiffre de 24.861.000 francs.

(*Le chapitre* 33-92, *mis aux voix, est adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 27.645.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-02. — Administration centrale. — Matériel, 76.691.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-11. — Services extérieurs. — Remboursement de frais, 203.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-12. — Services extérieurs. — Matériel, 328.917.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-21. — Construction. — Matériel et remboursement de frais, 48.164.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-31. — Dommages de guerre. — Commissions régionales et d'arrondissement. — Matériel et remboursement de frais, 7.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-41. — Urbanisme et habitation. — Commission d'aménagement. — Matériel et remboursement de frais, 3.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-91. — Loyers et indemnités de réquisition, 20.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile, de vélomoteurs et de bicyclettes, 166.682.000 francs. »

M. Triboulet a présenté, au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre saisie pour avis, un amendement tendant à rétablir le crédit proposé par le Gouvernement au chapitre 34-92.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Ce chapitre est lié à celui, sur lequel nous venons de discuter, qui concerne le personnel du déminage. Je demande le rétablissement du crédit prévu pour l'achat et l'entretien du matériel automobile destiné à ce personnel.

Les mesures nouvelles concernant le matériel affecté au personnel du déminage prévoient l'acquisition de huit véhicules utilitaires pour une somme de 10 millions de francs. J'ai assisté à la discussion à la commission des finances. Celle-ci, voulant montrer son zèle pour les deniers publics, a cru bon de réduire le nombre des véhicules à 5 seulement. Elle pensait en effet qu'il existait cinq équipes de déminage seulement. Le renseignement est inexact; il y a actuellement dix équipes régionales de déminage en France.

Dans ces conditions, les huit véhicules neufs paraissent vraiment nécessaires, d'autant plus que certains d'entre eux — et notamment celui qui existe dans mon département — sont dans un état lamentable. Si le service du déminage est particulièrement méritant, on ne peut pas dire qu'il ait été particulièrement gâté. Vraiment, certains de ces véhicules sont dans un état déplorable. Ce service court de grands dangers et donne satisfaction. Je demande qu'on ne lésine pas et qu'on rétablisse le crédit demandé par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances, estimant que, dans un grand nombre de départements, le déminage allait être achevé d'ici peu d'années, s'est montrée surprise qu'on lui demandât cette année le remplacement d'un coup, par des véhicules neufs, de huit sur dix des véhicules actuellement en service. Elle a pensé, tout en réservant les droits du département du Calvados cher à M. Triboulet (*Sourires*), qu'il était possible d'en remplacer seulement la moitié cette année, c'est-à-dire cinq sur dix, et qu'on pourrait peut-être procéder à des mutations en utilisant des camions encore en état de servir, sans être peut-être très neufs, dans les parties du territoire où le déminage est très avancé. Ainsi on pourrait faire l'économie de trois véhicules sur huit.

Si M. le ministre de la reconstruction nous affirme que la connaissance qu'il a de l'état des camions du service de déminage lui permet de déclarer que la situation est vraiment tragique et qu'il y a risque de ne pas pouvoir assurer le service, nous nous rendrons à ses raisons et nous accepterons le rétablissement du crédit.

Il est tout de même un peu étonnant qu'on nous demande ainsi le renouvellement de huit camions sur dix, la même année, tandis que dans toutes les autres parties de ce budget les dépenses sont étalées et les renouvellements prévus d'une façon partielle dans la recherche des économies.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et du logement.

M. le ministre de la reconstruction et du logement. M. Courant a commis une légère erreur. En réalité, il y a 22 véhicules en service au déminage, et ils sont tous en très mauvais état. M. Triboulet a parlé du Calvados, mais je citerai aussi l'exemple de la Somme. Il y a eu un accident au cours duquel nous avons failli perdre des vies humaines parce que, transportant des blessés, le véhicule est tombé en panne.

Je ne veux pas faire de sentiment à l'occasion d'une question de matériel, ce n'est pas le lieu d'en faire, mais il suffit de voir le détail de ces véhicules utilitaires pour constater que sur les 102 véhicules employés par les services extérieurs pour d'autres missions, nous ne prévoyons aucun remplacement. Les remplacements prévus portent seulement sur ceux du déminage, qui ont au moins huit ans d'âge, ce qui est beaucoup, étant donné leur usage.

Dans ces conditions, je serai très heureux que M. le rapporteur de la commission des finances veuille bien admettre le rétablissement du crédit proposé par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Du moment que M. le ministre de la reconstruction insiste et qu'il nous dit qu'il est certain de l'utilité et de l'efficacité de ces véhicules, je ne m'opposerai pas au rétablissement du crédit.

M. le ministre de la reconstruction et du logement. Je vous remercie, monsieur le rapporteur.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Triboulet, accepté par la commission des finances.

(*L'amendement de M. Triboulet, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-92 au nouveau chiffre de 170.432.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Triboulet.

(*Le chapitre 34-92, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 34-93. — Remboursement à diverses administrations, 128.375.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-94. — Edification et entretien de baraquements provisoires pour l'installation des services, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-95. — Remboursement des dépenses exposées par les services des ponts et chaussées au titre de leur participation aux travaux de voirie et réseaux divers, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-02. — Liquidation du service des constructions provisoires. — Règlement des conventions, marchés, factures et litiges divers non soldés au 31 décembre 1953, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-03. — Dépenses de documentation et de vulgarisation, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 37-21. — Contrôle technique des travaux de reconstruction, 23.879.000 francs. »

La parole est à M. Siefridt.

M. Louis Siefridt. L'année dernière, le crédit voté pour le centre de perfectionnement s'élevait à 31 millions de francs auquel il y avait lieu d'ajouter, au titre du traitement des stagiaires qui suivaient les cours de ce centre, une somme de 9 millions payée par leur délégation d'origine, soit au total 43 millions.

J'avais jugé utile, par questions écrites du 7 juillet et du 6 octobre de demander à M. le ministre si ce centre de perfectionnement était véritablement utile. Il m'a répondu que le centre, outre la formation de métreurs-vérificateurs, était également chargé d'organiser la préparation à divers examens professionnels prévus pour l'accès aux emplois de dessinateurs, reviseurs, ingénieurs et ingénieurs principaux.

L'organisation et le fonctionnement de ce centre a paru, en effet, disait-il, indispensable pour permettre au ministère de disposer rapidement des nombreux techniciens spécialisés dont il avait le plus impérieux besoin.

Et voici la statistique des élèves que me fournissait M. le ministre: outre 682 agents bénéficiant d'un enseignement par correspondance — ce qui ne doit pas représenter un très gros travail — ont fréquenté le centre cette année 30 stagiaires métreurs-vérificateurs, dont le stage a duré 8 mois et 11 jours, 76 reviseurs dont le stage a duré 17 jours, 25 ingénieurs dont le stage a duré 37 jours et 15 vérificateurs-dessinateurs dont le stage a duré 8 mois et 8 jours.

En réalité, ce centre de perfectionnement a donc eu 45 élèves pendant environ 9 mois, les autres élèves ayant fait des passages si courts qu'il vaut mieux n'en pas parler.

Ces 45 élèves ont coûté, avec les cours par correspondance, 43 millions au budget de 1953, ce qui fait environ 700.000 à 800.000 francs par élève. Cela peut paraître excessif pour un enseignement professionnel.

Je vous remercie, monsieur le ministre, de vous être penché sérieusement sur la question et d'avoir opéré, d'abord dans votre projet de budget, une première réduction de 6 millions, puisque le crédit primitivement demandé est tombé de 31.039.000 francs à 24.879.000 francs, puis dans une lettre rectificative — j'ai été heureux de le constater — une réduction supplémentaire de 7 millions, de sorte qu'en définitive le crédit de 31 millions a subi un abattement total de 13 millions.

Je considère, par conséquent, que la question que je m'étais permis de vous poser, monsieur le ministre, était fort utile.

Mais ce que je ne comprends pas, c'est que vous réclamiez encore une somme de 17 millions pour ce centre. Voyons, vous vous proposez de supprimer à partir du 1er juillet 1954 seize emplois d'ingénieurs principaux de deuxième classe, quatre emplois d'ingénieurs de deuxième classe et cinquante de reviseurs de deuxième classe. D'après votre lettre rectificative, vous comptez supprimer à compter de la même date un emploi d'ingénieur principal de deuxième classe, trois de reviseurs de deuxième classe et à compter du 1er décembre 1954 deux d'ingénieurs principaux de deuxième classe, deux d'ingénieurs ordinaires de deuxième classe et cinq de reviseurs de deuxième classe. Vous prévoyez donc en tout la suppression de 83 techniciens, de ceux que vous formez dans votre centre de perfectionnement.

En quoi est-il alors utile que vous instruisiez dans votre centre 45 ou 50 élèves ?

Cela m'étonne d'autant plus, monsieur le ministre, que vous avez dit — et M. le rapporteur de la commission des finances l'a confirmé — qu'à partir de 1957 et 1958 les programmes tendront à s'amenuiser en raison de l'avancement de la recons-

traction immobilière. Dans trois ou quatre ans, nous n'aurons à peu près plus besoin de ces ingénieurs, de ces vérificateurs-métreurs, de ces dessinateurs et de ces reviseurs. Alors à quoi bon continuer à maintenir ce centre, d'autant que vos agents pourront, je suppose, très facilement, dans leurs départements respectifs, recevoir sur place, d'une façon aussi utile et aussi efficace, le complément de formation technique qui leur est nécessaire.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et du logement.

M. le ministre de la reconstruction et du logement. Mon cher collègue, vous reconnaissez que nous avons déjà fait un bout de chemin vers votre proposition.

Il convient toutefois de ne pas aller trop vite, d'autant plus qu'interviennent des considérations qui ne vous échapperont pas. Notre personnel diminue et notamment le nombre des vérificateurs. C'est dit dans le document qui vous est soumis. Mais il est nécessaire, pour les tâches permanentes, d'opérer des reconversions. Nous avons des fonctionnaires temporaires qui nous ont rendu d'éminents services et qui ne sont pas encore rompus aux autres travaux que nous pourrions attendre d'eux, notamment dans la douzaine de centres techniques que nous voulons organiser.

Je ne veux nullement aller à l'encontre de vos vues et je l'ai déjà montré. Il y avait une grande part de vérité dans ce que vous aviez supposé.

Ma réponse écrite ne vous a peut-être pas pleinement donné satisfaction, mais après les discussions que nous avons eues par la suite sur ce sujet, tant à la commission des finances que devant l'Assemblée, je vais continuer de suivre la question de très près.

Si des économies sont à réaliser, soyez bien certains que nous les ferons, même en 1953.

J'attire toutefois votre attention sur la nécessité pendant cette période de reconversion de venir en aide à des agents et à des employés méritants qui doivent être adaptés aux nouvelles fonctions qui vont leur être dévolues.

M. le président. La parole est à M. Siefridt.

M. Louis Siefridt. Monsieur le ministre, c'est parce que j'ai voulu vous laisser la possibilité de réaliser la reconversion d'une façon souple que je me suis contenté de prendre la parole sur le chapitre.

J'espère que, très rapidement, vous supprimerez ce centre où le prix de revient de chaque élève est par trop onéreux.

M. le président. M. Gaubert a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 37-21.

La parole est à M. Gaubert.

M. André Gaubert. Mon amendement vise spécialement l'article 2 du chapitre relatif à l'établissement des coefficients d'adaptation départementaux.

Jusqu'à présent, des erreurs ont été commises dans la détermination de ces coefficients.

Je ne rappellerai que brièvement le processus qui préside à leur élaboration. On réunit au chef-lieu du département une commission départementale de la reconstruction comprenant des représentants des sinistrés, des conseillers généraux, des architectes, des maires et un représentant de votre administration, le délégué départemental. On retient différents dossiers d'adjudication pour définir un nouveau coefficient d'adaptation. Presque toujours, tous les avis sont opposés au seul avis favorable, celui du délégue départemental. Le dossier est transmis à Paris et, malgré les avis négatifs de tous les membres de la commission départementale de la reconstruction, celui du délégué départemental est seul retenu et une nouvelle décision déterminant une baisse du coefficient d'adaptation est appliquée.

Ce qui est grave, c'est que ce coefficient, qui ne servait au début qu'à fixer les crédits attribués aux opérations de reconstruction, est devenu presque polyvalent. Il sert pour les opérations de construction, pour les habitations à loyer modéré. Et, qui plus est, il sert non seulement à vos services, monsieur le ministre, mais aussi à ceux de l'éducation nationale.

En effet, je lis dans la circulaire du 27 mars 1953 adressée par le ministre de l'éducation nationale aux préfets à propos des programmes de constructions scolaires du premier degré :

« Dans les départements, le montant de la dépense fixée subira des variations conformément aux coefficients d'adaptation départementaux publiés par le ministère de la reconstruction. »

Je prends un exemple. Le coefficient d'adaptation départemental de la Seine est de 20,90, celui de l'Ariège de 14,50. Quand le ministre de l'éducation nationale donne à un maire ariégeois 2 millions pour construire un logement d'instituteur, ce crédit subit un abattement qui est le rapport des deux coefficients c'est-à-dire 44 p. 100. Il faut donc que ce malheureux maire de l'Ariège construise un logement isolé pour un instituteur avec 1.380.000 francs. Je ne voudrais pas être à sa place.

Il pourra le faire, évidemment, mais il le fera au détriment de la solidité de l'ensemble et risquera ainsi de mettre à la charge de la collectivité des frais d'entretien très élevés dans un délai beaucoup trop bref.

Je crois que ce coefficient peut être une arme dangereuse si on l'applique non seulement à la reconstruction, mais aussi à la construction et notamment aux constructions scolaires. Il faut, en déterminant les éléments du coefficient tenir peut-être un peu plus compte des avis contraires.

C'est ainsi que dans mon département, celui de la Sarthe, il a été compté pour un élément de détermination un programme d'H. L. M. de 157 logements de plus de 400 millions de francs et une construction rurale de 400.000 ou 500.000 francs. Evidemment, cette construction donnait un élément de coefficient d'adaptation de l'ordre de 14, mais la charpente avait été fournie par le propriétaire, il n'y avait pas l'électricité et le sol était en terre battue.

Il faut reconnaître que l'on ne peut tout de même pas comparer cela à un programme de 157 logements, avec chauffage central unique et vide-ordures.

D'après les explications qui m'ont été fournies, je crois, monsieur le ministre, que cette course à la baisse du C. A. D. est un peu ralentie et qu'on se rend compte que si l'on veut faire baisser par force les coefficients on arrivera à rendre les constructions impossibles, ou tout au moins à les réaliser dans de mauvaises conditions.

Néanmoins je voulais attirer votre attention sur ce sujet et vous demander que dans l'établissement du coefficient d'adaptation départemental par votre service central — qui, je le répète, sert non seulement à vous-même, mais à l'éducation nationale — on tienne un peu plus compte de l'avis des commissions départementales de reconstruction.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et du logement.

M. le ministre de la reconstruction et du logement. Monsieur Gaubert, à mon sens, le coefficient d'adaptation départemental, n'est pas une arme dangereuse.

C'est une arme tout de même et nous voudrions bien qu'elle serve à quelque chose parce qu'elle est destinée à obtenir la baisse des prix que nous désirons tous.

Mais comme toutes les autres armes, il faut savoir s'en servir. S'il y a des artilleurs ici, ils savent qu'on ne règle pas un tir avec trois coups de canon et que dans l'emploi de toutes les armes il existe une zone de dispersion. Il ne faut pas tenir compte des projectiles qui sont à la limite de cette zone de dispersion.

M. André Gaubert. C'est-à-dire des coups anormaux.

M. le ministre de la reconstruction et du logement. Il n'y aura pas de coups anormaux et nous ferons en sorte que le coefficient d'adaptation soit déterminé le plus équitablement pour tous.

M. André Gaubert. M. le ministre m'a répondu en artilleur que, pour les calculs, il ne retiendra que les coups moyens et pas les coups trop longs ou trop courts. Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 37-21, au chiffre de 23.879.000 francs.

(*Le chapitre* 37-21, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 37-22. — Frais de vente et de gestion des immeubles construits par l'Etat en exécution de l'ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945, 7.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-23. — Etudes et travaux relatifs aux plans-masses et maquettes et aux immeubles-types, 25 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-24 — Gestion des constructions provisoires édifiées en application de l'ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945, 105 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 37-31. — Expertises et constats des dommages de guerre, 270.248.000 francs. »

La parole est à M. Guiguen.

M. Louis Guiguen. Ce chapitre concerne les expertises et constats des dommages de guerre. Les crédits prévus pour 1953 se sont montés à 551.748.000 francs. Ils ont été ramenés à 270.248.000 francs.

Nous sommes partisans de cette diminution. En effet, l'utilisation d'experts est loin d'être justifiée. Le système de rémunération des experts est établi au pourcentage. Ils ont donc intérêt à gonfler le montant des dommages de guerre.

Le personnel du ministère a toujours protesté contre l'utilisation abusive de ce personnel de remplacement par la direction des dommages de guerre. Il demande que la vérification des dossiers soit confiée exclusivement à des agents de l'administration et non à des personnes privées qui peuvent cependant être utilisées pour l'évaluation des dommages, mais exclusivement pour cela.

Je vais vous donner un exemple. Les experts privés ont été chargés d'évaluer les dommages et de vérifier les dossiers de grosses sociétés, par exemple des Etablissements Michelin. Or, le choix des experts est tel que ce sont toujours d'anciens agents de ces compagnies, sous prétexte qu'on veut tenir compte de leur compétence. Ainsi, vous le voyez, tout est permis dans l'évaluation.

Autre exemple, la Maison du Calvados, qui est entre les mains de gros agrariens. Il y avait des agents de cette société installés comme experts dans les locaux de la délégation à Caen et qui pouvaient ainsi faire tout ce qu'ils désiraient.

M. Jacques Le Roy Ladurie. De quelle maison du Calvados parlez-vous ?

M. Louis Guiguen. De la maison dont vous êtes président.

M. Jacques Le Roy Ladurie. Elle s'appelle « La Maison du paysan ». Ce n'est pas la même chose. Citez donc bien vos auteurs.

M. Guiguen parle des gros agrariens du Calvados. Or, dans ce département, l'exploitation moyenne — il devrait le savoir — est de 15 hectares, et, dans le bocage, de 7 hectares.

Et ces exploitants, monsieur Guiguen, ne sont pas vos électeurs.

M. Louis Guiguen. Je parle des dirigeants.

M. Jacques Le Roy Ladurie. Ils sont, non seulement les élus des assemblées générales professionnelles, mais aussi des élections législatives.

M. André Lenormand. Ne confondez pas exploitation et propriété, monsieur Le Roy Ladurie, vous savez très bien que dans le Calvados il y a la grande propriété et la petite exploitation, qui sont très différentes.

M. René Schmitt. Et il y a aussi l'exploitation électorale !

M. le président. La parole est à M. Henault, sur le chapitre.

M. Pierre Hénault. Monsieur le ministre, c'est plutôt une indication que je désire obtenir.

Que devons-nous penser des experts de vérification du ministère de la reconstruction et du logement qui, ayant un dossier depuis le 13 octobre 1952, répondent, le 15 juillet 1953, que, « à l'issue de leur étude, on ne manquera pas de notifier le montant de la créance » ?

A ce jour, le sinistré attend toujours. Treize mois se sont écoulés. L'année dernière, le nombre des vérificateurs n'avait cependant guère diminué.

Que pensez-vous, monsieur le ministre, d'une telle attitude ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et du logement.

M. le ministre de la reconstruction et du logement. Je ne répondrai pas à M. Guiguen puisque, au fond, il est d'accord sur la réduction que j'ai proposée.

Cette réduction, je le reconnais, est rendue nécessaire en vue d'une meilleure utilisation du personnel de la reconstruction et des dommages de guerre. C'est la ligne que nous poursuivrons.

Je ne puis pas dire à M. Hénault qu'il est correct de répondre avec un an de retard ou de ne pas répondre du tout.

Il voudra bien, car je n'ai pas la science infuse, me donner le temps d'examiner le cas particulier qu'il vient de me soumettre. Si ce cas était général, nous pourrions immédiatement en tirer des enseignements.

Je lui promets de faire procéder à un examen. Si les renseignements que j'aurai recueillis ne sont pas suffisants, il voudra bien m'en communiquer d'autres.

M. Pierre Hénault. C'est tout ce que je désirais.

M. le président. M. Triboulet a déposé, au nom de la commission de la reconstruction saisie pour avis, un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 37-31.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je dois avouer que la commission a été fortement émue par la diminution massive du crédit inscrit à ce chapitre intitulé « Expertises et constats des dommages de guerre ».

Dans les explications nombreuses qu'il nous a données — puisque aussi bien nous l'avons entendu deux fois sur différents chapitres — M. le ministre a paru confondre dans une certaine mesure les évaluations et les expertises. Il s'agit de deux notions très différentes.

L'évaluation est le travail de ses fonctionnaires, qui évaluent un dossier. L'expert, au contraire, bien qu'assermenté auprès du ministère de la reconstruction, est cependant le représentant du sinistré dont il est chargé, dans bien des cas, de défendre la position en face de l'administration.

Or, les crédits d'expertises ont été diminués massivement et sont passés de 552 millions de francs en 1953 à 370 millions en 1954, et une lettre rectificative est encore venu apporter une réduction massive de 100 millions.

Autrement dit, la diminution, d'une année à l'autre, sur un crédit primitif de 552 millions, atteint 282 millions, presque 300 millions. C'est considérable.

La seule explication valable, à mon avis, donnée par M. le ministre, c'est que ces expertises arrivent à leur terme.

Or, ce n'est pas l'avis de certains départements. Peut-être jugent-ils de façon trop partiale parce que, chez eux, les expertises sont en retard. Mais si l'on veut permettre aux sinistrés d'achever les travaux d'expertise de leurs dossiers — d'autant que l'administration exige de calculer de nouveau certains dossiers d'après de nouveaux barèmes — sans doute cette réduction apparaît-elle comme excessive.

Nous sommes dépourvus de tous moyens pour augmenter les crédits, mais au moins aurons-nous pris date. Si, à la fin de l'année 1954, comme cela s'est produit bien souvent, le Gouvernement est obligé de reconnaître que nos prévisions étaient exactes, sans doute, hélas, aurons-nous eu raison, mais nous n'aurons pas obtenu les crédits. Les dossiers seront en retard et nous serons en présence d'une situation préjudiciable aux sinistrés, et nous n'aurons plus qu'à le regretter.
truction et du logement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et du logement.

M. le ministre de la reconstruction et du logement. Je n'ai pas confondu évaluation et expertise, bien que n'ayant pas une longue expérience de la maison. Il apparaît pour tout le monde, même pour un technicien moyen, qu'il y a une différence entre les deux termes.

Mais il n'est pas douteux que de nombreuses expertises qui sont effectuées actuellement, à la demande du ministère, par des moyens relevant du secteur privé pourraient être effectuées par le personnel du ministère de la reconstruction et du logement.

M. Eugène-Claudius Petit. Ce ne sont plus des exeprtises.

M. Georges Coudray. Ce sont des évaluations.

M. le ministre de la reconstruction et du logement. Nous n'allons tout de même pas jouer sur les mots !

Certains collègues, que je pourrais citer, sont venus dans mon bureau et m'ont fait part de certaines considérations que je ne veux pas dévoiler ici, mais qui laisseraient supposer que les crédits pour les expertises sont mal utilisés. On a cité des sommes fantastiques qui auraient été payées mensuellement à des experts utilisés par le ministère de la reconstruction et du logement.

M. Jules Thiriet. C'est exact.

M. le ministre de la reconstruction et du logement. J'ai fait procéder à certaines vérifications, et il est apparu qu'il y avait des corrections à opérer.

M. Jean Crouzier. Sûrement.

M. le ministre de la reconstruction et du logement. Ces corrections, nous les ferons.

C'est pourquoi une large réduction de crédit a été opérée sur ce chapitre.

Mais je voudrais tout de même que vous fassiez dans une certaine mesure confiance à la direction des dommages de guerre, avec qui j'ai examiné la question, car vous la connaissez assez pour savoir qu'elle n'avance pas à l'aveuglette.

Je vous serais reconnaissant de vouloir bien maintenir la réduction prévue par le Gouvernement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. le rapporteur pour avis. Nous le maintenons, afin de prendre date. (*Protestations au centre et à droite.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Triboulet.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 37-31 au chiffre de 270 millions 248.000 francs.

(*Le chapitre* 37-31, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 37-41. — Etudes générales et recherches relatives à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme et à l'habitation, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-42. — Versement d'indemnités aux sinistrés en application de l'article 80 de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943, 24.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-91. — Frais judiciaires et réparations civiles, 26 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-92. — Emploi de fonds provenant de legs, de donations ou de manuels. » — (Mémoire.)

8e *partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.*

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices clos (moyens des services). » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services) ». — (Mémoire.)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

2e *partie. — Action internationale.*

« Chap. 42-01. — Contribution à des organismes internationaux relatifs à l'urbanisme, à l'habitation et à la construction, 900.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e *partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.*

« Chap. 44-21. — Subvention au centre scientifique et technique du bâtiment, 82 millions de francs. » — (*Adopté.*)

6e *partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.*

« Chap. 46-01. — Subventions à des organismes poursuivant une action d'information et d'éducation en faveur du logement et de l'urbanisme, 700.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 46-21. — Intervention de l'Etat pour l'application de la législation sur les habitations à loyer modéré, 6.291.000 francs. »

La parole est à M. Gaumont.

M. Edouard Gaumont. Monsieur le ministre, l'an dernier a été votée dans le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de votre ministère une disposition étendant aux départements d'outre-mer l'application de la législation, en vigueur dans la métropole, sur les habitations à loyer modéré.

Une circulaire devait intervenir pour appliquer cette législation et faire en sorte que la caisse centrale de la France d'outre-mer — qui doit, aux termes des dispositions votées l'an dernier, remplir le rôle dévolu dans la métropole au Crédit foncier de France — fasse bénéficier les ayants droit des différentes mesures d'aide accordées à la construction.

Or, à un an du vote de cette disposition, cette circulaire n'est pas encore intervenue. De telle sorte que, dans les départements d'outre-mer, où le problème de la construction est particulièrement aigu et constitue un mal profond dans l'ordre social, auquel il est nécessaire de porter remède au plus tôt, la caisse centrale de la France d'outre-mer n'a pas été jusqu'à présent en mesure de remplir son rôle.

Je serais heureux, monsieur le ministre, que vous vouliez bien m'indiquer si le nécessaire sera fait très rapidement pour que la législation soit enfin appliquée effectivement dans ces territoires.

Il y a quelque temps, préoccupé par ce problème, je m'étais informé, notamment auprès de la caisse centrale de la France d'outre-mer à Paris. Il m'avait alors été indiqué que la circulaire d'application était sur le point d'être rendue publique, les signatures nécessaires à sa promulgation devant être obtenues incessamment.

Or, voilà déjà des semaines que cette réponse m'a été faite. Jusqu'à présent il n'est pas question de rendre cette législation applicable, faute d'avoir rendu publique la circulaire.

Je me suis adressé à votre ministère par une lettre à laquelle il n'a pas été répondu jusqu'à présent.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, je vous serais extrêmement obligé de me faire connaître si, comme je l'espère, il sera mis un point final à cette situation et si très rapidement cette législation sera appliquée dans les départements d'outre-mer, qui l'attendent impatiemment. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et du logement.

M. le ministre de la reconstruction et du logement. Mon cher collègue, vous avez tout à fait raison de revenir sur ce problème.

Nous connaissons les défectuosités de l'habitat, singulièrement en Guyane et dans les Antilles françaises.

La prime à la construction leur est déjà applicable, mais le prêt ne l'est pas encore. Pour le rendre applicable il faut substituer dans ces départements l'action de la caisse centrale de la France d'outre-mer à celle du Crédit foncier dans la métropole. Cela nécessite un arrêté et une circulaire.

Les deux textes sont établis. La circulaire est prête, l'arrêté également. Il suffit de revêtir cet arrêté de la signature des deux ministres intéressés, votre serviteur et surtout le ministre des finances. Mais j'ai l'assurance depuis quelques jours que M. le ministre des finances voudra bien apposer sa signature au bas de cet arrêté.

Ainsi, avant la fin de l'année, tous les textes seront pris et cette législation, que vous attendez à juste titre, pour ces départements d'outre-mer entrera dans les faits. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 46-21 au chiffre de 6.291.000 francs.

(*Le chapitre* 46-21, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 46-22. — Subventions aux coopératives et associations syndicales de reconstruction, aux coopératives de reconstitution mobilière et aux associations syndicales de remembrement. — Travaux de remembrement, 1.351 millions de francs. »

M. Le Roy Ladurie a déposé une motion préjudicielle ainsi conçue :

« L'Assemblée nationale décide de surseoir à l'examen du chapitre 46-22 jusqu'à ce que le Gouvernement ait déposé une lettre rectificative portant le crédit de 1954 à 1.799.875.000 francs. »

La parole est à M. Le Roy Ladurie.

M. Jacques Le Roy Ladurie. Mesdames, messieurs, alors que le projet gouvernemental augmente les dépenses de fonctionnement du M. R. L. pour l'exercice 1954, par rapport aux dépenses de l'exercice précédent, il diminue le crédit du chapitre relatif aux subventions des coopératives et des associations syndicales.

C'est dire que l'attitude du Gouvernement est pour le moins inexplicable et ce, d'autant plus que le volume des travaux à effectuer par les organismes de reconstruction en 1954 sera sensiblement égal à celui que ceux-ci ont exécuté en 1953.

Sans doute M. le secrétaire d'Etat au budget estime-t-il que l'article 62 de la loi du 7 février 1953, qui autorisait les organismes de reconstruction à prélever les cotisations de leurs adhérents sur les indemnités de dommages de guerre à concurrence de 1 p. 100 au maximum, permettra aux organismes de reconstruction de retrouver le complément des frais nécessaires à leur fonctionnement.

Cette raison, à notre point de vue, n'est nullement valable. En effet, il convient de ne pas perdre de vue que si cet article a été voté, c'est uniquement parce que les subventions ainsi

accordées aux groupements de reconstruction étaient insuffisantes et, d'autre part, parce que cette opération permettrait de faciliter le recouvrement des cotisations des adhérents.

Aujourd'hui, avec une réduction aussi massive des subventions des coopératives, on tendrait à exiger des groupements de reconstruction qu'ils prélèvent le taux maximum de 1 p. 100 de leurs adhérents, ce qui est un désastre étant donné que les indemnités de dommages de guerre sont de plus en plus calculées restrictivement par le ministère de la reconstruction et du logement.

Le fait de prélever sur ces indemnités une part contributive pour les frais de fonctionnement des groupements de reconstruction réduirait d'autant ces indemnités et ne permettrait pas l'achèvement des travaux de reconstruction des sinistrés.

C'est pourquoi j'ai cru devoir déposer une motion préjudicielle tendant à surseoir à l'examen du chapitre 46-22 jusqu'à ce que le Gouvernement ait déposé une lettre rectificative portant le crédit pour 1954 à 1.799.875.000 francs, chiffre égal à celui de 1953.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et du logement.

M. le ministre de la reconstruction et du logement. Mon cher collègue, ainsi que vous le savez, sur la position de départ du ministère et du Gouvernement en ce qui concerne ce chapitre, j'ai effectué un repli stratégique.

Vous nous demandez maintenant une capitulation. Je serais prêt à m'y plier, mais à la condition tout de même qu'elle soit dans la ligne que nous suivons ensemble.

Or, il est bien évident que si, au départ, nous avons appuyé un peu fort sur ce chapitre, la correction qui vient d'être apportée par le moyen d'une lettre rectificative est très substantielle. Ce qu'il faut considérer c'est, non pas que, comme vous l'exprimiez tout à l'heure, les subventions afférentes aux organismes de reconstruction, coopératives et groupements, sont en baisse, tandis que les crédits du M. R. L. sont en hausse, mais, comme M. le rapporteur de la commission des finances l'a au contraire souligné, le très gros effort de compression dans les dépenses de fonctionnement. Nos démarches sont parallèles.

Par ailleurs, comme je l'ai indiqué à la commission de la reconstruction, l'adhésion aux groupements de reconstruction et aux coopératives de reconstruction ne présente pas pour les sinistrés que des désavantages, loin de là, et heureusement. Le nombre des adhérents, qui croît encore dans l'ensemble, marque l'intérêt que les sinistrés y portent eux-mêmes.

Si, dans la législation précédente, nous n'avions pas introduit cette subvention, les sinistrés auraient jugé normal de participer à ces dépenses collectives, car il est beaucoup plus agréable de réaliser sa reconstruction à l'intérieur d'un groupement que de se débrouiller seul, et cela coûte moins cher.

Dans ces conditions, surtout s'il y a encore l'année prochaine une expansion générale, comme je l'ai souligné, au cours de la séance de cet après-midi lorsque j'ai évoqué l'ensemble de la reconstruction, puisque, d'autre part, les coopératives de reconstruction sont habilitées, comme je l'ai indiqué également, à faire de la construction, il n'y a aucune raison pour que ces groupements et organismes ne parviennent pas à équilibrer leur budget.

Il nous faut, mes chers collègues, faire ensemble un effort. C'est pourquoi, sans renier l'intérêt que je porte au fonctionnement normal de ces organismes, je demande à l'Assemblée de repousser la motion préjudicielle de M. Le Roy Ladurie.

M. le président. La parole est à M. René Schmitt, pour répondre au Gouvernement.

M. René Schmitt. Mesdames, messieurs, j'appuie les observations de M. Le Roy Ladurie.

Le 5 février dernier, j'ai eu l'occasion de prendre la parole sur ce problème. En première lecture, nous avions été hostiles, mon groupe et moi, à un prélèvement, même minime, sur les créances des sinistrés. Nous considérions, en effet, qu'il y avait là une atteinte à la réparation intégrale, que les sinistrés ne disposaient déjà pas suffisamment de crédits et que c'était aller à la fois contre l'esprit de la loi et contre les nécessités qui accablent chaque jour les sinistrés.

En seconde lecture, nous avions toutefois apporté notre vote parce qu'il avait été dit, après que le Conseil de la République eût apporté des amendements, que la participation des associés serait fixée chaque année par l'assemblée générale, que le taux de 1 p. 100 servant au calcul du montant de cette participation devait être considéré comme un maximum, enfin qu'on aurait toujours à demander l'agrément individuel des associés.

Or, nous trouvons aujourd'hui dans l'article 18 des dispositions spéciales qui nous sont proposées, une modification des articles 10 et 24 de la loi du 16 juin 1948, dispositions qui suppriment précisément l'agrément individuel des associés.

Non sans une certaine surprise, je lis dans l'exposé des motifs:

« La nécessité d'obtenir l'agrément individuel des sinistrés s'est avérée de nature à soulever des difficultés pratiques compliquant inutilement la tâche comptable des groupements... ».

C'est vraiment un bien mauvais argument.

Au contraire, la nécessité d'obtenir l'agrément individuel était la seule garantie pour les associés que l'on n'irait pas au delà d'un prélèvement minime et peut-être, après tout, raisonnable et acceptable.

Du moment que l'on entend supprimer l'agrément individuel, je demande à l'Assemblée de suivre les conclusions de M. Le Roy Ladurie. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Le Roy Ladurie.

M. Jacques Le Roy Ladurie. Les observations de M. Schmitt me dispensent de toute réponse, car notre collègue est intervenu avec autorité et compétence.

Comme M. Schmitt l'a très bien dit, ce qui s'est produit cette année était prévisible dès l'an dernier.

Lorsque M. le rapporteur pour avis aura exprimé l'opinion de la commission de la reconstruction, je demanderai que ma motion préjudicielle soit mise aux voix au scrutin.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Dans mon exposé introductif de cet après-midi, j'avais évoqué ce problème.

La commission avait voulu rappeler que, dès l'an dernier, elle avait mis en garde l'Assemblée et certaines coopératives elles-mêmes contre la procédure autorisant un prélèvement de 1 p. 100. Du moins existait-il alors une clause de sauvegarde qui était l'agrément individuel du sinistré.

C'est pourquoi nous maintenons, en tout état de cause et quoi qu'il arrive, notre position favorable à la disjonction de l'article 18 qui sera soumis au vote de l'Assemblée, article qui tend à supprimer l'agrément personnel du sinistré. Cette suppression est vraiment inadmissible.

M. René Schmitt. Très bien!

M. le rapporteur pour avis. L'agrément individuel du sinistré, les coopératives déclarent nettement qu'elles ne pourront jamais l'obtenir pour augmenter la participation des sinistrés au delà d'une certaine limite.

Actuellement, les coopératives demandent environ 0,30 p. 100. Si le projet gouvernemental d'origine les oblige à demander environ le double, les coopératives et associations syndicales sont unanimes à indiquer que jamais les sinistrés n'accepteront un prélèvement aussi important.

Dans ces conditions, nous avons demandé au Gouvernement de faire un effort. M. le ministre de la reconstruction a déposé une lettre rectificative apportant 190 millions à ce chapitre et, spécialement à l'article 1er, pour les subventions des coopératives; de plus, un virement interne dans le cadre du chapitre est venu augmenter le crédit de cet article 1er de 270 millions.

Cette lettre rectificative entraînait malheureusement une diminution correspondante de 190 millions au titre des crédits de reconstruction pour les immeubles de toute nature.

La commission de la reconstruction avait sollicité ce transfert de crédit. Elle l'accepte. C'est tout ce qu'elle peut dire, puisqu'elle n'a pas eu à se prononcer sur la motion préjudicielle de M. Le Roy Ladurie, qui n'a été déposée que devant l'Assemblée nationale.

M. le président. La parole est à M. Thiriet.

M. Jules Thiriet. J'appuie, à mon tour, la motion de M. Le Roy Ladurie.

Je considère que les crédits accordés aux coopératives et aux associations syndicales ne constituent pas une charge pour l'Etat, au contraire. En effet, si l'on calcule la dépense à laquelle donne lieu l'établissement et le règlement d'un dossier jusqu'à son financement, on constate que le travail effectué par les associations syndicales et les coopératives revient infiniment moins cher que celui effectué par les services du ministère.

J'ai pu faire cette comparaison. Je n'ai pas les chiffres sous les yeux, mais je puis affirmer que la dépense est inférieure de moitié.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et du logement.

M. le ministre de la reconstruction et du logement. J'objecterai à M. Thiriet qu'il est impossible d'établir une comparaison entre le travail que pourraient faire ou feraient les services du ministère de la reconstruction et du logement et celui que font les coopératives, car les services du ministère de la reconstruction et du logement ne participent en aucune manière aux tâches assumées par ces groupements.

Des sinistrés s'unissent pour travailler en commun afin de diminuer les dépenses. Si les coefficients d'adaptation départementaux peuvent jouer, les intéressés font un bénéfice que j'évalue à 2 ou 3 p. 100 en moyenne. Mais ce bénéfice leur profite parce qu'ils s'unissent.

D'autres unions aussi peuvent se former, mais elles ne diminueront jamais les dépenses de fonctionnement des services. C'est peut-être l'opération à laquelle l'Assemblée va aboutir. Je le regrette, car à la suite des observations de nombreux collègues et de la commission de la reconstruction le Gouvernement a fait un effort substantiel en augmentant les crédits de 270 millions.

Dans ces conditions, nous n'arriverons malheureusement jamais à diminuer les frais de fonctionnement des organismes. J'insiste encore, en répondant à M. Le Roy Ladurie, sur le fait que, bien que les travaux et les attributions du ministère de la reconstruction et du logement s'accroissent, comme je l'ai montré, on diminue le montant du budget de fonctionnement. Or, pour les coopératives et les groupements, qui ont davantage de facilités pour étaler leurs frais puisqu'on leur ouvre des perspectives nouvelles, il faudrait augmenter les subventions ? J'avoue ne pas très bien comprendre.

M. le président. La parole est à M. Crouzier, pour répondre au Gouvernement.

M. Jean Crouzier. Je regrette de ne pas partager l'avis de M. le ministre. Selon moi, la mesure envisagée arrêterait le fonctionnement de certaines coopératives et associations syndicales.

M. René Schmitt a déjà rappelé dans quelles conditions l'Assemblée avait voté l'année dernière l'article 62 de la loi du 7 février 1953. Un premier texte avait été repoussé par la commission et par l'Assemblée en première lecture, car il n'apportait pas suffisamment de garanties contre une amputation abusive des créances du sinistré. La rédaction actuelle n'a été votée en seconde lecture, sur avis favorable du Conseil de la République, qu'après l'insertion des mots « avec leur agrément individuel ».

Cette mesure de prudence conserve aujourd'hui toute sa raison d'être et le législateur ne saurait se déjuger à un an d'intervalle.

M. René Schmitt. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean Crouzier. Je vous en prie.

M. René Schmitt. Je vous remercie de votre courtoisie.

Pour être logique, le Gouvernement devrait, à partir du moment où il ne sollicite plus l'agrément individuel des associés, donner à ceux-ci le droit de quitter l'association.

M. Jean Crouzier. C'est très exact.

Je prétends qu'aucun abus n'a été constaté de la part des groupements de reconstruction en ce qui concerne le taux des cotisations des adhérents par prélèvement sur les indemnités. En revanche, on peut craindre une tendance de l'administration à exiger un taux de prélèvement de plus en plus élevé, ce que les sinistrés ne peuvent accepter.

Enfin, l'application des dispositions de l'article 62 relatif à la nécessité d'obtenir l'agrément individuel des sinistrés n'a pas soulevé davantage de difficulté d'ordre pratique.

Dans ces conditions, j'appuie pleinement la proposition de M. Le Roy Ladurie.

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle de M. Le Roy Ladurie.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	610
Majorité absolue	306
Pour l'adoption	574
Contre	36

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, le chapitre 46-22 et l'amendement de M. Penoy qui s'y rattache sont réservés.

« Chap. 46-32. — Règlement des frais exposés par les établissements prêteurs pour l'étude et la réalisation des prêts complémentaires, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 46-41. — Remboursement par l'Etat des prestations et indemnités de réquisition impayées par les bénéficiaires défaillants, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 46-91. — Primes de déménagement et de réinstallation (application des lois n° 50-893 du 2 août 1950 et n° 53-318 du 15 avril 1953) (Mémoire) ».

La parole est à M. Halbout.

M. Emile Halbout. L'article 7 de la loi du 15 avril 1953 a prorogé les dispositions relatives aux primes de déménagement et de réinstallation. Or, il semble que cet article ne soit pas appliqué car, pour en bénéficier, les demandeurs doivent disposer de ressources annuelles extrêmement modiques.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, relever, par décret, comme la loi vous y autorise, le minimum de ces ressources annuelles ? Il y aurait, dans l'application de ce texte, un moyen, modeste il est vrai, mais certain, de libérer quelques logements dans les villes surpeuplées et dans les villes sinistrées, c'est-à-dire là où ils font le plus besoin.

Je serais heureux si, l'an prochain, ce chapitre ne figurait plus dans le budget « pour mémoire ».

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et du logement.

M. le ministre de la reconstruction et du logement. Je réponds à notre collègue qu'effectivement un décret est actuellement soumis à la signature de M. le ministre des finances.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 46-91.

(*Le libellé du chapitre 46-91, mis aux voix, est adopté.*)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 48-91. — Dépenses des exercices clos (interventions publiques). » — (Mémoire.)

« Chap. 48-92. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques). » — (Mémoire.)

Le chapitre 46-22 ayant été réservé, l'ensemble de l'article 1er demeure également réservé.

[*Article 2.*]

M. le président. L'article 2 est réservé jusqu'au vote de l'état B.

Je donne lecture de cet état :

ETAT B

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

5e partie. — Logement et urbanisme.

« Chap. 55-00. — Inondations dans les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales en 1940 et 1942 et dans le département de la Dordogne en 1944 (lois validées des 19 avril 1941, 29 mars 1942 et 11 juin 1942, ordonnances n° 45-2058 du 8 septembre 1945 et n° 45-2677 du 2 novembre 1945) :

« Autorisation de programme, 76 millions de francs.

« Crédit de payement, 44.237.000 francs. »

Monsieur Tourné, avant de vous permettre d'intervenir, je vous rappelle que le néant de votre temps de parole rejoint celui du temps de parole du Gouvernement et des commissions. (*Sourires.*)

M. André Tourné. Ce chapitre prévoit, pour le département des Pyrénées-Orientales, une autorisation de programme de 76 millions de francs. Il s'agit de la réalisation de grands travaux de voirie et d'alimentation en eau potable, dans les communes d'Amélie-les-Bains, Arles-sur-Tech, le Tech et Prats-de-Mollo.

Les crédits de 1954 sont de 15 millions de francs; je constate qu'une nouvelle réduction de 1.663.000 francs est intervenue.

Vraiment, on a agi comme s'il s'agissait d'une braderie. En effet, il est injuste de réduire le crédit de ce chapitre de 1.663.000 francs, alors qu'il est déjà notoirement insuffisant; la dotation initiale devrait être rétablie.

Je rappelle en passant que, pour régler cette vieille affaire des dégâts causés par les inondations de 1940 et 1942 dans les départements des Pyrénées-Orientales, de l'Aude et de la Dordogne, on a envisagé une mesure qui peut paraître élégante au ministre de la reconstruction, mais qui est des plus désagréables pour ceux qui constatent la nécessité de reconstructions sur un important territoire.

En effet, j'ai eu l'occasion de demander, par une question écrite, à M. le ministre de la reconstruction, les raisons pour lesquelles les travaux commencés sur la route nationale n° 115 étaient définitivement arrêtés. M. le ministre de la reconstruction m'a renvoyé au ministre des travaux publics, qui m'a répondu en 1952, puis le 2 mai 1953, qu'aucun crédit n'avait été affecté à la réparation de la route nationale n° 115 et que le ministère de la reconstruction avait la charge de la reconstruction et de l'aménagement de la région envisagée.

J'ai demandé au ministre des travaux publics les mesures qu'il prévoyait pour 1954. Il m'a répondu que M. le ministre des finances allait élaborer un programme quinquennal de remise en état de tout ce qui avait été détruit.

Ainsi, M. le ministre de la reconstruction nous renvoie à M. le ministre des travaux publics, qui répond que M. le ministre des finances doit élaborer un plan quinquennal pour lequel aucun crédit n'est inscrit.

Je proteste contre cette situation. Si le pont Saint-Eloi était reconstruit, il rendrait leur raison d'être à deux tronçons de routes. Les paysans et les touristes qui utilisent ce chemin dont les deux tronçons sont terminés depuis des années ne peuvent plus l'emprunter dès la moindre inondation, la rivière passant alors à même la route.

Je demande le rétablissement des 1.663.000 francs défalqués des 15 millions prévus. Je demande, en outre, qu'il soit mis un terme à la pratique qui consiste, pour les ministères, à se renvoyer la balle et à laisser les travaux inachevés.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et du logement.

M. le ministre de la reconstruction et du logement. Je répondrai à M. Tourné que je ne tiens pas du tout à jouer au tennis avec les autres ministères. Je ferai part, en tout cas, de ses observations à M. Chastellain, ministre des travaux publics, car la réfection des ponts dépend de son département.

Quant à la réduction du crédit, elle a été opérée dans un esprit de répartition: pour pouvoir inscrire certains crédits dans la lettre rectificative il a fallu réduire plusieurs postes.

Le raisonnement invoqué par M. Tourné peut être inversé; mais c'est l'ensemble qu'il convient de considérer.

Il a été inscrit 76 millions de crédits d'engagement pour des opérations nouvelles; quant aux crédits de payement leur montant est de 45 millions environ. Il est regrettable que la reconstruction dont il s'agit ne soit pas plus rapide, mais la situation est la même que pour l'ensemble des travaux de reconstruction.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 55-00, aux chiffres de 76 millions de francs pour l'autorisation de programme et de 44.237.000 francs pour le crédit de payement.

(*Le chapitre* 55-00, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 55-40. — Projets de reconstruction et d'aménagement. — Aménagement du territoire:

« Autorisation de programme, 541 millions de francs ;

« Crédit de payement, 415.365.000 francs. »

M. Florand a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de payement du chapitre 55-40.

La parole est à M. Florand.

M. Anselme Florand. Mes chers collègues, lorsque, dans cette Assemblée, quelques-uns de nos collègues ont pris l'initiative de former un groupe d'élus pour s'intéresser particulièrement aux problèmes posés par la vie rurale en montagne, je me suis empressé de donner mon adhésion.

Les quelques réunions que nous avons tenues m'ont permis d'avoir des entretiens très objectifs avec notre éminent collègue M. Lemaire, aujourd'hui ministre de la reconstruction et du logement. C'est pourquoi je me crois particulièrement autorisé à rappeler à M. le ministre qu'il avait manifesté le vif désir que soit favorisée l'activité nationale du pays par le développement de l'industrie sur un plan décentralisé; nous étions d'accord pour déclarer que la réalisation d'un plan bien établi permettrait en même temps la rénovation de l'agriculture dans les régions les moins favorisées de France.

Il est évident qu'un tel plan doit être établi sur la considération pratique des ressources énergétiques des différentes régions et aussi sur les possibilités de main-d'œuvre et de logement.

Il est vraiment désolant de voir l'émigration s'accentuer parce qu'une jeunesse sans travail s'en va à la ville — à la grande ville — à la recherche d'un emploi rémunérateur et aussi d'un logement.

Je ne veux pas parler longuement de nombreuses situations particulières, mais je pense à tous ces jeunes ménages qui viennent chaque semaine nous expliquer leur situation; celle-ci, pour prioritaire qu'elle soit, ne leur permet pourtant pas d'obtenir satisfaction, et pour cause.

Au cours de la discussion budgétaire de 1953, j'ai eu l'occasion d'intervenir sur le même chapitre. J'ai fait remarquer que le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme avait bien voulu nous faire connaître qu'il n'avait pas attendu d'avoir à sa disposition les moyens fonciers et financiers prévus pour faire entrer dans les faits sa politique d'aménagement du territoire. Il a ajouté que les occasions de mettre cette politique en pratique ne manquent pas.

A ce propos, je me crois parfaitement autorisé à demander à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme les raisons qui l'empêchent de donner suite aux interventions des parlementaires de la Creuse, ainsi qu'au désir exprimé par les représentants des collectivités intéressées qui sont d'accord pour demander une activité industrielle qu'une main-d'œuvre abondante, habile et déjà logée favoriserait indiscutablement.

L'usine du Tym, à proximité d'Aubusson, est bien connue des services du ministère, puisqu'ils l'ont pointée tout particulièrement sur la carte où, au M. R. L., sont portées les possibilités industrielles du pays.

Cette usine moderne, admirablement située, accueillerait au surplus des ouvriers habitués maintenant aux paysages industriels les plus monotones et les ramènerait vers nos campagnes dépeuplées.

Vous ne pouvez pas non plus, monsieur le ministre, invoquer l'excuse de certaines limites de vos propres moyens d'action, attendu que vous avez le pouvoir d'agir.

Je ne rappellerai pas les déclarations relevées dans le rapport de gestion de M. Lefaucheux, président directeur général de la Régie Renault. Vous les connaissez et vous admettez sans doute qu'elles sont de circonstance.

M. le président. Monsieur Florand, vous allez priver M. le ministre du temps de répondre.

Je vous prie de conclure.

M. Anselme Florand. Permettez-moi cependant de citer de ce rapport de gestion le passage suivant:

« ...la décentralisation industrielle, le décongestionnement de la capitale, en un mot le réaménagement du territoire, ... ne doivent pas rester à l'état de vœux pieux mais irréalisables. Il est indispensable qu'une législation appropriée vienne permettre de faire échec aux manœuvres stérilisantes des « barreurs d'usines ».

Monsieur le ministre, je ne veux pas me livrer à de longs commentaires sur ces affirmations. Nous admettons tous que le problème de la décentralisation est à l'ordre du jour. Vous prévoyez, je le sais, que certaines difficultés retarderont sa solution. C'est pourquoi je suis très étonné que vous ayez accepté une diminution de 13.635.000 francs du crédit de ce chapitre. Mais la vérité est que les intérêts particuliers et surtout les convenances personnelles passent trop souvent avant l'intérêt général.

L'année dernière, répondant à mon intervention, M. Claudius Petit déclarait:

« En l'état actuel des choses, je suis surtout obligé de compter sur la compréhension et le sens civique de mes interlocuteurs. »

J'espère que vous voudrez bien reconnaître que vous avez à votre disposition des moyens d'action plus efficaces et, particulièrement, celui qui vous permet de refuser la délivrance de tous permis de construire des usines dans les zones que vous jugez suffisamment industrialisées.

M. le président. Monsieur Florand, il faudra que vous terminiez votre intervention demain matin.

M. Anselme Florand. Je n'ai plus que quelques mots à prononcer, monsieur le président. Je condense mon intervention.

Je crois savoir que, lorsque vous étiez à la direction générale de la Société nationale des chemins de fer français, monsieur le ministre, vous aviez remarqué que certains chefs de secteur ou de service acceptaient certains postes sans enthousiasme. Néanmoins, il leur fallait en prendre possession quand même, et s'y habituer, souvent, à tout considérer, avec avantage.

Aujourd'hui, je demande à M. le ministre ce qui s'oppose à l'installation d'une activité industrielle au Tym, et quelles mesures il compte prendre pour aboutir au résultat favorable attendu avec impatience par une population laborieuse. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Monsieur le ministre, en raison de l'heure, je vous prie de vouloir bien remettre votre réponse à demain matin.

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Les rapports de la commission des affaires économiques sur:

1° Le projet de loi tendant à ratifier le décret du 30 novembre 1949 approuvant une délibération prise le 11 mars 1949 par l'Assemblée représentative de Madagascar relative à la réglementation douanière de ce territoire (n°s 2371, 7233);

2° Le projet de loi tendant à ratifier le décret du 27 décembre 1949 approuvant une délibération prise le 28 septembre 1949 par le conseil d'administration des îles Wallis et Futuna demandant la modification du tarif des droits de douane applicables dans cet archipel (n°s 2370, 7234);

3° Le projet de loi tendant à ratifier le décret du 15 novembre 1949 approuvant une délibération en date du 24 juin 1949, modifiée par deux délibérations en date du 27 septembre 1949, prises par l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie, tendant à modifier l'assiette et le taux des droits de douane applicables dans ce territoire (n°s 2372, 7239),

ont été mis en distribution aujourd'hui.

Les rapports de la commission des territoires d'outre-mer sur:

1° Le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 82 concernant la politique sociale dans les territoires non métropolitains (n°s 1211, 7229);

2° Le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 85 sur l'inspection du travail dans les territoires non métropolitains (n°s 1210, 7230),

ont été mis en distribution aujourd'hui.

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 24 novembre 1953, il y a lieu d'inscrire ces affaires, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

L'avis de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'avenant à la convention générale entre la France et la République fédérale d'Allemagne du 10 juillet 1950 sur la sécurité sociale, signé le 3 avril 1952 (n°s 4303, 5677, 6960), a été mis en distribution aujourd'hui.

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 30 juin 1953, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

La commission des affaires étrangères déclare renoncer à donner un avis supplémentaire sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'accord sur l'établissement d'une Union européenne de payements, signé à Paris, le 19 septembre 1950 (n°s 3364, 5650, 6132, 6893),

En conséquence, conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 30 novembre 1953, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 4 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de la défense nationale demande à donner son avis sur la proposition de résolution n° 7283 de M. Auban et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 14 du règlement, en vue du rétablissement de la commission de l'aéronautique, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

La commission des moyens de communication et du tourisme demande à donner son avis sur la proposition de résolution n° 7283 de M. Auban et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 14 du règlement en vue du rétablissement de la commission de l'aéronautique, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

La commission des affaires étrangères demande à donner son avis sur le rapport n° 7289 sur le projet de loi n° 6750 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires étrangères (II. — Services des affaires allemandes et autrichiennes) pour l'exercice 1954, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT DE LETTRES RECTIFICATIVES

M. le président. J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat au budget une deuxième lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la reconstruction et du logement pour l'exercice 1954 (n°s 6764, 7120, 7210).

La deuxième lettre rectificative sera imprimée sous le n° 7337, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat au budget une troisième lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la reconstruction et du logement pour l'exercice 1954 (n°s 6764, 7120, 6977, 7210).

La troisième lettre rectificative sera imprimée sous le n° 7345, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Paul-David une proposition de loi tendant à compléter les articles 271, 290 et 1454 du code général des impôts en faveur des exploitations salmonicoles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7327, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Boscary-Monsservin une proposition de loi tendant à compléter l'article 1059 du code général des impôts, relatif au droit de pêche en vue de l'assimilation des retenues d'eau des barrages d'Electricité de France, aux cours d'eau navigables et flottables du domaine public.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7339, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. P. Besset et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à l'abrogation du décret 53-1024 du 17 octobre 1953 relatif à la surcompensation interprofessionnelle des prestations familiales servies aux travailleurs salariés ou assimilés des professions non agricoles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7342, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Cherrier et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ne pas procéder au déclassement du canal du Berry et à faire exécuter les travaux de réfection qui permettraient aux bateaux de circuler avec une charge normale.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7340, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. P. Besset et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures pour que soit maintenue en activité pour les voyageurs et les marchandises, la ligne de chemin de fer d'Ambert (Puy-de-Dôme) à Darsac (Haute-Loire).

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7341, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Francis Vals un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 19 avril 1949 approuvant une délibération prise par le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française en date du 21 janvier 1949, demandant la prorogation pour une nouvelle période de six mois, à compter du 20 avril 1949, de la suspension des droits de douane (n° 2683).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7329 et distribué.

J'ai reçu de M. Francis Vals un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 27 décembre 1949 approuvant une délibération prise le 28 septembre 1949 par le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française, demandant la modification du décret du 1er juin 1932 réglementant le régime des douanes dans le territoire (n° 2686).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7330 et distribué.

J'ai reçu de M. Francis Vals un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi tendant à ratifier la délibération du 27 mai 1949 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française, demandant la prorogation, pour une nouvelle période de six mois, pour compter du 20 octobre 1949, de la suspension des droits de douane dans ce territoire (n° 2687).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7331 et distribué.

J'ai reçu de M. Francis Vals un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi tendant à ratifier la délibération du 19 juillet 1949 du conseil d'administration du Cameroun, demandant la modification de l'article 90 du décret du 17 février 1921 portant réglementation du régime des douanes dans ce territoire (n° 2688).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7332 et distribué.

J'ai reçu de M. Francis Vals un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 27 juin 1951 rejetant une délibération prise le 17 octobre 1950 par le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française, modifiant la quotité des droits de douane sur les essences de pétrole (n° 2689).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7333 et distribué.

J'ai reçu de M. Francis Vals un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 5 novembre 1951 approuvant une délibération prise le 10 mai 1951 par le Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française, demandant la modification du code des douanes en vigueur dans ce territoire (n° 2690).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7334 et distribué.

J'ai reçu de M. Francis Vals un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 20 juin 1949 portant approbation de la délibération de l'Assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie en date du 28 janvier 1949 tendant à exonérer des droits de douane dans ce territoire toutes les marchandises importées pour le compte et aux frais de l'Etat, du territoire, des collectivités publiques et de l'institut de recherches médicales d'Océanie (n° 2691).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7335 et distribué.

J'ai reçu de M. Jarrosson un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi portant ratification du décret n° 53-990 du 30 septembre 1953 rétablissant les droits de douane sur certains œufs (n° 6845).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7336 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Courant un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et les lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la reconstruction et du logement pour l'exercice 1954 (nos 6764, 7120, 7337).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 7338 et distribué.

J'ai reçu de M. de Bénouville un rapport, fait au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de loi de M. Mignot et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi n° 52-836 du 18 juillet 1952 complétant et modifiant les articles 7 et 69 de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée (n° 4191).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7343 et distribué.

J'ai reçu de M. Sion un rapport, fait au nom de la commission de la production industrielle, sur la proposition de loi de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à améliorer le régime de sécurité sociale dans les mines (n° 7261).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7344 et distribué.

— 9 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de MM. Schmittlein et Buron un avis, présenté au nom de la commission de l'éducation nationale, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1954 (nos 6754, 7112, 7207).

L'avis sera imprimé sous le n° 7328 et distribué.

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, mardi 1er décembre, à neuf heures trente, première séance publique :

Vote de la proposition de loi n° 7172 de M. Savary et plusieurs de ses collègues tendant à déterminer les conditions d'éligibilité des hauts commissaires de la République, des gouverneurs généraux et des gouverneurs exerçant ou ayant exercé leurs fonctions dans un territoire ou un groupe de territoires d'outre-mer (nos 7198, 7286. — M. Gaumont, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954 :

Reconstruction et logement (*suite*) (nos 6764, 7120, 7210, 7337, 7338, 7345. — M. Courant, rapporteur).

Affaires étrangères (II. — Service des affaires allemandes et autrichiennes) (nos 6750 et 7289. — M. Maurice-Bokanowski, rapporteur).

Discussion du projet de loi établissant un plan quadriennal pour l'application de nouveaux taux d'émolument aux anciens combattants et victimes de la guerre et portant ouverture de crédits prévisionnels sur l'exercice 1954 (n° 7136).

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954 :

Anciens combattants et victimes de la guerre (nos 6753, 7008, 7111 et 7248. — M. Darou, rapporteur) ;

Radiodiffusion-télévision française (suite) (nos 6774 et 7037. — M. Jean-Paul Palewski, rapporteur) ;

Finances et affaires économiques (I. — Charges communes) (n° 6756) ;

Industrie et commerce (*suite*) (nos 6760, 6831, 7115 et 7288. — M. Jules-Julien, rapporteur).

Discussion du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1954 (n° 7312).

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de lois relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954 :

Intérieur (nos 6761, 6934, 7116, 7208 et 7258. — M. Francis Leenhardt, rapporteur).

Prestations familiales agricoles (n° 6775).

Discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1954 (nos 6748 et 7270. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

A seize heures, deuxième séance publique:

Discussion: 1° de la proposition de loi de M. Etienne Fajon et plusieurs de ses collègues, n° 6800, tendant: *a*) à fixer à 23.000 francs par mois sans abattement de zone le salaire minimum interprofessionnel garanti; *b*) à relever dans des conditions identiques les salaires, traitements, pensions, retraites et allocations; 2° de la proposition de résolution de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues, n° 6859, tendant à inviter le Gouvernement: *a*) à procéder d'urgence à un relèvement du salaire minimum interprofessionnel garanti et à une réduction des zones de salaires; *b*) à provoquer la réunion des commissions mixtes nationales et régionales en recommandant à celles-ci de faire en sorte que l'augmentation du salaire minimum interprofessionnel garanti se traduise, dans les accords contractuels, par toute amélioration de salaire compatible avec la nécessité absolue du maintien des prix et les possibilités actuelles du secteur économique intéressé (n° 6902. — M. Robert Coutant, rapporteur).

Suite des discussions budgétaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions budgétaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à minuit.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Errata

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 26 novembre 1953.*

DÉPENSES DES MINISTÈRES POUR L'EXERCICE 1954
SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Page 5552, 1re colonne, 16e alinéa (chap. 46-31):

Au lieu de: « 14 millions »,
Lire: « 14 milliards ».

Page 5557, 2e colonne, 6 alinéa (chap. 46-26):

Au lieu de: « 13.984.998.000 francs »,
Lire: « 13.985 millions de francs ».

Validation de pouvoirs.

Dans sa séance du 30 novembre 1953, l'Assemblée nationale a validé les pouvoirs de M. Eugène Pebellier, député de la Haute-Loire.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 30 NOVEMBRE 1953

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés* ».

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois* ».

QUESTIONS ORALES

AFFAIRES ETRANGERES

9901. — 30 novembre 1953. — **M. Paquet** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si l'intégration de l'Allemagne à l'O. T. A. N. que certaines personnalités semblent souhaiter n'implique pas immédiatement: 1° la reconnaissance d'une souveraineté allemande pleine et entière; 2° le rétablissement de l'égalité des droits en faveur de cette dernière.

INTERIEUR

9902. — 30 novembre 1953. — **M. Besset** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, dans un arrêté du 5 juin 1953, le préfet du Puy-de-Dôme, se référant aux lois des 5 avril 1884, 1er octobre 1917 et 24 septembre 1941, considère que l'emploi, sans contrôle, de femmes dans les hôtels et débits de boissons risque de faciliter le développement de la prostitution clandestine et exige que les femmes serveuses dans les débits de boissons soient munies d'une autorisation de servir délivrée par le commissariat de police, cette autorisation devant être renouvelée tous les trois mois. Il lui demande: 1° si l'interprétation des lois suscitées peut permettre à un préfet de prendre un arrêté visant jusqu'à l'honorabilité de toute une profession, 2° dans quelle mesure un tel arrêté qui subordonne l'embauchage à l'avis de la police est compatible avec la liberté du travail et la liberté tout court.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

9903. — 30 novembre 1953. — **M. André Mercier** (Oise) expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'en fin d'année 1952 s'est tenu, à Marseille, le congrès national des employeurs de l'hôtellerie. Au nom du congrès, son président déclara avec éclat que les patrons hôteliers refuseraient d'acquitter les cinq milliards de cotisations non payées par ceux d'entre eux qui n'auraient fait entrer la valeur de la nourriture que pour moitié dans le calcul des cotisations de sécurité sociale. La fédération nationale des organismes de sécurité sociale déclarait que cette dette patronale s'élevait non à cinq, mais à dix milliards. Or, la circulaire ministérielle n° 89-55 du 2 octobre 1953 recommande aux directeurs régionaux de la sécurité sociale de suspendre les poursuites « à l'encontre des employeurs des hôtels, cafés, restaurants, qui n'auraient fait entrer la valeur de la nourriture en ligne de compte que pour la moitié des sommes forfaitaires prévues par les arrêtés des 5 juin 1951 et 24 septembre 1951 ». D'autre part, l'arrêté ministériel du 30 septembre 1953 (*Journal officiel* du 2 octobre 1953) établit un tarif forfaitaire bien inférieur au salaire réel des employés des hôtels, cafés, restaurants, afin de réduire les cotisations patronales au maximum au détriment des caisses de sécurité sociale et des employés des hôtels, cafés, restaurants. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter que la sécurité sociale, déjà en déficit, soit frustrée des dix milliards qui lui sont dus par le patronat hôtelier et restaurateur, au titre des cotisations non payées.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

9904. — 30 novembre 1953. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** s'il estime qu'un ressortissant italien, qui s'est engagé dans la légion étrangère en 1914, a été blessé, puis incorporé dans l'armée italienne en 1915, a été ensuite naturalisé Français et se trouve actuellement employé municipal en France, peut voir ses services de guerre entrer en ligne de compte pour le calcul de sa retraite.

9905. — 30 novembre 1953. — **M. Jean Cayeux** signale à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** qu'en 1949, la commission de l'éducation nationale du Conseil de la République était intervenue auprès du Gouvernement en faveur des familles de fonctionnaires afin d'obtenir pour elles un traitement analogue à celui accordé dans le secteur privé pour les enfants partant en colonies de vacances. Les administrations disposent, en effet, au titre du service social, de certains crédits grâce auxquels elles accordent des avantages et des facilités pour les enfants de leur personnel qui se rendent dans les colonies de vacances organisées par l'administration elle-même. Il apparaît donc logique qu'aucune discrimination ne soit faite en ce qui concerne la colonie dans laquelle se rendent les enfants, et qu'un même traitement soit accordé aux enfants des fonctionnaires qui fréquentent d'autres colonies de vacances que celles organisées par l'administration elle-même. Il lui demande les mesures prises ou envisagées pour assurer la pleine liberté de choix des fonctionnaires pour l'organisation des vacances de leurs enfants en leur assurant, en toute hypothèse, un traitement identique.

AFFAIRES ETRANGERES

9906. — 30 novembre 1953. — **M. Joseph Denais,** compte tenu de la réponse du 24 novembre 1953 à la question n° 9315, demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelle suite a été donnée à la saisie, opérée par la douane tunisienne, d'une importante cargaison de chewing-gum en provenance des Etats-Unis, via Italie.

9907. — 30 novembre 1953. — **M. Deixonne** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que tous les agents temporaires du haut commissariat de la République en Allemagne et du service des affaires allemandes et autrichiennes réintégrés le 1er mai 1952 au bénéfice de la loi n° 51-714 du 7 juin 1951 ont été, en bloc, licenciés le 30 juin 1952 dans des conditions telles qu'elles paraissent relever beaucoup plus de la brimade que de la compression d'effectifs ou de la suppression d'emplois. En effet, l'article 2 de l'arrêté du 9 avril 1952 faisait obligation à cette administration d'inclure sur une même

liste tous les agents non titulaires d'une pension d'ancienneté ou n'ayant pas dépassé la limite d'âge de soixante ans. Les agents réintégrés n'entrant pas dans l'une de ces catégories devaient donc, de toute évidence, figurer sur la même liste que les agents demeurés en fonction et concourir avec ceux-ci sur un pied d'égalité, compte tenu, notamment, des mêmes critères de licenciement. Or, contrairement à la procédure ainsi fixée, les bénéficiaires de la loi du 7 juin 1951 (internés et déportés de la résistance, veuves de guerre ayant des enfants à charge, mutilés de guerre, engagés volontaires ayant plus de dix-huit mois de services militaires ou assimilés) ont été portés sur les listes à part portant le titre général de: « Engagés volontaires » où ne figurait pas, comme pour le reste du personnel, la mention de leurs titres de guerre ou de résistance, de leurs charges de famille, etc. Dans de très nombreux cas la note des agents réintégrés pour leur dernière ou même leur avant-dernière année de service n'a pas été portée sur la liste de licenciement: tel agent radié le 1er octobre 1951 avait comme mention de dernière note celle de 1949. Dans une seconde liste spéciale, sous la rubrique « Agents susceptibles d'être réintégrés » ont été compris, dans ces travaux de licenciement, et licenciés d'office, des agents dont la réintégration n'avait pas encore été prononcée au moment de la session des commissions paritaires. Un agent réintégré le 19 juin 1952 a été radié le 17 juillet 1952, sur avis de la commission paritaire, pris le 28 mai 1952. De plus, l'article 4 de l'arrêté du 9 avril 1952 prévoyait, à valeur égale, le maintien par priorité des agents dont les titres de résistance auraient été reconnus par une commission paritaire: administration-organisation des fonctionnaires résistants d'Allemagne (O. F. R. A.). Cet article n'a pas été appliqué en ce qui concerne les bénéficiaires de la loi du 7 juin 1951: tous ceux d'entre eux qui avaient, en même temps que des titres incontestables de résistance, des notes égales ou supérieures à celles d'agents dépourvus de titres de résistance, n'en n'ont pas moins été licenciés. Il semblerait ainsi que pour eux la priorité de maintien a été transformée en priorité de licenciement, du fait même de leur qualité de bénéficiaires de la loi du 7 juin 1951. Il lui demande quelles mesures il compte prendre envers des agents dont le civisme a été parfaitement reconnu et établi, en vue de les réintégrer rapidement.

AGRICULTURE

9908. — 30 novembre 1953. — **M. Tourné** signale à **M. le ministre de l'agriculture** qu'un grand nombre de paysans qui demandent à bénéficier de l'allocation vieillesse agricole, n'ont pas, jusqu'ici, obtenu cette allocation, bien que leur demande ait été agréée. La difficulté proviendrait du fait que ces paysans ont, à un moment donné, légué leurs biens à leurs enfants. Or, ce n'est pas un motif pour les exclure du bénéfice de l'allocation vieillesse agricole puisque la loi a prévu leur cas et l'a réglé favorablement. Cette situation est paradoxale. C'est ainsi que dans tel village deux paysans ont constitué leur dossier en même temps. Celui qui travaille encore son bien, ou qui est censé le travailler, perçoit l'allocation. Celui qui a légué son bien à ses enfants ne la perçoit pas encore. Il lui demande ce qu'il compte faire pour mettre un terme à cette situation, afin que tous les ayants droit à l'allocation vieillesse agricole la perçoivent le plus rapidement possible.

9909. — 30 novembre 1953. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que certaines régions de monoculture, où seuls peuvent être acclimatés des cépages nobles, connaissent actuellement une situation très difficile. Des familles entières sont obligées de quitter le village pour aller chercher un problématique gagne-pain dans une ville. Il arrive aussi que ces familles soient obligées de revenir au village. C'est alors que commencent pour elles de grosses difficultés pour reconstituer le vignoble ou en créer un nouveau en vue de produire, par exemple, des vins doux naturels sur les territoires bénéficiant d'une appellation contrôlée. Il lui demande: 1° si un vigneron qui désire planter une vigne en vue de produire des vins doux naturels dans l'aire d'une appellation contrôlée peut planter sa vigne sans difficulté; 2° dans quelles conditions ce vigneron doit effectuer des démarches pour bénéficier du paragraphe B, article 36 du chapitre 4 « Régime des plantations », titre deuxième du décret du 30 septembre 1953.

9910. — 30 novembre 1953. — **M. Tourné** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si un affilié à la caisse d'allocations vieillesse (commerce et industrie) qui cotise à cette caisse, et qui est, en même temps, propriétaire viticulteur de 4,40 hectares, et métayer de 4 hectares, doit cotiser aussi à la caisse d'allocations vieillesse comme agriculteur. Il est âgé de 65 ans et pensionné de guerre à 65 p. 100.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

9911 — 30 novembre 1953. — **Mme de Lipkowski** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** sur la publication récente faite, au retour d'U. R. S. S., de plusieurs nationaux français. Le général soviétique chargé des rapatriements a affirmé à plusieurs reprises depuis 1945 qu'il ne restait plus un seul Français en territoire soviétique. Ces affirmations furent confirmées ensuite par l'ambassade de France à Moscou. Il est pénible de lire dans la presse des communiqués contradictoires qui ne font que raviver l'angoisse des malheureuses familles. Elle lui demande: 1° l'identité exacte des libérés (P. G., S. T. O., volontaires de droit commun ou déportés des camps de concentration); 2° les conditions dans lesquelles ils se trouvaient en U. R. S. S. (camp, prison, ou travailleur jouissant de quelque liberté); 3° les conclusions tirées de leurs interrogatoires au retour en France.

9912 — 30 novembre 1953. — **M. Tourné** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si une veuve de guerre, âgée de soixante-seize ans, qui ne travaille plus depuis six ans et qui perçoit l'allocation des vieux travailleurs salariés, peut être assujettie au payement des cotisations de la sécurité sociale, en vertu de la loi du 29 juillet 1950. Il lui signale qu'une de ces veuves vient d'être informée qu'à partir du 11 février 1954 on lui ferait une retenue de 348 francs par trimestre sur une somme de 3 272 francs.

BUDGET

9913 — 30 novembre 1953. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** s'il ne convient pas qu'une disposition formelle soit prise pour que les bénéficiaires de majoration de rentes viagères, qui n'en percevront le montant que postérieurement au 1er janvier 1954, puissent reporter sur le montant de leurs relevés de 1953, les sommes afférentes aux échéances de 1953, en sorte de ne pas subir une surcharge injustifiée de leur cotisation à la surtaxe progressive.

9914 — 30 novembre 1953. — **M. Deixonne** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° quel texte autorise les agents du haut commissariat de la République en Allemagne à ne pas déclarer, au titre de l'impôt de surtaxe progressive; *a*) les allocations d'occupation et d'isolement dans les territoires occupés d'Allemagne; *b*) les avantages en nature fournis gratuitement dont ils sont bénéficiaires; *c*) la partie familiale de l'indemnité d'occupation allouée aux fonctionnaires en service dans les territoires occupés d'Allemagne; alors que ces allocations et avantages sont effectivement imposables comme cela ressort très nettement des dispositions du code général des impôts, dispositions qui ont été rappelées et précisées par la circulaire n° 15-6-B/5 en date du 17 février 1951; 2° quelles mesures il compte prendre pour faire entrer les sommes ainsi dues au titre de ces impôts non déclarés, qui peuvent d'ores et déjà être chiffrées à plusieurs centaines de millions et les sanctions qu'il compte ordonner contre le ou les responsables de tels manquements aux instructions données et à la probité fiscale.

9915 — 30 novembre 1953. — **M. Paquet** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas suivant: un commerçant, après avoir vendu son fonds de commerce a laissé, conformément à la loi, le prix de vente entre les mains d'un tiers détenteur pour faire jouer les oppositions légales. L'administration des contributions indirectes a fait opposition sur le prix de vente pour une somme de 675.000 F avant l'ouverture du délai d'opposition et avant même que la vérification de la comptabilité du contribuable soit effectuée: la somme ainsi bloquée ne faisait donc l'objet ni d'une reconnaissance d'infraction ni d'un procès-verbal, ni d'une contrainte (oppositions du 4 septembre). Sur quelles dispositions légales l'administration s'est-elle fondée pour effectuer une opposition dans de pareilles conditions? Le 6 octobre suivant, un procès-verbal d'infraction procédant pour 224.195 F de droits simples et 448.190 F de pénalités fut établi par un agent de l'administration en l'absence du contribuable, non prévenu du jour de sa rédaction. Le contribuable ne devait-il pas être prévenu du jour de la rédaction du procès-verbal pour y faire insérer des dires et des observations? Le 26 octobre suivant un titre de perception fut signifié au contribuable, titre procédant pour la somme de 672.285 F. Une opposition devant le conseil de préfecture fut signifiée à l'administration des contributions indirectes le 3 novembre suivant, dans laquelle le contribuable demandait le bénéfice du sursis de payement tant pour les droits simples que pour les pénalités. L'administration des contributions indirectes étant saisie d'une opposition régulière avec demande de sursis de payement et offre de garanties de la part du contribuable, pouvait-elle effectuer une saisie-arrêt entre les mains du tiers détenteur du prix de vente avec assignation du contribuable devant le tribunal civil pour dénonciation de saisie-arrêt et assignation en validité de la saisie-arrêt? Une pareille procédure est-elle justifiée en l'espèce alors qu'il existe déjà une opposition entre les mains du tiers détenteur du prix de vente?

EDUCATION NATIONALE

(Beaux-Arts).

9916. — 30 novembre 1953. — **M. Edouard Bonnefous** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (beaux-arts):** 1° qu'un haut fonctionnaire de son administration a trouvé, il y a quelques mois, une mort accidentelle dans un pays étranger, au cours et à l'occasion d'une tournée de conférences d'expansion culturelle qu'il effectuait dans ce pays sous l'égide d'une association privée reconnue d'utilité publique et subventionnée par l'Etat; 2° que le voyage de ce fonctionnaire avait, en fait, un caractère officiel, puisqu'il avait été préparé et organisé avec le concours des diplomates et des agents consulaires français; 3° que malgré ces circonstances conférant au voyage de ce fonctionnaire le caractère d'une véritable mission, la pension allouée à sa veuve correspond à la liquidation de retraite pure et simple comme si le décès était survenu hors du service alors qu'aucune décision de mise en congé ou en disponibilité n'avait été prise à l'égard de ce fonctionnaire. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à la situation ainsi exposée.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

9917. — 30 novembre 1953. — **M. Adrien André** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 5 de la loi n° 53-75 du 6 février 1953, relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1953 l'autorise à accorder des avances à titre de prêt complémentaire pour permettre aux fonctionnaires d'accéder à la propriété de leur logement familial, et lui demande quand sera publié le décret qui doit fixer les conditions dans lesquelles ces avances pourront être consenties et les modalités de leur remboursement.

9918 — 30 novembre 1953. — **M. Bricout** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur certaines mesures qui seraient accueillies favorablement par de nombreux souscripteurs d'obligation et qui consisteraient à interdire pour les nouveaux emprunts, et surtout pour les anciens, la clause d'amortissement des titres par rachat en Bourse. En effet, les souscripteurs d'obligations ont été spoliés par les dévaluations successives, et ils le sont encore par le fait que les sociétés, au lieu de rembourser leurs titres au pair par tirages amortissent leurs dettes en rachetant en Bourse leurs obligations avec des différences de 20, 30 et même 50 p. 100. La hausse qui surviendrait alors sur tous ces titres permettrait d'effectuer, à taux moins élevés, les émissions futures. Il lui demande s'il envisagerait de déposer un projet de loi ou de prendre certaines mesures tendant à remédier à cette situation de

---

9919. — 30 novembre 1953. — **M. Chaban-Delmas** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur les difficultés qu'éprouvent certains ressortissants pour établir la déclaration à adresser au préfet (service de la santé publique), pour justifier de leur activité d'opticiens-lunetiers, déclaration exigée par l'article 2 de la loi n° 52-1232, modifiant et complétant l'acte dit loi du 5 juin 1944, réglementant la profession d'opticien-lunetier détaillant. Il se trouve que les justifications demandées ne peuvent être fournies par la plupart des intéressés. En effet, l'activité principale de ces ressortissants étant l'horlogerie-bijouterie, il n'y est pas fait mention dans la plupart des cas de la rubrique registre du commerce, alors que beaucoup d'entre eux exercent le métier d'opticien-lunetier depuis fort longtemps. D'autre part au regard de la patente, les horlogers-bijoutiers sont habituellement repris en 3e classe (horlogers-bijoutiers n'ayant pas d'atelier bijouterie), l'optique étant classée seulement en 5e classe. Pour le chiffre d'affaires, la déclaration est faite sur le chiffre total de ventes et de réparations, sans justification spéciale de l'optique-lunetterie. Enfin, les apprentis ayant un contrat signé pour l'horlogerie ont pu également apprendre leur métier chez un maître d'apprentissage, praticien de l'optique-lunetterie, sans qu'il y ait eu de spécification spéciale pour ce métier dans le contrat d'apprentissage. Il importe donc que soit considérée comme justification suffisante l'attestation du maire de la localité où le métier a été exercé, éventuellement accompagnée de l'attestation d'un médecin exerçant dans cette même localité. Dans l'intérêt du public, il y aurait lieu que les directions départementales de l'hygiène et de la santé soient habilitées à enregistrer valablement et définitivement toutes les déclarations accompagnées des attestations indiquées ci-dessus. Depuis de nombreuses années, des rayons d'optique-lunetterie existent chez des commerçants horlogers-bijoutirs, en particulier à la campagne, et il semble dangereux que du jour au lendemain la loi prive cette population de professionnels avertis, dont la relève semble problématique. Il lui demande qu'elles mesures il envisage de prendre pour régler ces problèmes.

FRANCE D'OUTRE-MER

9920. — 30 novembre 1953. — **M. de Leotard** rappelle à **M. le ministre de la France d'outre-mer** la réponse faite le 19 novembre 1953 (*Journal officiel*, p. 5325) à sa question n° 9279 relative notamment à l'établissement d'un « tableau comparatif » ci-après pour chaque territoire d'outre-mer:

PRODUITS	PRODUCTION 1938.	INVESTISSEMENTS		PRODUCTION 1952.
		1940-1946.	1946-1952.	
Céréales				
Coton				
Caoutchouc..				
Cacao				
Café				
Etc.				

Il s'étonne de ce que ses services affirment ne pas disposer de tous les éléments nécessaires à l'établissement du tableau comparatif, en particulier pour ce qui a trait aux investissements pendant la période 1940-1946 alors qu'une étude fort bien faite vient d'être publiée sous le titre de « Rapport sur la réalisation du plan de modernisation et d'équipement de l'Union française » (Imprimerie nationale U. 301068, 326 pages). Il demande s'il se peut que pour la période allant de 1940 à 1946 des éléments d'information sur les investissements ne soient pas en possession des services centraux et qu'il faille en 1953 les demander « d'urgence aux chefs des territoires ».

INDUSTRIE ET COMMERCE

9921. — 30 novembre 1953. — **M. de Léotard** se référant à la réponse du 17 novembre 1953 à sa question écrite n° 8873 prend acte des renseignements fournis au sujet de la production d'électricité et de gaz pour août 1953, à peu près équivalente à celle d'août 1952 (2.602 millions de kilowatts-heure contre 2.688 et 180 millions de mètres cubes de gaz contre 190 millions) obtenue avec le concours d'un personnel réduit de moitié: « compte tenu des agents en position de congé annuel, l'effectif des agents en grève en août 1953 représentait environ 50 p. 100 du nombre de ceux qui auraient dû être présents ». Il demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° si une telle réduction d'effectifs ne lui a pas donné quelques utiles lumières quant à la réduction possible du prix de revient de l'électricité et du gaz fournis, étant entendu que la proportion d'absences pour les ouvriers des centrales et des usines a sans doute été plus forte que celle du personnel administratif; 2° quelle est la masse normale des salaires pour un mois; 3° à combien se chiffrent en francs le montant total des retenues effectuées sur les payes des mois d'août et septembre qui se sont élevées à 25 p. 100 de la masse des salaires du mois d'août.

INTERIEUR

9922. — 30 novembre 1953. — **M. Chaban-Delmas** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° un marché de fournitures ou de travaux publics d'une valeur totale supérieure à 800.000 F (commune de 5.000 à 20.000 habitants) peut-il être traité de gré à gré? 2° Existe-t-il un chapitre de dépenses intitulé « Dépenses spéciales » permettant la passation de marchés de gré à gré d'un montant illimité, et ce, sur simple délibération du conseil municipal sans autorisation spéciale?

9923. — 30 novembre 1953. — **M. Grousseaud** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelles sont les raisons qui ont conduit les pouvoirs publics à rompre la parité des traitements qui a existé jusqu'en 1945 entre les gradés de la police judiciaire et ceux de la police municipale, rupture d'équilibre qui s'est encore accentuée à la suite du décret 53-478 du 21 mai 1953.

JUSTICE

9924. — 30 novembre 1953. — **M. Paquet** demande à **M. le ministre de la justice** si, lors de tout concours, examen ou acte de candidature, l'obligation d'une déclaration sur l'honneur attestant que le postulant ne tombe pas sous le coup des ordonnances sur l'épuration administrative et sur l'indignité nationale et, en tout état de cause, qu'il n'a pas été frappé par l'un ou l'autre des textes, ne relève pas de l'article 45, 1er alinéa de la loi du 6 août 1953.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

9925. — 30 novembre 1953. — **M. Barthélemy** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement:** 1° dans quelles conditions les fonctionnaires peuvent obtenir des prêts à intérêt modique de la caisse des dépôts et consignations, pour la construction de maisons économiques familiales dites du type « plan Courant »; 2° si ces fonctionnaires peuvent obtenir une aide des caisses d'allocations familiales pour l'achat du terrain au même titre que les ouvriers et les artisans; 3° si dans le cas de telles constructions, les fonctionnaires bénéficient de l'allocation logement.

9926. — 30 novembre 1953. — **M. Dejean** demande **à M. le ministre de la reconstruction et du logement:** 1° si le permis de construire prévu par l'ordonnance du 27 octobre 1945 doit être obligatoirement revêtu de la signature personnelle du chef de service départemental de la reconstruction; 2° s'il n'y a pas un vice de forme, lorsque le permis ou le refus de permis porte seulement la signature d'un employé subalterne précédée de la mention « pour le délégué départemental de l'urbanisme »; 3° si ce vice de forme n'est pas de nature à autoriser le candidat à la construction à penser que le permis de construire lui a été tacitement accordé, à défaut de réponse personnelle émanant du chef de service; 4° si le chef de service départemental de la reconstruction peut déléguer ses pouvoirs à un employé subalterne, notamment en ce qui concerne la signature des pièces officielles.

9927. — 30 novembre 1953. — **M. Midol** expose à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** le cas suivant: un immeuble totalement sinistré fait partie d'un héritage partagé entre deux enfants qui ont acheté, pour sa reconstruction, le terrain destiné à la reconstruction, le transfert ayant été exigé par le M. R. U. pour raisons d'urbanisme. Avant que la reconstruction ait été entreprise, un des héritiers est décédé, laissant un enfant, mais a légué la quotité légale disponible à deux associations déclarées établissements publics qui deviennent donc parties prenantes dans le dommage de guerre transmis par héritage. Il lui demande si l'une des parties prenantes a le droit d'exiger la vente du dommage, c'est-à-dire la suppression de l'indivision avant la reconstruction, alors que les autres héritiers s'y opposent ou si, au contraire, la reconstruction doit être entreprise, la vente ayant lieu dans ce cas après la reconstruction de l'immeuble.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

9928. — 30 novembre 1953. — **M. Barrot** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la population** sa question posée lors de la discussion du budget du ministère de la santé publique devant l'Assemblée, au sujet des mesures qu'il envisage de proposer sur le plan national, pour la prophylaxie de la poliomyélite, à la suite de la réunion des experts de l'O. M. S. à Rome, le 19 septembre. Il lui fait remarquer qu'une coordination de l'action prophylactique des pays voisins est nécessaire pour parvenir à une action préventive efficace et lui demande quels sont les pouvoirs de l'O. M. S. dans ce sens; quelles dispositions pourraient être prises sur un plan européen.

9929. — 30 novembre 1953. — **M. Barrot rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la population** les questions posées au cours de la discussion, devant l'Assemblée nationale, du budget de son département, demeurées sans réponse par suite du manque de temps. Il lui demande: 1° quelle a été l'évolution du prix des antibiotiques depuis 1945; 2° s'il est exact que des prêts aient été consentis en France à des usines fabriquant des antibiotiques, et dans l'affirmative, où en sont les remboursements de ces prêts.

9930. — 30 novembre 1953. — **M. Bartolini** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** 1° s'il est exact qu'un administrateur des hospices civils de Nice ait été renouvelé dans ses fonctions sans que l'union départementale des syndicats C. G. T. des Alpes-Maritimes ait été, au préalable, informée de la date de ce renouvellement; 2° dans l'affirmative, si, cette formalité exigée par la loi n'ayant pas été remplie par les services préfectoraux, la désignation irrégulière sera rapportée.

9931. — 30 novembre 1953. — **Mme François** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** 1° si un directeur d'hôpital peut s'opposer à la nomination d'aides-soignantes, les postes (6) prévus au tableau des effectifs étant libres du fait qu'un certain nombre d'aides-soignantes sont passées infirmières après examen. Le directeur allègue que même si ces nominations étaient approuvées par lui, elles seraient refusées par le préfet; 2° si un directeur d'hôpital a le droit de refuser de nommer ouvrier professionnel 2e catégorie un jeune ouvrier plombier, âgé actuellement de 25 ans, ayant fait son apprentissage à l'hôpital et ayant passé avec succès le C. A. P. plomberie. Les règlements prévoient que pour être admis ouvrier 2e catégorie il faut: soit avoir son C. A. P., soit avoir satisfait à un essai professionnel. Le directeur prétend exiger les deux, le C. A. P. et l'essai professionnel; 3° si le directeur d'un hôpital a le droit de faire effectuer par un ouvrier professionnel un travail de manœuvre quand celui-ci a cependant du travail permanent dans sa profession.

9932. — 30 novembre 1953. — **M. de Léotard** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que d'après une lettre reçue de l'administration générale de l'assistance publique à Paris « les inscriptions pour l'institution Sainte-Périne sont suspendues depuis 1948 et ne reprendront vraisemblablement pas avant plusieurs années, en raison du nombre important de candidatures antérieures à 1948 encore en instance, de la rareté des vacances et de la longueur des délais d'admission ». Il demande: 1° quel est le nombre de personnes admises à ladite institution; 2° quels ont été les départs et les entrées depuis 1948; 3° combien de demandes d'inscription ont été formulées; 4° quelles dispositions l'assistance publique a prises ou suggérées pour que puissent être prises en charge, au moins partiellement, les personnes dignes d'intérêt qui désirent être inscrites; 5° s'il n'est pas inconcevable que les possibilités d'une institution ainsi prisée n'aient pas été doublées, triplées ou quadruplées puisqu'elles répondaient à des besoins réels; 6° s'il ne conviendrait pas d'envisager rapidement dans la région parisienne la création d'une ou plusieurs institutions remplissant les mêmes offices.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

9933. — 30 novembre 1953. — **M. Besset** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que des employeurs contraignent des parents d'apprentis à signer des prolongations ou des renouvellements de contrat d'apprentissage liant de jeunes apprentis pour une nouvelle période d'un an, bien que ces apprentis aient accompli la période normale d'apprentissage et qu'ils aient passé avec succès les examens du C. A. P. Cette pratique patronale vise à priver les ouvriers « petites mains » du salaire de cette catégorie qui est évidemment plus élevé que celui de l'apprenti dernière année. Il lui demande: 1° si ces prolongations ou renouvellements de contrat exigés sous la contrainte, par la menace de licenciement, pourraient être pris en considération au cas où, à la suite d'une rupture du contrat, la partie ouvrière ferait valoir ses droits, y compris le payement de la différence entre le salaire payé et le salaire dû; 2° si l'inspection du travail dispose de moyens pour faire cesser ces manœuvres patronales envers de jeunes ouvriers et ouvrières et quels sont ces moyens.

9934. — 30 novembre 1953. — **M. Marcel Massot** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelle est la raison qui a fait établir, dans les barèmes successifs de cotisations aux allocations familiales des travailleurs indépendants, fixés par arrêtés ministériels, 3 catégories, ce qui fait que, pour un revenu net égal, ceux de la 1re catégorie ont une cotisation bien supérieure à ceux des 3e et 2e catégories. Cette inégalité de cotisation dans une même caisse paraît inconciliable avec les principes d'égalité posés par les différentes constitutions.

9935. — 30 novembre 1953. — **M. Meck** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur le décret du 27 novembre 1946, portant organisation de la sécurité sociale dans les mines (*Journal officiel* des 2 et 3 décembre 1946); signale que l'article 151 exige que les arrérages de rentes et de pensions visées aux articles 147, 148 et 149 de ce décret ne soient pas versés pendant les périodes pendant lesquelles le bénéficiaire reçoit un salaire soumis à retenues en application de la législation de la sécurité sociale dans les mines. Il lui demande si cette interdiction de cumuler des rentes et des pensions avec un salaire minier s'applique à un travailleur qui, après avoir obtenu la liquidation de sa pension de vieillesse CAN, trouve un emploi dans une mine à l'étranger où il est soumis au régime d'assurances minières propre à ce pays, et dans l'affirmative, sur quelles dispositions législatives ou réglementaires une telle interdiction de cumul peut se fonder.

9936. — 30 novembre 1953. — **M. Paquet** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° s'il est possible à un conseil d'administration d'une caisse de retraite du régime autonome des non-salariés de prendre des mesures concernant l'horaire du travail compatible avec le bon fonctionnement de ses services; 2° quels sont les motifs invoqués pour déclarer irrégulière une décision émanant d'un tel conseil donnant congé pour le 2 novembre au personnel des caisses de retraite du régime autonome des non-salariés; 3° s'il est exact que les principaux services publics: banque, trésorerie générale, etc., aient été autorisés à interrompre leur service ce jour-là et, dans l'affirmation, pour quels motifs une décision contraire a été prise à l'encontre des caisses de retraite du régime autonome des non-salariés.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

9094. — **M. Jean Cayeux** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** qu'un décret du 4 novembre 1946 a institué une indemnité forfaitaire pour supplément de travail en faveur des ouvriers et agents de maîtrise de l'Etat, des diverses administrations publiques assujettis à une durée normale de travail de quarante-cinq heures par semaine; que les taux de ces indemnités ont été fixés à 230 F, 300 F ou 450 F suivant le traitement des intéressés, pour une durée hebdomadaire de travail supérieure à quarante-cinq heures, ces taux étant réduits lorsque les agents ne fournissent qu'un service dont la durée normale est comprise entre quarante et quarante-cinq heures par semaine; que cette indemnité n'a pas été rajustée lors de la revalorisation des rémunérations des fonctionnaires, ouvriers et agents de maîtrise de l'Etat, alors que, parallèlement, le montant des avantages accordés aux travailleurs du secteur privé par la loi n° 46-283 du 25 février 1946 a suivi la même progression que les salaires. Il lui demande quelles mesures il a l'intention de prendre afin que les catégories d'agents de l'Etat auxquels s'applique cette indemnité pour supplément de travail ne soient pas plus longtemps victimes du préjudice qu'ils subissent du fait du non-relèvement de ladite indemnité. (*Question du 13 octobre 1953.*)

Réponse. — La solution du problème soulevé par l'honorable parlementaire réside non pas dans une revalorisation des taux de l'indemnité pour supplément de travail instituée par le décret du 4 novembre 1946 et dont le maintien provisoire résulte de considération de pure opportunité, mais dans la suppression de ce régime indemnitaire incompatible avec les dispositions du décret du 10 juillet 1948, dès lors que des circonstances budgétaires plus favorables rendront possible un relèvement du traitement de base de la fonction publique.

AFFAIRES ETRANGERES

8687. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si le périodique américain *Life* spécialisé dans les attaques calomnieuses et diffamatoires contre la France, ses institutions, son labeur et son armée, a des correspondants de nationalité française ou étrangère à Paris, en France ou en Indochine; quelles sanctions ont été prises contre le ou les correspondants. (*Question du 6 octobre 1953.*)

Réponse. — L'hebdomadaire américain *Life* dispose en France d'un bureau permanent à Paris qui comprend six personnes, toutes de nationalité étrangère. Il n'entretien aucun correspondant en Indochine, ce territoire relevant de son bureau permanent de Singapour qui couvre tout le Sud-Est asiatique.. Les membres du bureau permanent de Paris ne pouvant être rendus responsables ni

de la rédaction, ni de la publication du reportage de *Life* sur l'Indochine paru dans le numéro du 3 août 1953 auquel fait allusion l'honorable parlementaire, il eût été contraire aux usages comme à l'équité de les frapper d'une sanction quelconque, même avec l'intention d'atteindre à travers eux la direction du périodique incriminé. En revanche, le ministère des affaires étrangères a publié dès le 4 août 1953 un communiqué qui constituait une mise au point sur cet incident et qui était ainsi libellé: « Sous l'apparence d'un reportage relatif à la guerre d'Indochine, le magazine américain *Life* diffame notre combat et calomnie nos combattants. Le sens de ce combat et la valeur de nos soldats sont hors de ces atteintes, comme l'est la France elle-même qui servait, il y a quelques mois, de cible à ce même périodique. Plutôt que d'apporter une restriction qui eût été pourtant justifiée en fait comme en droit au principe de la liberté d'expression et de diffusion qui est dans les traditions de notre pays, le Gouvernement préfère laisser l'opinion juge du comportement professionnel et moral des responsables de cette publication. Il est convaincu que le peuple français saura faire les distinctions nécessaires et qu'il gardera seulement en mémoire la compréhension et le concours que ses efforts et ses sacrifices reçoivent du gouvernement et du peuple des Etats-Unis d'Amérique. » Depuis lors, la revue *Life* a d'ailleurs publié dans son numéro du 21 septembre un article de M. Donald Heath, ambassadeur des Etats-Unis en Indochine, qui prend d'une manière formelle le contre-pied des informations et des appréciations contenues dans l'article du 3 août 1953.

AGRICULTURE

9195. — **M. Briffod** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** sa réponse à la question écrite n° 7841, publiée à la suite du compte rendu de la séance du 16 juillet 1953, et demande quelles sont les références de 1938 et 1939, en quantités et par année, qui ont servi à établir le droit de mouture des meuniers corses. (*Question du 20 octobre 1953.*)

Réponse. — Les références qui ont servi à calculer les droits d'écrasement des meuniers corses sont les suivantes: campagne 1936-1937, 15.143 quintaux; campagne 1937-1938, 15.556 quintaux; campagne 1938-1939, 11.607 quintaux.

9304. — **Mme Francine Lefebvre** expose à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° qu'en application d'une circulaire de son département n° 47 ASM/6 en date du 15 avril 1947, les caisses mutuelles d'assurances sociales agricoles n'ont immatriculé dans l'assurance obligatoire que les membres de la famille de l'exploitant, visés par le paragraphe 4 de l'article 1er du décret-loi du 30 octobre 1935 modifié, qui ont demandé le bénéfice des prestations familiales au titre de salariés; 2° que, d'autre part, ces caisses sont dans l'obligation d'accepter, dans l'assurance obligatoire agricole, les membres de la famille des exploitants qui en font la demande, et qu'ainsi la loi d'obligation, devient, en quelque sorte facultative; 3° que cette faculté crée, pour les caisses, des charges qui ne sont pas compensées, qu'ainsi les prévisions financières des charges sociales sont faussées et un nombre important d'enfants de cultivateurs n'ont aucune protection; 4° que les commissions de première instance et d'appel appliquent, depuis le 1er avril 1947, la loi du 22 mai 1946 aux membres de la famille des exploitants qui indiquent la réalité du travail salarié au moyen de certificats de leur père employeur, dont la sincérité parfois douteuse est toujours incontrôlable. Elle lui demande: 1° quelle est exactement la situation des membres de la famille des exploitants, au regard de la législation d'assurance sociale obligatoire, lorsqu'ils ne sont pas associés aux bénéfices et aux pertes de l'exploitation et sont nettement visés comme devant être immatriculés par la loi du 22 mai 1946 dont l'application a été retardée la dernière fois jusqu'au 1er avril 1947 par la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946; 2° quelle mesure doivent prendre les caisses pour faire cesser le dol, encouragé par une certaine presse, dont elles sont l'objet en cette matière, surtout lorsqu'elles respectent la circulaire précitée de son département; 3° comment doivent-elles appliquer l'article 19 de la loi du 10 juillet 1952 aux membres majeurs de la famille de l'exploitant qui se déclarent salariés du chef de famille, mais ne sont pas immatriculés dans l'assurance obligatoire suivant les dispositions de la circulaire 47 ASM/6 du 15 avril 1947. (*Question du 23 octobre 1953.*)

Réponse. — 1° Aux termes de l'article 1er, paragraphe 4 du décret du 30 octobre 1935 modifié par l'article 4 de l'ordonnance n° 45-2448 du 19 octobre 1945, les membres de la famille de l'exploitant agricole: ascendants, descendants, frères, sœurs et alliés au même degré qui travaillent habituellement avec lui sur l'exploitation sont obligatoirement assujettis au régime des assurances sociales des salariés agricoles à moins qu'ils n'apportent la preuve qu'ils sont associés aux bénéfices et aux pertes de l'exploitation. Ce sont ces textes et non la loi du 22 mai 1946, dont l'application a été différée une première fois par l'article 180 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946, puis jusqu'au 1er avril 1947 par la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 dont l'article 7 renvoyait la solution du problème à une loi devant intervenir avant le 31 janvier 1947. Le vote de la loi en question n'étant pas intervenu il a paru conforme à l'esprit du législateur de surseoir jusqu'à son intervention à l'immatriculation obligatoire à l'assurance des membres de la famille de l'exploitant sans qu'il soit possible cependant d'opposer une fin de non-recevoir aux demandes d'assujettissement des intéressés. La circulaire n° 47 ASM/6 du 15 avril 1947 a donné en ce sens des instructions qui restent valables à l'heure actuelle, étant entendu que lorsque les intéressés excipent des dispositions de l'article 35 du décret du 10 décembre 1946 pour obtenir en tant que salariés le bénéfice des prestations familiales agricoles ils sont obligatoirement immatriculés au régime d'assurance sociale agricole des salariés. 2° ainsi que le remarque l'honorable parlementaire cette situation doit logiquement entraîner pour les caisses, en l'absence de mesures appropriées, des charges non compensées génératrices de déficits. Il est évident en effet que les cotisations demandées aux intéressés sont des cotisations moyennes, telles que en moyenne, les cotisations versées pour un assuré au cours de sa carrière professionnelle correspondent exactement au montant des prestations auxquelles en moyenne peut avoir droit un assuré. Les prévisions financières de charges seraient donc bien faussées et l'équilibre financier des organismes irrémédiablement compromis, si les intéressés pouvaient moyennant des versements de cotisations qu'ils pourraient limiter au minimum, s'assurer le bénéfice des pleines prestations de l'assurance soit, contrairement au principe fondamental de l'assurance, pour des risques survenus antérieurement à leur immatriculation, soit même pour des risques non déclarés à cette date mais prévisibles, ce qui est notamment le cas en matière d'assurance maternité. En conséquence, et pour obvier à la situation, les caisses mutuelles d'assurances sociales agricoles: soumettent les membres de la famille des exploitants à un examen médical à la suite de leur demande d'immatriculation en vue de les exclure du droit aux prestations pour les affections constatées lors de cet examen, soit à la suite de leur demande d'immatriculation, soit d'office lorsque les intéressés ont excipé des dispositions de l'article 35 du décret n° 46-2880 du 10 décembre 1946 pour obtenir à titre de salariés, le bénéfice des prestations familiales agricoles; poursuivent contre les parents employeurs le recouvrement des cotisations de l'assurance tant que les assurés n'apportent des justifications matérielles faisant preuve qu'ils sont intéressés aux bénéfices et aux pertes de l'exploitation telles qu'elles doivent normalement entraîner la confirmation éventuelle en justice de leurs prétentions; 3° les membres de la famille de l'exploitant majeurs et vivant sur l'exploitation, donnent lieu au versement obligatoire des cotisations prévues à l'alinéa *a*, de l'article 19 (1°) de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952, à moins qu'ils n'aient cotisé au cours de l'année écoulée à un régime d'assurance sociale des salariés pendant au moins un trimestre valable pour l'ouverture du droit à pension. Le fait que les intéressés se déclarent salariés ne suffit pas donc à les faire considérer comme tels au regard de la loi précitée du 10 juillet 1952. Il convient de noter à cet égard que, au cours de la même année, les assurés, dont la situation au regard de la loi du 10 juillet 1952 est appréciée au 1er janvier de chaque année, peuvent ou bien ne donner lieu à aucun versement de cotisations ou bien donner lieu au versement concomitant des cotisations d'assurance sociale des salariés au titre de l'année en cours, et des cotisations prévues à l'alinéa *a*, de l'article 19 (1°) précité du fait de leur activité non salariée au cours de l'année précédente.

9347. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'agriculture** pour quels motifs les biens appartenant au comité de la protection des produits d'exportation forestière ne sont pas encore dévolus à la fédération nationale des importateurs de bois. (*Question du 27 octobre 1953.*)

Réponse. — Le comité de la protection des produits d'exportation forestière n'existant pas, il soit s'agir vraisemblablement du comité de l'importation des produits d'exploitation forestière et de scerie dissous par le décret du 20 janvier 1950. L'actif de cet organisme a été versé au compte spécial du Trésor ouvert par l'article 169 de la loi du 7 octobre 1946, par application de l'arrêté du 1er mars 1952.

9457. — **M. Delachenal** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si un salarié père de famille peut percevoir l'allocation de salaire unique pendant la durée de son service militaire. (*Question du 3 novembre 1953.*)

Réponse. — Réponse affirmative. Aux termes de l'article 23 du décret n° 46-2880 du 10 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 1836 du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales, le droit de l'allocation de salaire unique est maintenu aux personnes qui se trouvent dans l'impossibilité d'exercer une activité professionnelle à la suite de l'interruption définitive ou temporaire d'une activité salariée. A la suite d'un avis du conseil d'Etat du 26 juillet 1949, il y a lieu de considérer que les chefs de famille accomplissant leur service militaire légal se trouvent dans l'impossibilité d'exercer une activité professionnelle.

9565. — **M. Alcide Benoit** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** sa question écrite n° 6753 demandant à quel moment seront fixés les coefficients de revalorisation des pensions d'invalidité agricoles suivant l'article 5 du décret du 6 juin 1951 et à laquelle il fut répondu le 10 mars 1953: « A la suite du rapport présenté au comité permanent de la commission consultative des assurances sociales agricoles, le département de l'agriculture a établi les projets d'arrêtés prévus par l'article 5 du décret du 6 juin 1951. Il n'a pas encore été possible d'obtenir sur cette question l'accord des départements intéressés, mais une nouvelle intervention vient d'être effectuée auprès d'eux. » Il lui demande: 1° si l'accord des départements intéressés est intervenu; 2° si les projets d'arrêtés prévus par l'article 5 du décret du 6 juin 1951 ont été promulgués. (*Question du 14 novembre 1953.*)

Réponse. — Les arrêtés prévus par l'article 5 du décret n° 51-727 du 6 juin 1951, et qui fixent les coefficients de revalorisation des pensions d'invalidité de l'assurance sociale agricole, ont été signés le 23 mars 1953 et publiés au *Journal officiel* du 25 du même mois.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

9640. — M. Jean-Michel Flandin expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** le cas d'un lieutenant interprète de réserve qui compte trente ans de services militaires dans la réserve et à fait les deux guerres de 1914-1918 et 1939-1940. Il lui demande si ce lieutenant répond aux conditions nécessaires pour être promu, au titre de la réserve, au grade de chevalier de la Légion d'honneur. (*Question du 13 novembre 1953.*)

Réponse. — Une circulaire annuelle fixe les conditions à remplir par les officiers de réserve, candidats à la croix de chevalier de la Légion d'honneur, au titre des contingents prévus en faveur des militaires n'appartenant pas à l'armée active. Pour l'année 1954, seront proposables, à la diligence de l'autorité militaire détentrice des dossiers des personnels intéressés, ceux qui réunissent soit trente-deux annuités et au minimum un titre de guerre ou de résistance, soit trente-cinq annuités.

9510. — M. Huel attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre)** sur la situation des officiers de réserve du service de santé qui sont promus sous-lieutenants avec un rappel de trois ans. Il lui demande si le compte des annuités pour l'inscription au tableau de la Légion d'honneur doit partir de la nomination effective ou de la date de prise de rang. (*Question du 4 novembre 1953.*)

Réponse. — Les dispositions de la loi du 15 mars 1927 accordant aux médecins ou pharmaciens sous-lieutenants de réserve une majoration d'ancienneté de grade ont pour objet exclusif de permettre, en tenant compte de la durée des études accomplies par les intéressés, de les promouvoir au grade de lieutenant de réserve à un âge voisin de celui auquel sont promus les sous-lieutenants de réserve des autres armes; elles n'ont aucun effet en ce qui concerne l'attribution de la Légion d'honneur. Le décompte des annuités des officiers de réserve du service de santé part donc de la date d'origine des services militaires effectifs.

EDUCATION NATIONALE

9481. — M. Paquet attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le sort des cent cinquante malades du sanatorium de Bouffémont (Seine-et-Oise) qui devront bientôt libérer les locaux qui avaient été prêtés par son ministère à la fondation « Sanatorium des étudiants ». Il lui demande quelles mesures il compte prendre, en liaison avec la fondation S. E. F., l'association J.-Renard et l'association générale des étudiants en sanatorium pour assurer d'urgence le relogement de Bouffémont dans les conditions les plus favorables au traitement et aux activités culturelles des étudiants en sanatorium. (*Question du 3 novembre 1953.*)

Réponse. — Le collège féminin de Bouffémont (Seine-et-Oise) ayant été acquis par l'éducation nationale en 1950 pour devenir un internat annexé au lycée Racine a été, à cette époque, momentanément loué à la fondation « Sanatorium des étudiants de France » pour y installer cent cinquante lits de malades après la fermeture du sanatorium universitaire français en Allemagne occupée. Quand cette utilisation, dont le caractère temporaire a été formellement reconnu, sera arrivée à son terme — lequel n'est pas imminent — les mesures envisagées pour reloger les lits de malades de Bouffémont sont les suivantes: en attendant l'ouverture de l'établissement de cure définitif (sanatorium pour étudiants, grands élèves de l'enseignement technique, jeunes diplômés et jeunes cadres) qui est actuellement projeté par les trois organismes visés dans la question posée par l'honorable député, il serait fait appel aux deux cent trente-six lits, actuellement en voie d'achèvement, du nouveau sanatorium des lycéens de Neufmontiers-en-Brie (Seine-et-Marne). A défaut, des mesures de relogement, notamment dans les divers sanatoriums de la fondation susvisée, seraient prises de concert avec les autorités compétentes de la santé publique et compte tenu des études poursuivies par les pensionnaires de Bouffémont et de la préparation de leurs examens universitaires.

9597. — M. Delbez expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** la situation suivante: les services de l'éducation nationale refusent d'appliquer à l'enseignement secondaire l'amnistie prévue dans l'article 34 de la loi du 6 août 1953, alors que les termes de l'article 34 sont extrêmement généraux, ne distinguant pas entre écoles et facultés, qu'ils mentionnent et traitent également, et que, par ailleurs, il a toujours été admis que les lois d'amnistie doivent être interprétées *in favorem*. Il lui demande: 1° s'il ne lui paraît pas choquant que la volonté du Parlement soit ainsi tenue en échec, alors que la loi est claire et qu'il n'existe aucune raison pour l'interpréter de recourir à une tradition contestable; 2° s'il ne lui serait pas possible de prendre toutes mesures pour contraindre les conseils de discipline des lycées et collèges à appliquer une loi qui s'impose à eux aussi bien qu'aux juridictions disciplinaires de l'enseignement supérieur. (*Question du 12 novembre 1953.*)

Réponse. — La loi d'amnistie du 6 août 1953, comme les lois d'amnistie antérieures, ne vise expressément ni les collèges, ni les lycées, mais seulement les écoles et les facultés, c'est-à-dire les établissements d'enseignement supérieur. Aux termes de la législation en vigueur, les conseils d'universités dont relèvent ces établissements, jugeant en matière disciplinaire, ont en effet à connaître des fautes commises par les étudiants et notamment des fraudes visées par la loi du 23 décembre 1901. Ces conseils rendent des jugements et prononcent des peines qui sont immédiatement exécutables. Par contre, les conseils de discipline des lycées et collèges sont des organismes qui ne connaissent que des infractions au règlement intérieur propre à ces établissements et ne tombant pas sous le coup de poursuites devant les tribunaux. Ainsi un élève de lycée, candidat au baccalauréat de l'enseignement secondaire, qui fraude à l'examen n'est pas traduit devant le conseil de discipline de son établissement mais devant le conseil d'université. D'autre part, les conseils de discipline des lycées et des collèges ne rendent pas de jugements et ne prononcent pas de peines. Ils proposent seulement au chef d'établissement, qui décide en dernier ressort, l'une des sanctions prévues dans l'échelle des punitions: devoir supplémentaire, retenue, consigne, avertissement, blâme, exclusion temporaire ou définitive. Telles sont les raisons pour lesquelles les mesures de discipline scolaire ainsi prises ne paraissent pas pouvoir être rangées dans la catégorie des peines amnistiées par la loi du 6 août 1953.

9049. — Mme Francine Lefebvre demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (beaux-arts)** quels doivent être les horaires de travail d'un conservateur de musée contrôlé, rémunéré selon les indices de l'arrêté ministériel du 19 novembre 1948; et si, en dehors de ses périodes de congés, le conservateur d'un musée contrôlé peut, pendant les heures habituelles de travail, quitter sa ville sans autorisation du maire, même si les voyages qu'il entreprend sont des voyages d'étude. (*Question du 8 octobre 1953.*)

Réponse. — La plupart des musées contrôlés, définis par l'ordonnance n° 45-1546 du 13 juillet 1945 et par le décret n° 45-2075 du 31 août 1945, étant la propriété des communes, leurs conservateurs, par application des dispositions de l'article 13 de l'ordonnance précitée, sont des fonctionnaires ou agents municipaux. En conséquence, la réponse à la présente question est de la compétence de M. le ministre de l'intérieur, à qui elle a été transmise à cet effet.

9050. — Mme Francine Lefebvre demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (beaux-arts)** qui a vocation, en dernier ressort, pour prendre les décisions dans un musée municipal contrôlé: *a*) le maire de la commune propriétaire; *b*) le conservateur; *c*) les inspecteurs de musée. Dans l'un ou l'autre cas, en vertu de quel texte. En supposant que les ordres donnés par le maire soient en contradiction avec les ordres ou les directives données au conservateur par les inspecteurs des musées, à qui ce dernier doit-il obéir. (*Question du 8 octobre 1953.*)

Réponse. — Ainsi qu'il a été indiqué, à propos de la question n° 9049, la plupart des musées contrôlés sont la propriété des communes et constituent par conséquent des services municipaux. Comme tels ils sont soumis à l'autorité du maire, auprès duquel la situation du conservateur est celle d'un chef de service municipal, rétribué sur le budget communal. Lorsque le musée contrôlé n'est pas la propriété de la commune, mais appartient à une autre personne morale (une société savante, par exemple), le conservateur est placé sous l'autorité des organes directeurs de ce groupement dans les conditions prévues par ses statuts ou ses règlements intérieurs; le maire n'a à intervenir que dans la procédure de nomination du conservateur dans les conditions fixées par les articles 21 et 25 du décret n° 45-2075 du 31 août 1945 sur l'organisation provisoire des musées des beaux-arts. Dans tous les cas, le rôle de l'inspecteur général et des inspecteurs principaux des musées, chargés par l'article 27 du même décret d'assurer l'application des lois, décrets et règlements concernant les musées classés et contrôlés, est un rôle de contrôle, de conseils et de directives techniques, laissant tout entière aux maires et aux conservateurs la responsabilité des décisions qu'il leur appartient respectivement de prendre.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

7561. — M. Barrachin expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'un entrepreneur de travaux publics qui ne peut arriver à obtenir le règlement des sommes qui lui sont dues par une collectivité; lui précise que celle-ci, condamnée à verser les sommes dues par arrêté du conseil interdépartemental de préfecture compétent, use de divers moyens dilatoires pour retarder l'exécution du jugement. Il lui demande quels sont les moyens dont dispose cet entrepreneur, porteur d'un titre de créance exécutoire, pour se faire régler, nonobstant les artifices de procédure employés par cette collectivité et, notamment, le recours au conseil d'Etat. (*Question du 12 mai 1953.*)

Réponse. — En cas de refus du maire d'ordonnancer la dette de la commune, le créancier peut demander au préfet — ou au sous-préfet lorsque celui-ci règle le budget — de procéder à l'ordonnancement d'office prévu par l'article 152 de la loi du 5 avril 1884. Toutefois, le recours à cette procédure est subordonné aux deux conditions suivantes: 1° la dépense doit être régulièrement autorisée, c'est-à-dire avoir été votée par le conseil municipal et être imputable sur un crédit ouvert au budget, à moins qu'il ne s'agisse d'une dépense obligatoire, susceptible d'inscription d'office dans les formes fixées par l'article 149 de la loi du 5 avril 1884; 2° la dette doit être liquide et exigible, les droits du créancier devant être incontestables. S'il y avait doute à cet égard, le préfet devrait surseoir à l'ordonnancement d'office. Ces conditions paraissent remplies, en l'espèce, puisque la dette procéderait d'une décision exécutoire d'un conseil de préfecture. Il convient de souligner à ce sujet, d'une part, que les recours contre les décisions des tribunaux administratifs ne sont pas suspensifs et, d'autre part, que l'exécution

obligatoire de ces décisions, qui ne vaut nullement acquiescement, ne compromet pas le droit pour la commune de se pourvoir devant le conseil d'Etat. En définitive, l'existence d'un tel pourvoi ne saurait à lui seul justifier le refus du maire d'ordonnancer le montant de la condamnation, ni faire obstacle à l'ordonnancement d'office de la créance par le préfet. Il convient d'ajouter qu'en l'absence d'autre ressource de la commune, le créancier porteur d'un titre exécutoire pourrait, le cas échéant, demander au préfet d'autoriser la vente des biens mobiliers ou immobiliers de cette collectivité, non affectés à un usage public (loi du 5 avril 1884, article 110).

7794. — **Mme Galicier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les cultivateurs producteurs de betteraves devaient toucher le 31 mars 1953, en même temps que le solde du prix de leurs livraisons de betteraves, le solde, soit 215 F par tonne, de la prime de calamité. Or, les intéressés n'ont encore rien perçu. Elle lui demande à quelle date sera versé aux cultivateurs le solde de la prime de calamité. (*Question du 21 mai 1953.*)

Réponse. — Aux termes de l'article IV de l'arrêté du 12 décembre 1952 fixant le prix des betteraves sucrières de la récolte 1952, il a été prévu qu'une indemnité de 375 F par tonne serait versée, à titre exceptionnel, pour la campagne 1952-1953 aux planteurs de betteraves. Le payement de cette indemnité devait être effectué pour 130 F en janvier 1953. Le règlement du solde devant intervenir en fin de campagne. Un arrêté ultérieur devait fixer les modalités relatives au payement de cette indemnité. Un premier acompte de 130 F a été payé comme prévu au 31 janvier 1953 sur les disponibilités des caisses « sucre » du service des péréquations. L'arrêté qui devait fixer les modalités relatives au payement du solde n'est jamais intervenu. Cet arrêté était nécessaire pour préciser notamment si la fin de campagne fixée à l'arrêté du 12 décembre 1952 signifiait la fin de la campagne betteravière (mars 1953) ou la fin de la campagne sucrière (octobre 1953). Il devait prévoir également le financement du solde prévu, soit 245 F. Lors de conférences interministérielles tenues à la présidence du conseil en mars et avril 1953, il avait été prévu que le solde de cet acompte, soit 2.315.000 F, serait financé partiellement par le boni résultant de l'importation en France de 50.000 tonnes de sucre étranger, aucune autre ressource n'ayant pu être dégagée. Or, ces opérations d'importation n'ont été réalisées qu'en partie et ne laisseront aux caisses de péréquation qu'un boni de 500 millions de francs qui est loin de compenser les pertes subies ou à subir par cette caisse au titre du stockage. Le département des finances étudie actuellement les modalités de financement du surplus restant dû de la prime de calamité. Les crédits nécessaires devront être trouvés, soit par des prélèvements sur d'autres caisses de péréquation, soit par des prélèvements opérés sur le fonds de garantie mutuel agricole, tels qu'ils sont constitués par l'article 12 du décret n° 53-974 du 30 septembre 1953.

8819. — **M. Edouard Depreux** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles mesures ont été prises ou envisagées pour restituer le pavillon de Flore aux musées nationaux. (*Question du 6 octobre 1953.*)

Réponse. — Depuis sa création, en 1916, le service des émissions du ministère des finances occupe la partie de l'aile Sud du palais du Louvre appelée pavillon de Flore, partie dont le secrétariat d'Etat aux beaux-arts est affectataire depuis 1890. Divers projets élaborés par le ministre des finances en vue du transfert du service des émissions ont dû être successivement abandonnés, faute des moyens financiers nécessaires. Pour permettre la mise à la disposition des musées nationaux du pavillon de Flore, des pourparlers ont été engagés avec la Banque de France dont une annexe, dite « hôtel Ventadour », se trouve disponible et serait susceptible, moyennant divers aménagements, de recevoir le service des émissions. La Banque de France serait disposée à céder cet immeuble à l'Etat pour le prix de 325 millions de francs. Il pourrait être envisagé d'effectuer le règlement de l'opération par la remise à l'institut d'émission de titres détenus par l'Etat, ce qui présenterait l'avantage de ne pas entraîner de décaissement pour le Trésor. Les titres qui seraient cédés proviennent soit de la liquidation des engagements à terme à la Bourse de Paris en juin 1950, soit du payement de l'impôt de solidarité nationale. En vue d'autoriser l'acquisition de l'hôtel Ventadour dans les conditions ainsi exposées, un projet de loi a été déposé le 14 novembre 1953, sous le n° 7179, sur le bureau de l'Assemblée nationale. Si ce texte est adopté, le Gouvernement demandera ultérieurement les crédits nécessaires, d'une part, à l'aménagement de nouvelles salles de musée dans le pavillon de Flore, et d'autre part, à l'installation des services du ministère des finances dans l'hôtel Ventadour. Ces crédits atteindront approximativement 1.650 millions de francs, représentant: à concurrence de 1.500 millions de francs, les travaux à effectuer dans le pavillon de Flore; ces crédits pourront être répartis sur deux ou trois exercices; à concurrence de 150 millions, les frais d'aménagement de l'hôtel Ventadour; ces crédits devraient être ouverts aussitôt que possible, les travaux correspondants devant nécessairement avoir lieu avant le transfert des services intéressés.

8843. — **M. Prot** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il compte surseoir à l'application de la majoration de 10 p. 100 sur les contributions mobilières et la surtaxe progressive exigibles respectivement le 15 septembre et le 31 octobre 1953 pour l'ensemble des travailleurs dont les salaires et traitements du mois d'août ont subi injustement une retenue d'environ 40 p. 100 du fait du non-payement des journées de grève par les employeurs. Il précise que les intéressés, dont la grande majorité sont pères de famille, ne pourront, du fait des retenues opérées, ni subvenir aux dépenses de nourriture de leur famille ni aux dépenses de la rentrée des classes. (*Question du 6 octobre 1953.*)

Réponse. — Aux termes des articles 1663 et 1732 du code général des impôts, modifiés par les articles 29 et 30 de la loi de finances pour l'exercice 1952, les impôts directs, produits et taxes assimilés sont exigibles le dernier jour du mois suivant celui de la mise en recouvrement du rôle. Une majoration de 10 p. 100 est appliquée aux cotisations ou fractions de cotisations qui n'ont pas été réglées le 15 du troisième mois suivant celui de la mise en recouvrement du rôle. En application de ces dispositions, les cotisations comprises dans les rôles mis en recouvrement au mois de juin 1953 sont devenues exigibles le 31 juillet, elles étaient majorables de 10 p. 100 en cas de non-payement le 15 septembre. Par contre, le 31 octobre n'était la date limite de payement sous peine de majoration de 10 p. 100 d'aucune cotisation d'impôt direct; c'était la date d'exigibilité des impositions mises en recouvrement au mois de septembre; ces cotes ne subiront la majoration de 10 p. 100 qu'en cas de non-payement au 15 décembre prochain. Quoi qu'il en soit, l'administration n'a pas le pouvoir de déroger en faveur d'une catégorie de contribuables aux prescriptions légales relatives au payement des impôts directs. Elle ne pouvait ni ne peut donc pas faire bénéficier de règles d'exigibilité spéciales les salariés ayant subi, pour faits de grève, une retenue de 40 p. 100 sur leur salaire d'août. Au surplus, en raison des situations diverses dans lesquelles se trouvent ces contribuables, il ne serait guère justifié de les faire bénéficier indistinctement de facilités de payement. Mais l'administration a pris toutes mesures utiles pour tenir compte des difficultés que certains contribuables pourraient éprouver à faire face aux échéances en raison des récentes grèves des services publics. C'est ainsi qu'il a été prescrit aux percepteurs d'examiner avec une grande bienveillance les demandes individuelles de délais supplémentaires de payement formées par des contribuables de bonne foi justifiant ne pouvoir s'acquitter de leurs impôts à l'échéance par suite des pertes qu'ils ont subies du fait des grèves. Ces dispositions peuvent être invoquées par les salariés auxquels les journées de grève ont été retenues. L'octroi de délais supplémentaires aux intéressés n'a évidemment pas pour effet de les exonérer de la majoration de 10 p. 100, qui est appliquée automatiquement, conformément aux dispositions du code général des impôts, à toutes les cotes non acquittées à la date légale. Mais ces contribuables, dès qu'ils se seront libérés du principal de leur dette dans les conditions fixées par leur percepteur, pourront lui remettre une demande en remise de la majoration de 10 p. 100. Ces requêtes seront examinées avec bienveillance par les percepteurs, conformément aux instructions qui leur ont été données. Ces instructions, qui sont scrupuleusement suivies par les percepteurs, ont permis et doivent permettre, dans chaque cas particulier, d'accorder aux contribuables en cause des conditions de payement en harmonie avec leurs possibilités pécuniaires réelles.

9043. — **M. Gaston Palewski** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° comment il estime qu'un fonctionnaire gagnant 35.000 F par mois pourrait être à même de régler 19.000 F d'impôts, alors qu'on lui a retenu trois jours de traitement en août et sept jours en septembre; 2° quelles mesures il compte prendre pour que, si l'échelonnement des retenues n'est pas modifié, des délais suffisants soient laissés aux contribuables se trouvant ainsi dans l'incapacité de verser le montant intégral de leurs impositions avant pénalité. (*Question du 8 octobre 1953.*)

Réponse. — Aux termes des articles 1663 et 1732 du code général des impôts, modifiés par les articles 29 et 30 de la loi de finances pour l'exercice 1952, les impôts directs, produits et taxes assimilés sont exigibles le dernier jour du mois suivant celui de la mise en recouvrement du rôle. Une majoration de 10 p. 100 est appliquée aux cotisations ou fractions de cotisations qui n'ont pas été réglées le 15 du troisième mois suivant celui de la mise en recouvrement du rôle. L'administration n'a pas le pouvoir de déroger en faveur d'une catégorie de contribuables aux prescriptions légales, relatives au payement des impôts directs. Elle ne peut donc pas faire bénéficier de règles d'exigibilité spéciales les fonctionnaires ayant subi, pour faits de grève, des retenues sur leurs traitements des mois d'août et de septembre. Au surplus, en raison des situations diverses dans lesquelles se trouvent ces contribuables, il ne serait guère justifié de les faire bénéficier indistinctement de facilités de payement. Mais l'administration a déjà pris toutes mesures utiles pour tenir compte des difficultés que certains contribuables pourraient éprouver à faire face aux échéances en raison des récentes grèves des services publics. C'est ainsi qu'il a été prescrit aux percepteurs d'examiner, avec une grande bienveillance, les demandes individuelles de délais supplémentaires de payement formées par des contribuables de bonne foi, justifiant ne pouvoir s'acquitter de leurs impôts à l'échéance, par suite des pertes qu'ils ont subies du fait des grèves. Ces dispositions peuvent être invoquées par les fonctionnaires auxquels les journées de grève ont été retenues. L'octroi de délais supplémentaires aux intéressés n'a évidemment pas pour effet de les exonérer de la majoration de 10 p. 100 qui est appliquée, automatiquement, conformément aux dispositions du code général des impôts, à toutes les cotes non acquittées à la date légale. Mais ces contribuables, dès qu'ils se seront libérés du principal de leur dette dans les conditions fixées par leur percepteur, pourront lui remettre une demande en remise de la majoration de 10 p. 100. Ces requêtes seront examinées avec bienveillance par les percepteurs conformément aux instructions qui leur ont été données.

9394. — **M. Pierre Souquès** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si une femme divorcée peut, si elle est créancière dans la liquidation, faire opposition sur la pension de son mari, retraité de gendarmerie. (*Question du 29 octobre 1953.*)

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'article 44 de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions

civiles et militaires, dont les dispositions ont été reprises à l'article 79 du code des pensions civiles et militaires de retraite, les pensions et les rentes viagères d'invalidité allouées au titre de ce code sont incessibles et insaisissables, sauf dans le cas de débet envers l'Etat, les départements, communes ou établissements publics, l'Algérie, les services locaux et pays d'outre-mer, Maroc et Tunisie ou pour les créances privilégiées aux termes de l'article 2101 du code civil et dans les circonstances prévues par les articles 203, 205, 206, 207 et 214 du même code. Les débets envers l'Etat ainsi que ceux contractés envers les diverses autres collectivités publiques visées ci-dessus rendent les pensions et rentes viagères d'invalidité passibles de retenues jusqu'à concurrence d'un cinquième de leur montant. Il en est de même pour les créances privilégiées de l'article 2101. Dans les autres cas, la retenue peut s'élever jusqu'au tiers du montant de la pension ou de la rente viagère d'invalidité.

MARINE MARCHANDE

9001. — M. Gaston Palewski expose à **M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande** que, pendant la période des congés payés, les Nord-africains se rendant en grand nombre dans leurs familles bénéficieront, sur le territoire métropolitain seulement de la réduction de 30 p. 100 pour congés payés. Or, cette réduction cesse à partir du moment où ils prennent le paquebot ou l'avion pour se rendre en Afrique du Nord. Il serait opportun et souhaitable que ceux-ci, séparés pendant de long mois de leurs familles par les nécessités économiques, et qui ont si souvent prouvé leur fidélité et leur volonté de vivre au sein de la communauté française ne soient pas lésés injustement et bénéficient de la même réduction sur le paquebot ou l'avion. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour remédier au plus tôt à cet état de choses. (*Question du 6 octobre 1953.*)

Réponse. — Comme vous le savez, les transports par mer entre la France métropolitaine et l'Algérie, la Tunisie ou le Maroc sont concurremment assurés par une société d'économie mixte et certains armements privés sans aucune contribution du Trésor. Pour leur exécution, il n'a été conclu aucune convention entre l'Etat et ces diverses compagnies, les conditions d'exploitation ne rendant pas indispensable le concours des deniers publics. La réduction de 30 p. 100 pour les bénéficiaires de « congés payés » si elle était imposée par l'Etat, conduirait à accorder une subvention en faveur des compagnies de navigation, ce qui ne paraît pas devoir être envisagé dans la situation actuelle. De plus, je précise que les tarifs de passage en 4e classe, généralement utilisée par les salariés Nord-africains, sont extrêmement bas et constituent un prix minimum de transport au-dessous duquel les armements intéressés ne peuvent descendre sans compromettre l'équilibre des comptes d'exploitation.

9365. — M. Valentino demande à **M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande** si la baisse qui a affecté le fret maritime international depuis mai 1951 a influencé les tarifs pratiqués pour le transport du sucre, du rhum et de la banane de la Guadeloupe et de la Martinique vers la métropole et, dans l'affirmative, de préciser leur fluctuation. (*Question du 27 octobre 1953.*)

Réponse. — La baisse actuelle des taux de fret internationaux intervient après une hausse considérable provoquée par la guerre de Corée. C'est ainsi que les frets des sucres de Cuba sur l'Europe sont passés de 97/6 en avril 1950 à 153/6 en avril 1951. Il faut noter d'ailleurs que l'expression « taux de fret internationaux » s'entend pour des marchandises transportées par chargement complet sur des navires de tramping. L'économie de ces taux n'est pas comparable à celle des tarifs de lignes régulières, que celles-ci soient françaises ou étrangères. En période de pénurie de navires, les taux de fret maritime internationaux sont sensiblement supérieurs aux tarifs des lignes régulières. C'est ainsi, par exemple, qu'en avril 51, alors que les taux de fret pratiqués pour le sucre de Cuba atteignait $ 153,6; soit 7.521 francs, le tarif pratiqué par les lignes régulières sur les Antilles n'était que de 4.390 francs. Cependant, la concurrence que font aux lignes régulières les navires de tramping en période de pénurie de cargaisons, oblige les premières à consentir des baisses. C'est ainsi que les tarifs des frets pratiqués par les lignes régulières sur les Antilles sont passés de 5.400 francs pour les sucres et 8.426 francs pour les rhums à la fin de l'année 52, à 5.085 francs pour les sucres et 7.983 francs pour les rhums au début de l'année 1953. Pour les bananes, le marché étroit de navires très spécialisés subit des fluctuations qui lui sont propres et que reflètent les frets des bananes des Antilles qui ont passé de 23.000 francs en mai 1948, à 19.200 francs en 1951, pour remonter à 21.341 francs en 1952 et 22.000 francs en 1953.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

8943. — M. Gaston Palewski demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** si la loi n° 51-650 du 24 mai 1951, qui prévoit que des prêts de l'Etat pourront être accordés aux sociétés et offices publics d'habitations à bon marché — prêts consentis jusqu'à concurrence de la totalité du coût des opérations — s'applique également à la construction d'une cité du type « économique et familial » où seraient relogés les expropriés et, qui, bien entendu, serait édifiée en dehors du site de l'îlot insalubre qu'il s'agit de détruire. (*Question du 6 octobre 1953.*)

Réponse. — Dans l'hypothèse où il s'agit, pour un office public d'habitations à loyer modéré ou une société d'habitations à loyer modéré, de construire une « cité de relogement » en vue de la démolition d'îlots insalubres, l'opération s'inscrit *ipso facto*, dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951 qui permet à l'organisme intéressé d'obtenir, pour la construction des logements destinés aux occupants des taudis, la participation de l'Etat par prêt à taux réduit à due concurrence de la totalité de la dépense. Il est à remarquer, en effet, que les normes des logements de remplacement déterminées par l'arrêté du 15 septembre 1952 (pris en application de la loi n° 51-650 précitée) concordent, en ce qui concerne l'équipement et les surfaces minima autorisées, avec celles qui résultent pour les logements « économiques et familiaux » de l'arrêté du 17 mars 1953. Les facilités de financement introduites par les décrets du 16 mars 1953 tendent plus particulièrement à permettre aux personnes qui désirent construire économiquement avec le bénéfice de la prime à la construction d'obtenir du Crédit foncier de France des prêts représentant 80 p. 100 de la dépense. Ces avantages peuvent être étendus aux sociétés d'habitations à loyer modéré dans le cas où elles choisissent cette formule pour assurer le financement de programmes de construction de logements, sans contrepartie de démolition d'immeubles insalubres. En résumé, le prêt de l'Etat peut couvrir 100 p. 100 des dépenses s'il s'agit de reloger les occupants d'immeubles insalubres à démolir, dans des locaux dont le coût de la construction n'excède pas les maxima résultant des dispositions de l'arrêté du 15 septembre 1952.

9234. — M. Bouxom signale à **M. le ministre de la reconstruction et du logement**, qu'entre autres projets, la ville de Colombes a prévu la construction de trente-trois logements, par l'office municipal d'habitations à loyer modéré, dans un immeuble inachevé depuis 1935. Les dossiers techniques sont au point, mais le financement n'a pu encore être obtenu de la commission interministérielle instituée par l'article 3 de la loi du 3 septembre 1947. Il lui demande les motifs de ces décisions négatives et s'il est possible d'envisager, enfin, le financement, à brève échéance, de cette opération urgente et techniquement au point. (*Question du 20 octobre 1953.*)

Réponse. — Le projet présenté par l'office public d'habitations à loyer modéré de la ville de Colombes (Seine) comportant la construction de trente-trois logements rue Bournard, n'a pu faire l'objet d'une décision de financement au titre de l'exercice 1953. En effet, étant donné la modicité des crédits, seuls, les projets techniquement prêts au 31 décembre 1952 ont pu être financés. Or, l'avant-projet de l'opération en cause a été approuvé le 30 janvier 1953, après modification des plans initiaux en vue d'aménager des habitations dans un immeuble inachevé, conçu à l'origine pour une autre destination. La commission interministérielle d'attribution des prêts a retenu cette opération au nombre de celles qui pourraient bénéficier par priorité de l'attribution d'un prêt sur les crédits de l'exercice 1954. L'office recevra prochainement toutes instructions utiles à cet égard.

9290. — M. André Mercier (Oise) informe **M. le ministre de la reconstruction et du logement** qu'à une question écrite (n° 7268) concernant le château de Brulet, à Beauvais, M. le secrétaire d'Etat au budget a répondu le 8 octobre 1953 et lui demande: 1° les mesures qu'il envisage pour indemniser (avec, rappelle le propriétaire du terrain réquisitionné sur lequel ont été construits les baraquements, application de l'article 3 de la loi n° 53-57 du 3 février 1953); 2° les mesures qu'il compte prendre afin que le propriétaire soit exonéré de l'impôt foncier pour les années allant de 1944 à 1953, toutes indemnités de réquisition lui ayant été et lui étant encore refusées; 3° quand le propriétaire pourra retrouver la libre gestion de son domaine. (*Question du 22 octobre 1953.*)

Réponse. — 1° Le délégué départemental du ministère de la reconstruction et du logement a été invité à procéder d'urgence à la liquidation et au règlement des indemnités dues au propriétaire du château de Brulet; 2° la question de l'exonération de l'impôt foncier relève de la compétence du secrétaire d'Etat au budget qui a d'ailleurs répondu sur ce point à l'honorable parlementaire; 3° la libération du terrain sur lequel ont été implantés les baraquements dont il s'agit est conditionnée par le relogement des sinistrés et réfugiés qui les occupent actuellement. Il n'est pas possible de prévoir la date à laquelle il pourra être pourvu au relogement des intéressés étant donné les possibilités très limitées dont disposent les services compétents, par suite de la gravité de la crise du logement.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

9023. — M. Solinhac demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme**, la répartition, par département, des crédits d'engagement de travaux au titre du fonds d'investissement routier, tranche nationale, pour l'année 1952 et pour l'année 1953. (*Question du 6 octobre 1953.*)

Réponse. — Le montant total des crédits d'engagement applicables à la tranche nationale du fonds spécial d'investissement routier est de 38.500 millions de francs (20 milliards de francs pour 1952 et 18.500 millions de francs pour 1953), compte tenu du blocage de 6.500 millions de francs opéré par le décret n° 53-113 du 20 février 1953. Les crédits de payement correspondants se sont élevés à 9.900 millions de francs pour 1952 et 13.400 millions de francs pour 1953. Les travaux d'équipement intéressant les routes nationales sont répartis suivant un programme général dressé en tenant compte des besoins de l'ensemble du réseau routier et plus particulièrement de la nécessité d'assurer, par priorité, l'aménagement des grands itinéraires, le dégagement des grands centres et la modernisation de quelques grands ouvrages. La simple comparaison arithmétique des crédits affectés à chaque département ne pourrait que donner une appréciation inexacte de la situation qui doit être examinée sur le plan national, et non pas sur le plan local.

9021. — **M. René Malbrant** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile,** que l'état de la piste de l'aérodrome de Bangui (Afrique équatoriale française) ne permet pas de supporter sans danger le trafic actuel et que, faute de travaux de réfection entrepris sans délai, la fermeture du terrain aux avions « long-courrier » est à craindre. Le terrain de Bangui étant à la charge de la métropole, aucun crédit n'est à attendre du F. I. D. E. S.; jusqu'à présent, le budget de l'Etat s'est contenté de rembourser au budget local de l'Oubangui, qui en avait fait l'avance, 30 millions de francs métropolitains représentant le montant des travaux indispensables au maintien d'un trafic qui ne cesse d'augmenter, passant de 170 tonnes mensuelles en 1950 à 300 tonnes en 1953. Le crédit d'entretien de 2 millions de francs métropolitains accordé en 1953 par le secrétariat d'Etat à l'air est nettement insuffisant. L'éventualité de la construction d'un terrain moderne ne peut être prise en considération pour justifier le refus des crédits indispensables au terrain actuel qui, en tout état de cause, restera en service pendant au moins deux ans avant l'ouverture du nouvel aérodrome. Il lui demande quelles mesures vont être prises afin qu'il soit procédé sans nouveau délai aux travaux urgents et indispensables pour maintenir l'aérodrome de Bangui ouvert au trafic aérien civil et militaire. (*Question du 6 octobre 1953.*)

Réponse. — L'aérodrome de Bangui, classé en catégorie B au projet de plan d'équipement aéronautique, est un des quatre aérodromes d'intérêt général d'Afrique équatoriale française dont l'équipement est à la charge de l'Etat français. Il a été affecté par arrêté du 17 février 1949, à titre principal: au secrétariat d'Etat à l'air pour les besoins de l'armée de l'air; à titre secondaire: au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale pour les transports aériens. Il se classe par son trafic au 17e rang parmi les aérodromes de l'Union française et au 3e rang parmi les aérodromes d'Afrique équatoriale française après Brazzaville et Fort-Lamy et il est incontestable que du fait de sa position géographique, cet aérodrome est appelé du point du vue civil à se développer dans les années qui viennent. L'aérodrome de Banqui est équipé d'une piste en latérite non revêtue, de 2.000 m × 50 m qui, étant donné sa nature, nécessite un entretien suivi (rechargements périodiques en latérite, drainage...). La réalisation d'une véritable piste en dur qui serait d'un intérêt certain, nécessitera l'engagement de crédits importants (de l'ordre de 700 millions de francs métropolitains), qui ont été prévus au projet de plan quadriennal d'équipement de l'aéronautique civile. Depuis 1948, l'effort s'est porté en Afrique équatoriale française sur les aérodromes de Brazzaville-Maya-Maya et de Fort-Lamy où tout était à faire, les moyens budgétaires ne permettant pas d'équiper à la fois les quatre aérodromes de l'Afrique équatoriale française (Brazzaville, Fort-Lamy, Bangui et Pointe-Noire). A Bangui, l'aviation civile qui n'est qu'affectataire secondaire s'est attaché à maintenir la piste en état pour lui permettre de recevoir les avions d'un tonnage croissant mis en service progressivement par les compagnies aériennes. Un crédit de 30 millions de francs métropolitains a permis notamment en 1951-1952 d'allonger la piste de 1.700 à 2.000 mètres et de la refaire partiellement dans ses parties Nord et Sud. Actuellement la piste commence à nouveau à se dégrader et un programme de travaux de 40 millions de francs métropolitains a été établi par le haut commissaire en Afrique équatoriale française en vue de procéder aux remises en état les plus urgentes (dégradation aux extrémités dues aux points fixes des aéronefs, ondulations à grande portée, amincissement de la couche de latérite, insuffisance de drainage). Le secrétariat d'Etat à l'air vient d'accepter de participer pour moitié à la dépense. Les crédits sont actuellement à l'engagement tant sur le budget du secrétariat d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile que sur celui du secrétariat d'Etat à l'air et seront notifiés au haut commissaire sous quelques jours. La réalisation de ces travaux permettra de sauvegarder l'infrastructure existante en attendant que l'octroi de crédits plus substantiels permette de réaliser un équipement définitif. La réalisation dudit équipement devra probablement s'accompagner d'un transfert de l'affectation principale au secrétariat d'Etat à l'aviation civile, transfert qui soulève d'ailleurs des questions d'effectifs non résolues à l'heure actuelle.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 97 du règlement.)

PRESIDENCE DU CONSEIL

9090. — 13 octobre 1953. — **M. Alfred Coste-Floret** demande à **M. le président du conseil:** 1° quelles mesures il entend prendre afin de remédier au grave préjudice subi par un grand nombre d'entreprises du fait des grèves récentes des services publics, et d'assurer à ces entreprises le versement des dommages et intérêts qu'elles sont en droit de réclamer de l'Etat; 2° s'il prévoit une procédure simplifiée pour le dépôt et l'instruction des demandes des intéressés, ceux-ci pouvant formuler leurs revendications sur une formule fournie par l'administration et contenant assez de renseignements pour éviter toute enquête.

9136. — 15 octobre 1953. — **M. de Léotard,** faisant suite à sa question écrite n° 8667 du 6 octobre 1953, demande à **M. le président du conseil** s'il n'a pas connaissance d'autres genres de déplacements dont le caractère rétrospectif ou l'intérêt publicitaire apparaissent évidents, même s'ils sont généralement admis dans les temps actuels; il demande en outre: 1° si ces déplacements sont à la charge de l'Etat; 2° s'il est normal que la collectivité en supporte les frais, même si elle en accueille les échos avec indifférence.

9175. — 16 octobre 1953. — **M. Le Coutalier** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** qu'un projet de décret préparé par ses soins après avis du conseil supérieur de la fonction publique devait permettre la revision d'indice d'une cinquantaine de corps de fonctionnaires. Ce texte, bien qu'ayant été adopté en conseil des ministres, n'avait pu être signé à la suite d'un différend survenu inopinément entre le ministre de l'agriculture et celui des postes, télégraphes et téléphones. Ce dernier ne pouvait admettre qu'une prime de sujétion soit accordée aux agents techniques et chefs de district des eaux et forêts (ex-gardes et brigadiers) sous prétexte qu'elle aurait entraîné une rupture de parité entre ces agents et les facteurs des postes. Or, les postiers viennent de percevoir une indemnité ainsi que les agents techniques des eaux et forêts (*Journal officiel* du 28 septembre). Il demande si, dès lors, le texte concernant les autres catégories de fonctionnaires pourra recueillir les signatures des ministres intéressés.

(Information.)

9139. — 15 octobre 1953. — **M. de Léotard** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de l'information** un état de la législation comparée pour la presse ayant paru sous l'occupation ennemie en Belgique et dans les Pays-Bas.

9176. — 16 octobre 1953. — **M. Deliaune** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de l'information** qu'une association sportive et culturelle déclarée à la préfecture du département, agréée par le Gouvernement, a édité un journal mensuel destiné à ses membres, amis et sympathisants. Cette publication satisfait aux obligations de la loi sur la presse mais se voit refuser par application de l'article 90 de la loi du 16 avril 1930 et des 1er et 4e paragraphes de l'article 2 du décret du 13 juillet 1934 le certificat d'inscription dépendant de la présidence du conseil (commission paritaire des papiers de presse) et ne peut, de ce fait, bénéficier des dégrèvements postaux et fiscaux prévus par la loi, ce qui gêne la diffusion et grève lourdement le budget de ce journal, destiné à promouvoir une éducation sportive et culturelle. Or, un décret du 8 février 1937 modifie l'article 2 du décret du 13 juillet 1934 en faisant bénéficier des dégrèvements fiscaux et postaux: les publications ayant pour objet principal l'insertion des programmes des émissions radiophoniques, les publications syndicales ou corporatives ayant un caractère d'intérêt social, les publications de l'administration de l'Etat et des établissements publics. Il lui demande quelles mesures il envisagerait de prendre pour remédier à cette situation.

AFFAIRES ETRANGERES

9092. — 13 octobre 1953. — **M. Hénault** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° la complicité du fils aîné du sultan déchu, dans la tuerie d'Oujda où périrent 32 Français ou Européens, ne faisant apparemment aucun doute, quelle politique le Gouvernement entend suivre à son égard; 2° des bruits persistants laissant penser que l'Istiqlal préparerait l'enlèvement en Corse de Moulay Hassan, afin de le placer à leur tête; si la résidence provisoire corse ne va pas rapidement être transformée en un éloignement réel dans le Pacifique ou l'Océan Indien, afin de ne pas laisser à une poignée de gendarmes la responsabilité de la garde du sultan déchu et de sa famille, ce qui, au surplus, peut donner lieu à une sanglante échauffourée.

9096. — 13 octobre 1953. — **M. Secrétain** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il existe une réglementation précise (écrite ou traditionnelle) relative aux conditions d'avancement appliquées aux fonctionnaires de la métropole qui ont été placés en service détaché dans les zones françaises d'occupation en Allemagne et en Autriche, et, en particulier: 1° s'il est exact que la plupart de ces fonctionnaires n'ont bénéficié d'un « reclassement » que dans la mesure où leur traitement métropolitain se trouvait relevé, alors que l'avancement de certains de leurs collègues a pu être effectué sans que leur rémunération métropolitaine soit mise en parallèle, leur assurant ainsi une différence de traitement assez substantielle; 2° si ces faits se révèlent exacts, quelles sont les mesures qu'envisage l'administration pour normaliser la situation évoquée tant dans le passé que pour l'avenir.

9188. — 16 octobre 1953. — **M. Furaud** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le problème du règlement de l'indemnité d'emploi des prisonniers de guerre allemands. Au lendemain de la guerre, ceux-ci furent mis à la disposition des exploitants agricoles par contrat passé entre ces derniers et l'administration. Ce contrat stipulait que l'indemnité compensatrice était calculée en prenant pour base les salaires départementaux des ouvriers agricoles.

pour beaucoup d'employeurs, il n'est pas apparu que toute modification du salaire réglementaire pouvait entraîner une modification du montant de l'indemnité compensatrice. En conséquence, de nombreux exploitants agricoles, dans l'ignorance des modifications apportées à la législation sur les salaires agricoles, ont cru, en toute bonne foi, devoir s'en tenir en matière de payement aux données primitives du contrat. Aussi bien, ont-ils cru devoir protester lorsque l'administration, trois ou quatre ans après le renvoi des prisonniers de guerre, prétendait demander le payement de l'indemnité complémentaire représentant l'augmentation des salaires, ce retard étant souvent dû à des erreurs dans le calcul du montant de l'indemnité, dont le contrôle n'est plus matériellement possible. Il lui demande quelles mesures il compte prendre: 1° pour permettre le règlement des sommes dues au titre d'emploi de prisonniers de guerre allemands; 2° pour qu'en aucun cas il ne soit demandé à un ex-prisonnier de guerre le règlement des dettes de cette nature, tant qu'il n'aura pas perçu intégralement son pécule et l'équivalent des marks qu'il a remis; 3° pour que, dans l'attente du règlement de ces redevances, il ne soit procédé à aucune vente-saisie.

9192. — 20 octobre 1953. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il est exact que les trois importants services de la Haute Autorité du Luxembourg: service de la statistique, service des marchés, service des investissements, sont actuellement placés sous la direction de trois Allemands.

9193. — 20 octobre 1953. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quel est le nombre d'agents, de fonctionnaires et d'employés actuellement engagés au service de l'Assemblée européenne de Strasbourg: quel est le nombre de Français, Allemands, Italiens, Belges, Hollandais, Luxembourgeois, et quels postes ils occupent.

AGRICULTURE

9141. — 15 octobre 1953. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quelle a été l'importance des transactions sur les œufs pendant les quelques jours où les importations ont été rendues complètement libres; 2° dans quelles régions ces œufs ont été mis en vente; 3° quels en étaient le prix à l'achat et le prix de vente au détail.

9142. — 15 octobre 1953. — **M. Rousselot** demande à **M. le ministre de l'agriculture** dans quelle mesure l'employé de bureau d'un organisme agricole peut bénéficier de la législation sur l'habitat rural et, notamment, obtenir une subvention de l'Etat ou du département, ainsi qu'un prêt du crédit agricole pour parfaire l'aménagement, effectuer des réparations ou entreprendre la construction d'un immeuble destiné à son logement, étant donné qu'il est recensé par les assurances sociales agricoles, assujetti à la caisse d'allocations familiales agricoles et donc considéré comme ouvrier agricole.

9196. — 20 octobre 1953. — **M. Capdeville** demande à **M. le ministre de l'agriculture** pourquoi les propriétaires de troupeaux de moutons transhumants de la région pyrénéenne sont obligés, lorsqu'ils quittent leur département d'origine, de faire transporter leurs animaux au lieu de les conduire par la route, comme autrefois; cette pratique entraînant des frais considérables. Il s'agit, bien entendu, de troupeaux vaccinés contre la fièvre aphteuse.

9258. — 22 octobre 1953. — **M. Hénault** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les décrets n° 52-918 du 30 juillet 1952 et n° 53-688 du 31 juillet 1953, ont fixé le prix de base du blé pour les deux dernières campagnes à 3.415 francs par quintal, prix auquel s'ajoute une marge de modernisation de 155 francs. Les mêmes textes stipulent que le calcul des fermages et des payements prévus en blé aux termes des conventions en cours, est effectué sur la base du prix de 3.415 francs, diminué du montant de la taxe de statistique et éventuellement de la moyenne de la cotisation de résorption à la charge du fermier. Il lui demande dans quelles conditions doit être réglé un bail de chasse passé en 1950, disposant que le loyer sera calculé « sur la base du prix officiel du blé payé par l'O. N. I. C. au fermier récoltant, retenues faites au fermier non déduites ».

9262. — 22 octobre 1953. — **M. Tourné** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quels sont les moyens mis à la disposition d'un fermier désirant remettre en culture une propriété presque en friches, tant au regard du matériel agricole indispensable, que de l'habitat rural; 2° quelles sont les conditions qu'il doit remplir; 3° à qui doit-il adresser sa demande; 4° quel est le montant des sommes pouvant ainsi être avancées, à quel intérêt et pour combien de temps.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

9088. — 13 octobre 1953. — **M. Serafini** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** sur l'ordonnance du 14 mai 1945 qui créa « l'Union française des anciens combattants ». Ce texte se substituait à l'ordonnance du 2 septembre 1943 du gouvernement provisoire d'Alger, laquelle créait dans chaque département, protectorat ou colonie relevant de lui, une seule association des anciens combattants et victimes de guerre. Mais l'ordonnance du 14 mai 1945 reste muette quant à son application aux territoires d'outre-mer et c'est encore celle du 2 septembre 1943 précitée qui régit en loi, sinon en fait, le mouvement combattant en Afrique du Nord et en Corse. Si, actuellement, l'abrogation, pour les territoires d'outre-mer, de l'ordonnance d'Alger, tout à fait différente de celle de Paris du 14 mai 1945, peut, certes, présenter quelques dangers d'ordre politique, il n'en est pas de même pour la Corse, partie intégrante de la métropole. Il apparaît donc anormal que la Corse demeure sous l'empire de l'ordonnance du 2 septembre 1943 du gouvernement d'Alger, alors que le texte de mai 1945 lui apparaît applicable de plein droit. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour reviser au plus tôt cette situation.

9177. — 16 octobre 1953. — **Mme Francine Lefebvre** appelle l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** sur la situation dans laquelle se trouvent les anciens combattants qui, ayant été candidats au titre des emplois réservés pour certains emplois de l'Etat prévus par les lois de 1923 et 1924, n'ont pu accéder à ces fonctions par suite d'événements de guerre, leur recrutement ayant été suspendu à partir du 1er septembre 1939. Les intéressés ont ainsi subi un préjudice certain, en raison de leur entrée tardive dans les administrations pour lesquelles ils avaient sollicité un emploi. D'autre part, les prisonniers de guerre et les anciens combattants candidats aux mêmes fonctions, mais à titre civil, et empêchés pour les mêmes motifs que ceux invoqués par les anciens combattants candidats aux emplois réservés d'accéder à leur emploi, ont bénéficié d'un reclassement administratif dans les conditions fixées par l'ordonnance du 15 juin 1945. Elle lui demande de lui faire connaître les raisons pour lesquelles les anciens combattants candidats au titre des emplois réservés ont été écartés des avantages accordés par l'ordonnance du 15 juin 1945 aux anciens combattants candidats aux emplois de l'Etat à titre civil.

9263. — 22 octobre 1953. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que les sourds de guerre sont défavorisés au regard de la législation des pensions. Bien que les sourds complets soient atteints de vertiges, bourdonnements, la pension actuelle est loin de correspondre à leur infirmité. A leurs légitimes réclamations, on oppose la revision des barèmes. Il lui rappelle d'ailleurs qu'une commission fut créée naguère pour reviser les barèmes et statuer sur l'invalidité des sourds de guerre. Il lui demande: 1° où en sont les travaux de cette commission; 2° ce qu'il compte faire pour permettre aux sourds de guerre de faire valoir leur dure infirmité.

BUDGET

9099. — 13 octobre 1953. — **M. Antior** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que les sociétés qui effectuent des distributions de titres en portefeuille, sous le régime institué par l'article 3 du décret du 30 juin 1952, ont le plus souvent effectué des versements provisionnels importants au titre de la taxe proportionnelle de 18 p. 100. Certains agents de l'administration de l'enregistrement refusent d'imputer sur le montant de la taxe spéciale de 5 p. 100 exigible en vertu des dispositions du décret susvisé, les sommes dont lesdites sociétés sont créancières au titre de la taxe de 18 p. 100. Ces sociétés se trouvent ainsi obligées d'effectuer de nouveaux versements dans les caisses du Trésor et de demander simultanément le remboursement de leurs avances. De telles exigences semblent inadmissibles à une époque où la simplification des formalités administratives est à l'ordre du jour et alors, surtout, que la taxe spéciale de 5 p. 100 tient lieu, pour les distributions de titres en portefeuille, de l'impôt de 18 p. 100 qui aurait été, normalement, exigible. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de donner les instructions nécessaires pour faire cesser la situation signalée et faciliter ainsi aux sociétés intéressées l'accomplissement de leurs obligations fiscales.

9101. — 13 octobre 1953. — **M. Delachenal** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** s'il ne serait pas légitime, en ce qui concerne la surtaxe progressive, d'accorder aux pilotes militaires l'abattement de 30 p. 100 sur l'ensemble du revenu qui est accordé aux pilotes civils. A défaut, n'y aurait-il pas lieu tout au moins de ne pas compter dans le revenu des pilotes militaires la solde à l'air, qui correspond à une prime de risque accordée au personnel navigant.

9102. — 13 octobre 1953. — **Mme Francine Lefebvre** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas d'un agent général d'assurances gérant d'une société à responsabilité limitée exploitant un portefeuille d'assurances. Etant donné que, en application du décret du 8 mars 1949 portant statut des agents généraux d'assurances, titre II, article 2, l'agent général est une personne physique, elle lui demande si, dans le cas particulier signalé, deux comptabilités distinctes doivent être établies, l'une concernant les affaires réalisées entre la compagnie d'assurance et l'agent général, la seconde concernant la transmission de ces mêmes affaires par l'agent général à la société à responsabilité limitée dont il est le gérant et, dans l'affirmative, quels sont les impôts directs et indirects auxquels sont soumises les deux activités.

9143. — 11 octobre 1953. — **M. Haumesser** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** s'il compte publier prochainement le règlement d'administration publique qui doit permettre l'application de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 relative aux majorations d'ancienneté valables pour l'avancement, à accorder aux anciens combattants de 1939-1945.

9147. — 15 octobre 1953. — **M. Quénard** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que l'article 21 de la loi de finances précise que l'abattement de 10 p. 100 pour frais professionnels, en ce qui concerne les traitements et salaires, doit se faire sur le montant brut de ces derniers. Or, le contrôleur des contributions directes de Tours refuse ce mode de calcul et pratique l'abattement de 10 p. 100 sur le traitement net, ce qui semble contraire à l'article 21. Il lui demande si le contrôleur a le droit d'interpréter cet article 21 au lieu de l'appliquer dans la lettre.

9148. — 15 octobre 1953. — **M. Rousselot** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'en vertu de l'article 18 de la loi de finances du 24 mai 1951 les diverses taxes qui frappaient les viandes ont été supprimées et remplacées par une taxe unique matérialisée par l'apposition de « vignettes-taxes » sur le livre d'abattoir. Ces vignettes-taxes sont remises par les receveurs centraux des contributions indirectes aux seuls abatteurs recensés et immatriculés, à l'exclusion des personnes privées. Il en résulte pour les éleveurs désireux de débiter eux-mêmes les produits de leur élevage l'impossibilité fréquente de le faire conformément à la loi par suite du refus opposé par les professionnels de la boucherie de favoriser une concurrence en cédant aux éleveurs les vignettes indispensables. L'administration refuse la plupart du temps de vendre des vignettes-taxes aux éleveurs, de nombreux abattoirs publics refusent, en conséquence, de tuer pour le compte de ces éleveurs. Ainsi, le monopole du boucher est assuré, à l'encontre de l'intérêt général qui devrait être de favoriser le circuit court et d'aider la concurrence des prix. Il lui demande s'il compte faire en sorte que: 1° les abattoirs publics reçoivent des instructions leur enjoignant notamment de faciliter le travail des éleveurs qui s'adressent à eux, en leur ouvrant notamment le droit d'inscrire sur le livre d'abattoir les abatages occasionnels qu'ils opèrent pour le compte de ces éleveurs; 2° les receveurs des contributions soient invités à vendre des vignettes-taxes, oblitérées spécialement, aux producteurs qui leur en feraient la demande, sur justification de leur identité; 3° dans les zones où n'existent pas d'abattoirs publics, toutes facilités soient données d'ouvrir des tueries coopératives ou syndicales en vue de permettre aux éleveurs l'exercice de leur droit de débit. Il insiste sur le fait que ces tueries ne peuvent devenir la source d'aucun abus, en raison de la surveillance constante qu'exerceront sur elles les professionnels concurrents, tandis qu'il n'en est pas toujours de même des tueries particulières autorisées.

9180. — 16 octobre 1953. — **M. Guislain** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** les conditions requises pour déduire des frais généraux les dons aux écoles libres lors du calcul des impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux.

9183. — 16 octobre 1953. — **M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, dans de nombreux cas, toutes les œuvres sociales d'une entreprise sont réalisées par l'intermédiaire d'une association de secours. Dans cette situation, il demande si une entreprise peut être considérée comme ayant satisfait à son obligation de versement de 1 p. 100 pour investissements en habitations ouvrières lorsqu'elle subventionne pour un montant suffisant son association de secours en lui faisant obligation d'employer les fonds conformément au décret du 9 août 1953, et notamment en procédant à l'achat des obligations incessibles pendant dix ans prévues par l'article 2 du décret.

9199. — 20 octobre 1953. — **M. Michel Jacquet** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat au budget** sur la loi du 19 juillet 1952, article 6, votée par l'Assemblée nationale et pour laquelle le conseil d'Etat avait donné avis favorable; et lui demande dans quels délais il pense pouvoir prendre le décret d'application.

9200. — 20 octobre 1953. — **M. Mouton** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que la loi du 19 juillet 1952 accorde des majorations d'ancienneté aux fonctionnaires anciens combattants de la guerre 1939-1945; et lui demande quelles sont les raisons pour lesquelles le règlement d'administration public prévu par cette loi n'est pas encore publié.

9202. — 20 octobre 1953. — **M. Alfred Coste-Floret** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** les faits suivants: lorsque des animaux doivent être abattus d'urgence pour cause d'accident (notamment fracture des membres ou de la colonne vertébrale), on se trouve généralement en présence de viandes saines propres à la consommation, mais ne possédant pas les qualités commerciales requises (état d'embonpoint, notamment) pour être vendues à l'état du boucher. La seule ressource pour le propriétaire est alors, soit d'envoyer ces viandes à la saucissonnerie, ce qui est souvent des plus incommodes, soit de les mettre en vente sur place pour la consommation par les habitants du village. La vente réalisée dans ces conditions donne lieu, au même titre que la viande de boucherie proprement dite, à la perception par le service des contributions indirectes de la taxe unique de 55 francs par kilogramme de viande nette portant sur la totalité du poids de la viande. Il lui fait observer que la taxe porte ainsi sur des viandes commercialement dépréciées auxquelles ne peuvent pas être appliqués les prix de vente fixés par les barèmes en vigueur. Il se trouve fréquemment, surtout dans les petites localités, qu'une partie des animaux ainsi abattus demeure invendue, restant à la charge du propriétaire, lequel se trouve ainsi obligé de payer à l'Etat une taxe pour la viande qu'il utilise pour sa consommation familiale. Il semble, par ailleurs, que la mise en vente de ces viandes ne saurait être considérée comme un acte commercial proprement dit, générateur de bénéfices, mais comme une solution de fortune permettant au propriétaire de compenser en partie la perte qu'il a subie. Il lui demande s'il ne lui paraît pas équitable de donner toutes instructions utiles au service des contributions indirectes afin que les viandes provenant d'animaux abattus d'urgence pour cause d'accident, vendues directement au public par le propriétaire, soient exonérées de la taxe sur les viandes, étant fait observer que le contrôle de la légitimité de cette exonération serait facilement établi par la production du certificat vétérinaire de salubrité, lequel mentionne le motif de l'abattage d'urgence, le poids de la viande propre à la consommation et, éventuellement, le poids de la viande saisie.

9203. — 20 octobre 1953. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si un contribuable taxé forfaitairement peut déduire de son imposition à la surtaxe progressive le montant des cotisations payées au titre des assurances sociales.

9204. — 20 octobre 1953. — **M. Isorni** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° quel a été le rapport, au cours des trois derniers exercices, de la taxe *ad valorem* de 4 p. 100 prévue par l'article 283 du code général des impôts pour chacun des produits suivants: *a*) eaux minérales et eaux de table; *b*) boissons gazéifiées; *c*) bières; 2° s'il est possible d'évaluer pour chacun de ces produits le rapport de la taxe à la production de 15,35 p. 100.

9205. — 20 octobre 1953. — **M. Jarrosson** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si un industriel ou commerçant — en l'espèce une entreprise de déménagement — est en droit, comme cela est admis par l'administration, pour l'industrie hôtelière, de déduire, pour le calcul des taxes sur le chiffre d'affaires, les pourboires qu'il a fait figurer sous cette dénomination sur ses factures et qu'il a encaissés directement pour le compte de ses ouvriers, étant entendu que ces pourboires sont intégralement remis au personnel et qu'il peut être justifié de ce reversement.

9253. — 22 octobre 1953. — **M. Audeguil** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 prévoit qu'un règlement d'administration publique, pris sur le rapport des ministres des finances, des anciens combattants et des secrétaires d'Etat à la fonction publique et au budget, déterminera les modalités d'application dudit article, compte tenu des circonstances particulières des campagnes visées au même article. Il lui demande quelles sont les raisons actuelles qui s'opposent à la parution des textes d'application, et quelle date possible on peut prévoir pour leur parution éventuelle.

9264. — 22 octobre 1953. — **M. Couinaud** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que le plafond de cumul de deux pensions, prévu par l'article 139 du code des pensions, a été porté par circulaire n° 24-6 B/6 prise le 7 mai par ses services, en application des lois des 3 et 6 février 1953, à 1.169.000 F. Toutefois, cette amélioration du sort des retraités n'est pas applicable, suivant les propres termes de la circulaire, à ceux qui exercent une nouvelle activité rémunérée, les règles de cumul restant sur ce point régies par les dispositions moins favorables de l'article 130 du code des pensions. Il lui demande s'il existerait des inconvénients à unifier les règles existantes sur les bases définies à l'article 139 et si le dépôt d'un projet de loi en ce sens pourrait être envisagé.

9265. — 22 octobre 1953. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si les avantages fiscaux consentis par les articles 5 et 6 du décret du 18 septembre 1950 aux sociétés de construction visées à l'article 1er de la loi du 28 juin 1938 peuvent être refusés à une société civile qui, constituée en 1942, pour l'acquisition de deux appartements, décide de partager l'actif social ne comprenant que les deux appartements, ainsi acquis, en les attribuant aux associés de la manière prévue par les statuts.

9266. — 22 octobre 1953. — **M. Jarrosson** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si un conservateur des hypothèques est fondé à prendre inscription d'office, lors de la transcription d'un jugement d'adjudication de biens immobiliers rendu par un tribunal civil: 1° pour garantir le payement du prix d'adjudication lorsqu'un acte constatant le payement de ce prix et le désistement du privilège de vendeur est présenté à la transcription avec la grosse du jugement d'adjudication; 2° pour garantir le remploi de la partie du prix d'adjudication revenant à des colicitants mineurs.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

9268. — 22 octobre 1953. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** quelle est l'interprétation exacte donnée à la définition « titre de guerre » et les raisons pour lesquelles les citations étrangères, comme la Croix de guerre belge par exemple, ne semblent pas être retenues alors comme tel.

9270. — 22 octobre 1953. — **M. de Léotard** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre)** que ses services sollicitent, dans les années précédant leur incorporation, les jeunes gens qui possèdent une instruction suffisante, pour s'affilier à une préparation militaire, suivre avant leur appel effectif des cours, prendre part à des exercices militaires. Après divers stades d'instruction qui s'étalent sur plusieurs années, ces jeunes gens se présentent au brevet de préparation militaire supérieure (P. M. S.). Les instructeurs sont des officiers spécialisés; l'examen comporte un nombre important de matières, il est difficile. La liste des candidats admis après examen paraît au *Journal officiel*, et ces jeunes gens sont alors dirigés, en même temps que leur classe d'incorporation, sur une école d'élèves officiers de réserve. Ils deviennent E. O. R. avec un grade de sous-officier correspondant à leur classement. Or, à ce moment-là, contrairement à ce qui leur a été assuré, il semble que leur sort soit loin d'être fixé. En effet, ils apprennent alors que les commandants d'école seraient autorisés — ce qui est en contradiction avec le cycle de la préparation militaire — à leur faire subir, dans les premières semaines de leur incorporation, en pleine période d'adaptation de piqûres sanitaires, un nouvel examen d'entrée. Lorsque la moyenne des notes de cet examen, affectées de coefficients divers, n'atteint pas un chiffre qui paraît être 12 sur 20, le candidat est purement et simplement éliminé sans appel possible, envoyé directement sans compte rendu à la direction de l'arme, sur un régiment et il ne pourra, plus, au cours de son temps sous les drapeaux, redevenir E. O. R. Cette disposition ne serait suivie que pour la forme par le plus grand nombre de commandants d'école, qui auraient jugé cette manière de faire inadmissible; certains auraient prononcé le mot de « supercherie » vis-à-vis de ces jeunes gens qui ont donné bénévolement de leur temps et de leur peine pour mieux participer à la défense nationale. Mais certains autres commandants d'école prétendent vouloir superviser la préparation militaire et éliminer, à leur entrée, des E. O. R. nommés. Ils frustrent ainsi des jeunes gens dans des conditions qui paraissent irrégulières. Le simple bon sens montre du reste que si il s'agit de faire passer un nouvel examen sur les matières étudiées en préparation militaire les examinateurs spécialisés sont plus qualifiés que des officiers nouveaux venus; ou si cet examen porte sur les nouvelles matières enseignées à l'école vers laquelle ils ont été dirigés, un examen après quelques semaines d'école, en pleine adaptation physique, ne peut être probant et rester sans appel. Il lui demande s'il compte: 1° faire en sorte que les effets de cette disposition soient immédiatement annulés; 2° faire réintégrer les écoles à tous les jeunes gens ayant été reçus à la préparation militaire supérieure, un instructeur étant alors chargé de leur faire rattraper les quelques semaines d'absence que cette mutation a provoquées.

EDUCATION NATIONALE

9150. — 15 octobre 1953. — **M. J.-M. Flandin** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que l'article 7 de l'ordonnance du 17 mai 1945 fixe les conditions dans lesquelles les fonctionnaires de l'Etat peuvent être payés par les départements, communes, etc., pour services rendus à ces collectivités. Cette ordonnance a été précisée par une circulaire du ministère de l'intérieur n° 627 AD/2 du 1er août 1945, où il est dit que les arrêtés interministériels nécessaires s'appliqueront (sauf cas exceptionnels) non à des cas particuliers, mais à toute une catégorie d'agents de la même administration. L'autorisation a été accordée au personnel de l'enseignement du second degré par un arrêté interministériel du 14 avril 1947 (*Journal officiel* du 29 avril), modifié par un nouvel arrêté interministériel du 17 août 1953 (*Journal officiel* du 16 septembre). Or, aucun arrêté de ce genre n'existe pour l'enseignement supérieur. De ce fait, un certain nombre de membres de l'enseignement supérieur voient leurs traitements retenus par les recettes communales sous prétexte de cumul. Il lui demande s'il n'envisage pas de faire paraître un arrêté interministériel accordant une autorisation analogue à celle qui a été accordée au personnel de l'enseignement du second degré et, dans la négative, comment ces fonctionnaires, qui assurent des enseignements indispensables à la bonne marche de certains établissements, peuvent obtenir le règlement des sommes qui leur sont dues.

9152. — 15 octobre 1953. — **M. Sourbet** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les surveillants généraux et surveillantes générales des lycées et collèges sont, depuis la suppression du cadre du deuxième ordre, tous classés dans la même catégorie; or les titres et diplômes universitaires de ces fonctionnaires sont très différents puisqu'ils vont du simple brevet de fin d'études ou baccalauréat, à la licence d'enseignement et souvent au delà; et lui demande: 1° de préciser, séparément, le nombre de surveillants généraux et de surveillantes générales titulaires: *a*) d'un titre ou diplôme supérieur à la licence d'enseignement (C. A. ou professorat, diplôme d'études supérieures, etc.); *b*) licenciés d'enseignement; *c*) non licenciés; 2° compte tenu des chiffres ci-dessus, s'il ne lui apparaît pas éminemment souhaitable et conforme à l'équité et à la qualité du recrutement de créer une catégorie supérieure pour les titulaires des diplômes du *a*) et *b*), création qui devrait s'accompagner d'un changement d'appellation et d'une amélioration des indices des bénéficiaires.

9210. — 20 octobre 1953. — **M. Alfred Coste-Floret** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation défavorisée dans laquelle se trouvent les inspecteurs de l'enseignement du premier degré par rapport aux autres catégories d'inspecteurs de l'éducation nationale au sujet de l'indemnité de logement. Il lui fait observer que cette indemnité est accordée aux inspecteurs de la jeunesse et des sports, aux inspecteurs d'académie et aux inspecteurs généraux, et que, parmi les fonctionnaires de l'éducation nationale, seuls les inspecteurs de l'enseignement du premier degré ne bénéficient ni d'un logement en nature ni d'une indemnité compensatrice. Il lui demande les raisons de cette situation et quelles sont ses intentions au sujet des mesures qui pourraient être prises pour faire cesser cette anomalie.

9211. — 20 octobre 1953. — **M. Deixonne** constate que de nombreuses familles, qui avaient sollicité le bénéfice de bourses nationales dans les cours complémentaires et dont les dossiers avaient été retenus par les commissions compétentes, ont reçu de l'inspection académique une note de rejet portant cette seule mention: « Crédits insuffisants ». Il demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quels sont le nombre et la proportion de ces refus dans les différents ordres d'enseignement public, quel est le montant des crédits affectés aux bourses nationales dans les officines de l'enseignement privé, quelles mesures sont envisagées pour remédier à l'insuffisance des crédits destinés aux bourses dans les écoles de la nation.

9212. — 20 octobre 1953. — **M. Henri Meck** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** d'exposer les directives qui ont été données aux écoles de l'enseignement primaire et secondaire concernant l'enseignement sur la circulation routière et le code de la route.

9213. — 20 octobre 1953. — **M. Viatte** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** comment et en vertu de quels textes sont recrutés les inspecteurs d'académie, et en particulier: 1° comment sont provoquées les candidatures; 2° par qui elles sont examinées; 3° si les motifs de rejet sont communiqués aux intéressés.

9214. — 20 octobre 1953. — **M. Viatte** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il est normal qu'un inspecteur d'académie soit nommé dans le département où il a fait ses études à l'école normale d'instituteurs et où il se retrouve être le supérieur de ses anciens maîtres et de ses anciens camarades.

9271. — 22 octobre 1953. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (beaux-arts)**: 1° si certaines artères de la ville de Paris ne sont pas considérées comme des monuments historiques et protégées contre les enlaidissements, qui résulteraient, soit de maisons surélevées, soit d'affichages ridicules; 2° dans l'affirmative, si l'avenue des Champs-Elysées ne figure pas dans les rues et boulevards, protégés contre ces envahissements. En effet, l'avenue des Champs-Elysées a été transformée, par des affichages éclairés la nuit, en une artère médiocre d'un faubourg américain. L'avenue a perdu tout caractère et la nuit, est d'une laideur affreuse; 3° s'il ne pense pas qu'il appartient au service des monuments historiques, de rendre à cette voie triomphale, la propreté et l'élégance, qui lui conviennent.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

9111. — 13 octobre 1953. — **M. Dubois** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les articles 632 et 94 du code de commerce permettent de définir comme commerçants les personnes qui achètent des marchandises pour les revendre, aussi bien que celles qui vendent à la commission pour le compte d'autres commerçants; qu'en conséquence, la patente payée par un commerçant qui est, en outre, négociant en gros à la commission, doit couvrir l'ensemble de l'activité de ce commerçant; que telle est bien l'interprétation de certaines directions départementales des contributions directes à l'égard de cafetiers et d'épiciers patentés pour ces commerces et qui assument, en outre, le rôle de commissionnaires d'un négociant en gros de vins et spiritueux; que, cependant, d'autres directions départementales des contributions directes entendent imposer les négociants en gros à une patente supplémentaire pour chacun des dépôts constitués chez des commerçants déjà patentés. Il lui demande de préciser la situation exacte au regard de la patente des négociants en gros de vins et spiritueux qui installent des dépôts de vente à la commission chez des commerçants établis en exercice.

9113. — 13 octobre 1953. — **M. Paquet** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il ne serait pas possible, lorsqu'une entreprise est en litige avec les « brigades polyvalentes fiscales », de prévoir, en attendant la décision des juridictions compétentes, des mesures visant le maintien de l'activité surveillée de l'entreprise, afin d'éviter qu'elle ne ferme ses portes faute de moyens de trésorerie et que le chômage s'en suive.

9114. — 13 octobre 1953. — **M. Villard** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si une personne morale qui encaisse des coupons à l'étranger (anglais, américains et suisses) doit déclarer à l'enregistrement l'ensemble de ses avoirs à l'étranger ou seulement les coupons suisses soumis à l'impôt.

9115. — 13 octobre 1953. — **M. Villard** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si une personne morale qui encaisse des coupons à l'étranger (anglais et américains) non soumis à l'impôt français par suite des conventions internationales, doit effectuer une déclaration d'avoirs à l'étranger à l'enregistrement.

9116. — 13 octobre 1953. — **M. Wagner** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 1er, alinéa 6 *in fine*, de la loi n° 49-573 du 23 avril 1949 prévoit la subrogation de l'Etat dans les droits du spolié vis-à-vis du spoliateur dans tous les cas où, en vertu de la garantie de l'Etat, celui-ci a été amené à indemniser le spolié. Il lui demande: 1° si l'Etat a, déjà dans certains cas, fait valoir les droits que lui confère cette subrogation ? Dans l'affirmative, de quelle manière l'Etat a-t-il fait valoir ces droits ? Est-ce par la voie judiciaire ? Combien y a-t-il eu de procédures introduites ? 2° si l'Etat n'est pas forclos de l'exercice de son action depuis qu'est expiré le délai de l'article 1er, alinéa 4, de la loi du 23 avril 1949, modifiée par les lois subséquentes ? S'il y a forclusion, la disposition susdite de l'article 1er, alinéa 6, de la loi du 23 avril 1949 n'est-elle pas destinée à rester lettre morte, les spoliateurs se trouvant ainsi définitivement à l'abri de toute action et le Trésor français, c'est-à-dire pratiquement l'ensemble des contribuables, ayant en leurs lieu et place à supporter l'indemnisation des spoliés.

9118. — 13 octobre 1953. — **M. Deboudt** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** si les décrets fixant la stabilité des prix au 31 août 1952 sont toujours en vigueur; et, dans l'affirmative, il lui signale que les fabricants d'apéritifs ont profité de la majoration des droits sur l'alcool — au 10 juillet 1953 — pour faire subir, en plus de cette augmentation, une hausse non motivée à leurs produits; 2° les mesures qu'il compte prendre pour empêcher cette hausse contraire à la politique de baisse poursuivie par le Gouvernement.

9119. — 13 octobre 1953. — **M. Paquet** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** un état des subventions accordées dans les différents secteurs de l'activité économique nationale destinées à faire supporter par l'Etat une partie des prix dus par le consommateur.

9153. — 15 octobre 1953. — **M. Genton** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si une employée auxiliaire des services extérieurs du Trésor ayant exercé sans interruption de 1926 au 1er mai 1945, puis placée en disponibilité sur sa demande jusqu'au 1er mai 1948, date à laquelle elle quitta l'administration, peut prétendre à la titularisation, ce qui lui permettrait, en versant les retenues rétroactives au titre des pensions civiles, d'obtenir une retraite proportionnelle. Cette personne totalise plus de quinze années de services et elle a dû quitter son emploi pour s'occuper de ses deux enfants en bas âge.

9154. — 15 octobre 1953. — **M. Edouard Moisan** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un commerçant sédentaire en quincaillerie-droguerie peut, avec sa patente, faire visiter, par un vendeur, la clientèle particulière, de commune en commune, dans un rayon de moins de 20 kilomètres, avec un camion automobile agencé en magasin.

9157. — 15 octobre 1953. — **M. de Léotard** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** s'il est exact que tout récemment 60.000 tonnes de blé en provenance de l'U. R. S. S. avaient été débarquées à Barcelone; s'il a eu connaissance d'autres transactions entre les gouvernements de Moscou et de Madrid.

9184. — 16 octobre 1953. — **M. Liurette** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** quelles mesures il envisage de prendre en vue d'assurer la protection de la production bananière de nos territoires d'outre-mer contre les importations étrangères. La production des territoires et départements d'outre-mer étant d'environ 270.000 tonnes, elle couvre facilement la consommation française qui est d'environ 250.000 tonnes. De plus, les réalisations des différents plans d'équipement laissent prévoir une augmentation sensible de la production bananière dans les années à venir. Des importations étrangères provoqueraient dans nos territoires un effondrement des cours qui serait extrêmement préjudiciable à l'ensemble de leur économie et à la vie de leurs populations laborieuses.

9185. — 16 octobre 1953. — **M. René Malbrant** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** que, par suite de la baisse des cours mondiaux et de la non-application de l'accord interministériel du 28 mai 1953, qui a été conclu pour sauvegarder la production du sisal outre-mer, une branche importante de l'activité agricole de plusieurs territoires d'outre-mer se trouve actuellement placée dans une situation tragique, puisque quelques centaines de tonnes seulement du sisal produit dans l'Union française ont été vendues depuis le 17 décembre 1952, préférence ayant été donnée par les importateurs métropolitains à des sisals étrangers, de qualité souvent moindre, dont l'achat réclame d'importantes attributions de devises. La production d'outre-mer (12.500 tonnes en 1953, soit environ 9.000 tonnes au 1er octobre), se trouve ainsi stockée depuis près d'un an au prix de frais importants et la situation est rendue d'autant plus grave que les établissements qui ont consenti à la warranter, compte tenu de l'accord interministériel du 28 mai 1953, qui n'a reçu aucun commencement d'exécution, ne pourront longtemps continuer leur effort, ce qui entraînerait, à bref délai, la fermeture des plantations et le licenciement de milliers de travailleurs, en même temps que le tarissement d'une source d'approvisionnement que l'Union française a tout intérêt à se ménager, dussent les industriels métropolitains accepter quelques sacrifices en compensation des avantages que leurs achats à l'étranger peuvent leur valoir. Cette situation ne pouvant que s'aggraver, étant donné que, pendant le mois de septembre, au mépris de cet accord, de nouvelles licences d'importation de sisal originaire de l'Est africain britannique et des territoires portugais, ont été accordées à concurrence de plus de 700 tonnes, malgré le protocole conclu; il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier d'urgence à cette situation, faire en sorte que l'accord interministériel du 28 mai 1953 ne soit pas tenu en échec et que le sisal produit dans les territoires d'outre-mer bénéficie, compte tenu de la conjoncture économique présente, d'un soutien analogue à celui qui est accordé aux produits métropolitains ou coloniaux, notamment par l'intermédiaire du fonds d'encouragement à la production textile.

9215. — 20 octobre 1953. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il estime possible de différer la perception de la taxe à la production jusqu'à l'encaissement des factures à 60 et 90 jours, au lieu d'écraser la trésorerie des fabricants par le payement à la facturation.

9216. — 20 octobre 1953. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** par quelles dispositions il envisage de rétablir, dans l'esprit et la lettre de l'ordonnance du 21 avril 1945, l'égalité entre les propriétaires de valeurs mobilières qui, dépouillés de leurs titres, peuvent ou ne peuvent pas réclamer restitution ou compensation suivant que l'administration des domaines a réalisé ces valeurs directement ou sous le couvert de tiers.

9218. — 20 octobre 1953. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** pour quels motifs il n'a pas encore été déféré à l'invitation qui a été formulée par l'Assemblée nationale le 15 décembre 1952 de déposer un projet de loi portant statut de la Banque de l'Afrique occidentale, étant fait observer que, depuis le 29 janvier 1949, la situation de cet établissement est irrégulière.

9219. — 20 octobre 1953. — **M. Legendre** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que certains organes de presse ont fait récemment état de rapports attribués à des fonctionnaires, notamment à trois inspecteurs des finances, concernant le régime de l'alcool. Il demande si une enquête a été entreprise pour savoir si les rapports invoqués existaient réellement et, dans l'affirmative, par suite de quelles circonstances des documents d'ordre intérieur ont pu être divulgués.

9220. — 20 octobre 1953. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** quelles considérations l'ont amené à libérer immédiatement les importations d'œufs dans le cadre de l'O. E. C. E., alors que les stocks existant en France s'élèvent approximativement à 650 millions d'œufs et que la décision prise entraîne la ruine de tous les efforts entrepris par l'élevage français, et la raréfaction de la production avicole française.

9272. — 22 octobre 1953. — **M. Alfred Coste-Floret** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes de l'article 28 du décret n° 53-830 du 15 septembre 1953 fixant les conditions d'application de la loi n° 53-300 du 9 avril 1953, les rentes viagères souscrites auprès des sociétés d'assurance sur la vie sont majorées de plein droit. Il lui expose la situation dans laquelle se trouvent les personnes titulaires d'un contrat d'assurance-vie comportant une clause spéciale leur donnant droit d'option en fin de contrat pour une reversion du capital en rente viagère. A leur

demande tendant à obtenir la majoration de cette rente viagère, les compagnies intéressées opposent l'article 31 du décret susvisé en vertu duquel les rentes viagères résultant de la substitution d'une rente au capital d'un contrat échu sont considérées comme constituées en totalité au jour de cette échéance. Cependant, les sommes versées par les intéressés il y a plusieurs années ont pu servir à acheter des immeubles qui, depuis lors, ont acquis une importante plus-value. Il semble que les dispositions de l'article 31 susvisé aboutissent à pénaliser les personnes prévoyantes au profit des imprévoyantes. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de modifier le décret susvisé afin de faire préciser que les contrats d'assurance-vie pour lesquels le droit d'option à la rente viagère a été mentionné à la signature du contrat doivent être assimilés aux contrats de rentes viagères et être majorés de plein droit dans les conditions prévues par la loi du 9 avril 1953.

9273. — 22 octobre 1953. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quel est le pourcentage total des impôts, chiffre d'affaires compris, au prix encaissé par une société anonyme pour une vente de terrains.

9274. — 22 octobre 1953. — **Mme Laissac** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques,** en se référant aux articles 32, 39 et 52 du décret statutaire du personnel des services extérieurs du Trésor: 1° comment conçoit-il qu'un agent ayant déjà fait ses preuves, dont l'ancienneté dans le grade varie de dix à quinze ans, gérant depuis plusieurs années avec des notes de grands choix un poste d'une certaine classe, voit affecter à ce poste auquel il était lui-même candidat un des agents relevant de l'article 32, bien plus jeune d'âge et de service; 2° que faut-il entendre par le dernier alinéa de l'article 52 si la préférence est donnée aux candidats sollicitant ce poste par avancement; 3° les agents visés à l'article 32 ont-ils un droit préférentiel: dans l'affirmative, de quels textes le tiennent-ils; dans la négative, pourquoi leur est-il constamment reconnu et accordé ; 4° d'un comptable, percepteur de 1re classe, 3e échelon, et d'un commis principal de classe exceptionnelle à l'administration centrale, ayant tous deux sollicité le même poste, quel est celui qui statutairement prime l'autre, à égalité de charges de famille, de notes de valeur professionnelle, etc.

9275. — 22 octobre 1953. — **Mme Laissac** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, sous l'emprise du statut du 25 août 1928 du personnel des services extérieurs du Trésor, repris partiellement par le décret du 9 juin 1939 qui régit actuellement le cadre des comptables du Trésor, le *Journal officiel* publiait régulièrement la liste de changement de poste à équivalence. La dernière a été publiée au *Journal officiel* du 16 mai 1939; cette publication permettait aux intéressés de se rendre compte que leurs droits à un poste étaient respectés, alors que, présentement, la publication des mouvements permet de constater certaines anomalies. Elle lui demande: 1° que faut-il entendre par liste spéciale, article 52; 2° quels sont, lors de l'établissement de cette liste spéciale, les éléments primordialement retenus; 3° comment s'intercalent sur cette liste « spéciale », parmi les comptables gérant un poste, les candidats extérieurs, les agents visés à l'article 32, les chefs de service, etc.; 4° quelles sont les raisons majeures qui ne permettent pas à l'administration de reprendre la publication de cette liste de changement de poste à équivalence au même titre que toutes les autres listes d'aptitude publiées régulièrement.

9276. — 22 octobre 1953. — **M. de Pierrebourg** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quelles sont les intentions du Gouvernement concernant la réparation du préjudice causé à de nombreuses catégories de la population par la grève des services publics qui, en août dernier, a paralysé pendant trois semaines l'activité économique du pays. Cette interruption de services essentiels a eu, pour tous ceux qui en ont été victimes, des conséquences variables : toujours gênantes, souvent graves, parfois tragiques. Mais, indépendamment des dommages-intérêts auxquels peuvent prétendre devant les tribunaux les victimes des grèves, un principe paraît indiscutable: aucun payement ne doit être demandé pour un service qui n'a pas été rendu. La violation de ce principe mettrait en jeu la responsabilité de l'Etat qui ne peut se désintéresser du fonctionnement des services publics, qu'ils soient concédés ou monopolisés, et sur lesquels chaque citoyen doit pouvoir compter en toute circonstance parce qu'ils sont indispensables à la vie du pays. La responsabilité de l'Etat, à l'occasion des grèves du mois d'août, est d'autant plus engagée qu'aux termes de la Constitution des dispositions devaient être mises au point pour réglementer les conditions dans lesquelles le droit de grève pourrait s'exercer et que cette obligation n'a pas été respectée; 2° les mesures que le Gouvernement compte prendre: *a*) pour empêcher, dans l'avenir, toute grève généralisée des services publics; *b*) pour obtenir qu'une réduction correspondant aux trois semaines d'interruption de service soit accordée aux usagers sur le prix des abonnements ou redevances.

9277. — 22 octobre 1953. — **M. Paquet** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** que le décret du 11 mai 1952 bloquant le prix des places des salles de cinéma est profondément injuste par son caractère discriminatoire. Si certaines entreprises avaient exagérément augmenté leurs prix, la plupart travaillant à des prix corrects continuent, depuis un an, à travailler avec des prix dérisoires et bloqués, étant ainsi pénalisés pour leur honnêteté. Il demande: 1° pourquoi une telle inégalité doit être maintenue entre les salles; 2° s'il ne serait pas possible de bloquer les prix selon les zones comparables aux zones de salaires avec égalité à l'intérieur d'une même zone entre les divers exploitants ou encore d'établir un prix plafond avec liberté en dessous de ce niveau; 3° si l'on ne peut, tout au moins, prendre en considération les charges réelles et prouvées qui seraient venues peser sur les prix depuis un an en examinant le cas de certaines entreprises déficitaires depuis un an.

9278. — 22 octobre 1953. — **M. Paquet** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** que si en matière d'exploitation cinématographique le prix des salles a été bloqué par décret du 11 mai 1952, il n'en est pas de même des charges pesant sur les entreprises. Il lui demande s'il a eu connaissance de certaines situations lamentables rendant toute exploitation impossible parce que déficitaire depuis ce décret.

FRANCE D'OUTRE-MER

9031 — 8 octobre 1953. — **M. Valentino** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'un Antillais, ancien militaire de carrière, ancien combattant de la guerre 1939-1945, décoré de la Croix de guerre avec étoile d'argent et de la médaille militaire, pour preuves de courage, pendant la guerre 1939-1945, chevalier de l'ordre de l'Etoile Noire, agent contractuel des services des postes et télécommunications en Côte d'Ivoire, s'est vu refuser le renouvellement de son contrat parce que, « étant né à la Martinique, l'administration n'a aucun intérêt à s'attacher les services d'un agent originaire d'un département éloigné, étant données les dépenses élevées que le budget aurait à supporter ». Il lui demande s'il doit être admis que les Antillais ne serviront désormais que dans leur pays d'origine.

9150. — 15 octobre 1953. — **M. J.-M. Flandin** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'il apparaît que, dans le développement des territoires d'outre-mer, la découverte des ressources minières a une importance considérable. Dans cette recherche, les géologues jouent un rôle de premier plan et il semble nécessaire autant qu'urgent de doter les principaux artisans de ces recherches d'un statut définitif. Jusqu'en 1950, le cadre des géologues de la France d'outre-mer était régi par le statut contenu dans le décret n° 46-798 du 19 avril 1946 qui, dans son article 4, les assimilait, de tous les points de vue, au personnel des travaux publics et des mines. Actuellement, ce cadre est régi de façon provisoire par l'arrêté n° 3396 du 14 juin 1950, qui a déclassé les indices de solde de ce cadre par rapport à ceux des travaux publics et des mines. Un nouveau statut conforme aux principes généraux définis par la fonction publique en 1946 est actuellement à l'étude. Il lui demande où en est l'étude de ce nouveau statut, s'il envisage, et à quel moment, de faire participer, à titre consultatif, le syndicat national des géologues de la France d'outre-mer à l'élaboration de ce statut, enfin à quelle date ce dernier sera publié.

INDUSTRIE ET COMMERCE

9120. — 13 octobre 1953. — **M. André Monteil** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° s'il est exact que les houillères de Lorraine ont notifié, à leurs fournisseurs français de bois de mines, l'impossibilité où elles se trouvent de recevoir en 1953 les quantités prévues aux contrats traités par elles avec eux et la nécessité de réduire les livraisons à la moitié du cube traité; 2° s'il est exact que le bassin de Lorraine prend actuellement livraison d'une quantité importante de bois de mines en provenance de Suède dont la livraison, qui aurait dû se faire avant juin 1953, avait été retardée par la faute des vendeurs. Or, ce marché, quoiqu'il comportât une clause de résiliation pour les bois non livrés au 1er juillet 1953, aurait été, en juin 1953, prorogé sans modification, même de prix, jusqu'au 31 décembre 1953. Le prix de ces bois, payable en devises suédoises, ressort presque au double du prix des bois français suivant décompte ci-dessous:

	PRIX français.		PRIX suédois.
Valeur des bois.	4.500	Valeur des bois.....	5.350 à 6.700
Transport	1.200	Prix moyen.....	6.000
		Fret	1.200
		Manutention, déchargement, transport en France.....	2.800
Total.....	5.700	Total.....	10.000

3° Pour le cas où ces faits seraient exacts, quelles mesures — voire quelles sanctions — seront prises pour interdire de telles pratiques qui compromettent la vie des maisons françaises et contribuent au déficit d'exploitation des charbonnages de France.

9221. — 20 octobre 1953. — **M. Robert Ballanger** signale à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que, pour satisfaire à la construction d'une centrale thermique dans la commune de Porcheville, Electricité de France, après les formalités d'usage pour l'expropriation, a cherché un accord amiable avec les propriétaires des maisons devant être détruites. Cet accord, sur le point

d'être réalisé, a été mis en cause par l'administration des domaines qui prétend imposer aux expropriés une indemnité correspondant au tiers de la valeur actuelle des propriétés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire respecter les intérêts légitimes des propriétaires menacés d'expropriation.

9222. — 20 octobre 1953. — **M. Chupin** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que le bassin de Lorraine a notifié à ses fournisseurs français de bois de mines l'impossibilité où il se trouve de recevoir en 1953 les quantités prévues aux contrats traités par lui avec eux et la nécessité de réduire les livraisons à la moitié du cube traité. Or, il semblerait que le bassin de Lorraine prend actuellement livraison d'une quantité importante de bois de mines en provenance de Suède, dont la livraison, qui aurait dû se faire avant juin 1953, avait été retardée par la faute des vendeurs. Ce marché, malgré qu'il comportât une clause de résiliation pour les bois non livrés au 1er juillet 1953, aurait été en juin 1953 prorogé sans modification même de prix jusqu'au 31 décembre 1953. Il demande si ces faits sont exacts et, dans l'affirmative, quelles mesures seront prises pour interdire de telles pratiques qui compromettent la vie des maisons françaises et contribuent au déficit d'exploitation des charbonnages de France.

9223. — 20 octobre 1953. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** quelle est la quantité des livraisons de courant électrique faites à Electricité de France depuis 1949 par les mines de Béthune, quelle est leur valeur, quelles sommes ont été versées, à valoir, par Electricité de France.

9224. — 20 octobre 1953. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** de combien d'agents, fonctionnaires et employés dispose la haute autorité du pool à Luxembourg, quel est le nombre de Français, Allemands, Belges, Hollandais, Luxembourgeois et quels postes ils occupent.

9225. — 20 octobre 1953. — **Mme Roca** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que des ouvriers mineurs dont plusieurs comptent plus de dix ans de mine, voire même trente-quatre et trente-cinq ans de services miniers et qui sont titulaires de la médaille du travail, restent révoqués des mines pour avoir fait grève. Elle lui demande si ces ouvriers mineurs ne bénéficient pas de la loi du 6 août 1953, amnistiant les mineurs pour fait de grève.

9280. — 22 octobre 1953. — **M. Degoutte** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que le fonds national d'amortissement des charges d'électrification a été institué par l'article 108 de la loi de finances du 31 décembre 1936. Il rappelle qu'à l'origine ce fonds était alimenté: 1° par une contribution annuelle des distributions d'électricité; 2° par un crédit égal inscrit au budget de l'Etat. La contribution demandée aux distributeurs d'électricité constituait un prélèvement sur leurs bénéfices en supplément des impôts normaux. Les sommes ainsi recueillies sur les distributeurs permettaient, avec une aide égale de l'Etat, d'alléger les dépenses des travaux d'électrification à la charge des communes. Pendant l'occupation et jusqu'à la nationalisation (loi du 8 avril 1946), le fonds d'amortissement n'a fonctionné qu'au ralenti. Remis en vigueur par ladite loi de nationalisation, il a été alimenté par un prélèvement sur les recettes d'Electricité de France, qui n'a plus le caractère de prélèvement supplémentaire sur les bénéfices, mais qui, par contre, continue à alléger les dépenses de travaux d'électrification des communes. Toutefois, entre la rentrée des ressources et l'allégement, s'est maintenu un organisme intermédiaire toujours connu sous le nom de fonds d'amortissement des charges d'électrification. Il lui demande quels ont été, pour l'année 1952: 1° les sommes totales perçues par le fonds d'amortissement; 2° les sommes réellement affectées à l'allégement des travaux d'électrification communaux; 3° le coût de la gestion du fonds d'amortissement.

INTERIEUR

9012. — 6 octobre 1953. — **M. Deliaune** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la récente circulaire ministérielle interdisant les courses cyclistes l'après-midi. Cette mesure apparait justifiée dans la Seine; mais en province, il importe de noter que la circulation existe surtout le matin et le soir, alors que les courses cyclistes ont lieu le plus souvent entre quinze heures et dix-sept heures, c'est-à-dire aux heures creuses de la circulation. Il lui demande s'il ne pourrait pas envisager de rapporter l'application de cette mesure pour la province.

9122. — 13 octobre 1953. — **M. Couston** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'un logement est déclaré inoccupé par un ordre de réquisition émis par une simple enquête administrative qui peut faire état de renseignements erronés donnés, soit par malveillance, en mesure de faire connaître leur point de vue. Il lui demande soit par ignorance et sans que les principaux intéressés aient été mis quelles sont les garanties dont disposent les propriétaires, les locataires ou occupants de ces logements au moment de l'exécution de la réquisition. Lorsqu'il se trouve des occupants dans les lieux au moment de cette exécution, les services préfectoraux ont-ils le droit de passer outre à la protestation fondée ou non desdits occupants et de procéder à l'expulsion, sans attendre même une décision du tribunal des référés, saisi d'urgence de la protestation.

9123. — 13 octobre 1953. — **M. Isorni** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si la nouvelle enquête qui a été ordonnée sur le nombre des exécutions sommaires au moment de la libération est achevée et, dans l'affirmative, quels en sont les résultats.

9137. — 15 octobre 1953. — **M. Robert Bichet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation dans laquelle se trouvent un certain nombre de retraités qui ont été particulièrement défavorisés au moment de la revision de leur retraite pour application de la péréquation. Il s'agit des anciens premiers commis principaux H. C. de la préfecture de la Seine retraités depuis une vingtaine d'années. En 1930, leur grade a été supprimé et en 1948, au moment des opérations consécutives à la promulgation de la loi du 20 septembre 1948, les organismes liquidateurs ont assimilé les intéressés au grade inférieur (commis principal, indice 220-230), faute d'équivalence, leur a-t-on dit, avec les grades ou emplois existants. Il s'ensuit que le calcul de la nouvelle pension a été basé strictement sur les indices précités et n'a pu permettre aux retraités dont il s'agit de bénéficier équitablement des bonifications jointes à leur retraite initiale. A l'heure actuelle, leur pension revisée est revalorisée à un coefficient très inférieur à celui dont bénéficient la plupart des retraités de la fonction publique. Il lui demande s'il ne lui semblerait pas équitable d'envisager à nouveau la situation de cette catégorie de fonctionnaires et s'il ne serait pas possible de revaloriser leur retraite suivant un coefficient à déterminer afin qu'ils ne subissent pas plus longtemps le préjudice dont ils ont été victimes.

9186. — 16 octobre 1953. — **M. Albert Schmitt** expose à **M. le ministre de l'intérieur** le cas d'un agent de la Société nationale des chemins de fer français, conseiller municipal, qui se voit mis dans l'impossibilité de remplir son mandat électoral du fait que la Société nationale des chemins de fer français, son employeur, lui refuse le congé nécessaire, à moins que l'intéressé accepte qu'il soit mis en congé sans solde; que l'intéressé ayant fait usage de cette faculté, a demandé à la municipalité, au titre de frais de mandat, le remboursement du montant de la solde retenue, mais que la municipalité a refusé de donner suite à cette demande, motif pris de ce qu'elle ne dispose pas des fonds nécessaires. Il lui demande de quelle façon le conseiller municipal en question peut être désintéressé légalement de la perte de salaire qu'il subit en assistant aux séances du conseil municipal.

9227. — 20 octobre 1953. — **M. Pierre Meunier** signale à **M. le ministre de l'intérieur** le cas d'un fonctionnaire de la sûreté nationale, commissaire divisionnaire pendant plus de dix ans, qui a été ensuite, sur sa demande, affecté à un poste ne comportant pas la qualité de divisionnaire, pendant seize mois (le traitement identique). Il lui demande pour quelles raisons ce fonctionnaire ne jouit pas de la pension que lui valent ses dix ans de divisionnaire. Ce fonctionnaire, mis à la retraite en 1950, devrait pouvoir, tout au moins, bénéficier de la loi de 1924 qui calculait la pension sur la moyenne des trois dernières années.

9230. — 20 octobre 1953. — **M. de Saivre** expose à **M. le ministre de l'intérieur** le cas d'un « auxiliaire » de l'administration, mobilisé en 1939, qui meurt en service commandé en 1940, l'année même où il devait être « titularisé ». Cette titularisation devait entraîner la validation, pour retraite proportionnelle, d'un certain nombre d'années passées autrefois dans l'administration comme titulaire, et dans l'armée comme officier de réserve. Il avait été mis en disponibilité sur sa demande, par décret, et n'avait pris ce poste d'auxiliaire qu'en 1936. Ancien combattant des deux guerres, il ne laisse aucune ressource à sa veuve, ni aucune autre pension que celle dite d'invalidité. Il lui demande s'il n'y a aucune possibilité, vu les services rendus et les circonstances exceptionnelles, de faire titulariser à titre posthume ce « Mort pour la France ».

9282. — 22 octobre 1953. — **M. Barthélemy** expose à **M. le ministre de l'intérieur** les risques d'agression auxquels sont exposés certains chauffeurs de poids lourds circulant de nuit, souvent après avoir encaissé le montant, parfois considérable, des marchandises livrées. Il lui demande si ces « routiers » sont autorisés au port d'armes et, dans la négative, quelles mesures il compte prendre pour permettre à ces travailleurs d'assurer leur propre sécurité.

9283. — 22 octobre 1953. — **M. Guthmuller** expose à **M. le ministre de l'intérieur** le fait suivant: Dans un petit village, le 12e conseiller municipal élu aux dernières élections avait été auparavant condamné à dix-huit mois de prison et avait, de ce fait, perdu ses droits civiques. Il demande si le maire du village en question avait le droit d'inscrire sur sa liste le nom de ce candidat non éligible et pourquoi le préfet informé a permis cette illégalité.

JUSTICE

9161. — 15 octobre 1953. — **M. Isorni**, se référant à la réponse faite le 18 mars 1953 à sa question écrite n° 6700, demande à **M. le ministre de la justice** si le président d'un tribunal de commerce, sollicité d'autoriser la signification à un débiteur d'une injonction de payer (décret du 25 août 1937) peut subordonner cette autorisation

à la production, par le créancier, d'une acceptation par le débiteur, du montant de la créance, acceptation résultant soit d'une traite acceptée, soit d'une lettre reconnaissant le quantum de la dette; et, dans l'affirmative, si une telle exigence ne rendrait pas, en fait, illusoire l'emploi de cette procédure, les débiteurs devant se refuser à faciliter ainsi des poursuites contre eux-mêmes.

9162. — 15 octobre 1953. — **M. Isorni** demande à **M. le ministre de la justice** à quelle époque doit être pris le décret d'application de la loi d'amnistie à l'égard du Maroc, de la Tunisie et des Etats associés d'Indochine, prévu par l'article 46 de la loi du 6 août 1953.

9163. — 15 octobre 1953. — **M. Salliard du Rivault** expose à **M. le ministre de la justice** que, dans les ordonnances sur requêtes, le concours du greffier est: tantôt indispensable (envoi en possession d'un légataire universel, autorisation pour le dépossédé de toucher les intérêts, dividendes et capital exigibles des titres au porteur perdus ou volés, etc.), tantôt inutile (autorisation d'assigner à bref délai, de saisie-arrêt, de saisie-gagerie, de citer en conciliation de divorce, de vendre les meubles d'une succession sans attribution de qualité, etc.), et demande: 1° dans quelles catégories doivent être classées les ordonnances visées dans l'article 5 *bis*, 4° alinéa de l'ordonnance du 17 octobre 1945; 2° qui a qualité pour présenter la requête; 3° si le ministère de l'avoué ne serait pas souhaitable dans tous les cas; 4° si, hors le cas d'extrême urgence, la forme minute ne serait pas la seule à envisager; 5° quelle est la valeur de l'acte passé en contravention, c'est-à-dire sans l'obtention préalable de l'autorisation prescrite par le paragraphe 4 dudit article 5 *bis*; 6° qui a qualité pour s'élever contre cette inobservation de la loi.

9285. — 20 octobre 1953. — **M. de Léotard** expose à **M. le ministre de la justice** qu'au cours de la séance du 6 octobre 1953 M. le président de l'Assemblée nationale a fait état de faux qui auraient été produits à l'effet de convoquer le Parlement en session extraordinaire. Il demande: 1° un rappel de la jurisprudence en matière de faux en écritures; 2° si les noms des faussaires sont connus; 3° au cas où ils ne seraient pas connus, s'ils ont été recherchés; 4° pourquoi aucune information n'a été ouverte à l'encontre de ceux qui, non contents semble-t-il de saboter les institutions, en sont, d'après les affirmations produites le 6 octobre 1953 (*Journal officiel* du 7 octobre 1953, page 4012) au stade des faux en écritures, ayant pu avoir d'importantes conséquences sur la stabilité gouvernementale et sur la vie du pays.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

9164. — 15 octobre 1953. — **M. Montalat** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** pour quelles raisons sur un nombre total, pour la France, de quatre-vingt-trois postiers traduits et condamnés devant les tribunaux correctionnels, quarante-trois appartiennent à l'administration des postes, télégraphes et téléphones de la Corrèze.

9232. — 20 octobre 1953. — **M. Robert Ballanger** signale à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** que dans un certain nombre de localités de Seine-et-Oise et particulièrement à Livry-Gargan, où l'auteur de la question a pu le vérifier, les facteurs effectuent un service journalier variant entre neuf heures et neuf heures trente, ce qui porte la durée hebdomadaire de leur travail entre cinquante-quatre et cinquante-sept heures, les feuilles de présence faisant foi de ces heures de services; et lui demande: 1° quelle est la durée légale hebdomadaire de travail d'un facteur des postes, télégraphes et téléphones; 2° quelles mesures il compte prendre pour faire respecter ces horaires; 3° quelles mesures il compte prendre pour régler les heures supplémentaires effectuées par ces facteurs.

9287. — 22 octobre 1953. — **M. de Léotard** expose à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** que des correspondances commerciales mises dans les boîtes aux lettres de Paris, les samedi 3, lundi 5, mardi 6 octobre, n'étaient pas encore mises en distribution à Lyon le 11 octobre, consécutivement à des arrêts de travail dans les bureaux-gare. Il demande: 1° si les correspondances ont été acheminées sur les bureaux-gare et en particulier sur le bureau de la gare de Lyon à Paris, comme en temps normal, alors qu'il était avéré qu'elles allaient y subir des journées de retard et d'embouteillage; 2° si des initiatives ont été prises par l'administration — et lesquelles — pour concevoir et réaliser un acheminement du courrier par d'autres voies; 3° quelles sont les mesures envisagées afin d'en terminer une fois pour toutes avec les inconvénients d'une excessive centralisation du trafic postal dans des goulots d'étranglement, lesquels rendent vraiment par trop facile l'action des « kommandos » de désorganisation des liaisons postales et de la vie nationale; 4° si ses services responsables ont bien conscience du grave danger que présenterait l'actuelle stricture centralisée du trafic en cas de péril extérieur doublé d'une tentative de désorganisation à l'intérieur; 5° s'il n'y a pas lieu de prévoir un système de sécurité appelé à fonctionner automatiquement avec le concours des forces vives et « sûres » de la nation, afin de parer à toute nouvelle offensive des éléments de désagrégation et de désordre qui trouvent encore trop de complices résignés et trop de victimes sans réaction.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

9127. — 13 octobre 1953. — **M. Lenormand** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement:** 1° à quels locaux sont assimilés les immeubles d'habitation appartenant à la Société nationale des chemins de fer français en ce qui concerne le régime des loyers. Il semble, en effet, que l'une ou l'autre des trois références suivantes soit possible: *a*) aux locaux ordinaires régis par la loi du 1er septembre 1948; *b*) aux locaux d'habitations à loyer modéré anciens; *c*) aux locaux d'habitations à loyer modéré nouveaux; 2° les raisons pour lesquelles la Société nationale des chemins de fer français, propriétaire, et malgré les réclamations de nombreux locataires, n'applique pas la loi en matière de charges et prestations, loi qui fait obligation au propriétaire de fournir les comptes détaillés et la répartition des charges et prestations à chaque locataire.

9128. — 13 octobre 1953. — **M. Secrétain** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** si le décret n° 52-701 du 9 août 1953, instituant le prélèvement de 1 p. 100 sur le montant des salaires payés par les industriels occupant au moins 10 salariés, est applicable aux entreprises comptant parmi leur personnel des voyageurs de commerce titulaires de cartes multiples.

9133. — 20 octobre 1953. — **M. J. Bardoux** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** s'il ne pense pas que les deux cas ci-dessous pourraient être ajoutés à la loi sur les loyers: 1° qu'aucune expulsion ne soit prononcée contre des locataires ayant élevé cinq enfants et dont l'un serait « Mort pour la France », (ces mêmes locataires depuis vingt années, auraient le droit de vendre leur fonds); 2° en aucun cas, les propriétaires, acquéreurs d'immeubles depuis 1940, ne pourraient procéder à des expulsions ».

9288. — 22 octobre 1953. — **M. Estèbe,** considérant que le décret n° 53-717 du 9 août 1953 fixant les modalités de liquidation et de règlement des dommages de guerre mobiliers ne mentionne pas si la priorité accordée aux sinistrés âgés de plus de soixante-cinq ans par la circulaire du 26 février 1953, adressée aux délégations départementales, est maintenue ou annulée, demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** s'il n'entend pas confirmer les instructions données dans ladite circulaire et si, compte tenu du fait que les anciens combattants de la guerre 1914-1918, ayant plus de soixante-cinq ans, sont pour la plupart déficients ou malades et auraient le plus urgent besoin de percevoir l'indemnité afférente aux spoliations dont ils ont été victimes, il n'estime pas, eu égard au droit que se sont acquis les intéressés à la reconnaissance du pays, devoir les admettre dans la catégorie des « prioritaires complets » et les indemniser rapidement et en totalité.

9289. — 22 octobre 1953. — **M. Estèbe** expose à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** le cas des pensionnaires, locataires au mois, résidant dans une pension de famille, dont la location remonte à une cinquantaine d'années et dont le bail trois, six, neuf vient à expiration à la fin de 1953. Il lui demande si le nouveau propriétaire de l'immeuble, dont le titre de propriété remonte à environ trois ans, est fondé à reprendre les locaux pour y établir un atelier, privant ainsi de logement un nombre non négligeable de locataires.

9291. — 22 octobre 1953. — **M. Paquet** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** s'il ne conviendrait pas, après le krach du Crédit mutuel du bâtiment, de transformer les différentes sociétés de crédit différé en sociétés accréditées pour recevoir des épargnes affectées spécialement au logement sous la surveillance et garantie de l'Etat, étant donné que le statut actuellement existant visant les sociétés de crédit différé, s'il était véritablement appliqué, impliquerait une interdiction de toutes les sociétés actuellement en fonction.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

9129. — 13 octobre 1953. — **M. Gaillemin** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si les tarifs de responsabilité des caisses, qu'il s'agisse de tarifs conventionnels ou de tarifs d'autorité, sont applicables suivant le département où se font les actes médicaux ou suivant l'origine du médecin qui accomplit ces actes. Il lui signale que, dans le cas où il serait appliqué des tarifs de remboursement déterminés par le lieu d'origine du médecin, il en adviendrait une concurrence déloyale de la part des médecins des départements voisins ou inversement un préjudice certain causé à d'autres médecins qui exercent indifféremment dans l'un ou l'autre département.

9237. — 20 octobre 1953. — **M. de Bénouville** rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sa réponse du 10 juillet 1953 à la question orale n° 6631 et dans laquelle il avait déclaré que la loi s'opposait à l'exonération des cantines scolaires libres, de leurs cotisations à la sécurité sociale. Ces cantines, ne subsistant que grâce à de faibles ressources qui leur viennent des seules personnes physiques ou morales qui s'y intéressent, se voient gênées dans leur existence par des cotisations aux caisses de la sécurité sociale trop

élevées pour leurs ressources. Il lui demande s'il compte considérer à nouveau ce problème, dans le sens d'un allégement: on pourrait par exemple autoriser les cantines scolaires libres à cotiser pour les employés qu'elles n'occupent que pendant quelques heures par jour, sous l'indice « gens de maison ».

9238. — 20 octobre 1953. — **M. Gilbert Cartier** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un médecin qui est salarié d'une entreprise privée (traitement annuel 1.560.000 francs) et qui a une clientèle privée lui fournissant un revenu annuel de 600.000 francs. Il lui demande si l'intéressé doit être considéré au point de vue de la législation sociale comme un salarié ou un travailleur indépendant.

9239. — 20 octobre 1953. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quel a été, au cours des années 1951 et 1952, et quel est, actuellement, le chiffre: *a*) des pensionnés et assimilés bénéficiaires de la loi du 26 avril 1924, relative à l'emploi obligatoire des pensionnés de guerre; *b*) des bénéficiaires de ladite loi non pourvus d'un emploi.

9241. — 20 octobre 1953. — **M. Guislain** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, dans un rapport de la cour des comptes sur la sécurité sociale pour 1949, on constate que, alors que le salaire mensuel soumis au prélèvement était de 19.000 francs, le salaire rémunéré sur la base de 12.000 francs coûtait en moyenne 100 francs pour la couverture des frais dentaires, contre 394 francs aux cotisants atteignant le plafond, les frais médicaux étaient respectivement de 100 francs et 400 francs. Pour les frais de cure, on constate que sur 10.000 salaires, 17 cures ont été accordées pour un salaire inférieur à 12.000 francs contre 164 pour un salaire inférieur à 40.000 francs, 361 cures pour un salaire inférieur à 70.000 francs et 1.142 cures pour un salaire supérieur à 70.000 francs. Il lui demande: 1° quelles sont, pour les années 1951 et 1952, les chiffres comparables, compte tenu des augmentations de salaires et de plafond; 2° quel est le nombre de salariés actuellement, en 1953, cotisant, sur des salaires de moins de 20.000 francs par mois, de 20.000 à 24.000 francs par mois, de 24.000 à 30.000 francs par mois, de 30.000 à 38.000 francs par mois, de 38.000 et au-dessus.

9242. — 20 octobre 1953. — **Mme Francine Lefebvre** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'en vertu de l'article 5, paragraphe 1er de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945, l'allocation aux vieux travailleurs salariés n'est due que si le total des ressources personnelles du travailleur, de quelque nature qu'elles soient et de l'allocation, n'excède pas un certain plafond fixé actuellement à 188.000 francs pour un célibataire et 232.000 francs pour un ménage; que, d'autre part, l'article 8 de l'arrêté du 2 août 1949 précise, dans son paragraphe 1er, que lorsque le montant total annuel des ressources, arrondi au multiple de 1.000 francs immédiatement inférieur, excède les chiffres limites fixés à l'article 5, paragraphe 1er, de l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée, l'allocation est liquidée pour ordre, le service des arrérages demeurant suspendu aussi longtemps qu'aucune modification n'intervient dans le montant des ressources déclarées et que, en cas de variation dans le montant des ressources, la réduction des arrérages, la suspension ou le rétablissement du service des arrérages prennent effet à compter du permier jour du trimestre d'arrérages suivant celui au cours duquel les ressources trimestrielles sont devenues supérieures ou inférieures au quart des chiffres limites prévus à l'article 5, paragraphe 1er, de l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée. Il semble ressortir de ces dispositions que, pour la détermination du droit à l'allocation, il convient de considérer le montant annuel des ressources et que c'est seulement pour la détermination de la date à laquelle prend effet la suspension ou réduction des arrérages que l'on doit considérer les ressources trimestrielles. Cependant, la caisse régionale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés de Paris, s'appuyant sur les dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 2 août 1949 susvisé, refuse le versement de l'allocation à un vieux travailleur dont le total des ressources et de l'allocation dépasse 47.000 francs par trimestre pour un célibataire et 58.000 francs par trimestre pour un ménage. Elle lui demande si cette interprétation des dispositions de l'arrêté du 2 août 1949 n'est pas en contradiction avec les dispositions de l'ordonnance du 2 février 1945 qui ont établi un plafond annuel de ressources.

9296. — 22 octobre 1953. — **M. Estèbe** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quel est, actuellement, le chiffre des fonctionnaires des services de la main-d'œuvre, affectés au placement des pensionnés de guerre bénéficiaires de la loi du 26 avril 1924, tant à l'échelon national qu'aux divers échelons départementaux et locaux et quel était ce chiffre en 1951 et 1952.

9297. — 22 octobre 1953. — **M. Le Coutaller** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'aux termes du décret n° 52-1055 du 12 septembre 1952 réglant la situation, au regard de la sécurité sociale des assurés titulaires de plusieurs pensions (en l'espèce ceux relevant de l'art. 61 ou de l'art. 65 du décret du 8 juin 1946, c'est-à-dire de pensions des régimes spéciaux, notamment celui des mines) les intéressés ont droit, s'il y a lieu, au remboursement d'une somme égale à la différence entre le montant total des cotisations versées au titre des arrérages de leurs pensions échus au cours d'une année civile et le montant d'une cotisation calculée, sur la totalité des arrérages, en fonction du taux de la cotisation et du plafond fixés par la législation propre du régime de sécurité sociale auquel incombe la charge des prestations en nature; que le régime de sécurité sociale des mines assure aux tributaires, sans versement, le droit aux prestations maladie. Il lui demande comment, dans ces conditions — le montant de la cotisation propre au régime étant nul — doit être calculé le montant du remboursement éventuel.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

9134. — 13 octobre 1953. — **M. André Marty** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** qu'à la gare de Paris-Tolbiac (13e arrondissement), neuf cheminots ont été tués du 20 juin 1951 au 2 octobre 1953. Les blessures par accidents du travail y sont d'ailleurs extrêmement nombreuses. Il lui demande quelles mesures il compte prendre: 1° pour obliger la direction de la Société nationale des chemins de fer français à respecter les lois sur la protection du travail, plus particulièrement par l'installation de mesures de sécurité, en particulier en ce qui concerne les transmissions par haut-parleurs souvent difficiles à entendre; 2° pour augmenter les effectifs du personnel afin de diminuer la fatigue des travailleurs, ce qui accroît les risques d'accidents; 3° pour obliger la direction de la Société nationale des chemins de fer français à verser les indemnités prévues par la loi aux familles des victimes, même pour celle de M. Daniel H..., tué le 2 octobre, qui s'était vu retenir, pour avoir usé du droit constitutionnel de grève, la somme de 10.000 francs sur son traitement de 21.000 francs.

9171. — 15 octobre 1953. — **M. de Chambrun** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que les retraités du personnel des entreprises de transports routiers n'ont pas encore obtenu les avantages qui résulteraient de l'application de la loi du 4 août 1950, promulguée au *Journal officiel* du 19 août sous le n° 50-1010 et qui impliquait l'affiliation du personnel des entreprises de transports routiers à la caisse autonome mutuelle des retraites. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les intéressés bénéficient de l'application de la loi précitée.

9173. — 15 octobre 1953. — **M. de Léotard** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que récemment la Société nationale des chemins de fer français a informé un de ses locataires que son bail venu à expiration, il ne pourrait être renouvelé qu'avec une majoration de 100 p. 100 sur le prix arrêté six mois auparavant. Après refus dudit locataire qui considérait cette augmentation excessive, la même administration a fait savoir par lettre recommandée que la majoration du loyer était portée à 150 p. 100 ou fixée par le juge des loyers. Il demande si de telles majorations sont en harmonie avec la politique de baisse du Gouvernement et s'il ne conviendrait pas de mettre un frein au bon plaisir d'administrations qui considèrent systématiquement, semble-t-il, les contribuables comme des proies faciles et résignées.

* *

9246. — 20 octobre 1953. — **M. Furaud** attire l'attention de **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** sur la situation de certains employés des chemins de fer économiques des Charentes, licenciés par suite de la suppression de leur compagnie. Ceux-ci, ayant tous de quinze à vingt ans de service, dépassaient l'âge de quarante ans et ne pouvaient être reclassés que très difficilement. Acceptés finalement à la poudrerie nationale d'Angoulême comme saisonniers, ils perdaient tous leurs droits à une retraite, la caisse autonome mutuelle de retraites (25-27, rue d'Astorg, Paris) à laquelle ils étaient affiliés se refusant à reverser à la caisse de retraites des poudreries les sommes retenues. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour permettre à ces travailleurs de bénéficier d'une retraite à 100 p. 100, quelles que soient les mutations dont ils aient fait l'objet.

9247. — 20 octobre 1953. — **M. Pierre-Olivier Lapie** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** quel est, pour la Société nationale des chemins de fer français, le mode de rémunération du personnel hors statut et le détail de cette rémunération, y compris la prime de fin d'année.

9248. — 20 octobre 1953. — **M. Mouton** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** s'il est exact que des projets de déviation routière ont été envisagés aux abords de la ville de Salon-de-Provence, en direction de Marseille, Avignon et Arles-sur-Rhône.

9249. — 20 octobre 1953 — **M. Valentino** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** les raisons pour lesquelles les travaux d'élargissement de la passe donnant accès au port de Pointe-à-Pitre (Guadeloupe) connaissent d'importants retards et la date à laquelle l'état des travaux permettra au paquebot *Antilles* de s'y engager sans risques.

9251. — 20 octobre 1953. — **M. Valentino** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** les raisons pour lesquelles les compagnies de navigation pratiquent des tarifs différents pour le déchargement des marchandises dans le port de Pointe-à-Pitre et dans celui de Fort-de-France et spécialement en ce qui concerne le ciment, ce qui justifie la différence de 522 francs par tonne déchargée.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du lundi 30 novembre 1953.

SCRUTIN (N° 2064)

Sur la motion préjudicielle de M. Le Roy Ladurie tendant à surseoir à l'examen du chapitre 46-22 du budget de la reconstruction (Subventions aux coopératives et associations syndicales de reconstruction).

Nombre des votants..... 599
Majorité absolue..... 300

Pour l'adoption..... 565
Contre 34

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barbier.
Bardon (André).
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de)
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Carlier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques).
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Coirre
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conte.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Detœuf.
Devemy
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dieiheim.
Dixmier.
Dorey.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri
Gaillard.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Gaty-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Gosset.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Guichard.
Guiguen.
Guille
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni
Jacquet (Michel), Loire.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juglas
Jules-Julien.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacombe.
Lacoste
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre) Seine
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur
Lenormand (André).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin
Martel (Henri), Nord
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski
Mayer (Daniel), Seine
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or
Michaud (Louis), Vendée.
Midol
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (André), Finistère.
Monjel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nenon.
Nigay
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Jean Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet
Paternot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre
Penoy.
Perrin.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peylet.
Pflimlin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Quilici.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier
Raffarin.
Raingeard.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult
Renard (Adrien), Aisne.

Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Secrétain.
Segelle.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Taillade.
Temple.
Thamier.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Bacon.
Barrachin.
Bidault (Georges).
Boisdé (Raymond).
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Devinat.
Faure (Edgar), Jura.
Ferri (Pierre).
Gavini.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
July.
Lafay (Bernard).
Lamel (Joseph).
Lemaire.
Louvel.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Mutter (André).
Olmi.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Ramarony.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schumann (Maurice), Nord.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Ulver.

S'est abstenu volontairement :

M. Barangé (Charles), Maine-et-Loire.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Aujoulat.
Ben Aly Cherif.
Conombo.
Courant (Pierre).
Douala.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Mendès-France.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Petit (Eugène-Claudius).
Ribère (Marcel), Alger.
Senghor.
Zodi Ikhla.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Cadi (Abd-el-Kader).
Deshors.
Dommergue.
La Chambre (Guy).
Montillot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Gaston Palewski, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	610
Majorité absolue	306
Pour l'adoption	574
Contre	36

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 27 novembre 1953.*
(*Journal officiel* du 28 novembre 1953.)

Dans le scrutin (n° 2057) sur la question de confiance posée contre toute motion contre la priorité des ordres du jour nos 4 à 15, pour la priorité et pour l'adoption de l'ordre du jour n° 16 rectifié présenté par M. Garet en conclusion du débat sur les interpellations de politique étrangère :

M. Catroux, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

M. Dezarnaulds, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 27 novembre 1953.*
(*Journal officiel* du 28 novembre 1953.)

Dans le scrutin (n° 2058) sur l'amendement de M. René Mayer au budget des finances (commissariat à la productivité) (réduire de 100 millions le titre III) :

MM. de Bénouville, Gaubert, Prache, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 2059) sur la motion préjudicielle de M. Coutant à la discussion du projet de budget des P. T. T. :

M. Nisse, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Ce numéro comporte le compte rendu des trois séances du lundi 30 novembre 1953.

1re séance : page **5669**. — 2e séance : page **5687**. — 3e séance : page **5712**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.